

Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen

Académie des sciences, belles-lettres et arts (Rouen). Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen. 1807.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisationcommerciale@bnf.fr.

PRÉCIS ANALYTIQUE
DES TRAVAUX
DE
L'ACADÉMIE IMPÉRIALE

Des Sciences, Belles-Lettres et Arts

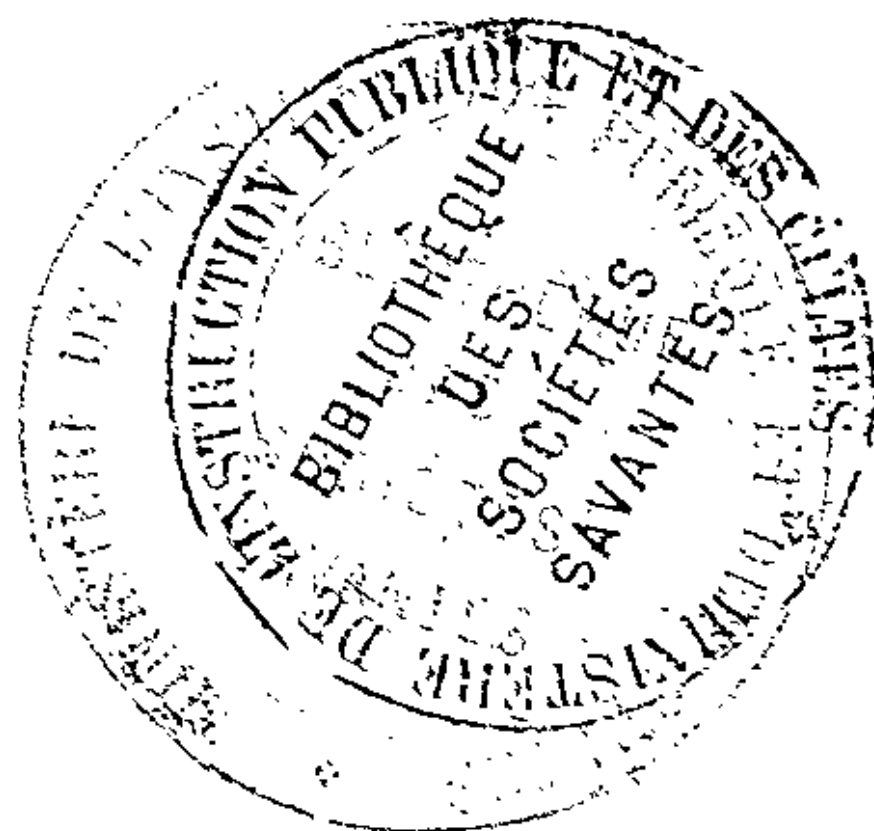
DE ROUEN

Pendant l'année 1865-66.

17

PRÉCIS ANALYTIQUE
DES TRAVAUX
DE
L'ACADÉMIE IMPÉRIALE
DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS
DE ROUEN

PENDANT L'ANNÉE 1865-66.



ROUEN

IMPRIMERIE DE H. BOISSEL, SUCC^r DE A. PÉRON
IMPRIMEUR DES SOCIÉTÉS SAVANTES,
Rue de la Vicomté, 55.

PARIS. — E. DERACHE, rue Montmartre, 48.

—
1866.

Per. 80

12391

SÉANCE PUBLIQUE

DE

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DES SCIENCES,

BELLES-LETTRES ET ARTS DE ROUEN,

TENUE LE LUNDI 6 AOÛT 1866,

Dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville.

PRÉSIDENCE DE M. A. LÉVY.

Le lundi 6 août 1866, à sept heures et demie du soir, les membres de l'Académie et ses invités, réunis d'abord dans le salon du premier étage de l'Hôtel-de-Ville, sont descendus dans la grande salle du rez-de-chaussée et se sont placés sur les sièges disposés sur l'estrade.

Les places d'honneur étaient occupées par Mgr le Cardinal-Archevêque de Rouen, M. le Sénateur-Préfet, le Doyen de la Faculté de théologie, les Présidents des Sociétés savantes, les Vicaires-généraux, les Conseillers de préfecture et de nombreux Membres de l'Université et de l'Administration.

M. le Général de division, Sénateur, M. le Maire de Rouen, M. le Général de brigade et M. l'Inspecteur d'Académie s'étaient fait excuser, pour des raisons de service ou de santé, de ne pouvoir répondre à l'invitation de l'Académie.

Dans son Discours d'ouverture, M. A. Lévy, président, a peint, en traits larges et saisissants, le mouvement scientifique qui s'est produit à partir de la fin du XVIII^e siècle et dont le progrès va grandissant tous les jours.

M. Hellis a lu ensuite un Rapport au nom de la Commission du *Prix Bouctot*. On sait que ce prix est donné par l'Académie au meilleur tableau, dont le sujet doit être puisé dans l'histoire de la Normandie. Un seul tableau avait été envoyé cette année. Il n'a pas été jugé digne du prix.

Plus heureuse, la Commission des *Médailles d'honneur* a proposé deux candidats aux suffrages de l'Académie, M^{lle} Eugénie Morin, pour la peinture, et M. de Vaucorbeil, pour la musique. Ces deux artistes sont tous deux nés à Rouen.

M. A. Méreaux, rapporteur, a signalé avec autorité les mérites divers qui les distinguent.

Sur l'invitation de M. le Président, M. G. Morin, Conservateur du Musée et Directeur de l'Ecole municipale de dessin, est venu, en l'absence de M^{lle} Eugénie Morin, sa fille, recevoir des mains de M^{gr} le Cardinal la médaille d'honneur qui lui était

destinée. M. de Vaucorbeil, présent à la séance, a reçu la sienne des mains de M. le Sénateur-Préfet.

M. Decorde a lu, pour M. A. Pottier, un Rapport rédigé par ce dernier au nom d'une Commission chargée d'examiner la question du monument à élever à Rouen en l'honneur de Jeanne Darc.

Ce Rapport, qui empruntait aux circonstances actuelles un intérêt tout particulier, rappelait heureusement les diverses et nombreuses circonstances dans lesquelles l'Académie, depuis 1754 jusqu'à nos jours, avait eu occasion de s'occuper de Jeanne Darc et de payer à sa mémoire un juste tribut d'hommages. Il a fait voir que la Compagnie n'avait pas attendu l'imposant mouvement de l'opinion publique qui vient d'éclater par toute la France, pour honorer le souvenir de la grande héroïne.

A la suite de ce Rapport, M. Decorde a encore donné lecture d'une pièce de vers, intitulée : *La Conversation*, dans laquelle il critique la banalité des conversations et des causeries que l'on entend le plus souvent dans le monde.

Le *Prix Dumanoir* a été décerné à Mlle Marie Orange, directrice d'une salle d'asile à Yvetot.

Après la lecture du Rapport de M. Simonin, qui résumait rapidement, mais d'une manière saisissante, la vie de dévouement et de charité constante de cette pauvre fille, Mgr le Cardinal a bien voulu lui remettre de ses propres mains, en l'accompa-

gnant de quelques bonnes paroles, le prix qu'elle avait si bien mérité.

La séance a été terminée par la lecture d'une boutade en vers, de M. F. Deschamps : *Un jardin parisien*, dont les piquantes saillies ont, à plusieurs reprises, excité les sourires de l'assemblée.

De fréquents applaudissements ont accueilli ces diverses lectures, ainsi que la proclamation des noms des lauréats.



DISCOURS D'OUVERTURE

PAR

M. A. LÉVY,

Président.

MESSIEURS,

La diversité des études auxquelles se livrent les membres d'une Académie offre ce double avantage que, par la variété même de leurs travaux, ils peuvent diriger personnellement leurs recherches vers les points pour lesquels ils éprouvent un goût plus prononcé, tout en trouvant, dans les travaux de leurs confrères, des ressources fécondes pour méditer sur le majestueux ensemble des connaissances humaines.

Dans des circonstances aussi favorables, il est possible de déduire des conséquences naissant des rapports mêmes qui existent entre des réalités en apparence éloignées et qui pourtant ont entre elles des dépendances qui frappent vivement l'esprit du penseur. Alors, surpris et charmée, l'âme humaine découvre

les harmonies mystérieuses du monde matériel, intellectuel et moral.

C'est sur des rapports de cette nature que j'ai cru devoir appeler, aujourd'hui, votre attention, en réunissant quelques-uns des éléments de nos recherches pour en constituer une synthèse, ayant tous les caractères d'une œuvre collective, résultant de méditations faites au sein même de cette assemblée.

Lorsque l'étude de l'histoire nous reporte vers cette époque, encore voisine de nous, où la France, rompant violemment avec le passé, entrait, sans transition aucune, dans la voie des réformes et préludait d'une manière sanglante aux grandeurs du siècle présent, l'âme est vivement impressionnée, l'esprit le plus ferme hésite à la vue de ce laborieux enfantement de la société moderne et le cœur se porte, tout à la fois avec enthousiasme et douleur, vers ces temps où la patrie brisait ses entrailles pour donner le jour à la liberté.

De même que l'histoire a enregistré ces événements, la philosophie les a appréciés et si la conscience publique a condamné les moyens violents, alors employés, elle n'a pu méconnaître que, de l'anarchie d'abord et ensuite d'un despotisme glorieux sont sortis des bienfaits réels, dont nous recueillons aujourd'hui les avantages au prix trop douloureux, hélas ! du sang versé et des larmes répandues par nos pères.

De cet immense mouvement, il est résulté comme une surabondance de vie, une exubérance d'activité intellectuelle, à laquelle il fallait sans cesse des aliments nouveaux. De là ce malaise qui s'emparait des esprits et qui les portait trop souvent vers des utopies fatales à tous et surtout à ceux-là mêmes qui croyaient en faire

sortir les éléments d'une perfection malheureusement incompatible avec la nature humaine.

Par un contraste admirable, à l'époque où les esprits fermentaient et préparaient ce grand mouvement que l'on a appelé la Révolution, la Providence jetait dans le monde d'autres idées qui devaient un jour contribuer à pacifier les masses en les frappant d'étonnement et d'admiration. Un mouvement scientifique commençait à se produire sous l'influence d'esprits supérieurs s'empressant à l'envi dans une voie qu'ils frayaient d'une main ferme et sûre, et dans laquelle ils devaient entraîner bientôt à leur suite la société tout entière.

Lavoisier, Watt, Galvani, Volta résument pour une large part la gloire et la grandeur de l'avenir. Leurs travaux ne frappent pas d'abord l'attention des masses ; celles-ci ont alors d'autres préoccupations, mais quelques hommes d'élite, voués depuis longtemps au culte de la science, suivent avec intérêt les progrès rapides des études nouvelles. Les Académies, de création récente, reçoivent avec le plus vif intérêt de très remarquables communications ; plusieurs ont l'insigne honneur d'apprécier immédiatement la haute portée du mouvement qui se produit, et notre Compagnie a la gloire d'avoir ouvert ses rangs à Volta dont le nom à jamais illustre, nous avons lieu d'en être fiers, a été inscrit parmi ceux de nos associés correspondants.

Grâce à Lavoisier, la chimie est aujourd'hui une science positive. Notre compatriote Lémery avait porté depuis longtemps déjà un coup terrible aux erreurs et aux préjugés des alchimistes ; il avait cependant fait aimer leurs recherches en mettant au grand jour leurs

procédés et en déchirant les voiles dont ils se plaisaient à s'envelopper pour paraître plus grands, par cela même qu'ils étaient plus mystérieux. La grandeur réelle ne se cache pas et la simplicité des méthodes ajoute encore à la gloire de celui qui ne proportionne pas les moyens à l'étendue et à la profondeur des principes qu'il établit et des vérités qu'il découvre. Telle fut la gloire de Lavoisier, dont le génie plane au-dessus de la science qu'il a créée, dont il fut le grand législateur, j'oserais presque dire le conquérant! Et pourtant, cette gloire si éclatante, ces résultats grandioses, si rapidement obtenus, sont le fruit d'une idée, d'une seule! mais aussi qu'elle était féconde et admirable cette pensée d'avoir recours à un instrument vulgaire, emprunté au commerce et à l'industrie, et qui devait produire une révolution scientifique entre les mains d'un homme de génie!

Lavoisier a recours à la balance, il pèse, et la théorie du phlogistique est renversée de fond en comble, le rôle de l'atmosphère devient considérable aux yeux du chimiste, et les lois de la composition des corps apparaissent alors dans leur admirable simplicité. On sent la main du Créateur dans cet ordre parfait qui se produit sans cesse au sein de ces réactions nombreuses qui tendent toujours à rétablir un équilibre fréquemment rompu, mais instantanément reconstitué, grâce à la constance des forces dont Dieu a doté la matière.

Au moment où Lavoisier, en France, étudiait ces effets d'attraction moléculaire et en découvrait les lois, on se préoccupait vivement en Angleterre d'appareils fondés sur les propriétés répulsives de ces mêmes molécules, et comme chaque nation a son génie et ses

tendances, les esprits qui, chez nous, se portaient vers des recherches avant tout spéculatives, recevaient chez nos voisins une impulsion toute différente. Watt créait alors un nouveau moteur, qui devait devenir bientôt un agent énergique de civilisation et de progrès. Dès l'année 1769, cet homme supérieur, dont nous nous plaçons à reconnaître et à proclamer le génie, utilisait les travaux de ses prédécesseurs, les résumait en quelque sorte et leur imprimait un caractère tout nouveau sous l'empire d'une idée grande et féconde comme celle de Lavoisier. Un simple jet d'eau froide sera désormais capable d'anéantir instantanément une force puissante, qui disparaîtra au moment même où, cessant d'être utile, elle créerait un obstacle à la continuation du mouvement dont elle a été la cause. Le condenseur de Watt, c'est l'avenir de la machine à vapeur avec les conséquences que nous connaissons déjà et toutes celles qui en ressortiront nécessairement dans la suite des temps.

Les idées en apparence les plus éloignées renferment souvent au fond des rapports intimes, dont on ne peut se rendre compte qu'en songeant au souffle divin qui les a fait éclore.

A l'époque où les travaux de Watt excitent l'admiration du monde entier, le célèbre Monge crée une science qui fournit aux ingénieurs des ressources inespérées. Cet esprit supérieur découvre en effet, au milieu des méthodes nombreuses employées avant lui par les grands architectes, les vrais principes d'un art, qui, érigés en corps de doctrine, constituent la géométrie descriptive. Le talent modeste, mais réel, peut marcher maintenant d'un pas ferme et sûr dans

une voie où auparavant progressaient seuls des hommes exceptionnels, dont la marche était pourtant encore trop souvent hésitante.

Les constructions en quelque sorte fantastiques qui s'élancent avec tant de hardiesse au-dessus des fleuves, à travers les précipices, sont l'œuvre de savants ingénieurs formés à l'école du grand géomètre, et, grâce à leurs travaux, il a été permis un jour à Stephenson, l'un des plus illustres continuateurs de Watt, de lancer dans l'espace ses fières locomotives.

Là, du reste, ne s'arrêtera pas le progrès dont l'avenir nous réserve le secret. Notre époque renferme en germe des ressources inépuisables que fécondera un jour le génie européen. Il ne suffira plus alors à l'activité humaine de franchir les fleuves, de traverser les montagnes. Libre de tout obstacle et se détachant pour ainsi dire de la terre, l'homme voudra s'élever dans l'atmosphère, dont la voie lui est déjà ouverte par l'invention des frères Montgolfier. Paris enthousiasmé, fit trêve un moment à l'exaltation de ses idées pour s'occuper de la découverte nouvelle; la cour et la ville se disputaient les prémices de la grande expérience annoncée, et ce fut dans le trop célèbre établissement de Réveillon, d'où devait sortir la révolution française, que s'éleva majestueux et splendide, mais ingouvernable, le premier aérostat qui devait subir tant de modifications successives, sans procurer pourtant encore les avantages pratiques que nous pouvons en attendre. Aussi le monde appelle-t-il de tous ses vœux l'époque prochaine, il nous semble, où une main habile et expérimentée saura diriger le navire aérien sans rien lui ôter de sa majesté et de sa grandeur.

Après avoir quitté la terre, nos yeux se tournent naturellement vers la voûte céleste et notre pensée se porte avec bonheur vers le grand historien des cieux, car l'illustre Laplace, nous pouvons le dire avec une noble fierté, fait partie de cette brillante pléiade d'hommes de génie que la Normandie s'honore d'avoir vu naître.

La *Mécanique céleste* et l'*Exposition du Système du monde* resteront comme deux monuments impérissables élevés par l'esprit humain pour la glorification des œuvres les plus grandes de la création. — Savoir profond, bonheur d'expression, clarté parfaite sur des questions où la parole humaine semblait devoir être impuissante à redire les secrets de la nature dévoilés par le génie; tout est réuni dans ces deux ouvrages, à la plus grande gloire de leur auteur. Et si Laplace avait des droits imprescriptibles pour s'asseoir à l'Académie des Sciences auprès de Lavoisier, dont il était l'ami et dont il fut l'égal, il devait un jour aussi, lors de la reconstitution de l'Académie française, occuper l'une des premières places dans cet illustre aréopage.

Mais le temps a marché, une page sanglante a été écrite ! Un héros trace à son tour, en traits ineffaçables, une autre page, la plus glorieuse de toutes pour l'histoire de mon pays ! Ses victoires prodigieuses, il les doit à son génie fécondé par l'étude, et son savoir lui avait fait occuper depuis longtemps un fauteuil à l'Institut, alors qu'il ignorait lui-même que, plus tard, il viendrait occuper un trône; subissant à ce moment la loi providentielle qui devait contribuer à sauver la société moderne. Héros, il affirmait par ses victoires

les grands principes qu'il était appelé à propager dans le monde. Savant, il donnait une impulsion nouvelle aux travaux des hommes supérieurs qui passaient leurs veilles à arracher ses secrets à la nature. Son vaste esprit lui faisait entrevoir que ces hommes d'élite fécondaient, par un labeur incessant, des germes dont le développement futur devait frapper vivement les esprits, dans une période de paix où le souvenir des grandeurs passées ne ferait pas méconnaître la valeur des grandeurs présentes. L'Empereur encourageait ainsi les hommes qui, par leurs conquêtes scientifiques, devaient un jour adoucir l'amertume de nos plus poignantes douleurs. Il confondait dans sa haute estime et comblait des mêmes faveurs les héros du travail intellectuel et ceux qui, plus populaires alors, versaient leur sang sur les champs de bataille pour assurer la grandeur de la patrie.

Ce fut à cette époque que Cuvier commença à faire connaître ses recherches géologiques auxquelles il devait donner bientôt de si grands développements en créant la paléontologie, dont il avait conçu la pensée première dans notre Normandie, comme vous le rappelait récemment, l'un de nos plus érudits confrères, M. de Beaurepaire, dont le zèle et la sagacité nous ont valu la découverte d'un manuscrit précieux de l'illustre savant.

Vers le même temps, Malus publiait ses grands travaux sur la polarisation de la lumière et préludait ainsi aux découvertes qui allaient fixer bientôt d'une manière définitive et certaine la cause, encore ignorée, des phénomènes lumineux.

Pourquoi sommes-nous forcé d'interrompre, pour un instant au moins, le récit des progrès glorieux de l'esprit humain ? La marche de la science est assurée ; mais il faut que dans sa gloire elle entende, comme le triomphateur romain, la voix de l'esclave qui lui rappelle la réalité. La France est vaincue par l'étranger, mais ses idées restent : elles ont fait la conquête du monde, une ère de paix commence et en même temps une ère nouvelle de gloire se prépare. Les esprits avides de grandeur se tournent avec enthousiasme vers la science : à elle encore la société française peut demander de nouveaux triomphes, et vous savez, Messieurs, de quelle manière la science a répondu à l'appel de la nation.

C'est encore un Normand, Frénel, qui ouvre la marche. Homme de génie, il renverse la théorie de l'émission de la lumière imaginée par Newton. Il en a la hardiesse, parce qu'il est convaincu que quelque grand que soit un homme, la vérité est encore plus grande que lui. Frénel montre que la théorie de l'émission ne peut plus expliquer tous les phénomènes connus, et il établit que la théorie des ondulations, conçue par Descartes, est une réalité. Une savante analyse justifie pleinement ses prévisions et, dans cette lutte pacifique, l'Angleterre est vaincue par le génie français.

Ces découvertes, dont nous sommes obligé de ne signaler que les plus saillantes, commandent alors l'attention de ceux là mêmes qui, sous l'empire d'autres préoccupations, étaient restés complètement étrangers à l'étude des sciences. Aussi, pour répondre à un besoin réel quoique nouveau, des chaires s'élèvent

de toutes parts, et si quelques hommes privilégiés ont le génie qui découvre, d'autres possèdent le talent, moins élevé sans doute, mais pourtant très utile, d'interpréter la science et d'en vulgariser les découvertes. Cet apostolat scientifique exige une vocation particulière pour des labeurs incessants qui trouvent leur récompense dans le succès d'un enseignement qui relie les traditions d'un passé glorieux aux espérances d'un avenir que saura féconder l'intelligente jeunesse qui s'élève et grandit sous nos yeux.

Parfois, une circonstance fortuite a préservé de l'oubli les noms de quelques-uns de ces hommes modestes qui ne doivent jamais s'enorgueillir d'un succès passager en prenant pour eux les applaudissements qu'ils provoquent, lorsqu'ils exposent les découvertes réalisées par des esprits supérieurs. Si des circonstances particulières leur permettent de produire accidentellement des faits nouveaux, ils s'aperçoivent bientôt qu'ils doivent laisser aux hommes de génie le soin de développer les idées résultant des observations qu'ils ont eue la bonne fortune de recueillir.

Tel fut le succès d'OErstedt, professeur de physique à Copenhague, qui découvrit accidentellement l'action des courants électriques sur l'aiguille aimantée, et encore bien qu'OErstedt ait remarqué que ces actions étaient différentes suivant les positions respectives du courant et de l'aiguille, la découverte du savant professeur serait restée inféconde si notre illustre Ampère ne l'avait pas, en quelque sorte, évoquée à son tribunal souverain.

Ampère apprécie de suite avec sa prodigieuse sagacité les rapports qui existent entre toutes les phases du

phénomène et, à l'aide d'une idée ingénieuse, il résume dans une seule loi tous les effets observés; puis s'appuyant sur cette base inébranlable, si heureusement établie, il s'élance par un vigoureux effort vers des régions inconnues et nous décèle, avec un art infini, les liens simples et merveilleux qui unissent les phénomènes du magnétisme à ceux de l'électricité. — Arago, en France, et Faraday, en Angleterre, suivent la voie qui leur est largement ouverte et font faire des progrès rapides à cette nouvelle branche de la physique, si connue aujourd'hui sous le nom d'électro-magnétisme. Jacobi, de la Rive, Wheastone, Morse, Rhumkorf, Kirchoff et Bunsen, font concourir leurs talents et leurs aptitudes à développer encore et à appliquer les effets toujours admirables de l'électricité en mouvement. Galvanoplastie, dorure et argenture, télégraphie électrique, phénomènes d'induction dans leurs plus brillantes manifestations, analyse spectrale, telles sont les conséquences admirables et surtout utiles des découvertes de Galvani, de Volta et d'OErstedt, développées et fécondées par le génie d'Ampère et des savants qui l'ont suivi avec tant d'éclat dans sa marche glorieuse.

Ces travaux dont l'étendue et l'importance étaient sans doute de nature à captiver exclusivement l'attention de tous les savants, laissaient cependant encore à beaucoup d'entre eux le désir de s'engager dans d'autres voies déjà ouvertes et où, en envisageant la nature sous d'autres aspects, ils allaient faire, comme leurs brillants émules, une moisson abondante de vérités nouvelles.

Vauquelin, Bertholet, Thénard, Berzélius, Gay-

Lussac et Dulong, formés tous à l'école de Lavoisier, avaient fait ressortir, avec une grande supériorité, les conséquences qu'il était possible de déduire immédiatement des grandes découvertes de ce rare génie.

Dans un autre ordre d'idées, Cuvier allait trouver à son tour des hommes capables de briller encore dans une voie sur laquelle il avait pourtant déjà projeté tant et de si vives lumières. M. Elie de Beaumont fit en effet progresser la géologie, et c'est à Rouen même, dans cette Normandie qui avait été l'asile de Cuvier, à l'époque de nos grands bouleversements sociaux, que le jeune ingénieur des Mines commence à jeter les fondements de la grande théorie des soulèvements et parvient à fixer avec certitude les époques relatives des révolutions de notre globe. — Nous savons, en effet maintenant, que toutes les grandes chaînes de montagnes ne se sont point produites simultanément; que les Alpes sont plus jeunes que les Pyrénées, que ces dernières sont moins anciennes que les Vosges et que celles-ci sont postérieures aux montagnes du Finistère. Que si, au contraire, nous revenons à des temps plus rapprochés du nôtre, nous constatons que les Apennins ont apparu après les Alpes et que le système du soulèvement du Ténare s'est produit vraisemblablement sous les yeux des hommes à cette époque où la fable nous montre les géants, escaladant les cieux, frappés par les Dieux et condamnés à faire entendre, pendant le cours des siècles, leurs plaintes et leurs gémissements au fond des cratères du Vésuve et de l'Etna.

Un ordre chronologique et certain permet aujourd'hui aux géologues d'écrire l'histoire de ces révolutions si bien décrites par Cuvier; et, en étudiant les

débris qu'elles ont laissés, nous pouvons reconstituer, par la pensée, ces mondes disparus avec les êtres grandioses et fantastiques qui les peuplaient dans les périodes de calme où ils ont vécu.

Si, quittant maintenant les profondeurs de la terre, nous reportons de nouveau nos regards vers la voûte céleste, nous constatons les progrès récents de l'astronomie, en retrouvant encore une de nos gloires normandes. Notre compatriote M. Le Verrier a eu en effet l'insigne honneur de prouver que la grande loi de l'attraction universelle, découverte par Newton, n'est pas en défaut, même pour de grandes distances, comme quelques astronomes étaient portés à le supposer et que, si les lois humaines souffrent de nombreuses exceptions, il n'en est plus ainsi de celles qui ont été établies par la sagesse infinie qui a créé les mondes.

Fort de cette conviction, M. Le Verrier explique les anomalies observées dans la marche d'Uranus, il en pressent la cause dans une force inconnue, élément nouveau qu'il introduit dans ses calculs, il en détermine la position et de plus il parvient à en évaluer la puissance. C'est ainsi que le savoir a pu faire sortir des abîmes des cieux un astre nouveau, découvert avant même d'avoir été jamais observé, et le vieux Neptune, depuis longtemps oublié, a pu retrouver ainsi une place dans l'Olympe astronomique.

La science ne fait pas porter seulement ses investigations sur les régions lointaines, dans les parties de l'espace plus ou moins rapprochées des limites de l'univers. Si elle admire les œuvres de Dieu qui font pressentir à l'homme les grandeurs infinies, le micrographe, à son tour, constate l'existence de mondes

inconnus dans les parties les plus ténues de la matière. Une goutte d'eau devient sous ses yeux un océan habité par des êtres dont la perfection étonne d'autant plus que ces animalcules, longtemps ignorés, révèlent à l'observateur les détails délicats de nombreux organes aussi parfaits que ceux dont le Créateur a doté les animaux supérieurs.

C'est qu'en effet la puissance créatrice est sans limites, soit qu'elle fasse sentir son action vers les régions de l'infiniment grand, ou qu'elle exerce son empire sur celles où s'agitent les infiniments petits. Avouons même que c'est surtout dans ce dernier cas que notre esprit est saisi du plus grand étonnement et de la plus profonde admiration en songeant à la grandeur de l'œuvre accomplie dans des limites d'ailleurs si restreintes; aussi, en contemplant les œuvres de Dieu, sommes-nous disposé à nous écrier, avec le plus illustre peut-être des Pères de l'Eglise : *Magnus in magnis, maximus in minimis*.

La science a donc marché malgré les révolutions, non par elles, mais auprès d'elles et en quelque sorte avec elles; celles-ci se sont calmées en portant leurs fruits et la science seule est restée en scène; elle fixe aujourd'hui les regards du monde, mais ce succès incontestable et incontesté n'a pas été obtenu en un seul jour. C'était, tout d'abord, la classe élevée qui venait entendre la parole des maîtres; les passions politiques exerçaient encore leur empire sur les esprits, mais l'attention était déjà vivement partagée. Du reste ces sentiments se révélaient souvent même chez les hommes qui s'étaient donné la mission de répandre les connaissances nouvelles. Monge avait fait porter alternative-

ment son grand esprit sur ces deux ordres d'idées ; à l'époque où il créait la géométrie descriptive, il était l'un des membres les plus ardents de la Convention nationale. Esprit novateur, cet homme extraordinaire a trop souvent dépensé en passions politiques des forces intellectuelles puissantes qu'il savait pourtant si bien utiliser au profit des découvertes théoriques et de leurs grandes applications,

Franklin, en Amérique, avait aussi cédé à ces deux tendances, mais, il faut le reconnaître, ce savant à jamais illustre avait su servir tout à la fois la science et son pays ; homme de bien avant tout, il fut par ses découvertes un des bienfaiteurs de l'humanité et, par son courage plein d'abnégation, il sut résister au despotisme de l'oligarchie anglaise et travailler avec Washington à l'affranchissement de sa patrie. Double gloire qui rayonne pure et sans tache autour de son nom, qui a excité la verve poétique de Turgot (1) et inspiré un jour la mâle éloquence de Mirabeau.

Arago, l'un de nos plus grands vulgarisateurs, a subi pendant toute sa vie ce double empire, mais il n'a jamais été plus grand que lorsque, oubliant la tribune où il a déployé cependant un véritable talent, il venait dire à la foule, avide de sa parole, les merveilles de l'astronomie ; alors surtout qu'il développait, avec une facilité merveilleuse, en se mettant à la portée de tous, les grandes découvertes de Képler, de Newton et de Laplace.

Aujourd'hui le mouvement s'est complètement gé-

(1) Tout le monde connaît ce vers célèbre de l'illustre économiste :

Eripuit cælo fulmen sceptrum que tyrannis.

néralisé, la science est reine, elle commande; ce n'est plus seulement une société privilégiée qui veut s'instruire, les masses sont avides de connaître les grands secrets de la création. Aujourd'hui les esprits se passionnent moins qu'autrefois pour les luttes du champ de bataille, pour celles de la tribune; ils veulent contempler des merveilles plus étonnantes encore; ce ne sont plus les victoires du génie, les triomphes de la parole humaine qui fixent le plus son attention, ce sont les œuvres de Dieu, c'est le monde créé sous la puissante influence d'un mot prononcé par le Verbe éternel.

Le champ des investigations est sans limites, chaque découverte en appelle une autre et celle-ci ne se fait jamais attendre; la science marche à grands pas dans une voie de conquêtes et la presse enregistre fréquemment des victoires nouvelles. Celle-ci, subissant à son tour l'influence de l'opinion publique, donne avec succès satisfaction à cette curiosité si légitime qui domine les esprits; la politique, faut-il le regretter, cède une large place aux nouvelles et aux dissertations scientifiques. Les grands journaux de la capitale ont tous maintenant une rédaction spéciale pour ces débats pacifiques et des noms se sont illustrés, depuis quelques années, dans l'accomplissement de cette mission vulgarisatrice. Des publications nombreuses paraissent journellement et renferment des mémoires où toutes ces questions sont traitées avec un talent incontestable.

Les cours publics sont suivis avec une assiduité qui encourage les maîtres et témoigne de l'esprit sérieux et sage de nos populations. Les enceintes sont insuffi-

santes pour contenir ces assemblées dans lesquelles tous les rangs se confondent pour mieux voir et pour mieux entendre. C'est qu'en effet devant la grandeur du sujet, les inégalités de la terre disparaissent, la vérité seule reste grande et domine la foule.

La jeunesse cherche des délassements dans des études qui la charment; voyez là plutôt reproduire à l'envi les expériences fondamentales dont elle a été le témoin et qui frappent son imagination. Des vocations se déterminent; les uns cherchent à découvrir des vérités nouvelles, d'autres appliquent celles qui sont déjà connues, tous concourent au bien général, quelques-uns par les progrès qu'ils réalisent dans la voie des découvertes, le plus grand nombre par les occupations sérieuses et saines que ces recherches procurent toujours à l'esprit.

L'universalité de ce mouvement est si réelle, que des hommes intelligents et d'un âge déjà avancé consacrent, au milieu des préoccupations les plus graves, les heures d'un repos, légitimement acquis, à cet art nouveau, fils du savoir et de la lumière, qui, docile entre les mains de tous, reproduit comme par enchantement les merveilles du passé et celles du présent.

L'esprit frappé de toutes ces grandeurs, ébloui de tout cet éclat, se demande parfois si le roman n'a pas fait invasion dans la science? Mais celle-ci, sûre d'elle-même, donne des preuves simples et grandes des vérités qu'elle affirme; elle porte la conviction dans les âmes et commande l'admiration pour elle peut-être? Mais surtout et avant tout pour l'immortel auteur de l'univers.

Quand, sous l'empire de ces pensées, nous portons de nouveau nos regards sur l'humanité et que nous en repassons les annales, nous saluons sans doute avec enthousiasme les grands noms d'Alexandre, d'Annibal, de César, de Charlemagne, de Napoléon. Mais si, allant par de là les âges, nous voyons les merveilles qui nous ont précédés, à l'époque inconnue de ces révolutions gigantesques qui ont tant de fois bouleversé notre globe, nous sommes frappés de l'ordre parfait qui règne actuellement autour de nous, sous l'influence des lois simples et grandes posées par le Créateur. Rapprochant alors de ces grandeurs calmes et sereines le souvenir de toutes les gloires aujourd'hui disparues, nous nous écrivons, comme Massillon, en présence du cercueil de Louis XIV : *Dieu seul est grand !*

RAPPORT

SUR LE CONCOURS RELATIF AU

PRIX BOUCTOT ⁽¹⁾

PAR

M. HELLIS.

Il est dans l'histoire des grands hommes des pages qu'on ne lit pas sans regret et que souvent on voudrait pouvoir supprimer, je veux parler de celles qui nous révèlent des détails intimes, des erreurs, des défaillances qui nous désenchangent et tendent à ternir l'auréole pure et brillante que nous aimons à voir orner les fronts privilégiés.

Il en est d'autres qui ne produisent pas une impression moins pénible, mais qu'on ne saurait omettre, en ce qu'elles nous présentent la vertu, le génie, abandonnés, repoussés, délaissés à la honte de leur siècle, imprimant une tache indélébile à la mémoire de leurs contemporains..

(1) Ce prix est décerné, tous les trois ans, au *meilleur Tableau dont le sujet est puisé dans l'histoire de la Normandie.*

P. Corneille n'a point échappé à cette triste destinée. Ce grand homme, l'une des plus pures gloires de la France et l'honneur éternel de notre ville, dont le nom protège encore, élève et soutient ses arrière-neveux, Corneille a connu la misère. Oublié, délaissé, triste et infirme, il a, dans ses dernières années, eu pour cortège le besoin, l'abandon et la lutte avec les plus dures nécessités.

Parmi les récits douloureux qui ont été transmis à ce sujet, il est une lettre que je vous rappellerai, bien qu'elle soit parfaitement connue ; elle servira d'introduction au sujet que je dois traiter.

Un habitant de Rouen, qui l'avait visité quatre ans avant sa mort, écrivait à cette date :

« J'ai vu hier notre parent et ami ; il se porte assez bien pour son âge ; il m'a prié de vous faire ses amitiés.

« Nous sommes sortis ensemble après le dîner, et en passant par la rue de la Parcheminerie, il est entré dans une boutique pour faire raccommoder sa chaussure, qui était dé cousue ; il s'est assis sur une planche et moi auprès de lui, et lorsque l'ouvrier eût refait, il lui a donné trois pièces qu'il avait dans sa poche.

« Lorsque nous fûmes rentrés, je lui ai offert ma bourse, mais il n'a point voulu la recevoir, ni la partager ; j'ai pleuré qu'un aussi grand génie fût réduit à cet excès de misère. »

L'Académie avait proposé, suivant son usage, pour sujet de prix, un tableau ayant trait à l'histoire de la Normandie, un seul nous est parvenu. Il a pour titre : *Le grand Corneille faisant raccommoder sa chaussure, rue de la Parcheminerie.*

Vous me pardonnerez, je l'espère, de m'étendre sur ce sujet plus qu'il n'est d'usage. Peut être les réflexions qui suivront seront-elles de quelque intérêt pour vous et de quelque utilité pour un artiste, dont les excellentes intentions n'ont pas eu tout le succès que nous lui aurions souhaité.

Ce n'est pas une tâche légère que de tenter de reproduire une des phases de la vie d'un aussi grand homme.

Il faut, avant de se mettre à l'œuvre, méditer longuement, étudier son caractère, ses habitudes, se pénétrer des mœurs de son siècle, et surtout s'informer des traditions qui sont restées sur l'extérieur et l'image de celui qu'on veut faire revivre à nos yeux.

Quand il y avait tant à choisir, c'est une malheureuse inspiration que d'avoir pris le moment où, chez le grand homme, tout était décadence et pauvreté. Le cœur souffre à cette vue ; en songeant aux douces jouissances qu'il nous a procurées, nous revenons malgré nous sur l'ingratitude et la méconnaissance dont il fut l'objet.

En abordant un pareil sujet, il ne fallait pas songer à faire de l'histoire, mais du genre. La première élève, ennoblit, idéalise tout ce qu'elle aborde ; l'autre, plus modeste, nous retraçant les détails de la vie intime, se renferme dans l'exacte vérité, mais par sa grâce, ses détails, le fini et le charme de la couleur, il arrive à des succès qui ont fait la gloire des écoles flamandes, qui n'ont rien de commun avec la sublimité des écoles d'Italie.

Ainsi, le peintre n'eût rien risqué à nous offrir Corneille assis sur la planche, assisté de son compagnon.

Loin delà, Corneille est seul, debout, appuyé contre un mur, pendant que l'ouvrier est à sa besogne. L'absence de l'ami ôte à la scène tout intérêt et toute vérité.

Nous ne dirons rien de la rue de la Parcheminerie, bien que jadis nous l'ayons souvent parcourue. Elle n'est pas assez présente à nos souvenirs, et je crois que la station qu'y fit le grand homme ne l'a pas sauvée des ravages de l'alignement, mais à coup sûr l'artiste est de Rouen, car la pensée d'une rue bien connue de vous tous, m'est venue à l'esprit à la vue des constructions qui vont en fuyant au second plan.

Le costume était une des conditions de la couleur locale. Corneille, dans le dénûment, n'avait pas fait toilette et n'était point vêtu de soie pour promener avec son ami, à l'époque où se passait la scène que nous avons rapportée.

Suivant l'usage adopté par beaucoup de gens de lettres de l'époque, l'auteur du *Cid* portait longue robe avec rabat, ce qui est justifié par un portrait dont nous parlerons bientôt.

Un point capital où le peintre a complètement échoué est celui de la ressemblance. La figure qu'il donne est de beaucoup trop jeune et n'a aucun rapport avec ce que la tradition nous a transmis.

Je sais que, pendant de longues années, la figure du poète a été altérée, défigurée à plaisir, et que de fausses images, pendant plus d'un siècle, ont rempli les cabinets des amateurs.

Nous en avons dévoilé les causes.

P. Corneille n'a été peint fidèlement qu'une seule fois, par Ch. Le Brun. Ce fut en 1647; il avait alors

quarante-et-un ans et était dans la force de l'âge et du talent.

Il nous est représenté la figure ovale, un peu fatiguée par le travail. Le front uni, haut, dégarni de cheveux, qui flottent abondants sur ses épaules, les yeux vifs, les sourcils bien arqués, des moustaches et la mouche au menton. La bouche est belle et pleine de distinction, l'expression générale est douce et grave.

Ce beau portrait, destiné à un membre de la famille, probablement à une sœur, objet d'une grande prédilection, fut bientôt oublié; il n'en fut plus question du vivant de Corneille.

En 1663, Corneille publia, à Rouen, une édition complète, in-folio, de ses œuvres. Il l'orna d'un frontispice et d'une fort belle gravure, faite par Vallet, d'après le dessin de Paillet, exécuté d'après nature.

Cette remarquable gravure et le portrait de Le Brun sont deux types précieux, car ils ont pour eux l'authenticité et, de plus, ils nous offrent le grand homme à deux époques différentes de sa vie. Dans l'une, on reconnaît un homme de génie dans la force de l'âge et du talent; dans l'autre, on saisit déjà de telles dissemblances, qu'au premier abord, on pourrait douter que ce soit la même personne.

Seize ans s'étaient à peine écoulés, mais les fatigues du travail, les soucis d'une position difficile se font déjà vivement sentir.

L'absence des cheveux nécessite l'usage d'une perruque qui ombrage le front. La barbe est plus rare; la chute des dents, en élargissant la bouche, avait diminué l'ovale de la figure. Des rides commencent à sillonner les tempes et le front. Tout déjà annonçait les approches

de la vieillesse. Si Corneille était ainsi à cinquante-sept ans, on se figure aisément ce qu'il devait être vingt ans plus tard.

Les admirateurs du poète désiraient son image. Si Corneille, au plus haut de sa gloire, ne put s'acquitter avec Le Brun que par une pièce de vers, ce n'est pas lorsqu'il était dans le dénûment le plus absolu qu'il put faire exécuter le splendide portrait de Sicre qui a eu un si grand succès.

Cet artiste, dont aucun souvenir n'a été conservé, ne manquait pas de talent, son œuvre l'atteste.

Ne pouvant se résigner à peindre Corneille dans la décrépitude, sachant qu'il travaillait pour la postérité et pour des amateurs peu à même de vérifier l'exactitude de son modèle, il donna carrière à son imagination, il fit un Corneille de fantaisie, il nous représenta le poète comme il aurait fait de Louis XIV.

Son portrait, habilement exécuté, fut généralement adopté. Reproduit avec des variantes, gravé par d'habiles artistes, il fit, pendant plusieurs siècles, le bonheur des amateurs dont il orna les cabinets.

Il en fut ainsi jusqu'en 1846, où le portrait de Le Brun, retrouvé dans une succession, vint détruire cette illusion.

L'erreur n'est plus permise; mais il est un vœu que nous ne cesserons de former, c'est qu'une gravure, digne de son objet, soit exécutée d'après ce portrait, religieusement conservé dans une famille de notre Normandie.

Qu'il nous soit permis, en finissant, d'adresser quelques paroles aux jeunes artistes qui ne craignent point d'aborder les périls du grand jour. Notre con-

cours ne s'ouvre pour les Beaux-Arts que tous les trois ans. ils ont le temps de méditer avant d'agir. Qu'il n'attendent pas au dernier moment, la nuit porte conseil. Un peu de temps, de calme et de réflexion font apercevoir bien des choses à corriger. Qu'ils ne nous adressent point leurs toiles à peine ébauchées, il faut que les teintes se fondent, que les tons s'harmonisent ; rien n'est disgracieux comme une toile encore pleine d'embus. Qu'ils n'oublient pas que la couleur est à la peinture ce que le style est à la pensée. Nous ne pouvons aujourd'hui donner que des conseils ; il nous eût été plus doux de pouvoir décerner des palmes

RAPPORT

SUR LES

MÉDAILLES D'HONNEUR

DÉCERNÉES PAR L'ACADÉMIE

**Aux meilleurs Travaux artistiques dus à des auteurs
nés ou domiciliés en Normandie,**

PAR

M. A. MÈREAUX.

MESSIEURS,

On est toujours bien venu à parler d'art, de poésie, de peinture, de musique, dans notre Normandie à laquelle appartiennent tant de célébrités parmi les poètes, les peintres et les musiciens.

Faut-il nommer Corneille, Poussin, Jouvenet, Géricault, Boïeldieu ? Ces grandes figures ne se sont-elles pas tout de suite retracées à vos souvenirs ?

Ai-je besoin d'invoquer leur mémoire pour réclamer la bienveillante attention de cette nombreuse assemblée, qui, comme toujours, est venue prouver, par son empressement à répondre à notre appel, l'intérêt qu'elle prend aux résultats annuels des travaux de l'Académie ?

Pour toutes les Sociétés savantes, c'est un devoir de mettre en lumière les talents nouveaux et d'honorer les œuvres du génie. Mais, pour l'Académie de Rouen, il y a là plus qu'un devoir à remplir : — Il y a une jouissance réelle, qui prend sa source dans un juste orgueil, à offrir à tous un patronage national sous les rayons de gloire des plus pures illustrations de la poésie, de la peinture et de la musique, illustrations que la Normandie doit au génie de ses enfants.

Quelle belle mission la noblesse même de ses souvenirs impose à l'Académie de Rouen ! En l'honneur des célébrités qu'elle a enfantées, elle veut en consacrer ou en faire naître de nouvelles, cherchant toujours de dignes héritiers à tant de successions artistiques et normandes !

En répandant et en favorisant ainsi le culte des arts, elle rend moralement le plus grand service à l'humanité ; puisqu'en même temps elle assure à tous ceux qui obéissent à son impulsion, la satisfaction des sentiments les plus élevés et le bonheur de l'âme, le seul auquel on puisse croire sur la terre.

Les arts sont à la vie ce que l'intelligence est à la matière. Par eux la vie s'anime, ses horizons s'agrandissent et se colorent ; ses aspirations se dégagent du positivisme, s'épurent et se spiritualisent. Par eux, la vie s'embellit de tous les prestiges, de tout ce qui séduit, de tout ce qui console ; c'est d'eux qu'elle reçoit le don le plus précieux que Dieu puisse faire à ses œuvres et à ses créatures : — le charme.

On peut dire que les arts ouvrent à l'homme une vie

idéale de laquelle vivent avec délices leurs adeptes, lesquels à leur tour rendent heureux les autres hommes qui sympathisent avec eux et les suivent dans ce monde nouveau, où l'ancien et ses peines et ses misères sont bien vite oubliés sous le prisme des œuvres de l'imagination.

La poésie, l'éloquence, la peinture, la sculpture, la musique, ces sœurs auxquelles les Grecs donnaient une origine céleste, sont les reines de ce monde des beaux-arts, où il y a, comme dans celui vers lequel nous aspirons, beaucoup d'appelés et peu d'élus. Mais quel sort digne d'envie que celui des artistes privilégiés que leur art élève au-dessus du monde qu'ils charment, qu'ils instruisent, qu'ils illustrent, dont ils font le bonheur et qui en sont les premiers heureux ; qui, vivant hors de la vie commune, n'en ont ni les faiblesses, ni les déceptions ; pour lesquels la vie, comme la mort, n'a rien qui puisse asservir ou troubler leur âme ; qui, enfin, loin des grandeurs et à l'abri des dominations humaines, restent les citoyens libres d'une autre patrie, où ils s'absorbent dans une seule pensée, pour laquelle ils vivent, avec laquelle ils meurent !

Virgile, mourant, n'a qu'un regret, c'est de n'avoir pas terminé, comme il l'avait conçue, son *Enéide*, qu'il ordonna de brûler.

Au xvi^e siècle, on voit dans les rues de Rome un homme toujours seul et ne voyant personne : c'est Michel-Ange. Il est plongé dans cet idéal qui le séquestre de la vie ordinaire.

Quel est cet autre artiste, jeune et beau, qui,

dans ces mêmes rues de la ville sainte, marche suivi d'un nombreux cortège ? C'est Raphaël Sanzio, que ses élèves accompagnent comme un souverain. C'est qu'il était roi aussi, entouré de sa cour, au milieu même de celle de Léon X.

Mozart, à sa dernière heure, n'exprime qu'une pensée : il regrette de quitter la vie au moment où il commençait à comprendre son art.

Haydn, à 77 ans, au bruit du canon des Français qui assiègent Vienne, se met à son piano, chante son hymne national : « Dieu ! sauvez l'Empereur ! », et, calme, il attend les événements sans les craindre.

André Chénier se prépare à mourir en chantant la *Jeune Captive*. Loin de lui les terreurs humaines. Poète, il chante en marchant à la mort.

L'art tel que je viens de le décrire et tel que nous aimons à l'envisager, n'est pas celui qui fait vivre seulement ; c'est celui qui place l'artiste au-dessus de ses semblables, c'est celui qui l'inspire, qui l'enlève à la terre et le transporte dans le domaine idéal, son inviolable refuge, où il trouve le bonheur.

Certes, les grandes individualités artistiques que je viens de citer sont des exceptions. Elles offrent le type sublime de l'artiste. Elles en sont la parfaite et rare personnification ; mais elles sont aussi un exemple suivi, à différents degrés, de près ou de loin, par de nombreux imitateurs.

Le monde des beaux-arts est richement peuplé. Si l'on n'y rencontre pas l'égalité du talent, du moins on y trouve l'unité de la pensée et des sentiments. Malheur à ceux qui se détachent de cette fraternelle union et

qui, dans cette patrie idéale, apportent les instincts de la vie matérielle pour en faire l'unique mobile de leurs travaux intéressés. Sans doute, l'artiste vit de son art, mais le désintéressement doit être sa première vertu. C'est ainsi que, bien qu'il ne puisse pas toujours atteindre à la hauteur de ses modèles, il partage au moins les bienfaits de cette nature exceptionnelle qui les élève au-dessus de tant de défaillances et de désenchantements.

L'Académie, dans le choix des artistes auxquels elle distribue des récompenses, prend conseil de ses nobles traditions, et c'est un profond dévouement à la cause des arts, c'est le sentiment de sa propre dignité qui la dirige.

Après avoir accordé d'abord des médailles d'encouragement, elle a bientôt placé ces distinctions à un point de vue plus élevé, en les offrant à des artistes recommandables par d'utiles et remarquables travaux, ou déjà bien posés par d'honorables succès, ou enfin se présentant exceptionnellement dans les conditions probables d'un brillant avenir.

Elle a voulu donner plus de valeur aux récompenses que, chaque année, elle décerne tour à tour aux sciences, aux lettres et aux arts; c'est dans le même esprit qu'elle veut que le nombre en soit plutôt restreint qu'augmenté.

En effet, quelque fertile que puisse être le sol artistique de la Normandie, les artistes, tels que la nouvelle destination des médailles d'honneur les réclame, sont toujours assez rares.

La Commission a donc cru se conformer à la pensée

de l'Académie, en ne décernant, cette année, que deux médailles d'honneur aux beaux-arts : l'une à la peinture, l'autre à la musique.

L'Académie n'a que deux lauréats à couronner ; mais ce sont deux artistes consciencieux qui appartiennent à l'ordre d'idées qu'elle préconise et où elle fait résider le mérite vrai, le mérite digne des rémunérations académiques.

La grande peinture, depuis trois ans, n'a pas été féconde en productions d'une valeur incontestable ; mais la miniature, cet art fin et gracieux, illustré par Isabey, par Saint, par M^{me} de Mirbel, a toujours, dans son petit cadre, tenu une grande place, depuis plusieurs années, aux Expositions parisiennes, grâce aux œuvres délicates et pures d'une de nos jeunes compatriotes, que tout le monde ici a déjà nommée.

Vous connaissez tous, Messieurs, le charmant talent de M^{lle} Eugénie Morin. Ce que vous ne connaissez peut-être pas aussi bien, ce sont ses nombreux et brillants succès. Elle a obtenu successivement quatre mentions honorables aux Expositions de Paris, en 1859, 1861, 1862 et 1863.

A cette dernière Exposition, un honneur particulier lui était réservé. Une de ses miniatures fut achetée par l'Empereur, qui en fit don au Musée de Rouen, où les visiteurs compétents ont pu, depuis cette époque, en admirer la grâce et le fini.

En 1864, le gouvernement décida qu'à l'avenir il n'y aurait plus qu'une seule classe de médailles, dont le nombre ne dépasserait pas quarante. Les artistes auxquels elles sont décernées sont exemptés de l'exa-

men du jury. Leurs œuvres sont admises de droit aux expositions.

Dès la même année 1864, M^{lle} Eugénie Morin a obtenu une de ces médailles exceptionnelles.

On se souvient que notre jeune compatriote avait reçu de l'Académie de Rouen, en 1859, une médaille d'encouragement.

Voilà ses titres académiques. Quant à ceux que son talent lui assure à l'estime particulière des artistes, vous avez pu les apprécier à la vue de ses ouvrages, et vous les reconnaîtrez dans les quelques lignes où je vais essayer de les faire valoir.

Le talent de M^{lle} Eugénie Morin est d'une école pure et a pour cachet distinctif, la vérité. Sa couleur est sympathique, sa touche est communicative. La foule qui, aux Expositions, cherche toujours ce qui peut lui plaire, sait bien vite trouver les modestes ivoires de M^{lle} Morin au milieu des grandes toiles dont ils sont environnés. Cette attraction est d'autant plus sensible, que, par une réserve qui ressemblerait presque à de la coquetterie, la jeune artiste, loin de prodiguer ses œuvres, n'envoie presque toujours qu'un seul portrait aux grandes Expositions. C'est sans plus de frais, sans plus d'efforts, qu'elle a su mériter toutes les distinctions que je viens d'énumérer.

M^{lle} Eugénie Morin professe pour son art un culte, auquel elle sacrifie des effets plus faciles, plus populaires, peut-être même plus avantageux. Mais elle demeure artiste ; elle ne veut faire de son pinceau que l'usage qui lui est inspiré par le sens intime et moral de l'art qu'elle aime et respecte tant. Le vrai d'abord :

— le nécessaire ensuite. — Telles me paraissent être les tendances de ses idées et de ses travaux.

Aussi a-t-elle dû s'enorgueillir d'une singulière critique, dont elle a été l'objet à l'Exposition de cette année à Paris, et qu'a reproduite dans un de ses feuilletonss précieux un judicieux écrivain, qui d'ailleurs a toujours été son juge bienveillant ou plutôt son sincère admirateur.

« *M^{lle} Eugénie Morin ne veut donc plus faire de portraits?* » disait à M. Darcel un naïf ami des arts, devant une miniature, l'*Italienne*, que notre jeune peintre a exposée.

Ces paroles échappaient de bonne foi et dans les meilleures intentions du monde à un amateur, qui dans cette tête, au teint bistré, à l'œil morne, aux lèvres fiévreuses, se penchant douloureusement sur une poitrine amaigrie, ne voyait qu'une cause d'éloignement pour le public du musée, que les œuvres de M^{lle} Morin avaient irrésistiblement appelé à elle, depuis quelques années.

M. Darcel rassura de son mieux le trop prévoyant critique, qui ne voudrait, sans doute, voir naître de la palette de la miniaturiste rouennaise, que des têtes fraîches et roses, épanouies aux rayonnements d'une excellente santé, et toujours animées d'une belle humeur stéréotypée sous un pinceau flatteur.

M. Darcel fit mieux, et pour convaincre tout à fait l'amateur en défaut, il termina le récit de cet incident en adressant à M^{lle} Eugénie Morin : « *force compliments*
« *sur son ITALIENNE, qui, avant tout, dit-il, est une fort*
« *belle étude et la meilleure miniature qui ait figuré au*
« *présent Salon.* »

Du reste, M^{lle} Morin avait bien dû comprendre qu'il y avait un éloge sous cette critique plus officieuse qu'intelligente, qui évidemment partait d'un bon cœur, mais non, assurément, d'un cœur d'artiste.

En félicitant M^{lle} Morin de ses succès et de la loyale façon dont elle les enlève, on ne peut que l'engager à persévérer dans ses sages et artistiques errements, qui lui assureront de plus en plus la confiance et l'affection des nombreux admirateurs de son beau talent.

L'Académie décerne une *Médaille d'Honneur* à M^{lle} EUGÉNIE MORIN.

La musique, cette année comme aux précédentes distributions de médailles, a fourni un lauréat, né à Rouen et placé dans les conditions exigibles pour une récompense académique.

C'est M. de Vaucorbeil, compositeur aussi bien inspiré que sérieux dans la manière de produire ses inspirations.

M. de Vaucorbeil est un nom nouveau. Toutefois, ce nom est déjà célèbre dans le monde musical à Paris. Il est donc plus juste de dire que M. de Vaucorbeil est un homme nouveau, qui s'est révélé depuis quelques années, aux acclamations unanimes des artistes et dilettantes parisiens. L'apparition de ce jeune compositeur en 1855 fit une vive sensation. Il abordait la carrière de la composition musicale dans ses plus hautes régions. Pour son début, ce n'étaient pas des essais d'un genre léger et mondain qu'il offrait au public, c'étaient des œuvres de maître, des compositions de *musique de chambre*, dans le style illustré par Haydn, Mozart et Beethoven, par ces génies créateurs, dont les chefs-

d'œuvre presque inimitables, ont rendu la succession si périlleuse à prendre. Les premières publications de M. de Vaucorbeil sont des sonates pour piano et violon ou alto, et des quatuors pour instruments à cordes, que Rossini, qui ne se déplace pas pour peu, est allé tout récemment entendre et applaudir.

Jé citerai tout de suite ce qu'un musicien publiciste, M. d'Ortignes, successeur de Berlioz au feuilleton du *Journal des Débats*, écrivait à propos d'une séance que M. de Vaucorbeil donnait dans la salle Erard pour faire entendre ses quatuors, séance à laquelle assistait Rossini :

« Nous avons déjà parlé, dit M. d'Ortignes, de ces
« deux quatuors de M. de Vaucorbeil, qui lui assurent
« une place si distinguée parmi les compositeurs de
« musique instrumentale. Le *scherzo* et l'*adagio* du
« premier en *ré*, ont excité les plus vifs applaudisse-
« ments de l'auditoire, qui s'est montré émerveillé du
« thème varié en *mi bémol* et de l'admirable finale
« du second en *ut mineur*. Il est impossible, en effet,
« de joindre plus d'élévation dans les idées à plus de
« science, de finesse, d'imagination, d'esprit et de dé-
« veloppements ingénieux. » (1)

A l'heure qu'il est, M. de Vaucorbeil est classé au premier rang des compositeurs de *musique de chambre*, genre si difficile à traiter et dans lequel la France a besoin de producteurs distingués pour lutter avec l'école allemande. Cette position, à elle seule, mériterait à celui qui se l'est acquise un encouragement national.

En fait de musique vocale, M. de Vaucorbeil ne fut, dans ses débuts, ni moins fécond, ni moins heureux.

(1) *Journal des Débats* du 26 mai 1866.

Presque en même temps que ses œuvres instrumentales, il publiait des séries de mélodies, écrites dans le style de Schubert et de Gounod, mais empreintes d'un cachet d'individualité et de distinction qui leur a valu tout d'abord le plus brillant accueil.

Cette tendance mélodique devait attirer M. de Vaucorbeil vers la scène lyrique, pour laquelle il semble avoir reçu de la nature des dispositions remarquables. En effet, il fut doué, dès son enfance, d'un sentiment vocal très prononcé.

Tout enfant, il avait la passion de la musique; sa voix était charmante; sa manière de chanter était bien au-dessus de son âge. Les airs du répertoire italien, étaient l'objet de ses prédilections enfantines, et ses premières impressions dans l'art du chant furent tout italiennes. Il reçut des leçons de chant d'une éminente cantatrice, M^{me} Vigano, avant d'avoir appris les éléments de la musique. Il fut même alors entendu dans les concerts de la Cour où il eut pour partenaire le célèbre Rubini.

Mais l'heure de l'éducation musicale et sérieuse était arrivée. Le jeune Vaucorbeil entra au Conservatoire, dans la classe de solfège du professeur Khun. Bientôt il ne fut plus question de sa belle voix que la mue lui enleva; il devint alors élève de Marmontel, pour le piano, et de Dourlen, pour l'harmonie; à seize ans il fut nommé par Chérubini répétiteur de la classe de M. Khun; puis il fut admis dans les classes de contrepoint et fugue. A la mort de Chérubini, il quitta l'école et compléta son éducation par l'étude approfondie et passionnée des maîtres de l'art et de la science musicale : S. Bach, Porpora, Haydn, Mozart, Cimarosa,

Gluck, Beethoven, devinrent ses maîtres favoris, et lui inspirèrent le culte du beau et l'horreur du banal.

M. de Vaucorbeil, après les succès obtenus dans le monde et près des artistes par les publications que nous venons de faire connaître, aborda le théâtre. Il a donné à l'Opéra-Comique un ouvrage en trois actes, *Bataille d'Amour*, qui, s'il n'a pas eu de vogue populaire, a du moins augmenté l'estime qu'on avait pour le talent élevé de son auteur et pour le génie mélodique dont il avait déjà fourni de si belles preuves.

C'est ainsi que Gounod, qui s'était produit avec éclat par des messes et des symphonies, avait écrit *Sapho* pour le Grand-Opéra, préludant par un succès d'estime au succès européen de *Faust*.

Onslow aussi, le célèbre compositeur que la France a perdu il y a quelque dix ans, Onslow, avec lequel M. de Vaucorbeil semble avoir plus d'un rapport, a procédé de la sorte dans la composition musicale. Certes, ses opéras, écrits de main magistrale, tiendront une belle place dans l'école française, mais c'est à ses œuvres instrumentales, à ses quatuors, à ses quintettes, qu'il doit le rang qu'il occupe à côté des maîtres allemands.

M. de Vaucorbeil, nous l'avons vu, a témoigné, plus qu'Onslow ne l'avait jamais fait, de significatives tendances vers la musique théâtrale, pour laquelle il faut surtout à l'artiste le don de la mélodie et le sentiment du style qui convient à la voix. Or, c'est par des productions vocales que M. de Vaucorbeil s'est fait apprécier d'abord, et c'est même à ses recueils de mélodies qu'il a dû sa première et solide renommée.

Quand on parcourt sa partition, *Bataille d'Amour*, on reconnaît que dans la direction de ses travaux, il a suivi les meilleurs modèles de composition dramatique. Sans avoir jamais recours au bruit instrumental dont on abuse parfois, aujourd'hui, ni aux effets violents d'une instrumentation cuivrée soutenant ou plutôt dissimulant la banalité des idées musicales, il a toujours su donner un intérêt puissant à son orchestration, sobre de moyens, mais pleine, sonore et toujours intentionnellement colorée.

Ce qu'il a surtout cherché, c'est la vérité de la diction, c'est la poésie instrumentale; pour l'une il semble s'inspirer de Grétry et de Cimarosa; pour l'autre il prend pour guides Mozart et surtout Haydn.

C'est l'opinion que peuvent donner de ses procédés de travail quelques morceaux de son opéra: le rondo et le duo, par exemple, du premier acte, et le quatuor du troisième. Du reste, dans tous les détails de cet ouvrage on reconnaît la même recherche du vrai.

A ces qualités acquises, M. de Vaucorbeil joint le don naturel de l'émission mélodique et un sentiment très profond de l'harmonie. Ainsi, c'est avec un art infini qu'il sait rehausser des idées simples par les modulations les plus imprévues et les plus ingénieusement amenées. On trouve l'heureux emploi de cette aptitude scientifique à chaque page de sa partition et dans le cantique des *Trois Enfants*, sur le psaume « *Benedicite omnia opera Domini* », traduit par Pierre Corneille; ce cantique n'a que deux pages, mais c'est une ravissante union de l'inspiration à la science.

Etudier la nature, chercher le vrai plutôt que le brillant, voilà le devoir de l'artiste. C'est ainsi qu'il suit la

route qui doit le conduire à la perfection esthétique de son art : c'est ainsi qu'après avoir parcouru les rudes sillons de cette voie longue et pénible, à travers les sévérités de la critique et les rancunes de la mode, il arrive à faire éclater, dans toute sa puissance, ce vrai dont le beau n'est que la splendeur. Voilà l'art sérieux comme on doit le comprendre, sans en exclure l'élégance qui plaît, l'expression qui émeut et la grâce qui séduit, c'est-à-dire les prestiges distinctifs de la mélodie; de cette reine adorable de l'art musical.

Tel est l'art auquel M. de Vaucorbeil nous paraît s'être voué avec autant de conviction que de courage et de talent.

L'Académie décerne une *Médaille d'Honneur* à M. DE VAUCORBEIL.

EXTRAIT DU RAPPORT

•Présenté au nom d'une Commission chargée d'examiner
diverses questions relatives à

JEANNE DARC,

ET PRINCIPALEMENT

Celle d'un Monument à élever en son honneur ⁽¹⁾,

PAR

M. A. POTTIER.

Il serait superflu de rappeler, dans la solennité d'une séance publique, les circonstances qui ont introduit, au sein de l'Académie, les diverses questions récemment soulevées à propos de Jeanne Darc (2). Dès que

(1) Cette Commission était composée de MM. l'abbé Picard, Deschamps, Chassan, A. Méreaux, Pottier, rapporteur, de M. le Président et de M. le Secrétaire de la Classe des Lettres.

(2) L'exactitude nous fait un devoir de rappeler la part que notre confrère, M. Chéruel, alors inspecteur général de l'Université, prit à ce mouvement, au sein de l'Académie. C'était au moment où un jeune et éloquent professeur d'histoire, M. Eugène Morin, commençait sa courageuse croisade en faveur du rachat de la tour de Jeanne Darc. M. Chéruel, dans le but de manifester un témoignage de chaleureuse sympathie pour cette œuvre patriotique, sollicita notre Compagnie d'intervenir auprès de l'Administration municipale afin d'obtenir qu'un monument nouveau fût consacré à la mémoire de l'héroïne française. C'est ce qui provoqua la formation de la Commission, dont le rapport ci-dessus formule l'expression.

cet impérissable souvenir national était évoqué, l'Académie qui, depuis son origine, n'a cessé de protester, en toute occasion, de son admiration et de son respect pour l'héroïne de notre histoire, ne pouvait manquer de faire entendre sa voix. Aujourd'hui, c'est au sujet du monument qu'il s'agit de consacrer à la mémoire de Jeanne, comme complément de la grande manifestation à laquelle le pays tout entier s'associe, que l'Académie est invitée à donner son avis; c'est une occasion pour elle de passer en revue quelques-unes des circonstances où, soit en corps, soit sur l'initiative individuelle de quelqu'un de ses membres, elle eut à manifester ses sentiments à l'égard de cette grande renommée.

Une aussi constante sollicitude honore trop la Compagnie pour qu'elle n'en soit pas fière à juste titre. La Commission a donc pensé qu'avant d'émettre un avis sur un programme de monument, il y avait lieu de rappeler sommairement quelques-unes des notables occasions où l'Académie eut à s'occuper de Jeanne Darc.

Quelques années après sa fondation, en 1754, l'Académie de Rouen eut l'occasion de témoigner sa profonde admiration pour Jeanne Darc, et de glorifier la noble mission de cette héroïne.

Le monument qui avait été consacré au souvenir de son supplice, et dont on cherche encore à fixer la date précise, mais qui ne devait pas remonter plus haut que les premières années du xvi^e siècle, tombant de vétusté, venait d'être remplacé par le monument actuel. Ce dernier monument, portant trois faces, était disposé pour recevoir des inscriptions très développées. La

rédaction en fut confiée à l'Académie de Rouen. C'est un de ses membres, l'abbé Saas, littérateur et savant distingué, qui les rédigea sous la direction et avec l'approbation finale de la Compagnie. Le fait est constaté par un exemplaire de ces inscriptions, imprimé en trois placards in-folio et inséré, avec mention manuscrite spéciale signée du Maire de Rouen, Antoine de Gaugy, dans les registres des délibérations municipales de 1754.

Ces inscriptions, d'un caractère vraiment monumental, avaient disparu à l'époque révolutionnaire; c'est un des nombreux titres de l'Administration de M. Verdrel à la reconnaissance publique de les avoir fait restituer. On peut différer d'opinion sur le mérite du monument qui les porte, le qualifier de monument d'une époque de décadence; il est difficile de ne pas souscrire, jusqu'à un certain point, à ces critiques; mais on ne saurait nier que, sous le rapport du style et de l'inspiration, ces inscriptions ne soient très belles et qu'il serait difficile d'exprimer, en termes plus énergiques, de plus nobles sentiments. Qu'on me permette d'en rappeler quelques mots :

« *Joannæ d'Arc — quæ sexu Femina — armis Vir, — fortitudine Heros —*

« *Exuit flammis quod mortale — gloria superest nunquam moritura, et in hac eadem urbe solemniter vindicata.*

« *Eminet exemplum : succendat pectora : Regno — Suscitet heroas; Neustria detque suos.*

Le seul tort que présentent ces inscriptions c'est d'être rédigées en latin. Ainsi le voulait l'usage du temps. En prétendant s'adresser à l'univers entier, on

perdait ainsi l'avantage d'instruire ses concitoyens, et ces nobles pensées, qui mériteraient d'être conservées dans la mémoire de tous, restent sans action et sans valeur sur la génération actuelle. Toutefois, n'affectons pas de les dédaigner et d'y demeurer indifférents; leur origine doit nous les rendre précieuses. Si la statuaire s'est montrée insuffisante ou pervertie par le mauvais goût, la pensée publique, hautement proclamée par l'Académie de Rouen, suppléait dignement à cette défaillance; énergique et vengeresse, elle protestait, au nom du pays insulté, sous la même date, on pourrait dire au même moment où paraissait, dans la littérature, le poème outrageant de *la Pucelle* (1).

Les plaisanteries libertines de Voltaire sur Jeanne Darc avaient à peine effleuré les esprits sérieux de la fin du XVIII^e siècle, puisque cette époque est marquée par l'un des travaux d'érudition les plus considérables qui eussent encore été entrepris sur notre héroïne, et dans lequel l'Académie de Rouen peut revendiquer, pour plusieurs de ses membres, une notable part. M. de l'Averdy, ancien ministre de Louis XVI, qui oubliait, dans une studieuse retraite, les faveurs d'une cour agitée dont il n'avait guère connu que les disgrâces, entreprit, quelques années avant la Révolution, un grand travail sur le procès de Jeanne Darc. Ce travail a sans doute été dépassé par l'œuvre monumen-

(1) Le monument de la place du Marché aux Veaux et la première édition du poème de Voltaire portent tous deux la même date : 1755. Mais les vers du poète étaient beaucoup plus anciens. Les intimes de Voltaire, Cideville entre autres, en avaient confidence depuis dix ans et plus. Aussi, aurions-nous une tendance à voir, dans les inscriptions de l'abbé Saas, une réplique indignée aux vers injurieux de la *Pucelle*.

tale de M. Quicherat, qui a mis en lumière tous les originaux dont l'Averdy n'avait donné que des traductions incomplètes; mais, jusqu'à ces derniers temps, nous n'avons guère connu la dernière et douloureuse phase de la vie de Jeanne que par les recherches consciencieuses de l'Averdy. Pour accomplir sa vaste entreprise, ce savant interrogea toutes les sources, et, comme Rouen avait vu s'accomplir le douloureux sacrifice, c'est par l'entremise des savants de notre Académie qu'il prit soin de recueillir tous les souvenirs, les détails même les plus minutieux qui pouvaient jeter du jour sur les circonstances et sur le théâtre du supplice. Les noms de M. de Belbeuf et de M. Rondeaux de Sétry demeureront toujours attachés à ces recherches d'histoire et de topographie locales, extrêmement précieuses aujourd'hui pour nous. Ce sont ces deux savants qui, entre autres documents, nous ont conservé la représentation du petit monument commémoratif, qui avait précédé celui qui subsiste aujourd'hui. A la vérité, ils se sont évidemment trompés, en lui assignant une date qu'il ne saurait conserver, au jugement de tout antiquaire expérimenté; mais c'était la seule figuration authentique que l'on possédât, après l'introuvable gravure d'Israël Silvestre, et c'est elle, bien plus que cette dernière, qui a servi de type à toutes les reproductions qu'on en a faites depuis.

Après ces deux exemples empruntés à l'histoire de notre ancienne Académie, et qui suffiront à rendre témoignage du zèle qu'à toutes les époques la Compagnie montra lorsqu'il s'agit d'honorer la mémoire de celle que j'oserais appeler la grande martyre de la France, j'arrive, en négligeant sans doute bien des faits inter-

médiâtres, mais qui n'ont pas le caractère d'une manifestation, à l'époque contemporaine et aux faits qui touchent à nos plus prochains souvenirs.

Si ce n'est directement à l'Académie, c'est au moins à un de ses membres, M. Deville, qu'il faut rapporter l'honneur de la première manifestation faite de nos jours, et tendant à perpétuer parmi nous le culte du souvenir de Jeanne Darc. En 1840, la tour du donjon de Philippe-Auguste, où l'on savait que la Pucelle avait subi un interrogatoire, était menacée de destruction. M. Deville écrivit un éloquent plaidoyer en faveur de cette relique monumentale et des souvenirs qui s'y rattachaient, et réussit à la sauver.

Peu d'années après, en 1845, un jeune académicien d'un grand talent, M. Théodore Guiart, lança, sous la forme inspirée de l'ode, un chaleureux *Appel aux Rouennais*, pour demander un *Monument à Jeanne Darc*. Un patriotique et généreux mouvement, précurseur de celui que nous voyons éclater avec tant d'unanimité aujourd'hui, excitait alors les imaginations et faisait battre les cœurs; il s'agissait d'obtenir du Gouvernement ou de faire acquérir par la Ville une remarquable statue de Jean Feuchère, qui figurait à l'Exposition de cette même année, et qui représentait Jeanne Darc sur le bûcher. Malheureusement, la convenance de produire, sur un monument public, ce souvenir douloureux, aux regards des Rouennais, comme une injure au patriotisme de nos pères, était alors controversée avec une animation qui laissait peu de chances à la calme raison de faire prévaloir sa voix. Cette voix se fit pourtant entendre, par l'organe d'un des plus dignes, je devrais dire aujourd'hui des plus illustres membres

de cette Académie, de M. Chéruef. L'éminent professeur établit par des preuves décisives que les Rouennais, opprimés par la tyrannie anglaise, furent innocents de l'infamie du procès et de la cruauté du supplice. Il réclama, à son tour, un monument pour Jeanne Darc ; mais cette agitation des esprits, plus littéraire alors que populaire, n'avait point encore conquis son véritable domaine ; elle s'apaisa donc, après quelques efforts, et s'éteignit.

Quelques années plus tard, en 1858, ce généreux mouvement devait renaître, et, cette fois, prendre son point d'appui au sein même de l'Académie. Le point de départ, le premier mobile de cette impulsion, appartient à notre confrère M. de Lérue. Voyant que la ville d'Orléans, en qui, plus que partout ailleurs, à cause de sa glorieuse délivrance, survit le souvenir de Jeanne Darc, venait d'inaugurer une statue équestre pour honorer dignement la mémoire de l'héroïne, il pensa que la ville de Rouen avait aussi une dette à payer ; d'autant plus que le monument actuel, jusqu'alors laissé dans l'abandon de son délabrement séculaire, ne présentait guère aux yeux qu'un objet aussi triste que repoussant. Il formula donc le vœu de voir remplacer ce monument par un autre qui fût plus digne de l'héroïne ; et de la province qui s'empresserait d'en faire les frais. Il adjura donc l'Académie de prendre l'initiative de cette généreuse pensée, pour la présenter, appuyée de son patronage, à l'autorité compétente.

Ce vœu fut accueilli par l'Académie. Une Commission fit un rapport développé dans lequel fut exposé l'historique de la succession des divers monuments élevés à la mémoire de Jeanne Darc, sur l'emplace-

ment ou au moins dans le voisinage du lieu de son supplice. La question de l'âge de ces monuments fut éclaircie, et des erreurs manifestes, qui tendaient à faire considérer l'avant-dernier de ces monuments comme contemporain de la réhabilitation, furent combattues et refutées; puis enfin, à l'occasion de la question soulevée d'un nouveau monument à élever, question sur l'opportunité de laquelle l'opinion n'était pas encore bien fixée, l'attention fut reportée sur la statue de Jean Feuchère, qu'on avait dédaignée en 1845 et qu'on supposait encore à la disposition du Gouvernement; l'Académie fut donc amenée à restreindre le vœu formulé par M. de Lérue, et à demander que l'autorité fît des démarches pour obtenir du Gouvernement le don de cette œuvre d'art, réservant, pour le soumettre à une plus mûre délibération, le projet de substituer un monument renouvelé au monument actuel.

Cette demande eut un succès complet, et la ville se vit bientôt en possession de l'œuvre de Jean Feuchère dont les arts déploraient la perte encore récente. Cette gracieuse statue, plus touchante qu'énergique, fait aujourd'hui le principal ornement du péristyle de l'Hôtel-de-Ville.

En 1860, l'Académie, qui avait mis au concours un prix à décerner au meilleur tableau dont le sujet serait tiré de l'histoire de Normandie, eut à couronner l'œuvre d'un de nos compatriotes, de M. Legrip, qui avait représenté le supplice de Jeanne Darc. M. Bachelet, chargé du rapport sur ce concours, écrivit sur ce sujet une de ces pages éloquentes et noblement inspirées qui ont tant de puissance sur les auditeurs qui ont le bonheur de les entendre. Au nom de l'Académie,

il adjura nos premiers magistrats, qui entreprenaient l'œuvre de rénovation de la cité, de réparer l'oubli de leurs prédécesseurs ; « Car, (disait-il) dans la vie des
« peuples, les grandes actions naissent des grands
« souvenirs. Les œuvres d'utilité passent et dispa-
« raissent avec les nécessités qui les ont fait naître ; les
« œuvres d'intelligence et de cœur survivent aux dés-
« sastres des siècles et ont seuls le privilège de l'im-
« mortalité. »

Ce dernier exemple nous conduit à l'époque actuelle et aux faits qui ont motivé cette nouvelle manifestation de l'Académie. Ainsi, l'on a pu voir, dans ce rapide coup-d'œil jeté sur le passé, que depuis son origine, et dans la double période de son histoire, l'Académie n'a laissé échapper aucune occasion de montrer son zèle pour maintenir glorieuse et pure la renommée de Jeanne Darc.

Aujourd'hui, la mission qu'elle accepte de prendre, sur l'invitation d'un de ses membres les plus éminents (1), est délicate et ardue. Il s'agit d'éclairer l'opinion, demeurée en suspens, sur le complément que devra recevoir l'œuvre du rachat de la tour, à laquelle la France entière s'associe. Quel monument élèvera-t-on pour glorifier cette impérissable renommée, et pour conserver en même temps le souvenir du merveilleux mouvement d'opinion unanime qui nous emporte aujourd'hui?

Commençons d'abord par déclarer hors d'atteinte le monument actuel, qu'une critique peu compréhensive dans ses jugements et ses répulsions, peut considérer

(1) M. Chéruel.

comme une œuvre de décadence et de mauvais goût ; comme si ce n'était pas le reproche que chaque époque jette à celle qui l'a précédée, sans prévoir qu'elle subira un jour le même jugement à son tour. D'ailleurs , ce monument consacre, dans ses inscriptions soigneusement restituées, des souvenirs et de nobles pensées à la conservation desquelles l'Académie a d'autant plus le devoir de s'attacher, qu'elle participa elle-même à leur expression. Il devra dans l'avenir rendre témoignage , quel que soit l'emplacement du nouvel œuvre, du constant patriotisme des Rouennais, qui n'ont jamais laissé sans monument commémoratif la place au voisinage de laquelle la tradition attache le néfaste souvenir du supplice.

Maintenant, le moment de s'occuper du monument nouveau est-il décidément arrivé ? L'Académie l'a pensé puisqu'elle a invité le rapporteur qu'elle avait désigné à lui présenter son travail. Celui-ci s'est empressé de donner à la Compagnie cette preuve de la déférence et du dévouement dont il est animé pour ses volontés. Mais il ne saurait dissimuler qu'il éprouve beaucoup d'hésitation en essayant de trancher une question qui ne lui paraît encore qu'insuffisamment élucidée, et qui change continuellement de forme et d'aspect, suivant le point de vue où l'on se place, et surtout suivant les idées dominantes de celui qui cherche à la bien pénétrer.

Le rapporteur ne se défend pas d'avoir passé par ces vicissitudes d'opinion, et, quoique la proposition qu'il va émettre soit dans son esprit à l'état de conviction déjà ancienne et bien arrêtée, il eût cependant hésité à la produire au nom de l'Académie, si l'exemple ne lui

eût été donné par un brillant et chaleureux écrivain, dans un ouvrage récemment paru et placé sous un éminent patronage. Sans l'autorité de ce précédent, il s'en fût probablement tenu à recommander le concours, malgré qu'il soit profondément convaincu que, de tous les moyens qu'on peut mettre en usage pour faire surgir un projet acceptable, le concours sera toujours le plus aléatoire et le plus infidèle. Qu'on se rappelle le mémorable concours pour le tombeau de Napoléon I^{er}, et les tristes résultats qu'il produisit, résultats qui conduisirent le Gouvernement à confier l'exécution de l'œuvre à un architecte qui n'avait pas concouru.

La Commission estime donc, quant au monument nouveau, qu'on doit tenir compte de l'incertitude qui règne encore sur la détermination précise de l'endroit où s'accomplit le tragique dénouement, incertitude qui continuera probablement de subsister, si même il ne devient acquis à l'histoire que cet endroit couvert de constructions demeure inaccessible. On doit conséquemment s'en tenir aux données historiques qui assignent cette place *in veteri foro*, dans le Vieux-Marché, et, sans se préoccuper des vicissitudes de contour qu'a subies l'emplacement, on devra croire ce monument convenablement placé et conformément à la tradition la plus générale, la mieux fondée et la plus durable, s'il est assis au centre de cette place. Cette situation, d'ailleurs, sera toujours extrêmement favorable pour l'exposition de toute œuvre d'art, puisque les deux bâtiments des halles, qui, de chaque côté, l'isoleront des constructions voisines, lui feront un immense paravent qui permettra d'accentuer énergiquement les diverses silhouettes des contours.

Dans cette situation, et eu égard aux souvenirs qu'on doit vouloir rattacher à cette manifestation, elle pense aussi et avec une entière conviction que le monument le plus convenablement et le mieux approprié serait une réédification du monument que la vétusté fit détruire en 1755, réédification sur une échelle au moins double de l'ancienne, et qui pourrait comporter dans ses détails quelques modifications qui garderaient pour l'avenir le cachet de notre époque.

Il ne faut pas se le dissimuler : notre époque est, pour l'art, une époque d'éclectisme qui ne saurait s'élever au-dessus du pastiche plus ou moins bien réussi. Pourquoi ne pas accepter franchement cette situation et ressusciter de toutes pièces un monument dont on admira jadis l'élégance incontestable, la convenance, et dont on a toujours déploré la perte ? Ce monument aura pour lui, dès sa naissance, la consécration du temps, puisqu'il nous rapprochera plus sûrement que tout monument moderne, de l'époque de l'immolation de Jeanne Darc.

LA CONVERSATION,

PIÈCE DE VERS,

PAR

M. A. DECORDE.

Que savez-vous de neuf ? Tel est le premier mot
Que, dès qu'on se rencontre. on échange aussitôt.
Si de votre santé tout d'abord on s'informe,
Ce n'est le plus souvent qu'une affaire de forme :
On répond en deux mots, et sans transition,
Aux nouvelles du jour on fait allusion.
Heureux qui peut alors, avec un ton facile,
Des mille petits riens qui courent par la ville
Redire *in-extenso* les incidents divers,
Conter les faits nouveaux, critiquer les travers,
Répéter ce qu'on dit et ce que l'on suppose,
Et, quand il ne sait rien, inventer quelque chose.
C'est qu'il faut bien le dire, en fait de nouveauté,
Le cercle à parcourir est assez limité ;
La petite chronique est bien vite épuisée :
On vit le plus souvent sur quelque thèse usée,
Qui, redite partout sans variation,
Soutient tant bien que mal la conversation.

Que diront, en effet, et que veut-on qu'inventent
Des gens qui tous les jours se voient et se fréquentent ?
Etes-vous, au contraire, avec des inconnus,
C'est là peut-être encore un embarras de plus ;
Craignant d'être indiscret et désireux de plaire ,
Vous ne savez alors ce qu'il faut dire ou taire ,
Et, quoique vous fassiez, vous vous trouvez réduit
A quelque lieu commun déjà cent fois redit.

La pluie et le beau temps, importante matière,
Sont , dans un cas pareil , la ressource ordinaire.
En hiver, c'est le froid ; l'été, c'est la chaleur,
Dont se plaint tour à tour chaque interlocuteur.
Si, rempli de respect pour les règles prescrites,
Vous vous mettez un jour à faire des visites,
Ayant, comme il convient, le soin, dans chaque endroit,
De ne vous présenter qu'au jour où l'on reçoit .
Soyez sûr que partout vous entendrez de même,
Comme un passif écho répéter ce vieux thème ,
Monotone sujet n'exigeant pas d'efforts
Et qu'on peut bien traiter sans être des plus forts.
Ecoutez dans un bal les propos qui s'échangent :
Tous sur le même fond se calquent et s'arrangent.
L'excessive chaleur qu'il fait dans les salons,
Le luxe déployé par les amphytrions,
Près des tables de jeu la foule qui se presse .
L'espace trop restreint qu'aux danseurs elle laisse,
Voilà les entretiens fort peu compromettants
Qu'on y tient chaque hiver pour la plupart du temps.

Les dames ont, du moins, dans cette pénurie,
Un texte qui toujours prête à la causerie :

C'est l'article toilette , intéressant sujet ,
Toujours fécond et neuf, toujours rempli d'attrait.
Quelle est en ce moment la couleur adoptée ?
Laquelle, l'an prochain, sera la mieux portée ?
Doit-on réduire encor la forme des chapeaux ?
Les chignons sont-ils mieux que n'étaient les bandeaux ?
Puis c'est de dissserter sur telle ou telle mise,
Qu'on a vue au théâtre ou peut-être à l'église.
Car, autre invention, il est de notre temps
Un moyen peu coûteux d'être agréable aux gens :
Le père qui marie un fils ou bien sa fille,
Peut, en dehors du cercle étroit de la famille,
A la messe d'hymen, par lettres, inviter
Ceux qu'une fois par an on le voit visiter.
On répond volontiers à cet appel honnête :
La curiosité s'y trouve satisfaite ;
C'est une occasion d'exhiber largement
Des toilettes du jour l'appareil encombrant ;
On assiste en causant à la cérémonie ;
Et lorsque les époux vont à la sacristie,
On se presse autour d'eux dans cet étroit local ,
Pour leur faire en passant un compliment banal.

Je remarque, au surplus, parlant de mariage ,
Qu'il n'est point de sujet qui soit plus en usage.
C'est dans l'intimité, comme dans les salons,
Un texte tout trouvé de conversations.
Pour que de votre nom, pendant quelques semaines ,
La province attentive et la ville soient pleines,
Songez à prendre femme et vous pouvez compter
En entendre longtemps vos oreilles tinter.

Usant, comme il le faut, d'une réserve sage,
Vous vous êtes caché de tout votre entourage ;
Vous avez prudemment, dans l'ombre et le secret ,
Jeté les fondements de ce charmant projet.
Ce soin seul vous trahit et contre vous dépose :
Un mot, un geste, un rien font découvrir la chose ,
Et quand de votre hymen le ban se publiera ,
Il n'apprendra plus rien qu'on ne sache déjà.

Il est, à cet égard , d'aimables nouvellistes
Qui se font un devoir d'inscrire sur leurs listes
Ceux, filles et garçons, que semble diriger
Vers cette heureuse fin le fait le plus léger.
Le monde est fort crédule en fait de mariage :
La nouvelle lancée aisément se propage ;
Sur le premier diseur un second renchérit ;
L'époque, le contrat, la dot, tout est décrit.
Aux éloges donnés la critique se mêle :
L'un trouve la future un peu jeune et bien frêle ,
L'autre, que le mari peut-être a quelque tort ,
Suivant trop en cela l'avis du sexe fort ,
D'aborder un peu tard le port de l'hyménée.
Des futurs aux parents la thèse est amenée :
On compare leurs biens, leur avoir est compté,
Leur passé, leur présent est aussi discuté,
Sauf, aliment nouveau de nouveaux caquetages,
A voir, deux jours après, tous ces beaux mariages
Qu'un esprit inventif en l'air avait bâtis,
Par leurs propres auteurs quelquefois démentis.

On voit aussi des gens qui semblent prendre à tâche
De ne parler que d'eux, sans trêve et sans relâche.

On n'est, dit-on, jamais mieux servi que par soi :
Ils ne sauraient manquer à cette utile loi,
Et leur soin le plus grand, en prenant la parole,
Est de s'attribuer toujours le plus beau rôle.
Ainsi plus d'un chasseur qui revient au logis,
Sans même y rapporter une pauvre perdrix,
Vous dit qu'il a tué deux lièvres et trois cailles.
Son chien les a perdus au milieu des broussailles;
Mais il est bien certain de les avoir atteints,
Car de leur sang versé les buissons étaient teints.
L'un, touriste amateur, ne parle que voyages :
Il cite tous les lieux, a vu toutes les plages,
Que Joanne décrit dans ses Guides coquets,
Et dont le nom pompeux figure au livret-Chaix.
Il n'est si faible bourg, si vous voulez l'en croire,
Dont il ne puisse au long vous raconter l'histoire.
Est-il quelques endroits qui vous soient inconnus ?
Ce sont ceux-là surtout qu'il prônera le plus :
Vous deviez tout tenter pour les voir au passage,
Les laisser de côté, c'est manquer son voyage.
Tel autre vantera ses chiens et ses châteaux,
Celui-ci ses jardins, celui-là ses chevaux ;
L'un pour avoir trouvé quelques tuiles romaines,
L'autre quelques débris de vieilles porcelaines,
Parlent, à tout propos, de leurs collections ;
On en fait aujourd'hui de toutes les façons :
Faïence, armes, bahuts, cristaux, tout se butine,
Et sous prétexte d'art le bric-à-brac domine.

Je sais qu'il ne faut pas sans doute demander
Qu'en traitant les sujets qu'il lui plaît d'aborder,

La conversation, contrainte en son allure,
Ne procède jamais qu'avec poids et mesure.
Avec cette tendance et cette exclusion,
On tomberait bientôt dans l'affectation,
Et quelque satirique, en ses rimes railleuses,
Nous traiterait encor comme les Précieuses.
Mais puisqu'avec raison, constatons ce succès.
On a dit que causer était un art français.
Tâchons de conserver, même à la causerie,
Un peu du vieil esprit, de la forme polie,
Qui, par un tour heureux et sans air apprêté,
La fait, du moins, sortir de la banalité.

RAPPORT
SUR LE
PRIX DUMANOIR,

Par M. SIMONIN.

MESSIEURS,

L'Académie est appelée, pour la sixième fois, à décerner le *Prix Dumanoir*, c'est-à-dire, tenue de se conformer, en se substituant au fondateur lui-même, à celle de ses dernières et pieuses volontés, qui a pour but précis la récompense annuelle, soit d'un fait éclatant où se révèle le courage, soit d'une suite non interrompue d'actes de patiente vertu, d'abnégation et de dévouement.

Après tout ce qu'à cette occasion ont déjà dit, avec la double autorité du caractère et du talent, les honorables rapporteurs qui m'ont précédé, il serait bien difficile, pour ne pas dire périlleux, d'arracher encore aux entrailles mêmes du sujet, quelques nouveaux aperçus, ou de développer devant vous sur la vertu des considérations générales quelconques qui, au tort

d'avoir perdu la primeur qui faisait une partie de leur charme, joindraient le tort beaucoup plus grave d'être exprimées aujourd'hui d'une manière moins éloquente.

Ce champ-là est désormais à peu près épuisé, d'habiles mains l'ont tour-à-tour moissonné, emportant jusqu'au dernier épi que j'y cherchais. Force m'est donc de le quitter pour cet autre champ ouvert à tous, qui ne se lasse pas de produire les belles et bonnes actions et qui heureusement, grâce à votre choix qui m'en avertit, va bientôt m'offrir la ressource de mettre en relief les qualités sérieuses et modestes de la personne que le suffrage de l'Académie a jugée digne d'une si éminente distinction.

Il est cependant un préliminaire obligé, dont l'oubli serait plus qu'une faute, je veux parler de la nécessité d'exprimer ici la reconnaissance que nous fait toujours éprouver chaque nouvelle application de cette charité élevée, dont l'œuvre laisse deviner et couronne dignement la vie entière de M. Dumanoir.

Alors, à aucun titre, l'hésitation n'est plus permise, et tombe aussitôt indistinctement pour tous la règle du silence. C'est que, sur un tel point, il est doux et salutaire à la fois de réitérer l'éclatante manifestation des mêmes sentiments, au risque de se trouver renfermé dans un cadre d'idées rendues banales, à force d'avoir été émises. C'est qu'aussi il importe à un haut degré de multiplier, autant que possible, les rares exemplaires qui témoignent de l'émotion vraie dont nous sommes pénétrés, et de vulgariser ainsi l'éloge de l'homme de bien qui a mérité d'en être l'objet.

On ne peut donc insister trop souvent sur la tou-

chante disposition du testateur, ne fût-ce que pour le plus grand honneur de l'humanité, et dans l'intérêt qui s'attache à l'utile propagation de l'exemple.

Quoi de plus important, en effet, que de garder un culte inaltérable à la suprême pensée du chrétien, qui veut encore, croyez-le, que son souvenir évoqué plane sur cette enceinte, que son âme assiste à chaque solennité qui la rappelle, et qui exige, enfin, que l'image de son ardent amour pour l'amélioration de ses semblables puisse, après avoir inspiré nos choix, s'associer plus intimement, dans l'esprit des déshérités de la fortune, aux nobles vertus qu'il nous a permis de récompenser.

Il ne faut pas craindre, nous les tuteurs vigilants du bienfait et ses dispensateurs, que quelqu'un songe jamais à nous accuser d'avoir été inutilement prodigues, en répandant outre mesure sur sa distribution matérielle le parfum d'exquise charité qui s'en exhale. N'est-ce donc pas en étendant sa sphère d'action, rendre l'œuvre plus profitable, au point de vue moral? N'est-ce pas la glorifier d'autant mieux, que de réserver une part perpétuelle de publicité au légitime tribut d'assistance et d'admiration, que chaque année nous lui apportons?

Ce n'est d'ailleurs que justice, puisque chez le bienfaiteur l'intelligence et le cœur d'accord n'ont point failli au rendez-vous de sa dernière heure, et puisque cet acte de libéralité généreusement octroyé par eux, destiné à se reproduire dans nos mains, devenu en quelque sorte le titre glorieux inséparable de son nom, lui doit survivre indéfiniment, ainsi que le souffle immortel sous la chaleur duquel il est éclos.

Marie ORANGE, l'élue de l'Académie, et qui, à ce titre, va recueillir aujourd'hui le bénéfice du legs dont j'ai dû vous entretenir, est née à Ectot-les-Baons, canton d'Yerville (Seine-Inférieure), le 24 décembre 1800.

Issue de parents pauvres, domiciliée depuis quarante-sept ans à Yvetot, elle y a toujours mérité l'estime, souvent même l'admiration de ceux qui la connaissent, et la voix publique la signale comme ayant été, durant tout ce temps, un rare modèle de dévouement et de charité chrétienne.

Victime bien jeune, n'étant alors âgée que de huit ans, d'un de ces déplorables accidents, qui ont peut-être pour résultat moral de mieux nous faire comprendre les misères d'autrui, elle fut en cette circonstance cruellement éprouvée, puisqu'atteinte du coup de feu, qu'un imprudent enfant avait tiré, elle eut par suite le bras droit fracassé à tel point que l'amputation en devint nécessaire.

Deux ans après cet événement, si grave dans sa vie, un second malheur d'un autre genre vint la frapper ; elle perdit son père qui était l'unique soutien de la famille.

N'allez pas croire, Messieurs, que dans ce dur moment la pauvre infirme ait pris souci d'elle-même, et que bornant sa tâche, elle se soit contentée d'assister avec ses larmes aux changements désastreux qu'une telle perte introduisait forcément dans la situation matérielle des siens. Oh ! non, cela n'eût pas suffi pour remplir l'idéal de vertu qu'elle s'était à son insu proposé ; il fallait à son dévouement plus que le soin de compatir à des maux dont elle avait sa part, et

dans cette âme d'élite, dont la douleur redoublait la précoce énergie, il y avait déjà place à la fois pour la résignation et le courage. Aussi, Marie Orange entendait bien ne pas demeurer plus longtemps inactive ; son cœur comprit sur le champ qu'il importait, avant tout, d'alléger le lourd fardeau dont sa mère était accablée, et qu'à ce prix seulement, il lui serait donné d'adoucir et de consoler une partie de ses peines ; en conséquence, la noble enfant, malgré son triste état, qui semblait exclure de sa part le moindre travail, se mit vaillamment à l'œuvre, soutint sa rude épreuve, et ne cessa d'être désormais dans la maison un auxiliaire d'autant plus précieux qu'il était inattendu.

C'est à partir de cette date, que dépassant assurément ce qu'exige le devoir, elle inventa un mécanisme qui lui permit de tourner son rouet, et de contribuer ainsi par son travail aux moyens d'existence de la famille.

C'est également vers cette époque, que désireuse de se rendre utile de plusieurs manières, et croyant n'avoir jamais assez fait pour ceux qu'elle aimait, elle s'exerça, avec sa main gauche, à laver et à blanchir le linge de ses frères et sœurs, opération qui lui réussit, quoique tant d'autres à sa place l'eussent jugée impossible, et dont le résultat favorable fut de dispenser sa mère, âgée et infirme elle-même, des fatigues habituelles qu'une pareille charge lui imposait.

J'ajouterai, pour achever ce touchant et véridique tableau, que pendant de longues années, Marie Orange a poursuivi sa filiale mission, sans découragement ni défaillance ; enfin, que ces travaux divers, rela-

tivement si pénibles, elle les a continués sans relâche jusqu'au jour où la mort est venue lui enlever celle qui en était l'objet principal. A cette époque, elle avait vingt ans.

Voilà le début; sa vie toute entière répond aux promesses de ses jeunes années, je reprends le récit des faits :

En 1833, à Yvetot, trois personnes, une mère septuagénaire et ses deux filles, formant à elles seules toute la famille, tombent par une sorte de fatalité simultanément malades; leur situation, de médiocre qu'elle était avant, devient fort critique, et ne tarde pas à être affreuse. Privées de soins, dénuées des choses les plus nécessaires, affaiblies par la souffrance, incapables de se livrer au travail, elles viennent d'épuiser leurs dernières ressources, et se trouvent, sans qu'il y ait de leur faute, plongées dans une profonde détresse. Marie Orange en est instruite; aussitôt elle accourt spontanément à leur aide, les ranime par ses consolations, leur prodigue à la fois et ses services et le peu qu'elle possède, en un mot, se met corps et âme à leur complète disposition, le jour, en partageant avec elles le fruit d'un labeur assidu, la nuit, en veillant affectueusement au chevet de ses protégées.

Ce n'est pas tout, ce douloureux état de choses se continue, et comme son cœur ne lui permet pas de mesurer la durée du bienfait, chaque jour, durant deux années entières, la trouve prête et disposée à un nouveau sacrifice. C'est ainsi qu'elle s'y attache et le perpétue courageusement, jusqu'au moment où la mort de ces infortunées vient y mettre un terme. Ai-je besoin de dire, qu'au milieu de l'accomplissement de l'œuvre

humanitaire qui absorbe sa vie, ni les difficultés qu'elle éprouve, ni les fatigues qui dépassent ses forces, ne sont capables de ralentir l'essor de ce dévouement absolu, que Marie Orange met au service de sa charité, et qui en est le trait distinctif ?

Je ne crois pas, Messieurs, pouvoir me tromper, en affirmant qu'une semblable conduite, belle en elle-même, et qui chez d'autres mériterait encore un concert d'éloges, revêt dans l'espèce un caractère tout particulier de grandeur morale, qui la fait en vérité toucher au sublime, surtout, si d'une part, l'on veut bien considérer quelle est la condition précaire et malheureuse de la femme qui nous offre cet admirable exemple de vertu, et si d'une autre, l'on prend soin de comparer la faiblesse et la pauvreté des moyens dont elle dispose, à l'importance des résultats qu'elle a obtenus. C'est là, ce me semble, que réside la beauté de l'action.

Pourquoi faut-il donc, qu'après tant de soins et d'efforts, Marie Orange soit condamnée à subir la douleur de les voir toutes trois successivement mourir, et qu'elle ne puisse dès-lors recueillir l'unique récompense que sa belle âme ambitionnait ?

Pourquoi faut-il que chez elle, par une inexorable loi, la douce satisfaction que procure à sa conscience le sentiment du devoir accompli, demeure désormais inséparablement unie au regret amer de n'avoir pu les sauver ?

C'est qu'hélas ! rien ne saurait être complet en ce monde, et que Dieu, sans doute, lui réserve une palme éternelle.

Deux ans après, en 1835, Marie Orange, pour

laquelle s'attacher et se dévouer au sort de quelqu'un semble être un besoin irrésistible de sa nature, vient à peine de recouvrer sa pleine liberté, qu'elle songe déjà à l'aliéner de nouveau au profit de son inépuisable charité. Cette fois, c'est sur un vieillard, dénué de toutes ressources, tombé dans un état d'enfance et d'imbécillité, qu'elle va renouveler ses prodiges d'abnégation et de dévouement. Rien ne rebute son zèle vraiment évangélique : n'envisageant comme toujours que le bien qu'elle peut faire, cette fille courageuse n'hésite pas devant l'œuvre la plus pénible et la plus ingrate qu'on puisse imaginer. En conséquence, elle prend le vieillard à sa charge et sous sa protection, elle le soigne, le surveille incessamment avec des yeux de mère, partage avec lui les modestes produits de son travail, et quand sa position la force à mettre des limites à ses élans généreux, ce n'est jamais en vain qu'elle frappe pour autrui à la porte des personnes riches et charitables, tant est grande l'estime générale qu'inspire la quêteuse, et tant ceux qui la connaissent ont d'avance la certitude, que l'aumône déposée en ses mains doit recevoir un bon et utile emploi.

En poursuivant le cours d'une existence si bien remplie, où domine et se révèle à chaque pas un immense amour pour le prochain, et où la vertu apparaît comme quelque chose de véritablement inné, qu'il convient peut-être de comparer au fruit savoureux se détachant d'un arbre qui, quoiqu'on fasse, ne saurait en produire de dissemblables, les années ultérieures m'apportent, sans m'étonner, deux autres traits d'humanité parfaitement analogues, qui se chargent de compléter la glo-

rieuse série d'actions charitables, que j'ai pour mission de relever et de remettre sous vos yeux.

En 1836, en effet, Marie Orange se constitue en quelque sorte la providence d'une mère de famille, restée veuve avec cinq enfants en bas-âge; elle soutient son moral, répare ses forces, soulage sa misère, et grâce aux privations de tout genre qu'elle s'impose, parvient en définitive à l'arracher aux horreurs de son affligeante position.

En 1837, elle devient la protectrice et l'appui d'une vieille femme octogénaire, réduite au désespoir par le sentiment de son affreux état de détresse, lui prodigue à la fois ses soins, ses secours, ses consolations, tout ce dont elle peut disposer, et prolonge ainsi miraculeusement le terme de ses jours.

En regard d'un exposé, sous l'impression duquel je tiens à vous laisser, tant il est attachant par sa propre substance, permettez-moi seulement de reproduire et de placer la physionomie morale de cette admirable sœur de charité, telle qu'elle résulte d'un portrait que la main d'un maître a tracé :

« Marie Orange, disait M. de Salvandy dans une
« autre enceinte, Marie Orange, la pauvre victime
« cruellement amputée, et qui semblait ne devoir
« grandir que pour être à charge à tout le monde, a
« été au contraire, en prenant des années, l'appui de
« tout le monde. Ame forte, elle a tiré parti de son
« malheur pour s'élever à la résignation, au tra-
« vail, au dévouement, et comprenant mieux qu'une
« autre ces misères du délaissement et de l'infirmité,
« qu'elle a surmontées, elle a consacré sa vie à les
« consoler. »

Tel est, Messieurs, l'ensemble remarquable des faits, qui déjà jugés dignes, en 1840, du prix Montyon, auront eu encore en 1866, l'heureux privilège de motiver et d'entraîner votre choix. A cet égard en effet, l'Académie a pensé qu'un glorieux précédent ne pouvait, dans aucun cas, enchaîner sa justice.

Je dois dire, au surplus, afin de ne rien omettre, et non en vue d'écarter jusqu'à l'ombre de je ne sais quels scrupules, que l'humble fille qui fut jadis le lauréat de l'Académie française, loin d'avoir démerité avec l'âge, durant ce quart de siècle écoulé, qui nous sépare maintenant de son premier triomphe, n'a point cessé un seul instant depuis, d'exercer avec une ferveur égale son bienfaisant et courageux apostolat, soit en secourant à diverses époques de nombreux affligés, malades ou infirmes, dont nous avons recueilli les noms, soit en se livrant, sans aucune pensée d'intérêt, à l'éducation des orphelins et des enfants pauvres; qu'ainsi après tout, il demeure souverainement juste de rendre un nouvel hommage à sa vertu, en lui accordant l'honneur d'une deuxième couronne.

UN JARDIN PARISIEN,

BOUTADE,

PAR

M. F. DESCHAMPS.

Mes chers concitoyens ! — Tout beau ! Qu'allez-vous faire ?
Direz-vous ?.. Usurper le style officiel.
Certes, c'est bien osé ; mais que Monsieur le Maire
Me le pardonne, car il m'est essentiel
D'emprunter cette forme où la majesté brille,
Quand je viens vous parler au nom du sentiment
Qui réunit, ainsi qu'une même famille,
Les enfants d'une ville ou d'un département.

Mes chers concitoyens donc !.. vous avez, je gage,
Été plus d'une fois, ainsi que moi, surpris
En voyant de quel air, de quel ton, quel langage,
Avec quel sans façon l'on nous traite à Paris.

La province !.. le mot n'est plus géographique ;
Mais, s'il est d'un autre âge, il n'en convient que mieux ;
Avec plus d'à propos , de justesse il s'applique
A ce monde attardé, mesquin , étroit et vieux
Qui n'a pas, comme abri , la faveur sans égale
De ce mur continu qui ceint la Capitale.

Si pourtant l'on voulait soutenir son pays ,
De prendre une revanche il serait bien permis.
On pourrait quelquefois , et sans trop d'injustice ,
Essayer à son tour de railler les railleurs ,
Et sans beaucoup d'efforts , de fiel ni de malice
De son côté peut-être on mettrait les rieurs.

L'idée un jour m'en vint, l'an dernier, un dimanche ,
Errant aux environs de ce brillant Paris ,
Où j'avisai les murs d'une façade blanche ,
Délices d'un bourgeois du faubourg Saint-Denis.

Epris d'un fol amour de villégiature ,
Il avait élevé ce temple à la nature
Pour y goûter le calme , avec un bruit d'enfer,
Aux abords d'une route et d'un chemin de fer.

Embryon de villa, castel en miniature ,
Là, le plâtre posait pour du marbre... en peinture ;
Deux colonnes , singeant l'ordre corinthien ,
Supportaient aux deux bouts un toit italien.
Enfin, de ce bijou pour compléter le style ,
Une marquise en zinc y formait péristyle.

Là, sur un pliant vert, trônait le possesseur,
De sa création savourant la douceur,
Et tout fier d'avoir su, dans ce petit ouvrage,
De ces genres divers combiner l'assemblage.

Il me vit, et jugeant que mon attention
Devait bien, pour le moins, dire : admiration,
Il s'avança vers moi ; sa main hospitalière
Du treillis de clôture abaissa la barrière.
— J'entrai, ne craignant pas qu'en vingt mètres carrés
Mes pas fussent jamais pour longtemps égarés.
— Son but était visible et comprenant la chose,
Je voulus lui complaire et j'acceptai le tour
Que tout propriétaire à son hôte propose...
Quel tour, le plus souvent !... mais celui-ci fut court...

Sa femme et trois enfants furent de la partie ;
Tous les six alignés, dans un étroit chemin,
Nous eûmes en trois pas dévoré son jardin,
Car il ne disait pas son parc... par modestie.

Mon œil put embrasser l'ensemble d'un regard :
C'était, au premier plan, un gazon circulaire,
De cinq arbres planté ;.. mais non pas au hasard...
Quatre aux extrémités,.. style rectangulaire !
Un carré dans un cercle ! Admirez-vous l'effort !
Invention de l'art... car jamais la nature
N'avait eu le soupçon de cette quadrature...
Mais c'est évidemment que la nature a tort.

Le cinquième arbre, à l'air non moins géométrique,
Au centre était posé comme avec un compas.

— Pour trouver le dessin de ce plan symétrique
L'auteur n'avait pas eu de bien grands embarras.

Certain jeu du vieux temps, inutile à décrire,
Avait des *quatre coins* su lui marquer le lieu...

Mais je m'arrête ici, car je ne veux pas dire
Le nom qui convenait à l'arbre du milieu.

— Quelques chétives fleurs devant la maisonnette
Composaient, mal à l'aise, une étroite bannette ;
Un lilas, un rosier, un soleil, un iris,
Une plante d'œillets et deux volubilis
De ce parterre nain complétaient la parure,
Formant tout son encens et toute sa verdure.

Quelle verdure hélas ! un sol maigre et sableux
Y donne à toute plante un aspect malheureux ;
La fleur veut aspirer et l'air et la lumière,
Mais toute sa rosée est un bain de poussière,
Nauséabond, fatal, à la longue mortel.
Sans trêve ni repos, ce nuage éternel
Dépose un limon gris que chaque arbre recueille
Et sans pouvoir jamais lui soustraire une feuille.

Si, pour tenter de fuir ce voisinage affreux,
Ils veulent incliner ailleurs leurs fronts poudreux,
Tourner du nord au sud... alors autre théâtre :
De la machine en feu le panache noirâtre
Leur vomit sa fumée, et tout le long du jour ;
Car elle a vingt convois d'aller et de retour.

Peut-être au moins qu'un jour une fraîche rosée,
Une pluie, à longs traits par le printemps versée,
Pour les prés, pour les bois suprême volupté,
Va de leur soif ardente étancher l'âpreté..
— Non pas... leur triste sort ne cesse point, il change;
Leur cime alors s'enduit d'un horrible mélange,
Délayage indécis, sans couleur et sans nom,
Fait de poussière, d'eau, de coke et de charbon.
— Oh ! mieux vaudrait cent fois qu'en y laissant leurs traces
Vinssent sur leurs tissus baver mille limaces !
Mais attendez.. voici le remède à ce mal;
Vous le trouverez simple autant qu'original :

Il est chaque semaine un jour où c'est l'usage,
Pour quiconque sait l'art de tenir un ménage,
De tout frotter, laver, fourbir, approprier ;
Ce jour-là, le balai caresse l'escalier,
Le plumeau léger court du marbre à la pendule...
En même temps, pourquoi serait-il ridicule
De faire la toilette aux arbres du jardin ?
Le maître et la maîtresse y vont mettre la main :
Voyez-les... le mari gravit la double échelle ;
A ses ordres docile, une épouse fidèle,
Que retient sur le sol une noble pudeur,
Dans ce soin délicat l'assiste avec ardeur,
Lui présente l'éponge imbibée, et sans cesse
La tend renouvelée à la main qui la presse
Et qui, frottant bien fort les feuillages noircis,
Veut à leurs tons éteints redonner un glacis...
Ainsi, nos deux époux, amis de la nature,
Le dimanche matin, lessivaient leur verdure.

Faisant à la culture une si belle part,
Vous me demanderez qu'avaient-ils fait pour l'art?...
Un bassin en ciment, dont le grand diamètre
Dans son extension mesure bien un mètre;
Un jet d'eau de deux pieds, -- merveilleux appareil
Où trois rouges poissons se chauffent au soleil;
Aux urnes du perron un aloës en fonte,
Qui ne craint pas l'hiver et sans danger l'affronte,
Immobile ornement dont l'éternelle fleur
Sert pour un bec de gaz de tube conducteur;
Un rocher fabriqué, commandé pour la place,
S'encadrant dans un coin pour ménager l'espace;
Enfin, sur un trépied, une boule-miroir,
Où les jeunes enfants se complaisent à voir
Leurs corps rapetissés, grotesques et difformes,
Surmontés au sommet par des têtes énormes!

De toutes ces beautés plus enchanté qu'un roi,
Mon brave Parisien vanta, de bonne foi,
L'existence des champs, son cours doux et tranquille;
Il eût assurément, s'il eut connu Virgile,
Paraphrasé pour moi le *Sua si bona*
Nôrint agricolas... Au moins, il ordonna,
Afin de mieux encor fortifier son thème,
A son fils de treize ans, élève en quatrième,
De nous dire les vers que pour les citadins
A si bien alignés le chantre *des Jardins*,
-- Cause pour le bambin d'un accessit unique
En récitation littéraire et classique. —

— Le père, en l'écoutant, d'aise était transporté;
Son admiration pour sa propriété,

Pour son jeune savant, petit grand-homme en herbe,
Illuminait son front radieux et superbe...

J'avais su contenir l'ironique dédain,
Qui depuis un instant s'amassait dans mon sein ;
Ne voulant pas troubler tant de béatitude,
De ce que je voyais j'avais fait une étude...

Bientôt je pris congé de la société,
Saluai poliment mon hôte et le quittai...
Mais, quand je fus sorti, changeant mon attitude,
Je lui lançai de loin cette apostrophe rude :

« Parisien naïf, sottement orgueilleux
« De ton toit multiforme au ton prétentieux,
« De ton rez-de-chaussée avec ses trois fenêtres,
« De ton maigre jardin, de ses faux airs champêtres,
« De tes sujets sans sève, amaigris, étiolés,
« De tes arbres salis, de tes gazons brûlés,
« Comment espères-tu qu'un bagage si mince
« Va faire illusion à nos yeux de province ?

« — Nos yeux ne sont pas faits pour ces tableaux suspects,
« Ils sont accoutumés à tous les grands aspects,
« A voir les vastes bois couverts d'épais ombrages,
« Les côteaux verdoyants et les gras pâturages,
« L'herbe haute, montant au ventre des troupeaux,
« Les blés mûrs, dans les champs, formant comme des flots.

« — Que peut être pour nous la pâle comédie,
« Que va jouer chez toi la nature engourdie ?
« Est-ce là qu'elle vient étaler ses trésors ?
« — Non ; tu n'en peux jouir ni dedans, ni dehors :

« — Si tu restes chez toi, l'aimable voisinage
« Des utiles marchands, voués au jardinage,
« Au lieu de l'aubépine embaumant les sentiers,
« Te lance incessamment le parfum des fumiers,
« — Car ton voisin nourrit les plantes potagères
« Qu'il vend sous ce doux nom : cultures maraîchères.
« — Si de chez toi tu sors : au lieu des blonds épis,
« Tu contemples navets, carottes et radis . . .
« Si tu cherches enfin, sous la voûte éthérée,
« Le calme et la fraîcheur d'une belle soirée,
« Que vas-tu rencontrer, pour principal attrait ? . .
« L'écho du bal public, le cri du cabaret.

« — Au lieu du paysan, à la marche alourdie,
« Qui retourne au foyer quand la tâche est finie,
« Tu ne vas retrouver, au seuil des restaurants,
« Que des groupes criards, bien moins gais que bruyants,
« Des dames, des messieurs saturés de champagne,
« Et qui, par ce moyen, adorent la campagne. »

C'est ainsi, que, d'abord, je déchargeai mon cœur ;
Mais bientôt, m'accusant d'un peu trop de rigueur,
Je me dis : la nature est si grande et si belle,
Qu'empruntée aux rayons que son foyer recèle,
Il se peut qu'après tout la plus faible lueur,
La plus mince étincelle ait encor sa grandeur.

De ce Parisien le culte est un hommage ;
S'il a très peu, sans doute, il rêve davantage,
Il pressent les prés verts sous son gazon poudreux,
Devine les forêts sous l'arbre souffreteux...
Et si sa passion est sincère et profonde,
Peut-être qu'à ses yeux cette plante est un monde.
Qu'importe ce qu'il voit en ce modeste lieu?...
Si le temple est petit, combien grand est le Dieu !

D'ailleurs, savons-nous bien si la Toute-Puissance,
Dans ce qu'elle créa, mit tant de différence,
Puisqu'elle a joint, ainsi qu'un beau livre l'a dit,
A l'infiniment grand l'infiniment petit (4).

(4) *L'Univers*, par le Dr F. Pouchet.

CLASSE DES SCIENCES.

RAPPORT
SUR LES
TRAVAUX DE LA CLASSE DES SCIENCES
DE L'ACADÉMIE,
PENDANT L'ANNÉE 1865-1866,
PAR M. LE D^r DUCLOS,
Secrétaire de cette classe.

MESSIEURS,

Je suis heureux de constater que l'Académie s'est occupée, pendant l'année qui vient de s'écouler, de questions très importantes concernant la classe des Sciences.

M. le D^r Dumesnil vous a lu un rapport très étendu sur un opuscule de M. le D^r Bourdin, membre correspondant de l'Académie. Avant d'entrer dans l'analyse du travail intitulé : *Du progrès considéré particulièrement au point de vue du bien-être hygiénique des classes laborieuses*, notre honorable confrère a rappelé que nos institutions actuelles, les tendances gouvernementales, les efforts des savants poussent les classes laborieuses dans la voie du perfectionnement physique et moral.

Du Progrès
considéré
particulièrement
au point de vue
du bien-être
hygiénique des
classes
laborieuses,
par
M. le D^r Bourdin.
—
Rapport
de
M. le D^r Dumesnil.

L'économie politique s'occupe surtout, depuis 1848, de la mise en pratique de questions restées jusqu'alors à l'état de théorie.

M. le Dr Dumesnil voit les symptômes de la tendance qu'il indique dans les publications récentes, entre autres dans celles de M. Henri Baudrillart sur la liberté du travail, l'association et la démocratie; de M. Emile Laurent sur le paupérisme et les associations de prévoyance, ouvrage couronné par l'Institut; de M. Eugène Véron sur les associations ouvrières de consommation, de crédit et de production en Angleterre, en Allemagne et en France; de M. Léon Walrase sur les associations populaires de consommation, de production et de crédit, etc.

Notre confrère fait remarquer que du milieu des utopies issues de la révolution de 1848 on dégage les idées auxquelles il était possible de donner un certain développement.

C'est ainsi que M. Sainte-Beuve, dans une étude toute récente sur Proudhon, cherche à démontrer la justesse de quelques-unes des appréciations de ce penseur puissant et étrange et son intuition de réformes sociales, qui déjà s'accomplissent ou sont à l'étude.

Mais, ajoute M. le Dr Dumesnil, il faut que, parallèlement à ce mouvement, l'éducation soit complète, sans quoi l'on marcherait à de nouvelles déceptions, à des abîmes. Là où la science n'existe pas encore, le préjugé règne. La blouse ne jalouse plus autant l'habit noir; mais elle ne comprend pas suffisamment que la portion du pauvre peut s'accroître sans réduction de celle du riche, et qu'au contraire la richesse est éminemment favorable à la cause populaire.

Notre honorable confrère exprime cette pensée que les Sociétés savantes ont des moyens d'action dont l'influence salubre doit se faire sentir au milieu d'un mouvement qui est un signe des temps.

M. le D^r Dumesnil lui-même, alors qu'il était président d'une Société qui a tant de points de contact avec notre Compagnie et qui entretient avec elle de très bons rapports, a voulu, dans une occasion solennelle, indiquer aux jeunes ouvriers de notre cité ce que l'on devait entendre par le progrès et leur donner méfiance du mot, formule élastique, dit-il, qui rallie les impatients ignorants, drapeau complaisant qui abrite les passions diverses, aussi bien les appétits les plus grossiers que les aspirations les plus pures, et M. le D^r Dumesnil cherchait à prouver que le travail, aidé de la science, favorisé par des institutions libérales et les lumières du christianisme, constitue le vrai et le seul progrès.

Il faisait la part de nos prédécesseurs pour opérer cet enfantement difficile et n'en excluait pas les classes aristocratiques, même aux époques les plus tristes de nos annales; il disait que souvent les classes laborieuses, avec leurs corporations, leurs réglementations, leurs maîtrises, etc., avaient fait preuve d'un esprit d'égoïsme et d'étroitesse. Il voulait par là prémunir contre ce danger toutes les associations actuelles, qui, sous le nom de Secours mutuels, Sociétés de coopérations, d'associations de consommation, etc., tendent à s'organiser de toutes parts. Il terminait en émettant cette pensée que le bien moral est lié au bien-être physique, quand il est bien compris.

Notre honorable confrère aurait voulu, si le temps

ne lui eût pas manqué , exposer que le progrès matériel et moral est le résultat du travail et de la science , et que le chercher par les secousses sociales est une faute grave.

C'est précisément cette dernière partie de la tâche que notre savant membre correspondant, M. le Dr Bourdin, s'est chargé d'accomplir avec une supériorité remarquable.

M. le Dr Bourdin envisage le progrès au point de vue de l'hygiène , et il place sous les yeux des classes laborieuses tous les biens que leur ont procurés la science , le commerce, les arts et l'industrie.

Malgré tous ces avantages , la société moderne se trouble et s'agite entraînée par de folles conceptions.

Des novateurs imprudents veulent , au nom du progrès , modifier de fond en comble la société actuelle. A les entendre , on croirait que cette société mourant de consommation attend *in extremis* les effets de leurs drogues merveilleuses.

C'est contre ces novateurs que M. le Dr Bourdin cherche à prémunir les ouvriers qui se distinguent par l'amour du travail et par leur bonne conduite.

Puis, il expose les nombreux progrès qu'ont faits les jouissances accordées à l'homme , et tout d'abord il distingue parmi ces jouissances celles qui répondent à des besoins réels et qui sont respectables , de celles qui répondent à des besoins factices et sont blâmables. Par exemple , le tabac et l'eau-de-vie ne peuvent pas être mis en comparaison avec le pain et les vêtements.

Aujourd'hui, le pain que l'ouvrier mange est de pur froment et ne diffère pas de celui dont l'Empereur lui-même fait usage.

La France ne produit pas une quantité de blé suffisante pour nourrir ses enfants. En 1704, Vauban constatait que 13 millions de Français ne mangeaient pas de pain de froment. Aujourd'hui, dans les années ordinaires, nous demandons encore à l'étranger environ 2 jours 52 centièmes de nourriture. En 1861, le déficit s'est élevé à 59 jours 50 centièmes. Il a été comblé par une importation qui nous a coûté 737 millions.

L'Europe produit actuellement 100 millions d'hectolitres de vin, soit 30 litres par an et par tête. Les plus modestes crûs de la Bourgogne et du Bordelais consommés par les classes ouvrières sont incomparablement supérieurs aux vins réservés pour la table des grands d'autrefois. M. le Dr Bourdin rappelle que le roi Henri IV buvait ordinairement du vin de Suresnes.

Il constate que la consommation de la viande, plus abondante qu'autrefois, ne répond pas encore aux besoins de l'hygiène.

On peut juger du point où est parvenu le bien-être dans notre siècle, en se rappelant qu'au ^{xiv}^e siècle le sucre était vendu sous forme pulvérulente et au poids de l'or par les Indiens.

Au ^{xvi}^e siècle, l'Asie nous a donné les épices, les orangers, le thé, le café. Nous devons à l'Amérique les pommes de terre, etc.

La nappe de toile, la serviette, les assiettes, les plats, la bougie, les couverts argentés par le procédé Ruolz deviennent de jour en jour des objets de nécessité.

Sous Louis XIV, l'Opéra subissait pendant la représentation la présence du moucheur de chandelles. Aujourd'hui, la chambre de l'ouvrier, avec sa simple bou-

gie, qui ne répand aucune odeur malsaine, est mieux éclairée que le fastueux Opéra du grand Roi.

Le roi Henri II fut le premier qui porta des bas tricotés. Louis XIV porta la première paire de bas de soie sortie du métier inventé par un Normand. La chemise de toile de Hollande, garnie de dentelles, portée par Isabeau de Bavière, les deux chemises de toile de Marie d'Anjou, épouse du roi de France Charles VII, étaient des merveilles. Qu'on juge par ces faits du progrès accompli.

La rapidité, la facilité des voyages, ne sont-elles pas encore un de ces avantages qui rejaillissent sur toutes les classes de la société ?

Après avoir extrait de l'opuscule de M. Bourdin de nombreuses citations qui ont vivement intéressé l'Académie, M. le Dr Dumesnil, appréciant le style dans lequel il est écrit, ajoute :

« La phrase a des allures vives et saisissantes. le trait arrive à propos et se grave dans le souvenir, la leçon d'histoire pratique ou d'économie politique est donnée et ne doit plus sortir de la mémoire de l'ouvrier pour qui elle a été conçue. »

« Si l'ouvrier, de nos jours, dit M. le Dr Bourdin, « savait mesurer ses désirs à ses besoins, s'il savait « jouir du présent, s'il avait foi dans l'avenir, se reposant sur la réalité et méprisant les chimères qui trop « souvent le séduisent, s'il comprenait bien que le « temps seul, fécondé par le travail, peut amener « l'amélioration progressive de la condition humaine ; « en un mot, s'il mettait dans son bagage le moindre « petit grain de sel de la sagesse, qui est indis- « pensable à tous ceux qui recherchent le bonheur

« sur la terre, je le proclamerais plus heureux qu'un roi. »

Il faut, dit l'honorable rapporteur, une certaine érudition, de consciencieuses recherches et un genre de mérite tout particulier pour écrire un conseil au peuple aussi bien réussi.

Notre honorable confrère, M. le D^r Dumesnil, a proposé que les remerciements de l'Académie fussent adressés à M. le D^r Bourdin pour le bon souvenir qu'il lui adressait ; il a demandé que nous signalions l'ouvrage de notre correspondant à l'attention du Ministre de l'Instruction publique, si Son Excellence nous faisait l'honneur de nous consulter encore sur le choix des livres à placer dans les bibliothèques de nos écoles communales, où les enfants, et même leurs pères, viendront de plus en plus, il faut l'espérer, puiser de sains et féconds enseignements.

Vous avez adopté, Messieurs, les conclusions de votre honorable rapporteur.

M. Chassan a pris la parole pour rectifier une assertion que M. le D^r Dumesnil a répétée après M. Bourdin, en disant que Henri IV, en bon français, buvait du vin de Suresnes, de ce petit village qui est auprès de Paris. Notre honorable confrère pense que Henri IV avait le palais trop distingué pour boire du vin pareil. Du reste, plusieurs ouvrages ont vengé le roi Henri IV de ce que M. Chassan appelle une calomnie. Henri IV était devenu héritier du duché de Vendôme, où se trouvait un pays appelé Surêne : c'est du vin de ce pays qu'il demandait. Mais le vin de Suresnes (près

Observation
présentée
par M. Chassan
à propos
du Rapport de
M. le D^r Dumesnil.

Paris) était en ce temps là abandonné aux gens qui ne savaient ni boire ni manger.

Application
du Calorifuge
plastique
à l'industrie
du bâtiment,
par M. Prosper
Pimont.

M. Prosper Pimont a communiqué à l'Académie un travail manuscrit dans lequel il a rappelé qu'il y a environ dix ans, il a signalé à votre Compagnie la possibilité d'appliquer à différents usages le calorifuge plastique. Cette année, il vous a fait part des observations qui ont été recueillies sur l'emploi du calorifuge plastique appliqué à l'industrie du bâtiment, et il a indiqué le parti qu'on en peut tirer au point de vue hygiénique.

Ce calorifuge diffère un peu dans sa composition de celui qui est aujourd'hui adopté pour empêcher le rayonnement de la chaleur sur les surfaces métalliques chauffées au feu direct, à la vapeur, ou à l'eau chaude. Il adhère facilement à toutes les surfaces en bois, en maçonnerie ou en métal. Composé de corps très mauvais conducteurs de la chaleur, il en empêche la transmission, et par son poli il en arrête la diffusion et le rayonnement.

Le calorifuge plastique devient mou et s'altère par une humidité permanente, mais il résiste parfaitement à l'humidité quand elle n'est qu'intermittente. Si le calorifuge, après avoir été mouillé pendant un certain temps, revient à l'état sec sans altération, à plus forte raison on est assuré de sa bonne tenue, quand il se trouve placé dans des conditions de siccité constante.

M. P. Pimont a voulu surtout appeler l'attention de l'Académie sur l'application du calorifuge aux toitures des bâtiments pour en empêcher l'échauffement pendant l'été et le refroidissement en hiver.

On a tenté différents moyens de rafraîchir l'intérieur

des bâtiments qui ont des toits métalliques ; on a constaté que la température s'y élève quelquefois à 40 degrés, comme à la gare du chemin de fer de Paris à Lyon, le 1^{er} juillet 1865, ou bien à 45, et 48 degrés comme cela a été observé le même jour à la gare du chemin de fer de l'Est et à celle du chemin de fer de Strasbourg.

Le général Morin avait proposé à l'Académie des Sciences de rafraîchir l'atmosphère de ces bâtiments par des jets d'eau pulvérisée et d'y maintenir des réservoirs métalliques pleins d'eau froide, ou bien d'établir un courant d'air contre les parois d'enveloppes métalliques où circulerait un courant d'eau froide. Mais on conçoit combien devrait être grand le développement des surfaces rafraîchissantes. En outre, il y a nécessité d'employer une force motrice assez considérable, ce qui est une dépense disproportionnée avec l'effet utile obtenu, qui est très faible.

Le général Morin a été ramené à conseiller l'emploi de deux méthodes primitivement suivies : l'aérage continu par des orifices nombreux et bien proportionnés et l'arrosage des toitures.

L'arrosage des toitures ne pourra être employé directement sur la plupart des édifices et des habitations que lorsque la nouvelle distribution des eaux de la ville de Paris sera organisée.

Mais ce moyen, plus efficace que les autres jusqu'alors connus, nécessite encore de notables dépenses pour l'opération répétée plusieurs fois par jour de l'arrosage, pour l'achat de l'eau, etc.

M. Prosper Pimont propose l'emploi du calorifuge plastique comme moyen peu coûteux et n'exigeant

après les premiers frais d'installation ni entretien, ni soins, ni dépenses.

Pour les toitures anciennement établies, l'application du calorifuge plastique se ferait en dessous, contre le métal même, dans les espaces restés libres entre les voliges, et mieux encore sur le métal et les voliges mêmes, de manière à former une surface unie moins rayonnante.

Pour les toitures nouvelles, le calorifuge serait posé sur les voliges qu'on rapprocherait un peu plus les unes des autres, et formerait une couche intermédiaire entre les bois et le métal superposé.

C'est d'une grave question d'hygiène que votre confrère M. Verrier a entretenu l'Académie dans sa note sur le cowpox et la vaccination animale.

Après avoir rappelé que nous venons de franchir une épidémie de variole qui a confirmé ce fait malheureux déjà constaté, à savoir que des individus vaccinés ont été frappés en grand nombre de la petite vérole et que quelques-uns y ont succombé, M. Verrier dit que beaucoup d'esprits distingués ont pensé que le vaccin de l'homme à force de passer par le même organisme aurait perdu de sa puissance préservatrice contre la variole, en un mot, qu'il serait dégénéré.

Dès lors, on désira vivement se procurer du vaccin primitif. M. Verrier fut, par sa position de vétérinaire, désigné pour faire partie du Comité chargé de se livrer à cette recherche.

M. Verrier porta particulièrement son attention sur le vaccin importé d'Italie en France, vers le milieu de l'année 1864, par M. le Dr Lannoix, à Paris. Depuis un

Note
sur le Cowpox
et la Vaccination
animale,
par
M. Verrier aîné.

demi siècle, à Naples, on transmet de génisse à génisse du cowpox venu d'abord spontanément sur la vache. Ferdinand, roi de Naples, ayant, dit-on, reconnu la nécessité de recourir au vaccin primitif, avait alors obtenu ce précieux virus par les soins de l'ambassadeur d'Angleterre, et depuis ce temps la transmission du virus d'une vache à l'autre n'a pas été interrompue. Le cowpox rapporté de Naples par M. Lannoix, n'aurait donc jamais passé par l'organisme humain.

La méthode napolitaine de vaccination n'était pas connue à Rouen jusqu'au 2 avril 1865, époque où, grâce aux instances et aux démarches de M. Verrier, une génisse vaccinifère inoculée par M. Lannoix fut apportée dans notre ville. Deux jours après, le Comité de vaccine convoqué vaccina avec les pustules de l'animal quinze individus, enfants et adultes; le 11 avril la réussite était complète sur tous les enfants, une des personnes revaccinées présenta six belles pustules. Dès lors jusqu'au 29 mai, les vaccinations publiques se continuèrent toutes les semaines, donnant des résultats divers suivant les circonstances dans lesquelles elles étaient faites. Notre honorable confrère donne particulièrement les résultats satisfaisants obtenus dans les vaccinations pratiquées le 23 et le 29 mai, auxquelles il a pris part plus spécialement. Puis il expose les résultats obtenus avec plus ou moins de succès en différents points de notre département par des confrères qui avaient reçu des pustules extirpées sur la génisse.

Notre honorable confrère pose ensuite cette question: Le cowpox est-il susceptible de conservation? peut on le transporter?

Il cite plusieurs cas où le cowpox recueilli dans des

tubes a été envoyé dans notre département vingt jours après qu'il avait été recueilli, et ce virus a pu néanmoins être inoculé et produire des pustules vaccinales. Il expose avec détail les expériences qu'il a entreprises à ce sujet à Contrexeville (Vosges) pendant qu'il y prenait les eaux; il a vacciné une vache avec du virus recueilli à Rouen depuis cinquante-huit jours et a obtenu de nombreuses et magnifiques pustules; malheureusement on ne les a pas utilisées ensuite à vacciner des enfants.

Il est arrivé à M. Verrier de réussir à vacciner avec le liquide épais pris sur une pustule conservée depuis trois mois.

Une autre fois, il a employé avec succès une pustule conservée depuis soixante-neuf jours, et les pustules développées sur la vache inoculée ont servi cette fois à vacciner deux enfants qui ont présenté, au dire de M. le Dr Legrand du Saulle, de très belles pustules vaccinales.

Enfin, le vaccin recueilli en tubes à Contrexeville et conservé depuis quatre mois et demi, a servi à vacciner avec succès à Rouen des génisses dont les pustules ont vacciné avec un plein succès cinq enfants.

Le cowpox peut donc entrer en tubes, en sortir, s'y conserver, au moins pendant quatre mois et demi et être transporté à plus de 1,000 kilomètres du lieu de son origine.

Le cowpox conserve toutes ses propriétés dans une pustule bien aménagée, pendant au moins quatre-vingt-treize jours, et peut être transporté à 460 kilomètres.

M. Verrier termine en disant: « On en conviendra, une méthode qui offre ces facilités et qui au jour du

danger peut fournir du vaccin exempt de dégénérescence et d'impureté doit être considérée comme un grand bienfait.

Après l'intéressante lecture que l'Académie venait d'entendre, notre honorable confrère, M. Chassan, a demandé très judicieusement à M. Verrier si l'on avait pris exactement note du nom des sujets vaccinés par la méthode napolitaine. Car le succès, a-t-il dit, ne sera véritable qu'autant que ces individus seront parfaitement préservés de la variole.

Observations
présentées par
M. Chassan et par
M. le Dr Duclos
sur le travail de
M. Verrier.

M. le Dr Duclos a exprimé la pensée que les procédés nouveaux de vaccination n'empêcheront pas davantage les atteintes de la petite vérole sur un certain nombre de personnes vaccinées. Il partage l'opinion de M. Chassan, c'est que le succès ne peut être réel que lorsque plusieurs années se seront écoulées et que les personnes vaccinées par les méthodes nouvelles auront résisté aux atteintes de la variole.

Il faut se prémunir contre l'enthousiasme qui a certainement aveuglé nos prédécesseurs, quand au commencement de ce siècle, ils croyaient à l'infailibilité du vaccin pour préserver l'individu pendant toute sa vie des atteintes de la variole; on en était arrivé à accorder tout au plus que si, par exception, la variole frappait le vacciné, c'était sans aucun danger pour ses jours, assertion hasardée que les épidémies successives sont venues démentir.

Selon M. le Dr Duclos, la dégénérescence du vaccin n'est pas la cause qui fait que la variole peut frapper quelquefois les vaccinés; car, à une époque où à coup sûr on ne pouvait pas dire que le vaccin fût dégénéré,

en 1819, le Dr Leprevost, membre distingué de notre Académie, signalait des cas bien authentiques de petite vérole constatés sur des individus parfaitement vaccinés.

Les faits observés dans les dernières épidémies, concernant la variole et la vaccination et les revaccinations, autorisent le Dr Duclos à penser que, tout le monde eût-il été vacciné avec du cowpox non pas transmis de génisse à génisse, mais avec du cowpox venu spontanément, il y aurait encore un grand nombre de personnes qui seraient néanmoins frappées de la petite vérole. Le nombre en serait variable suivant le génie des épidémies.

Le Dr Duclos déclare qu'il n'a confiance, en temps d'épidémie, que dans la vaccination récente pratiquée par n'importe quelle méthode. Ce qui ne l'empêche pas d'encourager les expérimentations de MM. Lannoix, Verrier, Alfred Vy, parce que les méthodes qu'ils préconisent ne sont pas inférieures à la méthode ordinaire de vaccination.

Réponse
de M. Verrier.

En réponse aux observations présentées par M. Chassan et M. Duclos, M. Verrier a fait remarquer qu'il n'a voulu parler que du résultat immédiat des inoculations, qu'il ne lui appartient pas de prévoir quel sera dans l'avenir le succès des diverses méthodes de vaccination. Ce qu'il a voulu établir, c'est que l'inoculation du liquide recueilli sur les pustules des génisses vaccinées par la méthode napolitaine produit une bonne vaccination sur l'homme. Il ne peut toutefois se défendre d'espérer que la vivacité, la grandeur des pustules obtenues par la méthode napolitaine, et en général

par la vaccination animale, pourront augmenter l'effet préservatif du vaccin et en prolonger la durée.

Ce sont aussi les faits qui ont été observés dans la dernière épidémie de variole qui ont engagé votre honorable confrère, M. Vingtrinier, à favoriser activement les expériences qui ont été faites à Rouen en 1864 et 1865 sur la vaccination animale.

Dans une note qu'il a lue devant l'Académie, M. le Dr Vingtrinier se livre à quelques considérations rétrospectives sur l'inoculation de la petite vérole qu'on pratiquait, il y a un siècle, et dont il apprécie les avantages et les inconvénients. Après avoir exposé sommairement les difficultés qu'a rencontrées au commencement de notre siècle l'introduction de la vaccine, le doute exagéré qu'on éprouva sur son efficacité et l'enthousiasme aussi exagéré qu'elle excita, notre confrère avoue qu'on a eu tort de croire à la vertu préservatrice illimitée de la vaccination.

Note sur l'état
où se trouve
la question
de la Vaccine,
par M. le
Dr Vingtrinier.

Aujourd'hui tous les médecins sont d'accord pour reconnaître que le vaccin ne préserve pas sûrement de la petite vérole et que les revaccinations deviennent nécessaires.

Depuis longtemps, du reste, on a recherché le cowpox, parce qu'on a pensé que le vaccin pouvait perdre son effet par des transmissions successives et prolongées à travers l'organisme humain. Malheureusement il est rare de rencontrer le cowpox spontané. On a pensé à le reproduire artificiellement en vaccinant les vaches avec le vaccin recueilli sur le bras de l'homme. L'expérience n'a pas pu encore démontrer si le virus ainsi obtenu est régénéré et s'il a une puissance

préservatrice plus grande. Mais ce qui est prouvé, c'est que le vaccin recueilli sur l'homme et inoculé sur la vache peut produire sur l'animal de nombreuses et bonnes pustules qui sont au moins une source abondante de vaccin.

A l'époque de l'introduction de la vaccine en France, notre Académie a retenti des discussions soulevées par la découverte; les actes du temps ont conservé les noms des docteurs Leprevost, Lamauve, Blanche, Labarbe, Gosseume, Godefroy, Vigné.

Aujourd'hui, dit M. le Dr Vingtrinier, la question entre dans une nouvelle phase, et il est juste que l'Académie la connaisse.

C'est donc à la vaccination animale qu'on a recours, à celle qui consiste dans l'inoculation du vaccin de l'homme aux vaches pour l'y reprendre et vacciner, et aussi à celle qui recueille le virus du cowpox spontanément développé sur une vache pour le transmettre toujours d'une vache à une autre sans interruption, suivant la méthode napolitaine importée en France par M. le Dr Lannoix.

Tels sont les procédés de vaccination animale qui sont à l'ordre du jour pour obtenir une source de vaccin dans laquelle on espère trouver une vertu préservatrice au moins plus longue.

Notre honorable confrère M. le Dr Vingtrinier a cru devoir prendre à Rouen l'initiative de ce mouvement au nom du Comité de vaccine, et il a vu avec bonheur qu'il était soutenu dans la nouvelle voie par plusieurs membres de notre compagnie: les docteurs Blanche, Duclos, Dumesnil, Hélot et par M. Verrier. Il constate, etc'est le but de sa communication à l'Académie, que

la vaccination animale a obtenu à Rouen un succès, au moins à titre d'expérience sérieuse.

Les causes des épidémies sont toujours un profond mystère, elles paraissent pour la plupart résider dans l'air atmosphérique, mais quelle obscurité enveloppe encore la composition de l'air ! Aussi, nous accueillons avec empressement toutes les recherches qui tendent à nous éclairer sur une question aussi intéressante.

Observations
météorologiques
au moyen
des papiers dits
Ozonométriques
par
M. Houzeau.

Notre confrère M. Houzeau, dont les travaux sur l'ozone sont bien connus, a fait à l'Académie une communication verbale des résultats qu'il a obtenus de ses observations météorologiques au moyen des papiers réactifs dits ozonométriques.

Il a établi que : 1° l'air varie dans sa composition chimique suivant les localités :

Ainsi, en 1862, les papiers de tournesol imprégnés d'iodure de potassium n'ont pas bleui à Paris ; à Rouen, ils subissaient quelquefois une réaction chimique. Cette réaction était encore plus vive à l'air de la campagne ;

2° L'air varie dans sa composition chimique suivant les jours :

Un jour le papier réactif est impressionné, il le sera moins ou il ne le sera pas un autre jour, dans la même localité ;

3° L'air varie dans sa composition chimique suivant les saisons :

Les papiers réactifs subissent une influence différente suivant la saison. Cette influence est active au printemps, elle est moins grande en hiver. Cela résulte

des observations faites pendant les années 1861, 1862, 1863, 1864, 1865.

Quelles sont les causes des différences qu'on observe d'un jour à l'autre dans la composition de l'air et partant dans la réaction chimique que subissent les papiers réactifs?

Notre honorable confrère, s'appuyant sur les documents recueillis par la Commission dite des orages de notre département, a remarqué qu'en septembre 1865, les 18, 19, 20 de ce mois, les papiers aérosopes n'avaient pas été impressionnés à Rouen. Le 21 septembre ils ont manifesté une réaction, le 22 et le 23 septembre la réaction a été de plus en plus prononcée, elle l'a été moins le 24 et encore moins le 25 septembre où tout est rentré dans l'état normal.

Or, à dix-huit lieues de Rouen, le 21 septembre, un orage avait éclaté à Etretat. M. Houzeau est porté à conclure que l'activité chimique de l'air, qui s'est manifestée par les modifications observées sur les papiers réactifs, est le résultat de l'influence de l'orage, et il ajoute : les orages remplissent donc un rôle important dans la nature.

Quant à la question de préciser quel est le corps répandu dans l'air, qui, à certains moments, agit sur les papiers réactifs, M. Houzeau pense que l'air emprunte dans ces cas son activité chimique à l'ozone d'une part, et d'autre part aussi à la vapeur d'eau oxygénée.

Ces recherches faites en vue de comparer l'état des papiers réactifs avec l'époque et la durée des épidémies seraient intéressantes, et qui sait, ajoute M. Houzeau, si l'on ne pourrait prévoir ainsi l'arrivée de certaines épidémies?

Au milieu de l'obscurité qui règne sur la constitution de l'air atmosphérique, on distingue ce fait, que l'électricité doit y jouer un rôle important et exercer une influence notable sur les phénomènes vitaux considérés chez les animaux et les végétaux.

En quoi consiste cette influence de l'électricité sur les êtres vivants ? Sur quels organes, sur quelles fonctions s'exerce-t-elle particulièrement ? Quels troubles, quels avantages apporte-t-elle dans l'économie ? Voilà des problèmes qui sont loin d'être élucidés et dont l'étude ne fait que commencer.

Les effets de l'électricité condensée et constituant le météore désigné sous le nom de foudre sont seuls à peu près connus, tout en restant encore inexplicables.

C'est un des effets trop fréquents de la foudre, accompagné de quelques particularités extraordinaires, que vous a fait connaître un de vos membres correspondants, M. Chesnon.

Mémoire
sur un effet de la
foudre par
M. Chesnon,
membre
correspondant.

Le vendredi 27 octobre 1865, en même temps qu'une tourmente épouvantable sévissait dans la mer de la Manche, un terrible orage s'étendait vers deux heures d'après-midi dans l'arrondissement d'Evreux, traversant les communes de Villez-Champ-Dominel, d'Auvrilly, de la Sogne, hameau de Thomer.

La foudre tomba deux fois à de courts intervalles, elle endommagea la couverture en tuiles d'une maison de Villez-Champ-Dominel, un habitant, qui était près de là, reçut une forte commotion au petit doigt de la main droite. A la mare aux Broses, plateau qui se trouve à Thomer-la-Sogne, l'électricité tua raide un jeune

homme de dix-neuf ans qui labourait son champ. Les chevaux ne furent pas frappés, ils s'emportèrent et revinrent seuls entraînant la charrue en désordre vers la maison.

Quand on courut au secours du jeune homme foudroyé, on remarqua que ses vêtements étaient en feu ; on eut de la peine à éteindre le feu, malgré une pluie battante.

Le gilet de la victime avait deux rangées de boutons d'acier, une partie a été à demi fondue, l'autre partie emportée. La ceinture avec une boucle d'acier n'a pas été attaquée.

On a remarqué que la putréfaction du corps a été retardée.

Mais ce qui a paru le plus intéressant à M. Chesnon, ce sont les effets de la foudre sur une montre que portait la victime et dont il décrit minutieusement les altérations qu'a causées le fluide électrique. Ce qui a excité surtout son étonnement, c'est que malgré l'effroyable décharge électrique dont les ravages se voient sur le drageoir, le cadran et l'intérieur de la boîte de la montre, le mouvement est resté intact, la montre marche parfaitement.

Enfin, un rapprochement remarquable à faire, c'est que le 10 août 1830, dans la même pièce de terre, à 250 mètres du point que la foudre a frappé en 1866, un cultivateur de la Sogne a aussi été tué par la foudre au moment où il labourait son champ.

M. Chesnon fait observer, à ce sujet, que le territoire du canton de Damville contient beaucoup de minerais de fer qu'on exploitait jadis auprès d'un hameau qui de là porte le nom de Minières.

Le récit circonstancié des faits recueillis par M. Chesnon a été déposé dans les archives de l'Académie, et des remerciements ont été adressés à notre honorable membre correspondant.

A côté des épidémies et des accidents causés par l'électricité atmosphérique, on peut placer l'histoire des dévastations causées par les insectes sur les productions végétales qui servent à l'homme. La noctuelle des moissons (*noctua segetum*) a ravagé les récoltes de betteraves dans le département du Nord. M. Verrier aîné nous a lu une notice très intéressante sur les pertes que cet insecte a causées à l'agriculture et sur les moyens employés pour le détruire.

C'est surtout dans les arrondissements de Valenciennes, de Cambrai, de Douai que la culture de la betterave a été sérieusement menacée par la noctuelle des moissons. Son Exc. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics a fait étudier la question par M. Emile Blanchard, de l'Institut. Ce savant naturaliste a présenté, le 15 septembre 1865, un rapport très remarquable, dont M. Verrier aîné a bien voulu rendre compte à l'Académie.

Au mois de juillet 1865, l'abondance des chenilles de la noctuelle, cachées dans le sol au collet de chaque betterave, était si grande qu'il suffisait de gratter un peu la terre entre les lignes, pour en mettre à découvert sur tous les points. Aux environs de Denain, toutes les betteraves étaient détruites sur une étendue très considérable.

La noctuelle des moissons adulte est un papillon d'un brun rougeâtre, dont les ailes présentent une en-

Rapport
de M. Verrier
sur
le Mémoire de
M. Emile
Blanchard,
concernant les
ravages
causés par la
Noctuelle des
moissons.

vergure d'environ 4 centimètres. Les ailes supérieures, d'une teinte générale brune ou fauve, ont à leur base une double ligne ondulée suivie d'une tache brune; les ailes postérieures sont d'un blanc opalin.

La noctuelle des moissons paraît à l'état de chenille dans la première quinzaine de juin, plus ou moins tôt, suivant l'élévation de la température. Cette chenille, appelée souvent ver gris, acquiert tout son développement en cinq ou six semaines; alors elle a environ 4 centimètres de longueur, son corps lisse est d'un gris verdâtre et porte sur chaque anneau deux rangées de points verruqueux surmontés d'un poil, la tête est noire. Elle demeure cachée, sous terre, autour du collet de la racine qu'elle ronge, jusqu'après le coucher du soleil; à ce moment, elle grimpe sur les feuilles qu'elle attaque.

Dans le courant de juillet, la chenille s'enfonce dans la terre à une profondeur de quelques centimètres et se transforme en chrysalide. Une partie seulement des papillons éclosent au mois d'août, la plus grande partie ne paraissent qu'au printemps de l'année suivante. La noctuelle peut avoir deux générations par an, mais elle n'en a le plus souvent qu'une.

On n'a pas encore trouvé un moyen de détruire cet ennemi de l'agriculture. La chenille en s'enfonçant dans la terre échappe au contact des substances qui pourraient l'attaquer. En vain on a essayé le plâtre imbibé d'acide chlorhydrique, les résidus infects d'os et de chair bouillis, la suie des cheminées, les vinasses des distilleries, le purin, la chaux vive, la décoction d'aloës, de feuille de noyer, etc.

Ce qu'on a observé, c'est que les betteraves plantées

les premières étaient celles qui avaient eu le moins à souffrir des atteintes de l'insecte. Les papillons éclosent vers la fin de mai ou dans les premiers jours de juin, les œufs sont pondus, les chenilles apparaissent au bout de huit ou neuf jours. Si les betteraves ont été plantées tard, elles sont alors petites et sont détruites tout entières; si les betteraves ont été plantées au commencement d'avril, elles sont déjà grosses, elles ne peuvent être entièrement détruites, d'où s'en suit l'indication de pratiquer les semis le plus tôt possible.

On a essayé de recueillir directement les chenilles pour les tuer. Des cultivateurs en ont fait ramasser à deux ou trois reprises. Moyen dispendieux et infidèle.

On a pensé à faire promener les volailles dans les champs, mais elles mangeaient autant les feuilles de betteraves que les chenilles.

D'autres ont tenté de remédier au mal en s'attaquant aux noctuelles à l'état de papillons, et pour cela on allumait de grands feux où sont venus se brûler un certain nombre de papillons, mais un plus grand nombre n'y venaient pas. Les femelles surtout, alourdies par leurs œufs, n'y venaient qu'après la ponte, alors qu'elles n'offraient plus de danger. Que faire?

M. Emile Blanchard propose de faire ramasser soigneusement, lors des labours d'automne, les chrysalides et de pratiquer cette mesure d'une manière générale, pour qu'elle soit efficace. Il propose d'essayer le tassement vigoureux du sol au moment de la transformation de la chrysalide en papillon, parce que celui-ci a besoin, pour le traverser, que le terrain soit très meuble; enfin, M. Blanchard propose de détruire les œufs que les papillons déposent en paquet sur les jeunes feuilles, ce

qui est facile au mois de mai, dit-il, parce que les feuilles sont encore peu développées.

Notre honorable confrère, M. Verrier aîné, se demande, en présence de la certitude du mal, si l'efficacité des remèdes est aussi certaine ; il est permis, dit-il, d'en douter.

Chaque année des plaintes s'élèvent sur les ravages causés à quelques-uns des produits de la grande culture par certains insectes. On attribue l'apparition de ces ennemis aux intempéries des saisons, qui n'en sont réellement pas la cause, car les insectes savent s'en préserver avec un merveilleux instinct. La vérité, c'est qu'il faut s'abandonner pour la destruction de ces insectes aux auxiliaires du cultivateur que la nature a placés auprès d'eux. Tous les insectes sont destinés à être dévorés par d'autres animaux. Dans l'espèce qui nous occupe, ce sont les ichneumons et les chalcides qui sont les ennemis acharnés des noctuelles. Les femelles des ichneumons et des chalcides sont pourvues d'une tarière qui leur permet de percer la peau des chenilles et d'introduire un œuf par le trou de la piqure. La larve de l'ichneumon naît et se développe dans le corps de la chenille devenue chrysalide aux dépens de son tissu graisseux, sans intéresser d'abord aucun de ses organes importants. Mais lorsque la larve de l'ichneumon approche du terme de sa croissance, elle attaque les organes essentiels, et la chrysalide périt, et l'on voit sortir de cette chrysalide de la noctuelle une mouche au lieu d'un papillon.

La noctuelle, ajoute M. Verrier, n'a fait que peu de ravages jusqu'alors en Normandie ; quelques champs de betteraves seulement ont été dévastés sur une petite

étendue. Notre honorable confrère complète les conclusions de M. Blanchard en demandant qu'on protège les petits oiseaux au lieu de leur faire la guerre, car ce sont les vigilants gardiens de nos récoltes.

Après avoir parlé des ravages exercés par la noctuelle sur les végétaux, disons un mot de ceux que causent aux animaux les trichines.

M. le Dr G. Pennetier a fait hommage à l'Académie d'une brochure intitulée : *Trichines et Trichinose ou l'Empoisonnement par la viande de porc*. J'ai eu l'honneur de vous présenter un rapport sur ce travail intéressant.

Mémoire
sur les Trichine
et sur la
Trichinose,
par M. le
Dr Pennetier.

Rapport
par
M. le Dr Duclos

La *trichina spiralis*, qui spécialement attaque le cochon, peut affecter presque tous les animaux carnivores et omnivores, l'homme par conséquent.

Elle produit actuellement, en Suède, de grands ravages sur plusieurs races d'animaux, et elle décimait naguères la population de Hedersleben, village qui avoisine Magdebourg. M. Pennetier affirme que, chez nous, si la présence de la trichine chez l'homme n'est pas signalée plus souvent, c'est que nous ne la cherchons pas et que nous rapportons à des affections purement gastriques, nerveuses, ou rhumatismales de véritables cas de trichinose.

Aussi, après avoir fait l'histoire naturelle de la *trichina spiralis*, avec une attention et une habileté qui n'étonnent pas ceux qui savent les connaissances étendues qu'il possède en micrographie, M. le Dr Pennetier fait la relation succincte de la trichinose.

On ne peut nier, dit-il, que la viande trichinée ne soit un danger pour l'homme et que l'ingestion dans

l'estomac de quelques bouchées seulement de porc trichiné ne soit capable de déterminer la mort.

Votre rapporteur a partagé complètement l'opinion du Dr Pennetier, qui se déclare contraire à la réserve que s'impose, entre autres, le Dr Bock de ne pas décrire la trichinose sous prétexte que l'homme du monde a la funeste habitude de se croire atteint d'une maladie, dès qu'il en constate chez lui le moindre symptôme isolé. Il faut signaler un danger pour s'appliquer à l'éviter, et, dans le cas actuel, il faut en agir ainsi, d'autant plus que nous possédons contre la trichinose un moyen préservatif et que nous n'en connaissons pas de remède.

M. Pennetier rappelle que c'est en 1835 que fut faite la découverte des trichines par V. Owen, ce n'est qu'en 1860 que Zenker, à Dresde, observa la trichinose développée chez plusieurs personnes d'une ferme qui avaient mangé de la viande d'un porc. Depuis ce temps, les observations de trichinose se sont multipliées.

M. le Dr Pennetier expose les symptômes de la trichinose dont le diagnostic est parfois difficile, puisqu'elle peut être confondue avec une cholérine, une entérite, un rhumatisme, une albuminurie, une fièvre grave ou la phthisie, suivant la période pendant laquelle le médecin est appelé. On ne peut donner comme signe pathognomonique de la trichinose que la présence des trichines constatée par le microscope dans les selles des malades ou bien dans l'épaisseur des muscles. Notre auteur indique les différents procédés usités pour extraire des chairs du malade, à l'aide d'un petit harpon ou par une incision appropriée à ce but,

quelques fibrilles musculaires qu'on examine au microscope pour y rechercher des trichines.

M. Pennetier déclare que la cause de la trichinose est, chez l'homme, toute entière dans l'usage qu'il fait de la viande trichinée du porc, crue ou incomplètement cuite.

Le moyen préservatif infaillible consiste donc à faire cuire fortement la viande de porc, de manière qu'elle soit très bien cuite jusque dans sa profondeur. Plusieurs heures de cuisson d'un épais morceau de viande dans l'eau bouillante ne suffisent pas toujours pour tuer les animalcules du centre. Le traitement de la trichinose, une fois développée, reste entouré de la plus profonde obscurité. On a préconisé les vomitifs, les purgatifs énergiques qui peuvent avoir du succès lorsque les trichines sont intestinales, mais non pas pour celles qui sont dans l'interstice des autres viscères ou des muscles. On a recommandé contre la trichinose l'ingestion de l'oxyde de cuivre à la dose de 10 à 20 centigrammes à deux ou trois reprises par jour, les lavements d'acétate et de sulfure de cuivre, le camphre à haute dose, le sublimé, le soufre, le phosphore, l'huile de térébenthine, la santoline, la benzine, etc.

En un mot, vous a dit votre rapporteur, il faut remarquer qu'on a eu recours, pour détruire les trichines dans le corps humain, à tous les médicaments qui tuent les petits insectes recueillis dans un vase inerte. Mais, malheureusement, toutes ces substances vénéneuses ne conservent pas leurs propriétés lorsqu'elles circulent dans l'organisme humain qui les rejette, par les voies d'excrétion, avec toute la vivacité dont il est capable, de telle sorte que leur action sur les trichines des muscles et des viscères est impossible, ou ne serait

possible qu'au grand détriment des organes de notre corps qu'elles attaqueraient eux-mêmes.

M. G. Pennetier s'est ensuite livré à l'exposition des moyens réglementaires qui pourraient empêcher la trichinose de se développer sur le porc. La plupart des mesures d'hygiène publique proposées qu'il énumère peuvent être bonnes, a dit votre rapporteur, si elles étaient appliquées. La difficulté, que je crois très grande, c'est d'en obtenir l'application. Le seul moyen administratif utile, parce que celui-ci dépendrait directement de l'autorité administrative elle-même, consisterait à faire examiner au microscope sur les marchés la viande de porc livrée à la consommation. Mais cet examen même peut laisser des doutes, puisqu'il dépend de l'habileté du micrographe; il faut donc en revenir au précepte culinaire de faire cuire très fortement la viande de porc.

L'analyse succincte que je viens de présenter, vous a dit votre rapporteur, suffit pour montrer que M. G. Pennetier a composé un travail qui mérite l'attention du Conseil d'hygiène et des Sociétés savantes; il résume parfaitement l'état de la science sur la question des trichines et sur la trichinose.

L'Académie a voté des félicitations à M. G. Pennetier et a décidé que sa brochure serait honorablement déposée dans ses archives.

Notre confrère, M. Malbranche, ne manque pas d'apporter, chaque année, son contingent aux travaux de l'Académie. Il vous a rendu compte d'un ouvrage de M. de Boutteville, intitulé : *De l'Existence limitée des Végétaux propagés par division*.

Les végétaux ont-ils tous, comme les animaux, une

De l'existence
limitée
des Végétaux
propagés
par division,
par
M. de Boutteville.

Rapport de
M. Malbranche.

existence limitée? Connaissent-ils la vieillesse et ses infirmités? Meurent-ils seulement par accident, ou bien l'âge épuisant leurs forces leur inflige-t-il, comme aux humains, la caducité, le dépérissement sénile, et la mort?

A cette question de physiologie végétale, M. de Boutteville répond : « Tout ce qui vit est inévitablement condamné à la mort. »

Si les végétaux ont une existence limitée, est-il possible de reculer indéfiniment le terme de cette existence par les procédés de la greffe ou de la bouture?

M. de Boutteville, dit votre honorable rapporteur, a résolu le problème en déclarant que vainement nos habiles tailleurs d'arbres prétendent régénérer par la greffe nos anciennes variétés; leurs jours sont comptés. Beaucoup d'espèces qui sont dites dégénérées, languissantes, malades sont des vieillards.

L'intervention des germes fécondés est nécessaire absolument pour perpétuer l'espèce.

Déjà quelques voix isolées s'étaient élevées en faveur de cette opinion, mais sans l'appuyer de faits et sans en tirer de conséquences pratiques pour l'horticulture.

Après avoir combattu l'opinion de Candolle, qui voulait que les végétaux n'eussent pas de terme déterminé d'existence, après avoir montré l'erreur qui assimile le bourgeon à la graine, M. de Boutteville entre dans le domaine des faits en relevant, comme preuve à l'appui de son opinion, la disparition, entre autres variétés propagées par division, de la *Reinette grise de Dieppedalle*, si cultivée autrefois et que l'on expédiait en Angleterre et en Russie, celle de la pomme à cidre

dite *Peau de Vache*, aujourd'hui si malade qu'on renonce à la greffer.

Dans une étude historique qu'il fait sur quelques fruits, M. de Boutteville démontre, par des exemples très intéressants à lire, que, là où le rajeunissement par la semence n'intervient pas, la vieillesse paraît avec son cortège d'infirmités.

Les maladies diverses, les insectes, les parasites végétaux qui concourent à la destruction des arbres, ne sont pas la cause première du mal; leur invasion n'est que la conséquence de vices intérieurs, avait dit déjà M. Prevost, est la conséquence de la vétusté des variétés, dit M. de Boutteville.

« Qu'il me soit permis, ajoute l'honorable M. Malbranche, de rappeler ici l'opinion conforme que j'émettais, il y a quelques années, dans un Mémoire sur les parasites végétaux : « Dès que la vie languit ou se retire, disais-je, les insectes, les végétaux inférieurs se ruent sur l'arbre souffrant, dont les tissus qui se désorganisent leur offrent une proie ou un aliment facile, mais ils ne sont pas plus la cause de sa mort que les sylpha et les nécrophores qui pullulent dans les cadavres des animaux. »

La conclusion pratique qu'exprime M. de Boutteville, c'est qu'il appartient aux hommes qui se sont donné pour mission d'exploiter les richesses infinies du règne végétal de combler les vides produits par la vieillesse et la mort des variétés végétales, uniquement propagées par division des parties.

Heureusement, des gains précieux nous consolent de la perte d'anciennes connaissances et assurent les jouissances de l'avenir.

M. Malbranche a proposé à l'Académie de voter des félicitations à M. de Boutteville pour ses patientes et savantes recherches sur un point de culture qui touche aussi bien à nos intérêts qu'à nos plaisirs.

Les conclusions de l'honorable rapporteur ont été adoptées.

M. Malbranche vous a lu aussi un rapport qu'il a fait sur une brochure d'un de nos plus zélés membres correspondants, M. Morière. Cette brochure est intitulée : *De l'Industrie fromagère dans le Calvados.*

Un économiste distingué, M. Léonce de Lavergne, a dit : « Partout où la condition des ouvriers s'améliore, « le premier mets que chacun ajoute à son morceau « de pain, c'est un morceau de fromage. » D'un autre côté, un magistrat, expert dans l'art de bien manger, a dit : « Un dessert sans fromage, c'est une belle à qui « il manque un œil. » Le fromage remonte à la plus haute antiquité, et l'ouvrage de M. Morière contient une foule de détails historiques sur sa préparation et sur ses qualités.

De l'Industrie
fromagère
dans le Calvados,
par M. Morière.

Rapport
de
M. Malbranche.

L'auteur a particulièrement étudié l'industrie fromagère dans le Calvados. Quatre espèces de fromage y sont fabriquées : le Pont-l'Evêque, le Livarot, le Camembert et le Mignot.

Dès le XIII^e siècle, Pont-l'Evêque était déjà célèbre par ses fromages connus sous le nom d'Angelot ou d'Augelot. On lui donnait alors les formes les plus bizarres, telles que celles de fleur de lys, de cœur, de croix de Saint-Esprit, de croissant, de dauphin, de lièvre. Un ancien poète, Hélie le Cordier, a chanté le Pont-l'Evêque dans un long poème dédié à une prin-

cesse royale. Dans son langage courtoisanesque, il explique, vaille que vaille, ces formes fantaisistes.

Après le Pont-l'Evêque vient, d'après le rang d'ancienneté, le Livarot.

Le Camembert a été fabriqué pour la première fois en 1791 par une dame Harel, née Fontaine, fermière à Camembert, près Vimoutiers.

Le Mignot a été fabriqué par une famille du nom de Mignot, pour la première fois, il y a environ un siècle.

En 1817 et en 1821, on tenta de fabriquer dans le Calvados le fromage de Hollande, mais la tentative échoua.

M. Morière s'étend longuement sur la préparation, les qualités et le commerce de ces sortes de fromages; il constate que la vente du Livarot s'élève à près de 2,000,000 de francs; la vente des autres sortes réunies n'atteint que le chiffre de 700,000 fr., répartis ainsi : Camembert, 500,000 fr., Mignot et Pont-l'Evêque chacun 100,000 fr.

Sur les conclusions de notre honorable confrère, M. Malbranche, l'Académie a voté des félicitations à M. Morière pour la manière dont il a traité la question de l'industrie fromagère dans le Calvados.

Documents
relatifs
à la statistique
du canton de
Grand-Couronne,
par M. Ballin.

Notre respectable archiviste honoraire, M. Ballin, veut bien consacrer à l'Académie les loisirs que lui laisse sa santé, qui le retient loin de nos réunions; il nous adresse des travaux que l'Académie est heureuse d'entendre. Entr'autres, M. Ballin nous a envoyé un travail sur la statistique du canton de Grand-Couronne, auquel il a annexé une note manuscrite dans laquelle il rappelle différents faits que l'Académie a désiré

inscrire dans le Bulletin de ses travaux. Messieurs, vous avez décidé que la note que M. Ballin a mise comme préface aux documents sur la statistique du canton de Grand-Couronne serait imprimée cette année dans le Précis.

L'Académie a accepté avec reconnaissance l'hommage que lui a adressé M. Ballin, et elle lui a voté des remerciements.

La Société industrielle de Mulhouse, dont nous recevons les publications, s'occupe de questions qui intéressent particulièrement toutes les contrées, comme la vôtre, où règne le commerce. Aussi, ses Bulletins ont-ils été l'objet de l'examen attentif des rapporteurs de l'Académie.

Notre honorable confrère, M. De Lérue, vous a lu un rapport sur un des Bulletins de la Société industrielle de Mulhouse, qui traite des cités ouvrières.

Rapport
de M. De Lérue,
sur les questions
des
Cités ouvrières
de Mulhouse.

La Société industrielle de Mulhouse constitua, dès 1852, une Société de souscripteurs et un Comité dit d'utilité publique, dans le but d'établir plusieurs agglomérations de logements d'ouvriers.

Trois sortes de logements ont été exécutés. Les différents modèles répondent à des besoins et à des habitudes spéciales de la population ouvrière. Les uns sont loués, d'autres sont vendus aux familles ouvrières, qui en jouissent immédiatement avec la faculté de se libérer en vingt ans, au maximum du prix d'achat qui varie de 2,650 fr. à 3,400 fr. L'intérêt annuel est de 4 à 5 0/0. L'amortissement du capital s'effectue par fractions annuelles.

614 maisons d'ouvriers ont été construites moyennant 2,176,000 fr. La Société n'a pas fait de bénéfices, elle s'est contentée d'équilibrer ses recettes et ses dépenses ; 6,000 ouvriers environ ont profité de ce bienfait.

On a remarqué que les ouvriers, propriétaires ou locataires, se sont distingués par leur épargne, leur tempérance et leur moralité. Les nouveaux propriétaires ont presque tous exactement rempli leurs engagements.

Pourrions-nous, ajoute notre honorable confrère, espérer la mise en pratique de ces bienfaisantes institutions au milieu de nos populations industrielles normandes ? C'est une question qu'il y a lieu de poser avec réserve au lendemain d'une crise qui a profondément modifié les situations manufacturières, à la veille de l'application des mesures qui s'élaborent en vue de développer chez nos ouvriers l'instruction élémentaire et professionnelle, l'esprit de solidarité et toutes leurs heureuses et infaillibles conséquences.

Observations
présentées
à propos
du Rapport
de M. De Lérue.

A la suite de la lecture de l'intéressant rapport de M. De Lérue, plusieurs membres de l'Académie ont fait remarquer que déjà en Normandie on a construit, autour d'établissements industriels importants, des logements d'ouvriers dont les chefs fournissaient les premiers fonds. Un certain nombre d'ouvriers sont devenus propriétaires des logements qu'ils avaient d'abord occupés comme locataires.

Un de nos confrères a fait ressortir la différence qui existe entre le but qui a guidé nos industriels normands, qui ne pensaient qu'à entretenir près d'eux la

population de leurs ateliers, et celui qui a inspiré la Société de Mulhouse. Les cités ouvrières de Mulhouse ont été créées dans un but moralisateur. A Mulhouse, les ouvriers ont pu devenir propriétaires, mais, à la condition de se soumettre à un règlement qui recommandait entre autres choses de ne pas boire jusqu'à l'ivresse et d'observer une certaine discipline, etc.

Dans notre contrée, des propositions ont été déjà faites à des ouvriers de Maromme, Cantelau, Déville, d'adhérer à certaines conditions, moyennant lesquelles ils pourraient obtenir, dans les cités ouvrières, des adoucissements à leur position matérielle, tels; par exemple, que le logement, les denrées à meilleur marché. Les offres faites dans ce but de rallier les ouvriers dans un centre commun ont été repoussées par eux. Ils veulent vivre indépendants, ne veulent pas être logés en caserne, disent-ils, et préfèrent les inconvénients d'une longue route à parcourir pour rejoindre leur foyer isolé à l'avantage matériel d'un foyer commun.

Quelques Bulletins de la Société industrielle de Mulhouse ont été aussi l'objet d'un rapport de notre honorable confrère, M. Prosper Pimont.

Parmi les nombreuses questions qui sont traitées dans ces Bulletins, il en est une qui intéresse tous les industriels, qui emploient les machines à vapeur.

Sous le régime de l'ordonnance de 1863, les chaudières à vapeur devaient être essayées au triple de la pression nominale qui ne doit pas être dépassée dans le service. Un décret du 7 janvier 1865 réduit l'épreuve

Rapport
de M. Prosper
Pimont,
sur les travaux
de la Société
industrielle
de Mulhouse.

Décret de 1865
concernant
l'épreuve
à faire subir
aux chaudières
à vapeur.

à faire subir au double de cette pression ; ainsi, un générateur qui, dans le premier cas, aurait supporté douze atmosphères pour être timbré à quatre, aurait pu recevoir un timbre plus élevé, si l'expérience avait eu lieu le 25 janvier 1865.

Le dernier décret permet de soumettre à un nouvel essai une chaudière qui a déjà servi. Il s'ensuit que des industriels pourraient, dans certains cas, pour profiter du bénéfice de cette disposition, faire surtimbrer leurs anciennes chaudières ; mais le décret porte que l'épreuve ne pourra avoir lieu que sur la demande du constructeur ou du vendeur. Or, on comprend qu'un vendeur dont la garantie est expirée ne voudra pas encourir une nouvelle responsabilité, quand il s'agira d'élever le timbre d'une chaudière qui aura déjà servi.

La Société industrielle de Mulhouse a pensé que les possesseurs d'anciennes chaudières pourraient jouir des avantages que donne le nouveau décret, pourvu qu'ils fussent astreints à certaines conditions qu'elle soumet à l'appréciation du Ministre du Commerce.

M. le Ministre a répondu que lorsqu'on voudrait faire timbrer à nouveau les chaudières anciennes, les ingénieurs pourraient procéder à l'épreuve, conformément au décret et suivant les termes de la déclaration du propriétaire, pour, parce dernier, être donné à cette épreuve, si elle réussit, telle suite que de droit, sous sa responsabilité.

Appareil fumivore
de M. Thierry.

Le Bulletin de février 1866 contient les détails d'une longue série d'expériences sur un appareil fumivore

présenté par M. Thierry. Le procédé de cet appareil consiste dans l'injection très divisée de vapeur surchauffée au-dessus de la flamme du foyer.

Les essais suivis pendant trente jours par la Société industrielle de Mulhouse ont constaté que les résultats de l'appareil Thierry ont été satisfaisants, quant à la fumivorité, mais que la consommation du combustible a augmenté de 6 0/0. L'inventeur, M. Thierry, a protesté contre les expériences faites à Mulhouse, qui sont en contradiction avec d'autres essais faits à Cherbourg par des ingénieurs très compétents. La Société industrielle de Mulhouse a passé outre et a voté l'impression du rapport de sa Commission.

M. Prosper Pimont croit que la Société industrielle de Mulhouse n'a dû autoriser, qu'après très mûre réflexion, l'impression du rapport de sa Commission; car la plus grande réserve lui était commandée, surtout quand une protestation de l'inventeur, appuyée d'autorités puissantes, s'élevait en contradiction avec les conclusions que lui présentait la Commission qu'elle avait désignée pour étudier la question.

Dans le Bulletin de mars 1866, M. Pimont a signalé une notice intitulée : *Glaces et Miroirs à effet direct par le platine*, par MM. Crewel et Tavernier.

Le procédé nouveau de fabrication des glaces et miroirs est basé sur la réflexion métallique directe du platine; il est complètement inoffensif pour la santé des ouvriers; il permet d'employer, pour la fabrication des glaces, des verres de toute espèce, de ne dresser et polir la matière vitreuse que sur une seule face, et il réduit très sensiblement le prix du travail. La question

Glaces et miroirs
à effet direct
par le Platine,
de MM. Crewel
et Tavernier.

de bonne tenue et de durée est d'avance résolue par la superposition d'une couche insensible de platine, qui n'est ni oxidable, ni altérable par l'humidité comme les amalgames d'étain. La Société de Mulhouse a donné au procédé de MM. Crewel et Tavernier sa complète approbation.

Question
de la Houille
par M. Javons.

M. P. Pimont a terminé son rapport sur les travaux de la Société industrielle de Mulhouse en parlant d'une notice qu'elle a accueillie et qui est intitulée : *De la Question de la Houille*, par M. Javons, de Londres.

M. Javons se demande si l'approvisionnement de houille en Angleterre est inépuisable? S'il ne l'est pas, combien de temps durera-t-il encore?

Il répond que, d'après nos connaissances géologiques, la somme totale de houille restant maintenant dans la Grande-Bretagne, jusqu'à une profondeur de 4,000 pieds, est estimée à 80,000 millions de tonnes. La consommation, pour l'année 1866, a été de 80,000 millions de kilog. Dans cette mesure, la quantité de houille existante pourrait être absorbée avant mille ans; mais la consommation, d'après les calculs statistiques, s'accroissant annuellement de 3 1/2 0/0, elle se trouverait portée en 1880 à 160,000 millions de kilog., et si elle continuait dans cette proportion, elle aurait absorbé les 80,000 millions de tonnes avant l'année 1960.

M. P. Pimont a pensé que ces assertions hardies doivent être prises au sérieux, puisque la Société industrielle de Mulhouse en a adopté l'impression. Cependant, il est rassuré sur le danger annoncé par M. Ja-

vois par les chiffres mêmes de M. Javons qui, dans sa notice, montre le sol des États-Unis muni d'un approvisionnement pour ainsi dire inépuisable. Aujourd'hui même, le prix de la houille en Amérique est de 2 schillings, tandis qu'il est de 6 schillings en Angleterre. Les gîtes houillers en Amérique sont évalués à 196,000 milles carrés de superficie, ceux de l'Angleterre ne sont évalués qu'à 5,400 milles carrés. En outre, les calculs de M. Javons ont été basés sur la quantité de houille à puiser jusqu'à une profondeur de 4,000 pieds, quand lui-même reconnaît que, jusqu'ici, en Angleterre, les exploitations n'ont pas eu lieu à une profondeur qui ait dépassé 2,500 pieds.

Dans tous les cas, dit M. Pimont, ne soyons pas effrayés sur l'avenir industriel des futures générations. Si les calculs précités ont fixé à cent ans l'épuisement des approvisionnements de houille en Angleterre, MM. Payen et Brongniart, dans une communication faite à l'Institut, en ont présenté d'autres qui prolongent ce terme de trois cents ans. Ne devra-t-on pas à d'autres calculs encore quelque prolongation de délai ? Ne peut-on pas, d'ailleurs espérer la découverte d'autres combustibles qui viendraient en aide à la houille ou pourraient même lui être substitués ?

On assure que des essais récemment faits sur l'huile de pétrole comme combustible ont obtenu du succès en Angleterre. Des sondages faits en Russie, à 120 kilomètres de distance de Moscou, ont conduit à découvrir une source abondante de naphte, pouvant remplacer le charbon de terre dans bien des cas ; cette source, qui n'a son écoulement que par un trou de sondage de 6 centimètres de diamètre, fournit 73,000 litres

par jour. En Crimée, une source plus abondante encore vient d'être découverte. D'une autre part, l'électricité sera produite à de meilleures conditions, et déjà on peut lui donner une puissance dynamique supérieure à celle qu'on avait obtenue jusqu'alors.

M. P. Pimont termine en disant : ni la nature, ni la science n'ont dit leur dernier mot ; ce serait douter de l'intelligence et de l'activité humaine et de la Providence qui les inspire, les vivifie et les féconde, que de s'arrêter à la pensée qu'à la houille a été réservé inclusivement et à toujours le privilège de produire la force motrice. L'industrie compte sur le progrès. La loi du progrès s'accomplira et l'industrie ne périra pas.

L'Académie reçoit un grand nombre de travaux des Sociétés savantes étrangères ou des savants étrangers eux-mêmes ; malheureusement, les difficultés de la traduction des langues laissent inconnues pour nous des richesses scientifiques que la Compagnie serait heureuse de connaître.

Rapport
de M. Ballin,
sur les travaux de
M. Zantedeschi,
concernant
la lumière
électrique.

Toutefois, notre respectable confrère honoraire, M. Ballin, a bien voulu nous adresser un rapport sur quelques travaux écrits en italien, par M. le professeur Zantedeschi, membre de l'Institut vénitien des Sciences, Belles-Lettres et Arts, membre correspondant de notre Compagnie.

M. Zantedeschi revendique dans les trois notes qu'il nous a adressées la priorité d'expériences sur la lumière électrique, exécutées en grand et avec un magnifique succès, le 29 juillet et le 21 août 1853.

La première de ces notes, qui est intitulée : *Eclaircisse-*

ments concernant les expériences de lumière électrique effectuées en 1853, dans l'intérêt de la science et de l'art, a pour but de faire connaître au corps enseignant quelques propriétés de l'arc voltaïque, thermo-électrique lumineux, découvertes et publiées antérieurement par M. Zantedeschi.

Les expériences constatent : 1° la séparation des deux lumières colorées jaillissant de deux électrodes métalliques, de sorte que l'électrode de fer placé au pôle positif de l'électro-moteur rend une lumière rose scintillante, tandis que l'électrode de cuivre situé au pôle négatif renvoie une lumière verte ;

2° Les deux lumières affectent une forme conique dont les sommets se touchent ;

3° Chaque cône a un mouvement de rotation sur son axe, et le mouvement de l'un est opposé à celui de l'autre.

Dans la seconde note, M. Zantedeschi fait le récit d'une expérience faite à Rome le 6 et 7 mars 1855 sur la tour du Capitole, et il se félicite d'avoir exécuté une semblable expérience, deux ans auparavant, le 31 août 1853, dans la grande cour et les portiques de l'Université de Padoue.

Pour démontrer la possibilité d'obtenir une lumière homogène très blanche, constante et d'une intensité qui n'eût point à craindre la comparaison avec les lumières ordinaires, le professeur disposa un électro-moteur de cent vingt éléments à la Bunsen, avec des pôles de graphite. La lumière, qui fut très vive et bien réglée, dura pendant quatre heures. La cour, les galeries, les sculptures, si variées de formes et de couleurs, et les figures des assistants, tout cela formait un ensemble

d'un coup d'œil admirable. Un savant et illustre parisien, qui assistait à cette expérience, n'hésita pas à affirmer que rien de pareil n'avait été tenté jusqu'alors dans la capitale de la France. M. Zantedeschi conclut que ces expériences fourniraient des applications utiles à l'éclairage des chemins de fer, de la navigation, des phares, des ports, des grandes places et des camps.

Enfin par sa troisième note, le professeur expose que l'application qu'il a faite en 1849 et en 1853 de l'électricité dynamique à la météorologie avait un double but : l'un de signaler entre les stations éloignées les phénomènes atmosphériques, l'autre de prévoir les ouragans lointains par les perturbations magnétiques des fils télégraphiques. Il en a obtenu un éclatant et honorable témoignage dans les *Annales statistiques* publiées à Milan, et dans le journal de *San-Remo*, qui lui donnent à cet égard la priorité sur MM. Le Verrier en France et Fabbri Scarpellini, directeur de la correspondance scientifique de Rome.

Sur la proposition de l'honorable rapporteur, M. Ballin, l'Académie a adressé des remerciements à M. Zantedeschi.

Publications
de l'Université
de Christiania.

—
Rapport
de M. Ed. Frère.

M. Edouard Frère, notre honorable vice-président, avait reçu de M. le Président l'invitation d'examiner d'importantes publications adressées à l'Académie par l'Université de Christiania; M. Ed. Frère, étranger à la langue norvégienne qui a servi à la rédaction de ces ouvrages, a bien voulu se charger de faire traduire au moins le titre des Mémoires qui y sont insérés.

L'énumération que notre honorable confrère a faite

devant l'Académie, montre que les sujets traités concernent surtout l'histoire naturelle des animaux, la paléontologie et la géologie. On remarque qu'il existe, en outre, des documents sur les recettes et les dépenses du royaume de Norwège en 1861 et 1862, la statistique criminelle du royaume de Norwège présentée, en 1862, par l'Administration de la justice; des tableaux statistiques du commerce et de la navigation pour les années 1862, 1863 et 1864, publiés par le Ministère de l'Intérieur; la statistique de la télégraphie norvégienne pendant les années 1863 et 1864, publiée par l'Administration de la Marine et des Postes.

Les publications de l'Université de Christiania prouvent qu'à Christiania, ville de date assez récente, il existe, indépendamment d'une grande activité commerciale, un foyer d'instruction qui se manifeste par la célébrité qu'a acquise son Université où toutes les branches des connaissances humaines sont enseignées.

L'Académie, sur la proposition de son honorable rapporteur, a voté des remerciements à l'Université de Christiania, et les publications norvégiennes ont été déposées dans les archives de la Compagnie.

Il me reste pour terminer ce compte rendu des travaux de la Classe des Sciences, à résumer l'intéressante discussion qui s'est élevée sur les rapports qui doivent exister entre la médecine mentale et l'administration de la Justice.

Notre savant confrère, M. le Dr Morel, a cherché à démontrer l'importance de l'intervention des médecins aliénistes dans l'appréciation des actes de certains accusés qui sont réellement aliénés, quoiqu'ils con-

Discussion
sur les rapports
qui doivent exister
entre la
médecine mentale
et l'administration
de la Justice.

servent les apparences de la raison, qui sont atteints de ce qu'on a désigné sous le nom de folie des actes.

De la Folie
des actes,
par
M. le Dr Morel.

Il y a déjà longtemps, dit M. Morel, que Paul Zacchias admettait la folie des actes. Il parle d'individus qui raisonnaient comme d'autres et qui cependant commettaient des actes dont ils étaient irresponsables. Cela peut paraître contradictoire, puisqu'un acte n'est que l'expression symptomatique des idées, la manifestation de la conscience. Mais, ajoute M. le Dr Morel, il faut s'entendre sur les mots. Quand on avance qu'un individu raisonne bien, raisonne comme d'autres, on entend dire que la forme syllogistique est conservée à l'expression de sa pensée. Or, à moins d'être en démence, cette forme se conserve toujours.

Il faut, pour apprécier la folie d'un individu, considérer non pas seulement l'enchaînement de son raisonnement quand il est interrogé par les juges ou par les experts, il faut surtout considérer l'enchaînement de ses actes pendant sa vie entière, ou pendant une certaine période de sa vie.

Les médecins eux-mêmes ont contribué à ce qu'on ne s'entendît pas, en se présentant chacun avec une théorie sur les facultés de l'entendement ou sur la classification des aliénés, admettant les uns la folie raisonnante, la folie lucide, faisant ainsi hurler l'une contre l'autre des expressions contraires, les autres admettant les monomanies, c'est-à-dire la possibilité d'actes de folie au milieu de l'intégrité parfaite de tous les autres actes de l'individu.

On est arrivé ainsi à jeter le doute sur les expertises les plus consciencieuses, au point que les magistrats

ont déclaré que tant que les médecins ne seront pas d'accord et qu'ils n'auront pas trouvé de criterium de l'aliénation mentale, ils ne pourront se fier aux déclarations de la science.

Notre honorable confrère croit, au contraire, que, sans prendre parti pour toutes les théories émises, le médecin, qui a l'habitude d'observer les malades aliénés, peut, en examinant un individu accusé d'un crime ou d'un délit et soupçonné d'être aliéné, distinguer facilement si l'acte incriminé est le fait d'un fou, le symptôme d'une maladie mentale, ou si l'accusé possède sa raison.

Le criterium que M. le Dr Morel indique, consiste à considérer avec attention l'enchaînement des actes de l'individu pendant toute sa vie, et cet examen fait par un homme de l'art habitué à observer et à connaître les actes, les pensées, la vie entière des aliénés peut faire ressortir des ressemblances, des analogies qu'un magistrat, si perspicace qu'il soit, ne peut que soupçonner, sans pouvoir se prononcer d'une manière affirmative sur l'aliénation mentale.

M. le Dr Morel cite, avec détails, des exemples d'individus condamnés qui étaient de véritables fous, dans l'examen desquels on n'avait pas étudié avec soin l'enchaînement des actes de leur vie pour apprécier leur état mental, et chez lesquels on a considéré à tort l'enchaînement régulier des raisonnements exprimés devant les juges, comme la preuve de ce qu'ils n'étaient pas fous.

Aujourd'hui, dit M. le Dr Morel, Papavoine ne serait pas condamné, le sergent Bertrand, le profanateur de cadavres du cimetière Mont-Parnasse, ne serait pas con-

damné! Les renseignements qu'il a obtenus lui-même sur les habitudes, les mœurs de Papavoine, de la bouche d'un petit-fils d'un ami de Papavoine, une conversation qu'il a eue avec le sergent Bertrañd le confirment dans cette opinion.

Dans l'examen des accusés soupçonnés d'être aliénés, il faut écarter de la science médico-psychologique les mots de monomanie incendiaire, monomanie homicide, monomanie du vol, et il faut se placer en face des actes de l'individu, actes précurseurs, actes récents, en un mot, en face de sa vie entière. Mais ce qui est nécessaire, c'est que les magistrats comprennent bien que c'est un homme de l'art, un médecin exercé à connaître la vie des aliénés, qui peut être compétent pour interroger convenablement les individus qu'on suppose aliénés et pour apprécier sainement la portée de leurs actes, en tant que symptômes d'une maladie mentale.

Note intitulée :
*Les Médecins
aliénistes devant
la Justice,*
par M. Homberg.

Notre honorable confrère, M. Homberg, n'a pas laissé sans réponse la communication de M. le Dr Morel, et bientôt il lut devant l'Académie une note manuscrite intitulée : *Les Médecins aliénistes devant la Justice.*

Entre les intérêts de la société, qui ne permettent pas de laisser le crime impuni, et les devoirs de l'humanité, qui ne veulent pas qu'un malade soit traité comme un criminel, il y a souvent, dit M. Homberg, pour la Justice, bien des perplexités; et quand j'entendais M. le Dr Morel parler d'un criterium pour connaître l'état mental des accusés, je l'écoutais avidement. Malheureusement, ce criterium ne s'est pas révélé.

La pensée dominante de M. Morel, c'est que la Justice ne tient pas suffisamment compte des indications

que l'art médical peut lui donner sur l'état mental des accusés, et trop souvent, faute de consulter les médecins aliénistes et de suivre leurs avis, elle condamne comme des coupables des hommes qui ne sont que des insensés; ce qui conduirait, ajoute M. Homberg, à examiner :

1° Dans quelle mesure la justice doit-elle se préoccuper de l'état moral ou mental des accusés?

2° Dans quelle mesure doit-elle demander à l'art médical de l'éclairer sur cet état?

Mais M. Homberg se borne à signaler une confusion dans laquelle paraît être tombé M. le Dr Morel. Il paraît avoir confondu le tempéramment moral d'un individu et son état mental ou intellectuel; en d'autres termes, ce qui fait qu'on est méchant avec ce qui fait qu'on est fou.

Nous apportons en naissant notre idiosyncrasie morale tout aussi bien que notre idiosyncrasie physiologique; l'éducation, les convenances sociales pourront masquer ces idiosyncrasies, mais les instincts de l'âme persistent. Il existe dans certaines âmes des instincts naturels de férocité. Le sergent Bertrand est un exemple de l'étrange perversité, des singulières diathèses morales de certains individus.

Suivant le Dr Morel, cet homme était un aliéné; il fallait le soigner et non le punir. Suivant M. Homberg, c'était un délinquant, car il a agi volontairement, il a agi sachant qu'il faisait mal.

Où en serions-nous, s'il fallait expliquer par les instincts de notre propre nature tous ceux qui font commettre certains crimes? On dira qu'un homme est malheureux d'éprouver de pareils instincts et de manquer

de force pour leur résister. M. Homberg répond que la justice humaine ne peut entrer dans de telles considérations, et que devant elle la dépravation ne peut s'innocenter par ses excès et par sa violence.

M. Homberg établit une distinction tranchée entre la justice souveraine, la suprême sagesse de Dieu et la justice humaine. Que près de la première, les instincts mauvais du tempéramment moral soient une excuse, qu'il ne soit demandé de compte à chacun que dans la mesure des grâces qui lui ont été octroyées, c'est là ce que la religion nous enseigne.

Mais la justice humaine n'a pas pour mission de sonder les cœurs et d'ausculter les consciences; elle est obligée de s'en tenir aux faits extérieurs et apparents. Sa mission est de protéger la société contre les instincts mauvais de quelques-uns de ses membres; elle punit pour effrayer le coupable et surtout pour effrayer ceux qui voudraient l'imiter; elle punit aussi, il faut bien le dire, pour donner aux victimes les tristes mais légitimes satisfactions de la vengeance, elle fait respecter les lois protectrices de l'ordre social.

L'accusé est-il coupable d'avoir commis volontairement tel fait déclaré par la loi crime ou délit? Voilà la question telle qu'elle se pose devant la justice, et si pour la résoudre elle a besoin, dans certains cas, de connaître l'état physiologique de l'accusé et de recourir aux lumières de la médecine, il n'est pas douteux que dans ces cas là mêmes, ce sera surtout dans les faits révélés par l'instruction judiciaire qu'elle puisera les éléments de sa conviction, car les antécédents de l'accusé, ses agissements avant, pendant et après le crime

sont des indices dont l'appréciation peut conduire tout aussi bien des juges ou des jurés que des médecins à se faire une opinion sur le degré de libre volonté apportée par lui à la perpétration de son forfait.

Si ce que les médecins appellent des monomanies n'exclut pas entièrement l'exercice de la volonté, si l'accusé qu'on dit être atteint de monomanie a conscience de la mauvaise action qu'il commet, cet accusé est un monomane coupable que la justice doit punir.

M. Homberg, revenant sur l'affaire Papavoine, dont il raconte sommairement les détails, dit : Papavoine, arrêté presque immédiatement après son crime, après avoir cherché à se soustraire par la fuite à la justice, repoussa, avec autant de calme que d'adresse, l'accusation portée contre lui.

Dans de nombreux interrogatoires devant le juge d'instruction, il combattit et s'efforça d'expliquer toutes les circonstances qui lui étaient rappelées, et pendant plus d'un mois, sa défense montra non-seulement la rectitude et la clarté de ses idées, mais encore une habileté véritable. Après ce temps seulement, vaincu par l'évidence, il imagina de dire qu'il avait cru frapper les enfants de France, ce que démontraient même ses antécédents politiques, et il se mit à faire dans la prison des actes d'extravagance qui préparaient à sa défense le seul système qui restait désormais présentable. Il me semble, dit M. Homberg, que le mobile du crime n'eut-il été « qu'un instinct de férocité native, un goût de cruauté bizarre, un affreux caprice de misanthropie poussée jusqu'à une sorte de rage contre des individus plus heureux que lui, » (ce sont

les expressions de l'acte d'accusation) lorsqu'on n'avait pu trouver dans l'instruction aucun fait antérieur qui donnât lieu de penser que la raison de cet homme était altérée, il est hardi de dire aujourd'hui que les magistrats qui ont traduit Papavoine devant le jury, que les jurés qui l'ont déclaré coupable ont concouru à une erreur judiciaire.

Cette erreur, dit M. Morel, ne serait pas commise de nos jours ! Et pourquoi cela ? Quelle est donc cette grande découverte de la science moderne qui oblige à innocenter comme aliéné tout accusé qui parvient à cacher le mobile de son crime ? Il y a un grand danger dans ces théories aliénistes qui tendent à paralyser l'action répressive de la justice. Il n'y aurait bientôt plus en ce monde ni vertu ni crime. Pour certains esprits, Jeanne Darc a été une hallucinée, sainte Geneviève une hystérique, et la conversion de saint Paul l'effet d'un transport au cerveau ; les voleurs, les assassins sont des aliénés, des monomanes ; dès-lors, plus de Panthéon, plus de prisons, mais des maisons de fous ; plus de magistrats sur les sièges de la justice, mais des médecins aliénistes !

Réponse
de M. le Dr Morel
au Mémoire
de M. Homberg.

En réponse au travail de M. Homberg, M. le Dr Morel a fait remarquer à l'Académie que M. Homberg a dépassé le terrain sur lequel il s'était placé. M. Morel avait eu pour seul but de démontrer qu'un individu ne pouvait pas être considéré comme non aliéné parce qu'il raisonnait bien, il avait soutenu qu'il y avait des êtres raisonnants qui ne sont pas raisonnables, et que ces êtres peuvent être dans un état d'aliénation mentale telle qu'ils sont irresponsables de leurs actes.

Mais M. Homberg a touché la question de la conscience des actes dont l'existence serait la preuve que l'individu n'est pas aliéné. D'après lui, des individus qui ont parfaitement conscience de leurs actes, qui les préméditent, ne doivent pas être considérés comme aliénés. Il est facile de démontrer par l'observation journalière, dit M. le Dr Morel, que la plupart des individus reconnus incontestablement aliénés et accusés d'homicide, d'incendie, etc., avaient la conscience de leurs actes. Les malades atteints de délire, de persécution, sont très logiques, et préméditent souvent de loin leur vengeance ou leur défense, ou bien encore choisissent quelquefois leur victime au hasard, pour se procurer l'occasion qu'ils cherchent de dire qu'ils sont persécutés et de nommer en public leurs persécuteurs.

Des individus hallucinés qui commettent un crime ont parfaitement conscience qu'ils obéissent à leur hallucination ; on en rencontre qui, pour obéir à la voix qui leur parle, ont tué leur femme, leurs enfants, avec la conscience d'avoir commis un acte nécessaire.

Ces faits sont rares, heureusement, dit M. Morel, ils sont du ressort de la médecine mentale, c'est à elle qu'il appartient de les signaler.

Les médecins n'abusent pas des vérités qu'ils soutiennent, et ne cherchent pas à faire absoudre des individus qui, sans être malades, tueraient, incendieraient, voleraient.

Bien plus, certains actes que les magistrats excusent sont vivement condamnés par les médecins. Les médecins condamnent sans hésitation certains faits de

suicide combinés avec l'homicide, comme celui de ce jeune homme épris d'une jeune fille à laquelle il avait fait partager le désir de mourir ensemble, et qui, pour accomplir ce projet accepté d'un consentement mutuel, l'a tuée à la condition de se tuer ensuite. Cette scène a eu lieu, il y a peu temps; le jeune homme a manqué son coup pour se suicider, après avoir tué sa maîtresse. Il a été traduit devant les tribunaux, sous l'accusation d'homicide volontaire; les cœurs sensibles se sont émus en sa faveur, le malheur de la passion des amants a touché les magistrats, l'avocat général, entraîné lui-même, a abandonné l'accusation, le jeune homme a été acquitté. Or, les médecins n'auraient pas acquitté cet accusé, il était coupable; l'aliénation mentale n'était pas possible à invoquer dans un cas pareil, parce que les aliénés ne combinent jamais avec d'autres leurs actions, ils vont seuls, mus par leur pensée délirante.

Les médecins ne confondent pas les passions avec la folie, ils emploient dans l'appréciation des actes d'un inculpé qu'on suppose être fou une méthode reposant sur des éléments scientifiques. Sans doute, ils ne peuvent écarter les données qui leur sont fournies par la psychologie et se borner à l'examen physique, parce que l'homme est un composé très intime d'un élément moral et d'un élément physiologique. Mais souvent les troubles de l'élément physiologique, troubles involontaires, viennent fournir à la science un appui très important dans l'appréciation de l'état mental. C'est ainsi que les médecins connaissent les influences de prédispositions malades héréditaires, de l'épilepsie, de l'hystérie, de certains troubles patho-

logiques de fonctions importantes, qui ont un retentissement considérable sur l'intelligence, et par suite sur la responsabilité des actes de l'individu qui en est affecté.

Notre honorable confrère, M. Conelly, a pris part à la discussion. Il ne se propose pas, a-t-il dit, de défendre les avocats généraux qui, saisis d'une extrême sensibilité, abandonnent une accusation bien fondée devant les défaillances d'un jury ému; il reconnaît aussi, avec M. le Dr Morel, qu'il faut plaindre et non pas condamner les individus qui, poussés par une hallucination, ont commis un crime. Souvent le crime porte en lui-même, par les circonstances dans lesquelles il a été accompli, l'indice révélateur de l'état mental de l'accusé.

Opinion
de M. Conelly,
sur la mission
des médecins
aliénistes devant
les Tribunaux.

Mais, dans la pratique, l'appréciation de l'état mental est-elle facile? Dans quelle mesure les réponses de l'accusé qu'on suppose atteint d'aliénation mentale sont-elles vraies? Ne sont-elles pas quelquefois dictées par un système de défense après coup? La simulation de la folie n'est-elle pas possible? Et auprès des médecins qui auraient une prétention exagérée d'être seuls compétents pour diagnostiquer l'état mental de l'accusé, le magistrat, qui a l'habitude de connaître l'accusé non aliéné, n'est-il pas très apte à distinguer la simulation et ne doit-il pas chercher à déjouer ses efforts?

M. le Dr Morel, plus heureux que tous ceux qui ont participé à l'instruction de l'affaire Papavoine, aurait obtenu des révélations qui, aujourd'hui, feraient que Papavoine ne serait pas condamné. Ces renseignements que possède M. le Dr Morel ont-ils été produits aux

débats lors du procès, ou sont-ils restés inédits ? C'est un point que nous ignorons.

S'ils sont restés inédits, s'ils n'ont pas été produits au moment décisif, c'est un malheur irréparable à tous les points de vue. M. Conelly fait partie des magistrats qui reconnaissent qu'il est possible de commettre des erreurs judiciaires, et il regrette qu'avec les formes juridiques usitées aujourd'hui il soit impossible de réparer ces erreurs. La réhabilitation était possible dans l'ancien droit, parce que les dossiers étaient écrits et relataient tous les détails de l'instruction et du jugement. Aujourd'hui, on ne pourrait reproduire l'ensemble des débats oraux, dont les circonstances ne sont pas conservées. Aujourd'hui, il y a jusqu'à des impressions d'audience qui influent sur les décisions du jury, et l'affaire une fois jugée, si des documents nouveaux sont acquis, on ne peut plus les discuter et les comparer avec les éléments du jugement prononcé, qui se sont évanouis.

Rien ne prouve donc que les renseignements obtenus par M. le Dr Morel, d'un petit-fils d'un ami intime de Papavoine, n'aient pas été présentés dans l'instruction. Mais, à supposer que les actes de la vie de Papavoine, antérieurs au crime qui l'a fait condamner, n'aient pas été attentivement examinés, qu'est-ce que nous signalent M. Morel comme symptômes de l'aliénation mentale de Papavoine ? Papavoine était un homme d'une humeur hypocondriaque, qui pleurait pour rien, qui vagabondait, errait sous l'influence de la maladie, puis revenait chez lui, recevait ses amis, ses voisins ; mais ces allures, cette humeur sombre, ne peuvent-elles pas être le signe d'une perversité très grande ?

L'homme pervers et libre n'a-t-il pas un ensemble de phénomènes qui le différencie des autres hommes ? Sa haine de l'humanité, qui était l'effet de sa perversité libre, ne devait-elle pas le rendre sombre, bizarre ?

D'une perversité extrême faut-il conclure à l'irresponsabilité ? La perversité, si grande qu'elle soit chez un individu, qu'elle soit acquise ou native, ne peut le rendre irresponsable de ses actes.

D'ailleurs, qui peut fixer les limites de la perversité ? M. Conelly rappelle qu'il y a quelques années, lorsque, pendant les vacances, il faisait fonction de procureur général à Rennes, un individu, habitant auprès de Nantes, était décédé, en révélant que sa mort ne pouvait être l'objet de la recherche d'un crime, qu'il s'était livré à des actes de débauche absolument contraires à la nature, et que c'était dans une combinaison de débauche, dont il laissait la description, qu'il périssait. Magistrats et médecins, réunissant leurs efforts dans l'examen de l'affaire, ne pouvaient croire que la perversité humaine ait pu créer la combinaison de débauche que la victime révélait, et les magistrats se livraient avec ardeur à la recherche d'un crime. Heureusement, aucune arrestation ne fût faite ; lorsqu'un magistrat plus jeune, arrivé nouvellement à Rennes, démontra, les auteurs latins en main, la réalité de la combinaison de débauche attestée par les écrits du mourant, et raconta que, dans un voyage aux ruines de Pompéï, il avait vu des images qui avaient conservé la représentation des faits que le malheureux débauché avait reproduits.

La perversité humaine n'a donc pas de limites fixes par delà lesquelles on puisse dire qu'il y a folie. De ce

que Papavoine n'avait pas de mobile apparent pour commettre l'assassinat de ses jeunes victimes, on ne peut dire qu'il fût fou et irresponsable : il pouvait être pervers, libre et responsable.

En considérant le crime du sergent Bertrand, M. Conelly trouve applicables les réflexions qu'il émettait tout-à-l'heure. M. le Dr Morel a eu dernièrement une entrevue avec le sergent Bertrand, qui a été condamné en 1837 à six ans de travaux forcés pour profanation des cadavres du cimetière Mont-Parnasse. Aujourd'hui Bertrand, qui est établi, marié, employé dans une administration, raconte au Dr Morel qu'il ne conçoit pas comment il a commis le crime pour lequel il a été condamné ; qu'il était poussé par une impulsion irrésistible, tellement irrésistible, qu'il a affronté les dangers d'une machine infernale qu'il savait être tendue pour le surprendre et qui l'a blessé lorsqu'il franchissait le mur du cimetière. Il raconte que lui, qui était le boute-en-train au régiment, il devenait tout-à-coup triste, il pleurait, il frappait, il faisait cent fois le tour du cimetière avant de monter sur le mur ; puis souvent il se laissait retomber en dehors, et la patrouille l'a ramassé comme un homme ivre. Enfin, lorsqu'il fut descendu dans l'intérieur du cimetière, il fut, dit-il, comme en paradis ; satisfait, il se livra à toutes les profanations les plus horribles des cadavres. L'étrangeté du crime de Bertrand, ses hésitations, sa satisfaction lorsque le crime a été accompli, tout cela ne prouve pas qu'il ne fût pas libre. Au contraire, il a lutté, il a succombé, il a commis des actes de cannibale, qu'on peut expliquer tout aussi bien comme l'effet d'une perversité libre, que comme l'effet d'un état d'aliéna-

tion mentale, qui l'aurait rendu irresponsable. Maintenant, si Bertrand était libre, sain d'esprit au moment du crime, mais poussé par une perversité qui se rapproche, dans un autre ordre d'idées, de celle de cet habitant de Nantes dont il était question tout-à-l'heure; si Bertrand aujourd'hui regrette, comme cela est probable, la perversité de sa conduite passée, pouvait-il répondre à M. le Dr Morel autrement qu'en lui disant qu'il n'avait pas commis son crime de sang-froid. Le criminel n'a-t-il pas la conscience troublée, n'a-t-il pas hésité longtemps avant de se laisser enlacer par la mauvaise pensée qui le conduit au crime?

M. Conelly termine en disant que dans l'appréciation de tous les faits qui constituent une instruction criminelle, les magistrats qui connaissent les criminels pervers peuvent, aussi bien que les médecins, distinguer les criminels aliénés. Souvent leur prudence les engage à s'appuyer des lumières de la science pour acquérir une sage appréciation des faits qui se passent sous leurs yeux. Les médecins ont alors une mission d'experts très importante. Mais, la connaissance une fois acquise des résultats de l'expertise, ce sont les magistrats pénétrés de la grave responsabilité dont ils sont chargés, qui sont compétents pour juger l'accusé, sans résistance aveugle irréfléchie, mais sans faiblesse.

Notre honorable confrère, M. le Dr Morel, a terminé cette discussion sur les rapports des médecins aliénistes avec la justice, en se défendant d'abord d'avoir jamais eu la pensée de substituer les médecins aux juges. Mais il croit qu'ils peuvent éclairer les juges sur la responsabilité d'un accusé, en se servant du diagnostic

Réponse
de M. le Dr Morel,
son opinion
sur l'état actuel
de la médecine
légale
des aliénés.

médical, du procédé scientifique qui tire ses moyens de l'ordre pathologique pour apprécier l'état des facultés mentales de l'individu.

Les jugements du bon sens sont excellents, mais ils sont inférieurs à ceux qui s'appuient, en plus, sur les données de la science. Nous nous tromperions, nous autres médecins, dit M. Morel, si nous nous servions pour juger une question de droit, de notre seul bon sens. La médecine a quelquefois besoin d'intervenir pour répondre à cette question : L'inculpé jouissait-il, au moment où il a commis l'acte incriminé, de sa liberté morale ?

Du reste, l'exposé des principes qui doivent guider les aliénistes dans cette mission n'est pas encore fait d'une manière satisfaisante. Le Dr Morel se demande si la médecine légale des aliénés existe ; ce qui concerne cette branche de l'art médical n'est pas assez connu, faute d'enseignement officiel dans les Facultés. Cependant elle n'est pas de création nouvelle, déjà le droit romain avait établi à ce sujet des règles qui servent encore à notre jurisprudence. Le moyen-âge a opéré, malheureusement, une scission complète entre la science d'observation et l'interprétation des phénomènes naturels. Les médecins eux-mêmes étaient imbus des préjugés les plus vivaces et des croyances les plus extraordinaires, au sujet de la sorcellerie. Delà des procédures terribles qui s'adressèrent à des êtres imaginaires, surnaturels, plutôt qu'à l'individu accusé qui périssait victime de l'ignorance des juges.

A l'arrivée de Pinel, d'Esquirol, la science s'est réveillée. C'est à eux que revient l'honneur d'avoir rappelé ce que les anciens, Horace, Arétée et autres

avaient déjà montré, c'est qu'il y a des insensés qui raisonnent, qui conservent la mémoire.

Aujourd'hui, ces vérités sont encore peu répandues ; il en résulte que, souvent on accuse les médecins légistes de vouloir arracher à la juste poursuite des magistrats des coupables en les déclarant aliénés. On accuse les médecins des asiles d'aliénés de tenir séquestrés des individus qui ne sont pas fous.

Enfin, c'est par des exemples, qui échappent à l'analyse, empruntés à tous les temps, que M. le Dr Morel établit la différence qui existe entre la perversité humaine et l'aliénation mentale dont l'expression est quelquefois un crime. Il ne nie pas qu'il y ait des individus systématiquement dépravés, et il en puise des preuves dans l'histoire des crimes célèbres et dans sa pratique particulière.

Il termine en regrettant que certains médecins ignorent encore aujourd'hui l'art de diagnostiquer la folie au point de pousser les magistrats à punir des individus qui sont véritablement fous. M. le Dr Morel cite des exemples récents à l'appui de son assertion.

HOMMAGE D'UN ESSAI
SUR LA
STATISTIQUE
DU
CANTON DE GRAND-COURONNE,

PAR
A.-G. BALLIN,
Membre honoraire de la Compagnie.

(LE 13 AVRIL 1866.)

MESSIEURS ,

J'ai l'honneur de vous demander la permission de vous entretenir de statistique.

La loi du 22 décembre 1789 divisa la France en *départements*, sans déterminer les subdivisions, ni même les chefs-lieux.

Une autre loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), a prescrit une nouvelle division en quatre-vingt-six départements pour la France et en quatre-vingt-dix-huit départements pour le territoire européen de la République française.

Un arrêté du 11 ventôse suivant (2 mars 1800), contient une première nomination de vingt-sept préfets,

parmi lesquels figure M. Beugnot, ex-législateur, pour la Seine-Inférieure, qui fut installé le 17 germinal an VIII (7 avril 1800).

Il ne conserva ces fonctions que pendant six ans, mais c'est à lui qu'on doit la restauration de notre Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, dont il fit l'installation solennelle, le 10 messidor an XI (29 juin 1803) (1) ; il en fut dès lors le *Vice-directeur* et devint *Directeur* l'année suivante.

Ce fut sous son inspiration que le premier *Annuaire statistique* du département de la Seine-Inférieure fut rédigé pour l'an XII (1803-1804), par M. J.-B. Vitalis, professeur de chimie à l'Ecole centrale, devenue le Lycée de Rouen, et Secrétaire perpétuel de l'Académie, pour la Classe des Sciences. Il commence par des considérations générales sur la statistique et sur le département de la Seine-Inférieure.

J'y ai remarqué ces passages :

« La France... s'élèvera rapidement au degré de
« splendeur et de prospérité où l'appellent ses hautes
« et brillantes destinées.

« C'est pour coopérer à ces heureux résultats que le
« citoyen Beugnot, qui s'occupe sans relâche et avec
« autant de zèle que de lumières, de tout ce qui peut
« contribuer au bien public en général et, en parti-
« culier, au bonheur et à la prospérité du département
« qu'il administre, a pris soin de recueillir tous les
« éléments de la *statistique* de ce département (p. 4).

.

(1) Voir l'introduction en tête du Précis analytique des Travaux de l'Académie, pour 1804.

« En se bornant, cette année, aux traits généraux de
« la statistique, le rédacteur se propose de faire con-
« naître, dans les annuaires suivants, les détails par-
« ticuliers aux principales villes du département
« (p. 5). »

En effet, un autre annuaire fut publié, par le même rédacteur, sous les auspices du même préfet, et fut ensuite continué jusqu'à 1812.

L'Administration ne paraît pas s'être inquiétée de donner suite à ces publications, jusqu'à l'arrivée à Rouen de M. le baron de Vanssay, nommé préfet du département de la Seine-Inférieure, le 19 juillet 1820 et installé, en cette qualité, le 5 août suivant.

Le nouveau préfet ne tarda pas à se préoccuper de la rédaction d'un *annuaire statistique* assez étendu pour faire bien connaître la situation du département; il en confia l'exécution à quatre membres de l'Académie et à son secrétaire particulier (1), qui n'eut l'honneur d'être admis dans ce corps savant qu'en juillet 1825.

L'éminent artiste E.-H. Langlois n'a fourni que la gravure du Pont-de-Pierre, placée en tête du premier volume.

M. Périaux père fut chargé de l'impression et fournit tout ce qui concerne les calendriers, p. xvij à lx du premier volume et p. xi à xxxvj du second.

M. Licquet est auteur de l'abrégé chronologique du premier volume, p. 73 à 132.

M. Lepasquier, ancien élève de l'Ecole polytechnique, alors chef de la 2^{me} division des Bureaux de

(1) M. Ballin.

la Préfecture, a rédigé la majeure partie du premier volume ;

Et M. *Ballin* a composé le surplus, notamment les renseignements sur la ville de Paris, p. 66 à 72, et plusieurs tableaux, ainsi que le second volume tout entier, qui a nécessité de très-nombreuses recherches.

Peu d'années après cette importante publication, datée de 1823, M. le baron de Vanssay fut remplacé, en avril 1828, par M. le C^{te} de Murat.

M. de Vanssay, absorbé par la multiplicité de ses fonctions, n'avait pu se présenter à l'Académie, quoi qu'il en eût été nommé membre à l'époque de son arrivée, ce dont il fut fort touché, ainsi qu'il l'a manifesté depuis dans sa correspondance ; M. de Murat, au contraire, accepta la présidence, presque à son arrivée et, dans son discours de réception, annonça l'intention de provoquer la publication d'une *statistique élevée et complète* du département : « je serais heureux, disait-il, de pouvoir y concourir par la communication « de tous les documents à ma disposition. » (*Précis de* « 1830, p. 35 et 335)

L'Académie accueillit cette ouverture avec empressement, elle chargea M. Lepasquier et moi de préparer un *canevas*, auquel nous donnâmes une grande extension et qui fut adopté ; on le trouverait au besoin dans les archives ; malheureusement M. de Murat ne resta pas assez longtemps à Rouen pour donner suite à son projet, que les circonstances politiques firent abandonner, et qui, à ma connaissance, ne reçut pas même un commencement d'exécution, si ce n'est par M. Deville qui, en 1839, a présenté à l'Académie un

mémoire historique sur les *Epoques gauloise et romaine*, inséré dans le *Précis* de 1839, p. 182.

Mais, en 1835, la Société libre d'Emulation de Rouen proposa des médailles d'encouragement pour des mémoires sur la *statistique d'une commune, d'un canton ou d'un arrondissement du département*.

C'est ce qui me décida à mettre en ordre les nombreux renseignements que j'avais recueillis sur le *canton du Grand-Couronne*, pour les soumettre à cette Société qui, dans sa séance du 6 juin 1836, me décerna une médaille d'argent de grand module.

D'un autre côté, en 1845, l'Académie des Sciences de l'Institut proposa aussi un prix de statistique, je crus donc pouvoir lui présenter le même travail, auquel, dans sa séance du 26 avril 1847, elle décerna une mention honorable.

Cet ouvrage contient un aperçu de l'histoire et de la définition de la statistique, un grand nombre de tableaux (1), une vue de l'église de Moulineaux, avec la verrière de l'abside, en double exemplaire, dont un doit être fort rare, car c'est un essai de gravure par M. Pottier (2); une note des biens de Corneille au Petit-Couronne et au Val-de-la-Haye (3) et enfin plusieurs lettres autographes.

Dans la supposition que ce Recueil pourrait un jour être consulté avec quelque intérêt (4), j'ai l'honneur de

(1) La plupart sont de ma main.

(2) Pages 155, 156 et 165.

(3) Pages 22, 169 et 227.

(4) C'est ici le lieu de rappeler qu'en 1860, M. le Ministre de l'Instruction publique (M. Rouland), proposa aux Sociétés savantes, et particulièrement

prier l'Académie de daigner en agréer l'hommage et de le placer dans ses archives, comme un souvenir de mon dévouement et de ma respectueuse reconnaissance.

à notre Académie, de s'occuper de la *Description scientifique de la France*; aussi, plusieurs Membres de la Compagnie et d'autres hommes distingués ont-ils promis leur concours à cet important travail. (Voir les Rapports de MM. les Secrétaires, pages 93 et 229)

Quelques membres de l'Académie se sont même empressés d'y donner un commencement d'exécution. En effet, M. l'abbé Cochet a fourni deux mémoires très intéressants intitulés : *La Seine-Inférieure au temps des Gaulois* (vol. de 1860, p. 267 à 288), et *La Seine-Inférieure au temps des Romains* (vol. de 1861, p. 259 à 273);

Et de leur côté, deux des savants membres de la Compagnie ont offert un travail étendu et important, sous le titre de *Description botanique du département de la Seine-Inférieure* (vol. de 1863, p. 225 à 386).

CLASSE DES BELLES-LETTRES.

RAPPORT
SUR LES TRAVAUX
DE LA
CLASSE DES LETTRES & DES ARTS,
PAR
M. DECORDE,

Secrétaire de cette classe.

La tendance générale qui porte les esprits vers les recherches archéologiques et les études relatives à l'histoire, continue à exercer son influence sur les travaux de l'Académie. Parmi les communications qui vous ont été faites cette année, il n'en est qu'un bien petit nombre qui puissent être rangées dans le domaine proprement dit de la littérature. On vous a présenté, au contraire, de nombreux et d'importants Mémoires sur des sujets qui se rattachent à l'archéologie et à l'histoire locales. Le devoir de votre rapporteur est de résumer fidèlement tous ces travaux et de montrer la part que chacun a prise dans l'œuvre commune.

Nous trouvons toujours parmi les plus actifs et les plus zélés, un membre honoraire, M. l'abbé Cochet.

On sait que, pour répondre à la demande de S. Exc.

M. le Ministre de l'Instruction publique, M. l'abbé Cochet a entrepris, sous le patronage de l'Académie, le *Répertoire archéologique du département de la Seine-Inférieure*. Déjà les travaux relatifs aux trois arrondissements de Dieppe, du Havre et d'Yvetot ont été adressés au Ministère et nous tenons à honneur de rappeler que le répertoire de l'arrondissement de Dieppe a obtenu le prix du concours ouvert en 1862.

Notre savant confrère poursuit avec ardeur cette tâche laborieuse. Il s'est occupé, cette année, de l'arrondissement de Rouen et cinq cantons ruraux : Boos, Clères, Duclair, Elbeuf et Pavilly nous sont parvenus. Chargé de l'examen de ce nouveau travail nous y avons rencontré le même soin, la même méthode, la même abondance de détails que dans les précédents répertoires. Le canton de Duclair notamment appelle l'attention la plus sérieuse par l'importance des développements qu'il contient sur les deux anciennes abbayes de Jumièges et de Saint-Georges-de-Boscherville. M. l'abbé Cochet travaille, en ce moment, aux autres cantons. Malgré l'étendue que comportera la description archéologique de la ville de Rouen, il espère avoir terminé le répertoire tout entier pour la fin de l'année. Il se propose de le présenter, avec l'agrément de l'Académie, pour le concours de 1866.

A ce travail considérable sont venues se joindre deux communications orales, la première relative à la découverte d'une sépulture gauloise dans la basse forêt d'Eu, à peu de distance de la verrerie de Varimpré, appartenant à M. de Girancourt; — la seconde à quelques faits archéologiques fort curieux et dont l'un se rattache à l'histoire de l'Académie.

La sépulture trouvée dans la basse forêt d'Eu paraît appartenir au commencement du premier siècle de notre ère, au temps des premiers Césars. Elle offre principalement cet intérêt qu'elle montre que les Gaulois savaient parfaitement travailler le fer. On y a rencontré, en effet, une masse assez considérable de ce métal, notamment une hache, une espèce de couteau effilé ou de lance, une fibule, de grands ciseaux et un vase de bronze avec des cercles en fer.

Quant aux faits compris dans la seconde communication, ils se réfèrent : 1^o A une découverte, faite en 1775 dans la commune d'Hénouville, de tombeaux dont l'origine était demeurée incertaine, mais que M. Cochet croit pouvoir attribuer à l'époque franque, à raison des détails donnés sur cette découverte par deux articles insérés dans les *Petites-Affiches de la Haute et Basse-Normandie* des 7 avril et 24 novembre 1775, articles que lui a fait connaître M. de Beaurepaire ; — 2^o à une pierre antique signalée par Farin dans son *Histoire de Rouen* comme existant chez Emeric Bigot et présentée par cet auteur comme étant le socle d'une statue de l'empereur Tétricus, mais que l'inscription qu'il a conservée doit, au contraire, au sentiment de notre savant confrère, faire considérer comme une borne milliaire ; — 3^o à une urne en verre, contenant des os brûlés, découverte en 1805, à Canville-les-Deux-Églises, décrite à cette époque dans le *Précis* de l'Académie à laquelle elle avait été présentée, et que M. Cochet pense avoir retrouvée aujourd'hui dans une urne tout à fait identique, placée au Musée départemental d'Antiquités, par les soins de M. Pottier, qui

l'avait acquise d'un brocanteur, comme provenant de la forêt de Brotonne.

De ces divers faits, M. l'abbé Cochet tire la conséquence que l'archéologie peut ainsi, avec des documents dont la portée n'était pas même soupçonnée par ceux qui les enregistraient à l'époque de la découverte, renouer la chaîne des temps et donner le dernier mot de problèmes restés sans solution pendant de longues années. Il importe donc de conserver une indication aussi exacte que possible de monuments qui, au premier abord, demeurent inexpliqués ou incompris. Le progrès de la science peut mettre un jour ces indications en lumière et faire résoudre le problème.

Le tombeau découvert dans la forêt d'Eu renfermait, entre autres objets, une meule à broyer munie de son réceptacle inférieur. M. le Dr Dumesnil a signalé, à cette occasion, qu'il a trouvé également à différentes reprises, dans les sables de Quatre-Mares, des meules en pierre et en poudingue avec réceptacle aussi en pierre meulière, et à la séance du 8 décembre, il en a présenté un spécimen à la Compagnie. Il a donné, en outre, quelques explications orales sur la disposition et l'usage de ces instruments. Dans son opinion, ces meules n'étaient pas exclusivement destinées à la minoterie. Elles pouvaient aussi servir à broyer certaines matières tinctoriales.

Ajoutons qu'une dernière observation de M. l'abbé Cochet sur l'époque présumée où ces meules à bras ont cessé d'être en usage, a amené M. Decorde à rechercher à quelle date précise il faut reporter l'invention des moulins à eau, qui les ont détrônées.

Il résulte des divers auteurs soit anciens, soit modernes que M. Decorde a consultés, que ce genre de moulins, appelés en grec *hydraulètes*, (ὕδραλέτης) était employé à Rome dès le siècle d'Auguste et qu'ils y avaient été importés de l'Asie-Mineure. On voit dans Strabon qu'il existait un hydraulète dans le palais de Mithridate. Mais on ne rencontre rien qui autorise à penser qu'il en ait été fait emploi à une époque plus ancienne, ou dans d'autres contrées. Leur usage se généralisa sous les Empereurs, ainsi qu'on peut en juger par plusieurs textes du Digeste et des codes de Justinien et de Théodose. Il paraît même en avoir été fait dès les premiers siècles de notre ère une application plus large. Car Ausone, dans son poème de la Moselle, parle de moulins hydrauliques, installés sur un affluent de cette rivière et qui servaient à découper en plaques les marbres que l'on exploitait dans cette contrée.

Quant aux moulins à vent, on s'accorde généralement à dire qu'ils ont été importés d'Orient à la suite des Croisades.

Dans un Mémoire présenté à l'Académie, en 1864, sous ce titre : *La Prison de Jeanne Darc, à Rouen*, M. Hellis s'était proposé de démontrer que la tour de l'ancien château de Rouen, dite *du Donjon*, sur laquelle l'attention publique est aujourd'hui si vivement appelée, n'avait point servi de prison à la Pucelle, et que la malheureuse victime n'y fut amenée qu'une seule fois, le 9 mai 1431, pour y être mise en présence des instruments de la torture. Suivant lui, Jeanne Darc n'aurait point été enfermée dans une tour. Pendant

toute la durée de la procédure, elle aurait été détenue dans une chambre qui faisait partie de la prison. Si quelques témoins du procès de réhabilitation ont déclaré l'avoir vue dans une tour intérieure du château, ces dépositions, fort peu nombreuses, ne pourraient se rapporter qu'à un fait accidentel, et il serait toujours fort difficile, sinon même impossible aujourd'hui, de déterminer avec certitude quelle était cette tour qui a disparu, depuis des siècles, avec l'ensemble du château de Philippe-Auguste.

Cette thèse a trouvé un contradicteur dans un de vos membres correspondants, M. A. Deville.

Déjà, en 1840, quand il était membre résidant de l'Académie, M. Deville avait fait d'actives démarches pour la conservation du dernier débris, subsistant encore, de l'antique forteresse, et ses efforts, appuyés par l'Académie, avaient été couronnés de succès. La publication du mémoire de M. Hellis l'a engagé à reprendre la plume. Il a dirigé, sur ce sujet, de nouvelles études et il vous a adressé un travail substantiel dans lequel la question est vivement discutée.

Ce travail vous a été lu par notre honorable confrère, M. F. Deschamps, président du Comité de la souscription pour le rachat de la tour de Jeanne Darc et pour l'érection d'un monument en son honneur. La proposition qui y est soutenue, c'est que la Pucelle a bien eu pour prison l'une des tours du château. Cette tour n'est point, il est vrai, celle du Donjon, la seule qui reste encore, et M. Deville est d'accord sur ce point avec M. Hellis. Mais il tient pour certain que la glorieuse martyre a été détenue dans une autre

tour détruite en grande partie en 1780, et dont la démolition fut achevée en 1809. Cette tour s'élevait dans la partie ouest du château; il n'en reste plus qu'un pan de muraille appartenant à la base et qui se voit encore aujourd'hui à l'angle des rues Morand et de l'Impératrice, dans l'ancien hôtel d'Aligre. M. Deville appuie cette solution sur de nombreux documents empruntés à diverses sources. Il insiste particulièrement sur cette circonstance que cette dernière tour aurait reçu de la tradition le nom de *Tour de la Pucelle*, et que c'est avec cette appellation caractéristique qu'elle figure, dès 1525, dans le manuscrit des Fontaines, ainsi que dans le plan dressé, en 1635, par ordre du Parlement, à l'occasion du procès pendant entre les paroisses Saint-Laurent et Saint-Godard, qui s'en disputaient la propriété.

M. Hellis a répondu, à son tour, au travail de M. Deville par un second mémoire, dans lequel il a invoqué, à l'appui de son opinion, de nouvelles autorités et présenté des arguments nouveaux.

L'Académie a écouté avec une vive attention la lecture de ces mémoires. La question archéologique qu'ils ont pour but de résoudre trouvait dans les circonstances actuelles un nouvel élément d'intérêt. Ils seront tous les deux imprimés dans le *Précis*.

Le même intérêt devait s'attacher au rapport présenté par M. Pottier au nom de la Commission chargée d'examiner une proposition présentée par notre honorable confrère, M. Chéruel, qui, dès le commencement de cette année et avant que la question du rachat de la tour dite de Jeanne Darc se fût élevée à la hauteur d'une

question nationale, sollicitait déjà l'Académie d'intervenir auprès de l'Administration municipale afin d'obtenir qu'un monument nouveau fût consacré à la glorification de la grande héroïne et qu'une fête annuelle fût fondée à Rouen en son honneur.

La Commission avait pensé qu'avant d'émettre un avis sur la proposition qui lui était soumise, il convenait, pour éclairer la question devant l'Académie, de rappeler sommairement quelques-unes des occasions principales où la Compagnie elle-même avait eu à s'occuper de Jeanne Darc et à payer à cette grande mémoire le tribut d'admiration et de respect qui lui est dû.

C'est ce travail de recherches que M. Pottier a entrepris. Il a successivement passé en revue tous les actes et signalé les noms de tous les membres de l'Académie qui, depuis son origine et dans la double période de son histoire, sont venus témoigner de sa ferme volonté de maintenir glorieuse et pure la renommée de Jeanne Darc. On a vu, par cette énumération fidèle, que l'Académie n'a laissé échapper aucune occasion de manifester son zèle pour cette noble mission. Elle ne pouvait donc manquer de s'associer au puissant mouvement de l'opinion publique, qui vient de se traduire par une souscription nationale pour le rachat du dernier débris de l'ancien château où Jeanne fut prisonnière. Elle a voté pour cette œuvre dans la séance du 1^{er} juin 1866 une somme de 300 fr.

Mais le rachat de la tour du Donjon n'est pas aujourd'hui la seule question pendante. Il s'agit aussi de compléter cette œuvre par l'érection d'un monument. C'est là même, comme nous venons de le dire, l'objet

direct de la proposition de M. Chéruel. Appelée, en conséquence, à formuler également son opinion sur ce point, la Commission a estimé qu'il fallait déclarer hors d'atteinte le monument actuel de la place de la Pucelle, dont les inscriptions, soigneusement restituées, appartiennent à l'Académie, puisque la rédaction en fut confiée à l'un de ses membres.

Quant au monument nouveau, il lui paraît naturel de l'élever au centre de la place du Vieux-Marché, c'est-à-dire dans l'endroit le plus voisin du lieu que la tradition et l'histoire désignent comme ayant été celui du supplice. La forme qu'elle propose serait une réédification du monument primitif que la vétusté fit détruire en 1755, sauf à lui donner une échelle plus grande que l'ancienne et à apporter dans ses détails quelques modifications qui garderaient aussi pour l'avenir le cachet de l'époque actuelle.

L'Académie a donné son approbation à ce rapport remarquable dans lequel au légitime honneur dû à la grande héroïne s'associaient tant de souvenirs empruntés à sa propre histoire. Elle a décidé de plus que la partie de ce travail, qui rappelle ces honorables souvenirs, serait lue à la séance publique.

Un autre monument de notre ville, a été l'objet des études de M. Gosselin, greffier - archiviste à la Cour impériale. Chercheur infatigable, M. Gosselin trouve toujours, dans le riche dépôt dont il a la garde, des documents précieux et, à diverses reprises, il vous a communiqué le résultat de ses découvertes.

La notice qu'il vous a adressée cette année, a trait

au Palais-de-Justice et aux Procureurs au Parlement de Normandie.

Dans la première partie, l'auteur s'est surtout proposé pour but de déterminer l'époque précise de la construction de la vaste salle dite des Procureurs et de l'ancienne Grand'Chambre avec ses annexes.

Les historiens diffèrent sur la date de cette construction. Suivant Farin, la grande salle commune, dite des Procureurs, fut bâtie la première et les travaux commencèrent en 1493, dans l'année même où la construction en avait été votée par l'assemblée des Notables de la ville. Suivant M. de Stabenrath, cette salle et le palais lui-même s'élevèrent simultanément, et les travaux ne datent que de 1499.

M. Gosselin repousse également l'une et l'autre opinion. A son avis, la salle des Procureurs a été commencée au mois de septembre 1499 ; la Grand'Chambre et ses accessoires en 1508, lorsque la salle commune était à peu près terminée.

Il invoque, à l'appui de cette thèse, divers documents dont on ne peut méconnaître l'importance. Telles sont, par exemple, deux délibérations des Notables de la ville, des 18 avril et 1^{er} mai 1497, desquelles il ressort qu'il n'y avait encore rien de fait à cette époque, quant à la salle commune, et qu'on se préoccupait de savoir « ce qu'il y avait de deniers en « caisse pour ensuite besoiigner suivant la puissance « de la communauté; » — une autre du 28 mars 1498, dans laquelle le cardinal Georges d'Amboise représentait à l'assemblée « qu'il y avait urgence à bâtir un « édifice pour les séances de l'Echiquier et qu'il fallait « se concerter sur le lieu où se fera enfin le palais que

« l'emprunt, qui est venu, a empêché de construire; »
-- enfin, une dernière du 2 juin 1499, où il fut arrêté
« que le palais serait construit sur la place du Neuf-
« Marché, qu'on enverrait des ouvriers examiner à
« nouveau le terrain et qu'on attendrait leur rapport
« et devis. »

M. Gosselin ajoute que ces rapport et devis, qui ne comprenaient encore que la salle des Procureurs, furent remis quelques mois après; que la maçonnerie, commencée en septembre suivant, marcha d'abord assez rapidement, et qu'en 1502 elle était déjà fort avancée. Mais la charpente ne fut exécutée qu'avec beaucoup de lenteur. Deux arrêts rendus en avril 1505, témoignent des retards qui y avaient été apportés, en condamnant les marchands de bois à livrer les madriers nécessaires pour la construction des combles. Enfin, les lambris qui dans l'origine décoraient l'intérieur, ne furent terminés et reçus qu'aux mois de mars et d'avril 1510.

On n'avait pas attendu cependant l'achèvement complet des travaux pour y installer l'Echiquier. Dès l'année 1507, cette juridiction avait quitté le château pour venir siéger dans la grande salle commune. M. Gosselin estime même que ce fut dans cette salle et non dans la salle actuelle des Assises que fut tenue la séance solennelle que le roi Louis XII vint présider le 24 octobre 1508.

Quant à la partie du Palais-de-Justice où se trouvait la Grand'Chambre, nous avons dit que M. Gosselin n'en faisait dater la construction que de l'année 1508. L'habile explorateur cite également, à l'appui de cette opinion, des titres et des documents. Suivant lui, le voyage à Rouen de Louis XII n'aurait pas été étranger

à la détermination qui fut prise. Voyant par lui-même l'insuffisance de la première construction, le Roi aurait insisté sur la nécessité d'en élever une seconde pour y installer tous les services. Ce second édifice fut le *Palais Neuf*, appelé aussi quelquefois *Palais-Royal* en souvenir du Roi qui en avait ordonné l'érection. C'est la construction si richement ornée qui regarde la rue aux Juifs et qui renfermait la Grand'Chambre du Parlement et ses dépendances.

La seconde partie du Mémoire est relative aux Procureurs.

Le tableau est loin d'être à leur avantage. Ardents à la chicane, âpres au gain, peu scrupuleux sur les moyens de le réaliser, éternisant à ce point les procédures que les plus minces contestations duraient souvent des années, l'auteur nous les montre encore jaloux les uns des autres, se disputant les clients par des manœuvres plus ou moins blâmables, querelleurs, grossiers, ne respectant pas même toujours la dignité de l'audience et allant quelquefois jusqu'à la violence pour soutenir leurs prétentions. Nous aimons à croire que les faits signalés par M. Gosselin ne formaient, en définitive, que de tristes exceptions ; mais quand cela serait même, on ne peut que se féliciter avec lui des progrès immenses que révèlent les idées et les mœurs de notre époque comparées aux usages et aux habitudes de l'ancien temps.

Le travail de M. Gosselin contient, du reste, les détails les plus curieux sur l'organisation de l'ancien collège des Procureurs près le Parlement de Normandie, sur l'augmentation successive des charges qui, de quarante, furent portées graduellement jusqu'à quatre-

vingts, et même pendant quelque temps à quatre-vingt-seize, sur les réunions ou assemblées générales de la corporation ; enfin sur la tenue des buvettes du Palais et l'installation des bancs dans la grande salle des Pas-Perdus.

Ce dernier détail est traité avec la science de l'archéologue et la précision de l'architecte. On sait que les Procureurs avaient dans cette salle des bancs, dont il existe encore quelques vieux modèles, et qui leur servaient de cabinet et d'étude, soit pour recevoir leurs clients, soit pour serrer leurs papiers et leurs registres. Tant qu'il n'y eut que quarante Procureurs, la place ne manqua point ; mais quand le nombre en fut porté à quatre-vingts, la salle devint trop petite, et à chaque changement de titulaire, c'étaient des débats et des luttes nouvelles pour la possession de ces bancs. Pour y mettre un terme, les membres les plus jeunes de la corporation demandèrent, en 1612, que la grande salle fut divisée en autant de parties égales qu'il y avait de Procureurs, défalcation faite de l'espace nécessaire aux passages et à l'entrée des chambres, et que tous les anciens bancs disparussent pour faire place à quatre-vingts bancs neufs d'égale dimension. La proposition parut fort raisonnable. Le Parlement délégua même deux de ses membres pour faire le toisé général de la salle et prendre la mesure des bancs. Elle échoua néanmoins par suite de l'opposition des vieux Procureurs, qui ne purent se résigner à faire le sacrifice des bancs privilégiés, dits *bancs d'option*, qu'un antique usage réservait aux anciens.

C'est à l'aide du procès-verbal, dressé le 17 février 1616, par les commissaires délégués, que M. Gosselin

a pu relever le plan de la grande salle des Pas-Perdus de notre Palais-de-Justice, et nous la montrer telle qu'elle était à cette date, avec sa table de marbre, sa chapelle, sa barre, les bancs des procureurs, des avocats et des huissiers, et même les boutiques des marchands de papiers et des libraires. On peut apprécier par cette description toute mathématique les divers changements que cette partie du Palais a subis. Le Mémoire de M. Gosselin est d'ailleurs rempli de faits curieux et de détails épisodiques qu'il a su habilement rattacher à son sujet. L'Académie en a voté l'impression dans le *Précis*.

A l'étude des monuments il faut joindre celle des hommes et des institutions qui se rattachent à la Normandie.

M. de Beaurepaire a trouvé, dans le registre des délibérations d'une petite commune du pays de Caux, aujourd'hui réunie à Valmont, Le Béc-aux-Cauchois, des détails inédits sur un homme célèbre, appartenant par sa naissance aux provinces de l'Est, et que les événements avaient jeté sur les bords de la Manche.

Georges Cuvier, car c'est de lui qu'il s'agit, a rempli dans cette commune de 1792 à 1794, les fonctions modestes de secrétaire-greffier et d'agent des salpêtres. Il y était venu en 1791, âgé seulement de 22 ans, avec M. d'Héricy, qui y cherchait un refuge contre la tourmente révolutionnaire et du jeune fils duquel il était précepteur. Il donna sa démission le 1^{er} ventôse an III, en annonçant au Conseil qu'il ne résiderait plus dans la commune, et quelques mois après, le Gouver-

nement qui essayait de reconstituer l'enseignement en France, lui confiait des fonctions élevées dans les établissements d'instruction publique nouvellement fondés à Paris.

Le registre de la commune du Bec-aux-Cauchois, conservé aux Archives départementales, est écrit en grande partie de la main de Cuvier; sa signature s'y retrouve presque à chaque page. Notre honorable archiviste a recueilli dans les procès-verbaux qu'il renferme des renseignements fort curieux sur le grand naturaliste et sur la situation d'une commune normande à l'époque de la Terreur.

M. De Lérue a pris occasion de cette lecture pour signaler que Cuvier, pendant son séjour en Normandie, avait appartenu comme membre résidant à la Société des Sciences et des Arts de Rouen, qui n'est autre chose que la Société actuelle d'Emulation, du Commerce et de l'Industrie. Il pense que les archives de cette Compagnie doivent renfermer des notes de ce grand homme sur divers sujets scientifiques. Il serait intéressant que des recherches fussent faites pour les retrouver.

Le Mémoire de M. de Beaurepaire a été adressé par l'Académie à M. le Ministre de l'Instruction publique pour les lectures de la Sorbonne. Il sera imprimé dans le *Précis*.

M. Millet Saint-Pierre, ancien président de la Société Havraise d'Etudes diverses, membre correspondant de l'Académie, est venu lui-même vous entretenir d'un ancien poète rouennais du xvi^e siècle, Guillaume Haudent, dont les œuvres connues seulement de

quelques bibliophiles, sont assez difficiles à rencontrer aujourd'hui.

Guillaume Haudent, prêtre du diocèse de Rouen, mais dont on ignore le lieu de naissance, est un des précurseurs de La Fontaine. L'édition la plus ancienne de ses fables a été publiée à Rouen en 1547. Elle est intitulée : « *Trois centz soixāte et six apologues d'Esope, tres
« excellent philosophe, premierement traduietz de grec en
« latin par plusieurs illustres autheurs et nouvellement
« de latin en rithme françoise, par Maistre Guillaume
« Haudent.* » Ce n'est pas, du reste, le seul ouvrage que l'on doive à ce vieil auteur. Un dixain aux lecteurs, qui figure en tête d'un livre imprimé à Lyon, en 1557, sous ce titre : « *Les Faictz et gestes memorables de plusieurs
« gens remplis d'une admirable doctrine et condition tant
« honneste que profitable aux amateurs de vertu, traduites
« par G. Haudent,* » fait connaître que la muse haudentine avait été sept fois féconde. Le Manuel du libraire et de l'amateur de livres de M. Brunet donne effectivement les titres de plusieurs autres ouvrages de Haudent.

A ces détails bibliographiques, M. Millet Saint-Pierre a joint une étude savante de l'œuvre du vieux poète normand. Des citations nombreuses, des extraits habilement choisis vous ont permis d'apprécier par vous-mêmes l'exactitude de ses éloges et de ses critiques. Les fables de Haudent se distinguent par le caractère simple et clair du style, le ton leste et familier, et par un cachet de naïveté et de bonhomie. Les renseignements biographiques manquent sur cet auteur. Notre honorable confrère, à l'aide de plusieurs passages de ses œuvres, a cherché à reconstituer, autant que possible, son caractère et sa personnalité.

Quelques mois après cette lecture. M. de Beaurepaire découvrait dans vos propres archives une pièce de vers inédite, due à la plume de Haudent.

C'est un *Chant royal*, présenté au concours du Puy de l'Immaculée-Conception vers 1530. Il se trouve avec plusieurs autres pièces du même genre dans un recueil manuscrit, appartenant aux archives de l'Académie et qui provient de la bibliothèque de la confrérie des Palinods, ainsi que l'atteste la cote inscrite en marge par l'abbé Cotton-Deshoussayes, qui fut secrétaire de cette confrérie de 1769 à 1776. Il porte la signature *Guillermus Haudenct* et il est très probable qu'il est écrit de la main même de l'auteur. C'est le seul texte qui en existe, car l'abbé Génot, dans son histoire manuscrite des Palinods, en citant, page 214, Haudent comme auteur d'un *Chant royal sur l'Auriflamme*, dit « que ses vers ont été con-
« servés dans un ancien manuscrit autographe in-4° au
« *Palinod de Rouen*, vers 1530. »

Nous vous avons donné lecture de cette pièce dont la ligne palinodique est :

Des Chrestiens l'auriflamme très digne.

Nous y avons joint quelques explications sur la forme de ces anciennes poésies, ainsi que sur le manuscrit si heureusement retrouvé par M. de Beaurepaire et qu'il faut ajouter à la liste bibliographique donnée par M. Ballin, en 1834, dans sa notice historique sur l'Académie de l'Immaculée-Conception (voir le *Précis* de l'Académie, année 1834, page 226).

Le Mémoire de M. Millet Saint-Pierre et la note rédigée par M. Decorde sur les indications de M. de Beaurepaire seront insérés dans le *Précis*.

Nous venons de dire que la première édition des fables de Haudent avait été imprimée à Rouen, en 1547. Dès cette époque, les presses rouennaises avaient acquis une certaine célébrité et elles recevaient soit de la France, soit de l'étranger, de nombreuses commandes. Il est surtout remarquable que de 1492 à 1550, elles imprimèrent en grand nombre des livres de liturgie des églises d'Angleterre. La bibliothèque Bodléienne à Oxford et le British Muséum en possèdent encore de riches exemplaires, provenant de diverses éditions.

M. Edouard Frère s'est demandé à quelles causes il fallait attribuer l'impression faite à Rouen de ces ouvrages liturgiques.

Il résulte de ses recherches que l'imprimerie, introduite en Angleterre dès l'année 1474, ne se développa néanmoins dans ce royaume qu'avec beaucoup de lenteur. Le parchemin et le vélin y revenaient à un prix fort élevé, et il fallait tirer le papier de la France, de la Hollande et même de l'Italie. A Rouen, au contraire, les matières premières étaient bien plus abondantes, les imprimeurs et les graveurs sur bois y étaient nombreux et habiles, et il leur était d'autant plus facile de travailler pour les églises anglaises, que, sauf quelques offices particuliers de saints, la liturgie observée de l'autre côté de la Manche était la même que celle en usage à Rouen.

La Note de M. Ed. Frère ne se borne point à signaler ces causes. Elle contient, en outre, les noms des imprimeurs et des libraires qui concoururent le plus efficacement à la publication de ces livres, et elle fournit de curieux détails sur le travail qu'ils nécessitaient et

le prix auquel on pouvait les établir. L'Académie en a voté l'impression.

Rappelons encore, pour terminer la série des travaux relatifs à l'histoire locale, que M. Decorde a lu sur le droit revendiqué par les avocats au Parlement de Normandie de se faire exempter du logement des gens de guerre, une Notice dont il a puisé les éléments dans les archives du département de la Seine-Inférieure et de la Mairie de Rouen.

Ce privilège dont l'Ordre des avocats était en possession depuis de longues années, lui fut contesté, à deux reprises, par les officiers de l'Hôtel-de-Ville, en 1722 et en 1768. La première fois, il suffit à l'Ordre de réclamer auprès du duc de Luxembourg, gouverneur de la province, pour se faire maintenir dans son ancienne prérogative. La seconde fois, la revendication fut plus laborieuse. Repoussée par le duc d'Harcourt, elle dut être portée au Conseil d'État, et il fallut un édit du roi, du 4 novembre 1768, pour enjoindre au Maire et aux Echevins de dispenser de cette charge les avocats qui justifieraient, par certificats du premier président, qu'ils exerçaient sans interruption leur profession depuis dix ans.

M. Decorde a rappelé, à ce propos, que, dans cette même année 1768, l'Académie eut aussi à demander l'exemption du logement des gens de guerre pour quelques-uns de ses membres qui ne pouvaient invoquer d'autres droits à cette faveur que leur titre d'académiciens. La demande réussit sans qu'il fût besoin de la porter, comme celle du collège des avocats, jusqu'au Conseil. Une ordonnance de M. de Crosne du 6

avril 1768, déclara, à l'exemple des académiciens de Paris, l'exemption acquise aux académiciens rouennais.

Ce travail lu à la Sorbonne au mois d'avril 1866, sera imprimé dans le *Précis*.

L'étude savante que M. l'abbé Picard avait commencée, l'an dernier, sur l'Apologue dans les Livres saints a été complétée par l'examen de cette forme littéraire dans les Évangiles et dans les autres livres du Nouveau Testament.

L'Apologue, vous a dit le savant commentateur, se retrouve encore dans cette dernière partie des saintes Écritures; mais il s'y présente avec un caractère différent.

Dans l'Évangile, son tour est plus simple, plus pratique, plus approprié, en un mot, à la faiblesse du peuple auquel l'enseignement divin était destiné. Il est plus rare dans les écrits des Apôtres. Mais il reparait avec toute sa pompe et toute sa sublimité dans l'Apocalypse de Saint-Jean.

Comme il l'avait fait l'an dernier, M. l'abbé Picard reproduit encore, dans une version aussi élégante que fidèle, les plus remarquables des apologues et des paraboles que renferment ces nouveaux livres. Il en fait ressortir également toute la grandeur et toute la portée. Puis, résumant en un mot sa pensée sur l'ensemble de son travail, il conclut que plus on étudie ces livres sacrés, plus on y reconnaît l'esprit et le doigt du Tout-Puissant.

De son côté, M. Homberg a poursuivi ses recherches sur la question du vagabondage.

Les récidives fréquentes que révélait une première statistique fournie par le casier judiciaire du Tribunal de Rouen, lui avaient fait conclure que l'emprisonnement, tel qu'il est organisé aujourd'hui, loin de corriger le vagabond et de le punir, lui offre, au contraire, un abri que sa vie de misère et de privations lui fait souvent désirer. De nouveaux renseignements puisés à une autre source sont venus confirmer cette conclusion. Cent dossiers d'affaires de vagabondage jugées par la Cour impériale de Rouen, du mois de juin 1863 à la fin de décembre 1864, ont donné ce résultat, que les individus poursuivis dans ces affaires et dont l'âge varie de dix ans à soixante, en étaient déjà, en moyenne, à leur cinquième condamnation.

Cette situation dangereuse pour l'ordre social, pourrait, au sentiment de M. Homberg, être atténuée par l'établissement de Sociétés de patronage, qui se donneraient la mission d'assister les libérés à leur sortie de prison et de leur procurer les moyens de gagner leur vie. Il cite à cet égard l'exemple de l'Angleterre et les excellents résultats obtenus chez nos voisins par les associations de secours des prisonniers libérés (*discharged prisoners aid society*). Il voudrait aussi que, dans l'intérêt des plus jeunes de ces malheureux, que l'on se contente aujourd'hui, en les acquittant, d'envoyer dans une maison de correction ou dans une colonie pénitentiaire jusqu'à ce qu'ils aient accompli leur dix-huitième ou leur vingtième année, il fût établi des maisons spéciales de refuge où ils recevraient un enseignement professionnel et une éducation morale propres à les soustraire aux malheureuses conditions qui enfantent le vagabondage.

Ces propositions qui témoignent de la constante sollicitude de l'honorable magistrat pour ces classes déshéritées, ne peuvent manquer d'appeler l'attention sérieuse des hommes pratiques et du Gouvernement.

Un de nos confrères dont les communications appartiennent plus habituellement à la Classe des Sciences, M. Prosper Pimont, vous a soumis, cette année, une œuvre poétique de longue haleine dont il a puisé l'idée première dans un passage du Discours de Bossuet sur l'Histoire universelle. C'est une composition dramatique, divisée en six parties, ayant pour titre : *Constantin ou la Paix de l'Église*. Toute l'intrigue roule sur la conspiration ourdie par Maximien contre Constantin, tentative infructueuse qui se termina par le triomphe de Constantin et, avec lui, de la religion chrétienne.

La lecture de ce drame s'est prolongée pendant six séances. L'action manque peut être un peu d'unité et aurait besoin d'être plus resserrée. Mais on a pu y remarquer des scènes bien conduites et de nobles pensées exprimées en beaux vers. Le débit chaleureux de l'auteur mettait bien en relief les parties saillantes de son œuvre. La satisfaction de l'Académie s'est traduite plusieurs fois pendant cette lecture par d'unanimes applaudissements.

Nous citerons particulièrement quelques passages.

Maximien, chassé de Rome par Maxence, s'est rendu au camp de Constantin pour implorer son secours contre son fils. Constantin l'accueille avec bienveillance; car il a lui-même résolu de détrôner Maxence, pour régner seul à sa place. Après avoir écouté les

griefs de Maximien , il lui expose à son tour ses projets :

CONSTANTIN.

Quand j'aspire moi-même à renverser Maxence ,
Vous connaissez, Seigneur, le but de ma vengeance.
Dans Rome assez longtemps Chlorus dicta des lois.
Si mon père n'est plus , héritier de ses droits
Verrais-je plus longtemps de ma noble patrie
Le repos compromis et la gloire flétrie ?
Quand Rome au premier rang parmi les nations,
Dans son sein agité par les dissensions ,
Voit ses chefs déployant des rigueurs inutiles
Entretenir le feu des discordes civiles,
C'est à moi, reprenant mon titre d'Empereur,
A rentrer dans ses murs en pacificateur.
Il ne faut qu'un seul chef pour gouverner dans Rome.

MAXIMIEN.

S'il faut que le pouvoir soit aux mains d'un seul homme,
Soyez ce digne chef, je n'en suis pas jaloux ;
Je n'en sais point, Seigneur, de plus digne que vous.
Rendant à vos vertus un légitime hommage ,
Rome encore aujourd'hui révère votre image.
On n'a point oublié que sous Galérius,
Quand elle eut éloigné Constantius Chlorus,
Le jeune Constantin affrontant les arènes
Fit pressentir le sang qui coulait dans ses veines ;
Que plus tard signalant sa belliqueuse ardeur,
Il fit dans les combats admirer sa valeur.
Vous verrez, au seul bruit de votre renommée ,
Se déclarer pour vous et le peuple et l'armée.

CONSTANTIN.

Empereur, je saurais répandre tout mon sang.
Pour soutenir mes droits , mon honneur et mon rang ,
Ce n'est point de l'orgueil l'ambitieux délire
Qui va guider mes pas vers le but où j'aspire ,

C'est Dieu qui dans ce jour impose à mes destins,
Un devoir qui m'est cher : le salut des Romains.
Oui, je veux, des chrétiens respectant les croyances,
De ceux qu'on persécute effacer les souffrances.
Serviteurs de l'Etat, qu'ils subissent sa loi !
Mais, libres dans leur culte et libres dans leur foi,
Qu'ils suivent à leur gré leurs pieux exercices,
Qu'ils offrent à leur Dieu d'innocents sacrifices.
Protection pour tous, pour tous égalité,
Que ma devise soit : Paix, ordre et liberté !...
Oui, faisons, en marchant où la gloire m'appelle,
De Rome qui succombe une Rome nouvelle.

MAXIMIEN.

Accomplissez, seigneur, vos glorieux destins ;
Le sort du monde entier repose entre vos mains.
A vous donc désormais le pouvoir sans partage ;
Et pour moi le repos qui convient à mon âge.

CONSTANTIN.

Ce repos vous attend au sein de mon palais.

MAXIMIEN.

Je l'accepte, seigneur, ... (*à part*) pour suivre mes projets.

CONSTANTIN.

Et nous de nos soldats excitant la vaillance,
De Rome esclave encor hâtons la délivrance.

Citons encore le monologue d'Hélène au 3^e acte :

HÉLÈNE (*seule*).

O toi, Dieu des chrétiens, Dieu fort, Dieu tout-puissant,
Reçois l'hommage pur d'un cœur reconnaissant.
Radieuse vers toi s'élève ma pensée,
Quand mon humble prière est enfin exaucée.
Constantin reconnaît les grandes vérités
Que montrent à ses yeux tes sublimes clartés.

Religion du Christ dont l'essence est si pure,
Tu confondras partout le doute et l'imposture ;
Partout sera détruit le culte des faux dieux ,
L'humanité déchue a reconquis les cieux !

Et plus loin :

Quand mon fils en ce jour va s'armer pour ta cause ,
Sur ton divin secours Hélène se repose ;
Grand Dieu, veille sur lui ; partout conduis ses pas,
Sois son appui, son guide au milieu des combats.
Oh ! daigne à ses efforts accorder la victoire ,
Il saura rapporter ses succès à ta gloire.

M. F. Deschamps a lu, à la séance publique, une spirituelle boutade en vers, *Un Jardin parisien*, dans laquelle il raille avec finesse ces jardinets poudreux, dépourvus de silence et d'ombrage, où le bourgeois de Paris s'imagine goûter les douceurs et le calme de la vie champêtre.

Dans une autre pièce de vers intitulée : *La Conversation*, M. Decorde a critiqué la banalité et la monotonie des entretiens que l'on entend le plus souvent dans le monde.

Cette seconde pièce a été lue également à la séance publique.

Aux travaux originaux dont nous venons de rendre compte, il faut joindre les nombreux rapports qui vous ont été présentés sur des ouvrages offerts à l'Académie.

M. de Glanville vous a soumis l'analyse de plusieurs brochures adressées par M. Castan de la Société libre d'Emulation du Doubs. L'objet de ces brochures

est de déterminer le lieu précis où l'on doit chercher l'antique ville d'Alesia, sous les murs de laquelle Jules César gagna la grande bataille qui décida de la conquête de la Gaule. Malgré de hautes autorités, M. Castan plaide avec chaleur la cause d'Alaise, dans la Franche-Comté. M. le rapporteur, en résumant rapidement les faits principaux sur lesquels l'auteur s'appuie, a déclaré qu'il partageait également cette opinion.

Le même rapporteur a rendu un légitime hommage au talent et à l'activité déployés par notre honorable confrère, M. de Beaurepaire, dans la publication de l'*Inventaire sommaire* des Archives départementales de la Seine-Inférieure, antérieures à 1790. Le tome 1^{er} de cette importante publication forme un volume in-4° de plus de 500 pages. Imprimé, en 1864, grâce aux fonds alloués par le Conseil général du département, il comprend les séries C et D, la première relative aux administrations provinciales : Intendance, Elections, Bureau des finances, Etats provinciaux, Principautés, Régences; la seconde à l'Instruction publique : Universités, Facultés, Colléges, Sociétés académiques. Il est précédé d'une introduction savante dans laquelle M. de Beaurepaire a résumé l'histoire de ces diverses administrations et institutions.

Enfin M. de Glanville vous a rendu compte d'un ouvrage de M. O. Dognée, intitulé : *Pompéï, Etude sur l'art antique*. C'est une description imagée et pittoresque de la malheureuse cité ensevelie en 79 sous la lave du Vésuve. L'auteur y a ajouté des réflexions judicieuses sur le caractère de l'art chez les Romains et sur l'état moral que révèlent les découvertes successivement opérées.

Privé maintenant d'assister à nos réunions, M. Ballin tient cependant à honneur de continuer à prendre part aux travaux de l'Académie. Nous vous avons donné lecture, en son nom, d'un rapport sur l'*Annuaire de la Manche* pour l'année 1866.

Ce volume est le 38^e de la collection. Il fournit une nouvelle preuve du dévouement infatigable et désintéressé de notre honorable confrère, M. Julien Travers, membre correspondant, qui en est l'éditeur. M. Ballin, dans une analyse substantielle, vous a fait connaître les articles qui pouvaient vous offrir le plus d'intérêt.

M. De Lérue vous a rendu compte des *Travaux de la Société académique de Saint-Quentin* pendant les années 1863 et 1864, et d'un poème de M. le comte de la Tour du Pin, intitulé *le Printemps*.

Ce dernier ouvrage, vous a dit M. le rapporteur, appartient à l'école classique. Il s'y révèle un goût très vif des paysages calmes et des scènes de la nature champêtre. On y remarque une observation soutenue et souvent heureuse des tableaux variés que ramène chaque année le retour du soleil et des beaux jours.

M. De Lérue vous avait lui-même fait hommage d'une brochure, ayant pour titre : *Etude sur les applications du principe d'association*.

M. Homberg, chargé de l'examen de ce travail, vous a signalé qu'il avait pour but de faire connaître les heureux effets qu'ont produits déjà dans diverses localités, soit en France, soit à l'étranger, les associations constituées entre des ouvriers sous le patronage des maîtres. Il s'est pleinement associé aux sentiments

généreux exprimés par notre confrère et aux vœux qu'il a formés pour la propagation de ces institutions.

Nous apprenons qu'une Société de ce genre est en voie d'organisation pour le département de la Seine-Inférieure. Elle s'intitule : *Caisse d'association contre les accidents du travail*. Déjà elle a réuni les plus honorables adhésions.

Le rapport de la Commission chargée de l'examen des tableaux adressés à l'Académie pour le concours relatif au Prix Bouctot, a été présenté par M. le Dr Hellis.

Conformément aux conclusions de ce rapport, l'Académie n'a pas cru devoir décerner le prix cette année. Pour le concours de 1869, elle a maintenu la condition d'un sujet puisé dans l'histoire de la Normandie; mais elle en a étendu le cercle en ajoutant à la peinture, la sculpture et la gravure, et en accordant aux artistes la facilité, reconnue nécessaire à cause de la coïncidence des Expositions de peinture à Paris, d'envoyer leurs œuvres jusqu'au 30 juin de l'année dans laquelle s'ouvrira le concours.

M. Hellis, vous a encore lu, au nom de M. de Duranville, deux rapports sur les *Mémoires des Académies de Dijon, de Nantes et du Gard pour l'année 1864* et sur le tome XXVI^e des *Annales de la Société du Puy*.

Les travaux divers et intéressants contenus dans ces publications ont eu dans M. de Duranville un rapporteur aussi consciencieux qu'habile. Vous avez surtout apprécié une analyse étendue d'un *Essai sur la vie et les œuvres* d'un écrivain qui prit une part considérable

à la guerre de plume dirigée contre le cardinal de Richelieu. Nous voulons parler de Mathieu de Morgues, plus connu sous le nom d'abbé de Saint-Germain. Cet écrivain était originaire du Velay, et c'est à un membre de la Société du Puy, M. Perrond, qu'est due cette savante étude. Il appartient aux académies de province de recueillir et de mettre ainsi en lumière tout ce qui a trait aux illustrations locales.

M. Simonin vous a rendu compte de plusieurs numéros de la *Revue des Sociétés savantes pour l'année 1865*. Il vous a signalé le lien utile que cette Revue établit entre les divers corps savants de l'Empire et le noble sentiment d'émulation qu'elle a pour but d'entretenir. Les lectures publiques de la Sorbonne, auxquelles plusieurs de nos confrères ont encore pris part cette année, se proposent le même but et contribuent également à cet heureux résultat.

Un second rapport de M. Simonin avait pour objet plusieurs brochures dues à la plume d'un ecclésiastique de notre ville, M. l'abbé Loth.

La plus importante de ces publications contenait une *Notice biographique et littéraire sur Urbain Robinet*, chanoine de l'église métropolitaine, auteur d'hymnes remarquables, comprises dans le Bréviaire de Rouen de 1728.

Notre honorable confrère a loué sans réserve, au point de vue littéraire et cette Notice et les autres travaux offerts à l'Académie par le jeune écrivain; mais il a cru devoir combattre, pour partie, les éloges trop enthousiastes, suivant lui, qui sont don-

nés à Urbain Robinet par son biographe. Il a même abordé, à cette occasion, une thèse plus générale qu'il a discutée avec une critique élevée. M. Simonin, en effet, a formulé explicitement ce principe : que la pensée du poète ne peut revêtir une forme véritablement originale que s'il écrit dans sa langue maternelle. C'est dans ce milieu seulement que son génie, libre d'entraves, peut déployer largement tout ce qu'il possède d'originalité et de puissance, et exprimer avec éclat et fidélité tout ce qu'il pense et tout ce qu'il sent. Les exemples ne lui ont pas manqué pour appuyer cette thèse. A plus forte raison la trouve-t-il applicable aux poètes qui, comme Urbain Robinet, ont écrit dans une langue morte ; car il y a là certainement un obstacle plus grand encore à l'émission de la pensée et à la production d'idées nouvelles pour lesquelles les expressions doivent souvent faire défaut.

M. Simonin a enfin été chargé du rapport sur le *Prix Dumanoir*, lu dans la séance publique de l'Académie. Ce prix a été décerné cette année à M^{lle} Marie Orange, directrice de la salle d'asile à Yvetot.

Nous avons dit en parlant des travaux de M. de Glanville qu'il vous avait rendu compte d'un ouvrage de M. Dognée sur Pompéi. Le même auteur vous avait encore fait hommage de plusieurs autres écrits concernant des questions d'art et d'archéologie, et M. Henri Frère avait été chargé d'en faire l'examen. L'honorable rapporteur y a rencontré les mêmes mérites que vous avait déjà signalés M. de Glanville. Il a rappelé que M. Dognée avait été l'un des membres les plus assidus et les plus brillants du Congrès de Rouen en 1865, et

il s'est plu à rendre justice à l'étendue et à la variété de connaissances que dénotent ses travaux.

A la suite de ce rapport, M. Dognée a été élu membre correspondant, dans la séance du 27 juillet 1866.

La même distinction a été accordée à M. Charles Gomart, auteur d'une *Histoire de la ville et du château de Ham*, sur le rapport présenté sur cet ouvrage par M. Vavasseur, au nom d'une Commission.

M. Gomart s'était déjà fait connaître par plusieurs publications historiques concernant le département de l'Aisne et particulièrement la ville de Saint-Quentin. M. le rapporteur vous a dit que le nouveau volume dont il avait fait hommage à l'Académie était un livre recommandable, qui avait bien plus que la valeur d'une simple monographie, et que l'auteur avait su, dans plusieurs endroits, rattacher avec beaucoup d'art à l'histoire générale du pays.

Le rapport sur les *Médailles d'honneur décernées aux artistes nés ou domiciliés en Normandie* a été confié à la plume brillante et exercée de M. Amédée Méreaux.

L'Académie avait unanimement ratifié les conclusions de la Commission, qui proposait de décerner deux médailles : l'une, à M^{lle} Eugénie Morin, peintre en miniature, dont le talent a été déjà consacré par plusieurs récompenses obtenues aux Expositions du Louvre ; l'autre, à M. de Vaucorbeil, que recommandent des œuvres remarquables de composition musicale.

Nous devons aussi rappeler que M. Henri Frère vous

a encore donné lecture d'un rapport sur le *Bulletin de la Commission historique du département du Nord pour les années 1863 et 1864*. Parmi les documents les plus importants que renferme ce volume, il vous a particulièrement cité un compte de dépenses de la maison du duc Charles de Bourgogne, publié par M. Brun-Lavainne, archiviste de la ville de Lille, et la statistique archéologique des arrondissements de Valenciennes et de Douai.

Comme les années précédentes, nous vous avons rendu compte de l'*Annuaire de la Société philotechnique*. Nous y avons ajouté quelques mots sur une publication récente : *le Tournoi poétique en Champagne*, pour l'année 1865.

Un rapport, publié dans le premier de ces ouvrages sur la langue musicale universelle de Sudre, nous a fourni l'occasion d'entrer dans quelques détails sur cette découverte et de rappeler les encouragements que son auteur avait déjà reçus de l'Académie en 1845.

Divers rapports sur des questions d'administration vous ont aussi été présentés par MM. De Lérue, de Beaurepaire, d'Estaintot et Decorde.

N'oublions pas non plus que M. Simonin vous a fait hommage d'un tableau d'un jeune peintre rouennais, M. Georges Hébert, tableau représentant *Jésus, Marthe et Marie*, et qui avait fait partie de l'Exposition de peinture de Rouen en 1864.

MESSIEURS ,

Nous avons encore à enregistrer cette année la perte de plusieurs membres correspondants :

M. Joseph-Louis-Hippolyte Bellangé, peintre d'histoire, est décédé à Paris le 10 avril 1866, à l'âge de soixante-six ans.

Comme notre regretté compatriote Joseph Court, il avait étudié dans l'atelier de Gros; comme lui, il a été pendant plusieurs années conservateur du Musée de Rouen et membre de l'Académie. Sa spécialité le portait à peindre des batailles, et il s'est acquis dans ce genre une réputation justement méritée. Le Musée de Rouen compte, parmi les toiles qui attirent le plus l'attention, sa *Bataille de Marengo*. Le Musée de Versailles possède plusieurs de ses œuvres. On sait enfin le prix qu'attachaient les amateurs à ces petits tableaux dans lesquels il retraçait avec tant de verve et de talent des scènes de la vie militaire.

M. Des Michels, né au Val, département du Var, le 2 janvier 1793, est décédé à Hyères le 1^{er} janvier 1866.

Recteur de l'Académie universitaire de Rouen, de 1838 à 1848, M. Des Michels était arrivé dans notre ville avec une réputation déjà acquise par d'importants travaux historiques. Son *Précis de l'Histoire du moyen-âge* est un livre classique qui a élevé presque toute la génération présente, et qui a le premier porté la lumière dans l'immense chaos de cette époque tourmentée.

Membre résidant de l'Académie à partir de 1839, M. Des Michels a rempli en 1843 les fonctions de pré-

sident. Il avait quitté Rouen en 1849, après avoir été admis à faire valoir ses droits à la retraite. Il s'était retiré en Provence, où sa famille occupait une haute position.

M. Casimir-Charles Manry, compositeur de musique, est décédé à Paris le 18 janvier 1866, âgé seulement de quarante-deux ans.

Des œuvres remarquables de musique de chambre et de musique religieuse l'avaient signalé de bonne heure à l'attention publique, et depuis 1858 il faisait partie de l'Académie comme membre correspondant.

M. Théodore Muret, homme de lettres, a appartenu à diverses reprises à l'Académie, à partir de 1835, soit comme membre résidant, soit comme membre correspondant.

Publiciste distingué, auteur d'ouvrages importants de littérature et d'histoire, M. Muret a donné, en outre, au théâtre des drames et des comédies, qui ont obtenu sur les scènes parisiennes un succès justement mérité. Sa collaboration a été fréquemment fructueuse pour l'Académie. Il nous suffira de rappeler ses notices sur plusieurs illustrations normandes, telles que Ancelot et de Blosseville, des rapports sur les concours ouverts par l'Académie, et des pièces de vers dont quelques-unes ont eu les honneurs de la lecture en séance publique. (V. les *Précis* de 1843, 1858, 1859 et 1860.)

M. Muret était né à Rouen, le 24 janvier 1808, d'une famille protestante chassée de France lors de la révocation de l'édit de Nantes. Ses études, commencées dans sa ville natale, furent achevées à Genève. Il se fit

ensuite recevoir avocat ; mais il quitta bientôt le barreau pour se faire écrivain, et toute sa vie fut dès-lors consacrée à la politique et à la littérature.

Il appartenait par ses opinions au parti légitimiste, par ses croyances religieuses au protestantisme. Un grand nombre de ses publications accusent cette double tendance , soit par la nature du sujet, soit par la manière dont ce sujet est traité. Toutes révèlent, d'ailleurs, un esprit cultivé, sérieux et libéral.

Travailleur infatigable , M. Muret a écrit pendant presque toute sa vie dans plusieurs journaux importants. Il était un des collaborateurs du *Journal de Rouen* pour la partie littéraire. Au moment de son décès , ce journal publiait de lui un roman-feuilleton emprunté aux annales de la Fronde et qui avoit pour titre : *Mademoiselle de Montpensier*.

Il est décédé à Paris le 23 juillet 1866 , âgé de cinquante-huit ans.

Un des plus anciens membres de l'Académie, M. Ulrich Guttinguer, est également décédé, à Paris, depuis la clôture de nos séances, à l'âge de quatre-vingt-trois ans.

Né à Rouen , et fils d'un ancien député de l'Empire , il se livra, dès sa jeunesse , à la littérature. Il débutait, en 1812, par un poëme, ayant pour titre : *Godfrin, ou les Mineurs sauvés*. Associé plus tard au mouvement romantique , il devint un des collaborateurs du journal *la Muse française*. Ses *Mélanges poétiques*, qui ont eu plusieurs éditions, reproduisent les nombreuses et remarquables pièces qu'il avait publiées dans ce Recueil littéraire.

On lui doit encore : *Charles VII à Jumièges* et *Edith* ,

poèmes ; un Recueil d'*Elégies* ; des *Fables* et des *Méditations* ; *Les deux Ages du poète* ; *Un dernier Amour*, ouvrage en vers et en prose ; des romans , des lettres critiques , et des articles extraits de divers journaux et particulièrement du *Corsaire*, dont il fut longtemps un des rédacteurs.

M. Guttinguer avait été élu membre résidant de l'Académie, en 1813 ; la présidence lui fut conférée en 1825. En 1829 , il passa dans la classe des correspondants.

L'Académie a publié dans ses *Précis* annuels, plusieurs de ses compositions. La lecture de ses fables, dont il lui réservait habituellement les prémices, était toujours accueillie par elle avec une faveur méritée. Homme du monde, en même temps que littérateur, il se faisait remarquer par la distinction et par l'urbanité de ses manières. Son discours de réception à l'Académie présentait le développement de cette pensée : que le plus doux emploi que l'homme du monde puisse faire de ses loisirs, est de les consacrer à la culture des lettres. Il fut lui-même, pendant toute sa vie, fidèle à ce précepte. Vétéran des lettres françaises, il écrivait encore, dans ses dernières années, des œuvres qui avaient conservé toute la chaleur du jeune âge.

M. Augustin Poussin était entré à l'Académie comme membre correspondant en 1863.

Fils d'un des principaux chefs de l'industrie elbeuvienne, il avait succédé à son père dans la direction de l'importante maison de commerce fondée par sa famille. Président de la Société industrielle d'Elbeuf, membre de la Chambre de Commerce, du Conseil

Municipal et du Bureau de Bienfaisance, il s'était acquis, dans ces diverses fonctions, les titres les plus solides à l'estime et à la reconnaissance de ses concitoyens. Le zèle qu'il avait déployé pour la fondation de cours gratuits à l'usage des classes ouvrières, l'avait fait nommer récemment Officier d'Académie par le Ministre de l'Instruction publique. Il est décédé à Elbeuf, le 11 septembre dernier, dans sa quarante-quatrième année. Cette mort prématurée sera vivement sentie dans le sein de l'Académie où M. Poussin comptait des parents et de nombreux amis (1).

M. l'abbé Louvel vient terminer cette liste funèbre.

Il était aumônier au Lycée de Rouen et chanoine honoraire de la Métropole, lorsqu'il fut nommé membre résidant de l'Académie en 1849. Il quitta notre ville à la fin de l'année suivante pour aller diriger en qualité de principal le collège de Dieppe. Plus tard, il passait, en la même qualité, au collège de Bayeux. Quand il cessa d'exercer ces fonctions actives, il se retira à Bernay où il est décédé au commencement du mois de novembre 1866. L'Académie lui doit le don précieux d'une édition de 1663, en deux volumes in-folio, des œuvres de Pierre Corneille, imprimées à Rouen, par Maurry. Il en avait fait hommage à la Compagnie dans la séance du 21 juin 1850.

Nous avons enfin à regretter la perte d'un de nos vénérés doyens, M. Ballin, archiviste et membre hono-

(1) M. Augustin Poussin était gendre de M. Barthélemy, architecte diocésain, membre résidant de l'Académie.

raire, décédé à Rouen, le 27 octobre 1866. Nous lui consacrons une notice spéciale qui sera imprimée à la fin de ce volume.

Comme nous l'avons dit plus haut, l'Académie a élu membres correspondants :

M. M.-O. Dognée, littérateur et archéologue à Liège (Belgique),

Et M. Charles Gomart, homme de lettres à Saint-Quentin.



NOTICE

Sur le Droit revendiqué

PAR LES

AVOCATS AU PARLEMENT DE NORMANDIE

De se faire exempter

DU LOGEMENT DES GENS DE GUERRE,

PAR

M. A. DECORDE.

SÉANCE DU 26 JANVIER 1866

La ville de Rouen n'a possédé que fort tard, sous l'ancien régime, des bâtiments spéciaux affectés au service des troupes de la garnison. La caserne de Martainville date seulement de 1776; celle de Saint-Sever, un peu plus ancienne, mais construite d'abord pour servir de grenier à sel, ne fut complétée qu'en 1774 par l'addition d'un corps de logis destiné à relier les pavillons au surplus de l'édifice (1). On avait pour habitude de loger les soldats et les officiers, soit chez les bourgeois, soit dans des maisons particulières prises à loyer par la Ville et dans lesquelles les objets de literie et les autres meubles indispensables étaient fournis par ceux des habitants qui ne donnaient pas le logement en nature.

Cette obligation assez onéreuse ne pesait pas égale-

(1) Servin, *Histoire de Rouen*, tome II, page 129, édition de 1775.

ment sur toute la population. La noblesse et le clergé en étaient dispensés de droit. Des édits et des ordonnances en avaient affranchi plusieurs classes de personnes appartenant à la bourgeoisie. Les titres de fondation de certaines charges ou même d'anciennes traditions permettaient enfin de s'en faire exempter.

Le Barreau se trouvait placé dans cette dernière situation. Les avocats n'étaient point nominativement indiqués dans les édits ou dans les ordonnances qui établissaient cette dispense. Mais dans la pratique on les avait toujours considérés, en vertu d'un ancien usage, comme exempts de cette charge, et on ne leur envoyait point de soldats à loger.

Ce privilège qui semblait acquis à l'Ordre, lui fut contesté une première fois au mois d'août 1722.

Deux bataillons du régiment de Lyonnais avaient été appelés à Rouen pour y remplacer quatre brigades des grenadiers de France. Quelques jours avant leur arrivée, des avertissements furent envoyés, suivant l'usage, pour le logement de ces nouvelles troupes et dans le nombre il s'en trouva plusieurs adressés à des avocats (1). Notons cependant que dans la distribution

(1) Ces avertissements, contenus dans des Bulletins imprimés et où il n'y avait que les noms et les dates à remplir, étaient formulés comme suit :

Centaine de

M. est averti de disposer, dans sa maison, pour
le 1^{er} prochain, un logement pour
du régiment de qui doit rester en garnison en cette
ville jusqu'à nouvel ordre.

Ils étaient signés par le greffier-secrétaire de l'Hôtel-de-Ville.
(Voir Archives de la Mairie de Rouen. tiroir 243, cote 7).

de ces avertissements on avait eu quelque égard à la qualité des personnes. Car ce n'étaient point de simples soldats, mais un officier et son domestique, que chacun des avocats désignés devait avoir à loger.

Cette préférence ne toucha point le Barreau. Le 10 août 1722, il faisait signifier au greffe de l'Hôtel-de-Ville des protestations contre la mesure qui venait frapper quelques-uns de ses membres. Il s'adressait, en outre, au duc de Luxembourg, gouverneur de la province, pour la faire rapporter.

Ces démarches réussirent. Le Collège des Avocats n'obtint point, à la vérité, une décharge complète, parce que le peu de temps laissé entre l'envoi des avertissements et l'arrivée de la garnison nouvelle, ne permit pas de changer entièrement les dispositions qui avaient été prises; mais un ordre du Gouverneur prescrivit néanmoins de réduire, autant qu'il serait possible, le nombre des logements indiqués chez des membres de l'Ordre, et ceux même de ces logements que la nécessité ou, comme on disait alors, la *foule* avait fait d'abord maintenir, ne subsistèrent que pendant peu de temps. De longues années s'étaient, du reste, écoulées depuis, sans qu'on eut tenté de nouveau d'assujétir le Barreau au logement des gens de guerre, et bien qu'à diverses reprises il eût été fait à Rouen des envois de troupes, aucun avocat n'y avait été soumis (1).

La difficulté se représenta au mois de septembre 1768.

Quatre bataillons du régiment de Navarre devaient arriver en ville, le 1^{er} octobre, pour y tenir garnison.

(1) Archives départementales de la Seine-Inférieure, série E : Fonds du Collège des Avocats.

Il était question de loger chez les avocats une partie de ces troupes. On invoquait, pour justifier cette mesure, la publication récente d'une ordonnance du Roi du 1^{er} mars 1768, sur le service dans les places et dans les quartiers. Cette ordonnance contenait, dans un de ses titres, une nomenclature détaillée des personnes ou des corps dispensés du logement des gens de guerre, et comme les avocats ne figuraient point dans cette nomenclature, l'on induisait de nouveau de cette omission, comme on l'avait tenté en 1722 à raison du silence de la législation précédente, qu'il n'était pas possible de les faire jouir de l'exemption. Il paraît d'ailleurs que l'on agissait activement auprès du nouvel intendant de la Généralité, M. Thiroux de Crosne, qui venait de succéder à M. De la Michodière, son beau-père (1), pour lui faire adopter cette interprétation rigoureuse, et, de leur côté, les officiers municipaux étaient fort disposés à ne pas tenir compte du privilège acquis jusque là au Barreau.

Sous le coup de cette menace, ceux des avocats que les vacances n'avaient pas éloignés de la ville s'assemblent. On délibère et l'on décide qu'il sera adressé sans retard au duc d'Harcourt, gouverneur de la province de Normandie, un mémoire ampliatif dans lequel les droits de l'Ordre seront établis et justifiés.

Les pièces que nous avons consultées ne donnent pas le nom de l'avocat auquel fut confiée la rédaction

(1) M. de la Michodière, comte d'Hauteville, seigneur de la Michodière et de Romène, avait occupé l'Intendance de 1762 à 1768. M. de Crosne, d'abord adjoint à l'Intendance en 1768, fut nommé intendant en titre la même année. — Inventaire sommaire des Arch. dép., série C, 8, page 2.

de ce travail. Mais nous y voyons qu'en l'absence du Syndic, M^e Jansse (1), le Mémoire fut envoyé au duc d'Harcourt par M^e Tocqueville, l'un des anciens de l'Ordre (2), avec la lettre suivante, dont nous croyons intéressant de reproduire ici la teneur (3) :

Rouen, ce 4 septembre 1768.

MONSEIGNEUR,

Les Avocats du Parlement dont j'ay l'honneur d'estre du nombre instruits par eux-mesmes de l'équité et de la bonté qui vous animent et de la protection particulière que vous voulez bien accorder aux différents corps et compagnies qui ont le bonheur d'estre soumises à votre gouvernement, osent prendre la liberté d'en réclamer les effets. On a toujours regardé comme une prérogative nécessaire et un avantage dû aux fonctions des avocats des Cours souveraines de les dispenser du logement des troupes hors les cas de foule. Ils en ont toujours jouy jusqu'à présent, ainsi qu'il est prouvé par le présent Mémoire que mes confrères m'ont chargé de prendre la liberté de vous adresser. On nous menace de nous priver de cet unique avantage et de nous faire loger le Régiment qui est actuellement icy au mois d'octobre prochain comme les autres citoyens, ce qui nous serait

(1) A Rouen, on désignait le chef de l'Ordre sous le titre de *Syndic*, plutôt que sous celui de *Bâtonnier*. On trouve aussi généralement l'expression de *Collège des Avocats* pour indiquer l'Ordre.

(2) Sur la matricule déposée au greffe du Parlement à la Saint-Martin 1768, le Syndic, M^e Jansse, est inscrit à la date de 1726, M^e Tocqueville à celle de 1735.

(3) Archives départementales, *série E, Fonds du Collège des Avocats*. C'est à cette source que sont empruntées la plupart des citations qui vont suivre. Nous avons aussi trouvé quelques renseignements utiles dans le *Fonds de l'Intendance de la Généralité de Rouen*, mêmes Archives, *série C*, n° 741, et dans celles de la Mairie, tiroir 323, cotes 7 et 8.

très difficile et mesme impossible eu égard à l'étude et à l'application continuelle ainsy qu'à la délicatesse et à l'exactitude que notre état exige nécessairement. Votre inclination et votre zèle particulier pour la justice et le bien public vous ont porté à conoistre par vous mesme, Monseigneur, les obligations nécessaires à tous les différents états. Ainsy nous osons esperer de votre bonté et de votre equité la continuation d'une prérogative aussy essentielle pour nous et qui nous mettra en état de continuer à remplir les devoirs attachez à notre profession. Ce nouvel effet de votre protection renouvellera en nous les sentiments d'admiration, de reconnaissance et du très profond respect dont nous sommes remplis pour votre grandeur en général et avec lesquels je prends la liberté de me dire en particulier,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

TOCQUEVILLE.

Ce serait dépasser sans utilité les bornes de ce récit que d'énumérer longuement toutes les raisons de droit ou d'équité et les considérations morales que développait fort habilement le Mémoire. Il suffira de dire qu'à défaut de lois positives qui exemptassent formellement les membres du Barreau, l'auteur invoquait la *possession ancienne, publique et reconnue* dont ils avaient, disait-il, toujours joui; qu'il citait diverses lois romaines, notamment les lois 4 et 5 au Code, livre II, chapitre 8, *De advocatis diversorum judicum*, comme établissant expressément ce droit au profit des avocats pour les maisons qu'ils occupaient en particulier; enfin, après avoir rappelé que l'excellence de leur profession les faisait participer aux privilèges de la noblesse de naissance, il terminait par cette péroraison dans laquelle on ne trouvera pas sans quelque étonnement

les mots de *citoyen* et de *patrie* qui devaient vingt ans plus tard avoir un bien autre retentissement.

« Nous mettons , disait-il , au rang de nos premiers
« devoirs ceux de sujet et de citoyen et dans des cir-
« constances embarrassantes nous serions les plus
« empressés à subvenir aux besoins publics. Mais vous
« le savez, Monseigneur, les jours d'un avocat et ses
« veilles mêmes sont tellement destinées à ces besoins
« qu'il ne peut s'y livrer comme il le doit tant que
« d'autres soins troubleront la tranquillité qui lui est
« nécessaire. Ce n'est donc que pour nous mettre plus
« à portée de servir plus utilement et plus dignement
« l'Etat et la patrie que nous réclamons le privilège
« dont nous avons joui de tout temps. »

La solidarité qui unit les divers Barreaux de l'Empire et dont l'expression s'est plus d'une fois manifestée de nos jours, n'existait pas à un moindre degré en 1768, malgré la différence des coutumes locales et la difficulté des communications. La question soulevée était grave : Elle devait intéresser également tous les avocats. On résolut donc de réclamer le concours de l'Ordre des Avocats au Parlement de Paris et dès le lendemain, 5 septembre, une copie du Mémoire leur était adressée.

Mais , comme nous l'avons dit , on était alors en vacances et il ne restait guères à Paris de gens de justice. Le pli destiné au Bâtonnier, M^e Boys de Maison-neuve, dut lui être envoyé à Villeneuve-Saint-Georges et ce fut de là qu'il répondit, le 11 septembre, en accusant réception de ce *magnifique Mémoire*, « qu'on n'avait
« pu malheureusement, par suite de leur absence , le
« communiquer ni au Premier Président , ni aux gens
« du Roi, ni à l'Ordre. » Il ajoutait, d'ailleurs, qu'il

appuyait fortement la demande « dans laquelle il croyait le Barreau de Rouen très fondé et il priait qu'on lui fit part des suites qu'aurait l'affaire. »

Cette lettre ne trouva pas non plus à Rouen, à sa maison de la rue Saint-Patrice, le Syndic de l'Ordre ; M^e Jansse, parti également pour la campagne. Il fallut la lui expédier, comme on le voit par une mention additionnelle inscrite sur l'adresse, chez M^{me} Gillibert la jeune, à sa terre de Bennecourt, par Bonnière ; où probablement il était en villégiature, comme on dirait aujourd'hui.

M^e Tocqueville avait reçu une réponse plus précise. Dès le 9 septembre, le duc d'Harcourt lui avait adressé, de son château d'Harcourt, un accusé de réception du Mémoire et de la lettre d'envoi. Les raisons exposées paraissaient au Gouverneur mériter toute considération. Mais il objectait, difficulté capitale, que les avocats n'étaient pas compris parmi les personnes exemptées par l'article 27, titre V, de l'Ordonnance du 1^{er} mars 1768. Il ne pouvait toutefois, disait-il, donner personnellement aucune solution à l'affaire, parce que c'était à l'Intendant de la Généralité que l'Ordonnance attribuait la connaissance du détail du logement des troupes. Il engageait donc le Barreau à s'adresser à M. de Crosne pour faire vider le débat.

Les Avocats avaient fait mieux : Ils en avaient appelé au Roi lui-même. Dès les premiers jours, en effet, ils s'étaient pourvus devant le Conseil. Mais la décision se faisait attendre et, malgré le pourvoi, chaque membre de l'Ordre avait reçu du Maire et des Echevins l'avertissement de tenir les logements prêts pour le 1^{er} octobre.

Le 22 septembre, le Syndic convoque l'Ordre. Vingt-cinq membres seulement peuvent être réunis. Le Secrétaire lui-même est absent et l'on n'a point le Registre. Mais le temps presse : la délibération est portée sur une feuille volante, sauf à être plus tard transcrite au Registre, et trois Commissaires, MM^{es} Falaize, Ferry et Guillibaud (1), sont nommés à l'effet de présenter à l'Intendant, conformément à la marche indiquée par le duc d'Harcourt, une requête pour réclamer que l'Ordre des Avocats ne soit pas compris dans la classe des citoyens sujets au logement des troupes, ou que tout au moins et en attendant la décision définitive, il soit provisoirement accordé des dispenses de fournir, au 1^{er} octobre, les logements demandés.

La requête est rédigée par les Commissaires : Elle est déposée le 24. Le même jour, le Subdélégué général de l'Intendance, M. de Saint-Seine, répond que, « sans
« préjudice des représentations adressées au Conseil
« du Roi et par provision, vu l'urgence, attendu que le

(1) Les noms de MM^{es} Ferry et Guillibaud sont aujourd'hui inconnus. Le premier commissaire, M^e Falaize, pourrait bien être l'avocat signalé par M. Floquet (*Hist. du Parl. de Norm.*, tome VI, page 233), pour son caractère actif, turbulent même, à l'occasion duquel était née, en 1764, la difficulté relative à la conférence au parquet. — Quelques années plus tard, sa veuve, née Catherine Genty, réclamait, pour elle-même, l'exemption du logement des troupes, en s'appuyant sur ce que M^e Falaize avait été, de son vivant, avocat de son Altesse sérénissime M^{sr} le duc d'Orléans, premier prince du sang « pourquoi il avait 300 livres de gages par
« an employés sur l'état de la maison du prince, ce qui lui donnait
« droit de jouir des prérogatives attachées aux commensaux des
« maisons des princes du sang. » Suivant décision de l'Intendance du 6 mars 1773, l'exemption revendiquée par M^{me} Falaize lui fut accordée. (Archives de la Mairie de Rouen, tiroir 323, cote 8.)

« changement de logement du régiment de Navarre fait
« foule en la ville, les logements marqués sur les
« membres de l'Ordre pour ce Régiment devront avoir
« leur plein et entier effet, à moins toutefois que l'Ordre
« ne préfère fournir le logement pour douze officiers
« dudit Régiment d'une manière honnête et conve-
« nable, à l'effet de quoi il se retirera devant les Maire
« et Echevins et prendra les arrangements nécessaires,
« auquel cas seulement les logements marqués n'au-
« ront point lieu (1). »

Il n'y avait là qu'une mesure transactionnelle et provisoire qui ne pouvait satisfaire le Barreau. On s'occupa donc activement d'obtenir du Conseil du Roi une décision plus explicite. Le 22 septembre, le Syndic adresse au Premier Président du Parlement de Rouen, Hue de Miromesnil, deux exemplaires du Mémoire, avec prière de les faire parvenir au duc de Choiseul, premier ministre, et au Contrôleur général des finances, Bertin.

L'envoi réclamé paraît avoir été effectué de suite. Car, dès le 3 octobre, le Président écrit de Miromesnil à M^e Jansse « qu'il n'a pas encore de réponse de ces deux
« ministres ; mais que, dès qu'il l'aura reçue, il s'em-
« pressera de lui en faire part. »

(1) Archives de la Mairie de Rouen, tiroir 323, cote 7. — La requête adressée à l'Intendant par les Commissaires se trouve dans ce tiroir : on y voit que M. de Crosne avait été lui-même reçu avocat ; car elle se termine par cette phrase que nous citons textuellement :
« L'Ordre ne peut qu'être charmé de vous avoir pour juge. En
« quel tribunal pourrait-il être plus favorablement traité qu'en
« celui d'un magistrat, lui-même revêtu du titre dont il cherche
« à conserver les distinctions et les prérogatives ? »

Il suffirait pour notre récit de résumer par ces quelques mots la lettre adressée à cette occasion par le Premier Président au Syndic. Mais les termes d'exquise politesse qui la terminent et qui témoignent des excellentes relations que la Magistrature se plaisait à entretenir avec le Barreau sont trop honorables pour nos devanciers pour que nous ne les transcrivions pas textuellement :

« Je serai toujours enchanté, écrivait le Premier
« Président, lorsque je pourrai trouver des occasions
« de prouver à l'Ordre de MM. les Avocats mon attachement et à vous en particulier les sentiments sincères dans lesquels je suis, Monsieur le Syndic, votre
« très humble et très obéissant serviteur. (1) »

Les avocats avaient-ils accepté le moyen terme provisoirement proposé par le Subdélégué de l'Intendance quant aux logements indiqués pour le 1^{er} octobre ; nous ne saurions le dire, le dossier ne fournissant aucun éclaircissement sur ce point. La solution définitive ne devait pas, au surplus, se faire longtemps attendre.

Dès le 4 novembre, le duc de Choiseul mandait à la fois à M. de Crosne et au marquis de Miromesnil que la réclamation de l'Ordre des Avocats au Parlement de Rouen avait été favorablement accueillie et que le Roi avait décidé que les avocats inscrits au tableau jouiraient de l'exemption du logement des gens de guerre, en justifiant par certificats du Premier Président qu'ils exerçaient leur profession sans interruption depuis dix années.

(1) La lettre du duc d'Harcourt à M^e Tocqueville se terminait aussi par cette formule, qui ne serait guères de mise aujourd'hui.

Le 12 novembre, M. de Crosne en avisait le Syndic et deux jours après, le 14, le Premier Président, à son retour d'un voyage qu'il venait de faire à Paris, lui transmettait, de son côté, la copie de la dépêche qu'il avait reçue lui-même en réponse à la lettre qu'il avait écrite au Ministre, en lui envoyant le Mémoire du Collège des Avocats.

Voici le texte de cette dépêche:

Paris, le 4 novembre 1768.

Avant de répondre, Monsieur, à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sur l'exemption du logement des gens de guerre prétendue par les Avocats du Parlement de Rouen, j'ai voulu prendre les ordres de Sa Majesté à ce sujet pour être en état de vous faire savoir ses intentions.

Il est certain que l'esprit des ordonnances qui accorde cette exemption à tous les officiers des Cours supérieures n'a jamais été que les Avocats y fussent compris. Cependant Sa Majesté a bien voulu quelquefois accorder cette distinction à un certain nombre d'entre eux et elle m'a ordonné d'écrire, comme je fais, à M. de Crosne d'en faire jouir les Avocats inscrits sur le tableau qui rapporteront des certificats signés de vous portant qu'ils exercent leur profession depuis dix ans sans discontinuation.

J'ai l'honneur d'être, etc.

L'Ordre des Avocats désira également avoir une copie de la lettre du duc de Choiseul à M. de Crosne pour la mettre dans ses archives. Le Syndic fut chargé d'en faire la demande et M. de Crosne souscrivit gracieusement à ce désir, en envoyant à M^e Jansse, le 28 novembre, un extrait officiel ainsi conçu :

*Lettre du duc de Choiseul à M. Thiroux de Crosne ,
Intendant de Rouen.*

Paris, le 4 novembre 1768.

J'ai l'honneur de vous informer que sur les représentations qui ont été faites au Roy en faveur des Avocats de Rouen, Sa Majesté a décidé qu'on ferait jouir de l'exemption du logement des gens de guerre ceux des Avocats inscrits sur le tableau qui rapporteraient des certificats de M. le Premier Président portant qu'ils exercent leur profession sans interruption depuis dix ans. Vous voudrez bien donner vos ordres, en conséquence, aux Echevins de cette ville.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

Signé : Duc de CHOISEUL.

Pour copie, pour extrait :

Thiroux de CROSNE.

Le Barreau de Rouen ne devait pas jouir longtemps du succès qu'il venait d'obtenir. La Révolution de 1789 allait bientôt abolir tous les privilèges. La suppression de l'Ordre, prononcée par le décret des 2 et 11 septembre 1790, allait même enlever aux avocats, du moins pour quelque temps, leur titre et leurs droits. Les progrès réalisés par nos lois nouvelles ne permettent plus aujourd'hui de regretter pour le Barreau la perte de cette prérogative. Mais au siècle passé on ne pouvait pas envisager les choses au même point de vue, et pour les Avocats au Parlement de Normandie, il y avait nécessité de réclamer le maintien d'un privilège dont jouissaient, sans conteste, les moindres officiers de la Cour. Pour pouvoir exercer librement leur ministère devant un grand corps judiciaire, comme le Parlement, composé de personnages à l'autorité

desquels ajoutait encore l'ascendant de la naissance et de la fortune, il fallait que les Avocats se montrassent conservateurs rigoureux de leurs droits et ne laissassent point amoindrir la considération dont ils avaient besoin pour eux-mêmes et pour les justiciables. L'usage et les traditions les faisaient participer aux privilèges de la noblesse de naissance (1). Diverses prérogatives leur étaient communes avec la magistrature (2). Abandonner sans protestation quelques-uns de ces avantages, c'eût été se placer au-dessous de corporations rivales et s'exposer à déchoir dans l'opinion publique. Au fond, il est permis de le penser, l'exemption du logement des troupes pouvait bien, pour un certain nombre des avocats qui la réclamaient, n'être après tout que d'une importance secondaire. Le Barreau qu'avaient illustré les Basnage, les Flaust, les Froland, les Servin, les Thouret (3) avait bien d'autres titres pour se recom-

(1) Arrêt de la cour des Aydes du 12 juin 1619 ; arrêt du Conseil de 1544, cité par Papon, et du 1^{er} février 1745 dans le *Mémorial alphabétique des Finances*. — Dalloz, *Répertoire général de Jurisprudence*, verbo *Noblesse*, n^o 11.

(2) C'est ainsi qu'ils étaient, de même que les magistrats, exempts de la collecte des tailles et de la charge de marguillier comptable. Comme eux, ils pouvaient être nommés marguilliers d'honneur. (Voir Houard, *Dictionnaire de Droit normand*, verbo *Avocat*, tome 1^{er}, page 131.)

(3) Les noms de Basnage et de Flaust sont suffisamment connus par leurs commentaires sur la *Coutume de Normandie*. — Froland, d'abord avocat au Parlement de Rouen, puis bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Parlement de Paris, a publié plusieurs ouvrages de droit et d'histoire. Il donna au Collège des Avocats au Parlement de Rouen, en 1734, une grande partie de ses livres et y ajouta une somme importante « pour contribuer à accommoder les chambres de leur bibliothèque. » — Voir nos *Recherches*

mander à l'estime et à la considération générales. Mais son droit, pour ainsi dire séculaire, était contesté, la dignité du corps pouvait paraître engagée, et il se devait à lui-même de porter jusqu'aux pieds du trône des doléances auxquelles en définitive il était donné satisfaction (1).

sur la Conférence et sur la Bibliothèque du Collège des Avocats au Parlement de Normandie, in-8° de 20 pages. Rouen, Brière, 1865.)

— Servin est auteur d'une Histoire estimée de la ville de Rouen et d'un Traité sur la législation criminelle. — On sait que Thouret, député de Rouen aux Etats-Généraux, en 1789, a été président de l'Assemblée constituante. M^e Desseaux, bâtonnier, à l'ouverture de la conférence des Avocats à la cour de Rouen en 1844, et M. Thiriot, avocat général, à l'audience de rentrée de la même cour du 4 novembre 1862, ont lu des Etudes historiques sur Thouret.

(1) Dans cette même année 1768, l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen eut également à réclamer le bénéfice de l'exemption du logement des gens de guerre pour trois de ses membres, MM. Gillebert, architecte, Baillié et Chandelier, apothicaires, les seuls de la Compagnie qui ne pussent invoquer d'autres droits à cette faveur que leur titre d'académiciens. Cette réclamation était fondée sur ce que « les membres de l'Académie de Rouen avaient toujours joui des mêmes honneurs, « privilèges et franchises dont jouissaient les Académiciens de « Paris, excepté le droit de *committimus*. » Plus heureuse que l'Ordre des Avocats, l'Académie n'eût pas besoin de recourir au Conseil du Roi. Une ordonnance de M. de Crosne du 6 avril 1768 fit droit à sa requête et déclara « exempts du logement des gens « de guerre, mais hors le cas de foule seulement, ceux des Académiciens qui n'auraient pas d'autres titres pour demander « l'exemption. » (*Archives de la Mairie de Rouen, tiroir 323, cote 7.*)

GUILLAUME HAUDENT,

Poète rouennais du XVI^e siècle,

PAR

J. - B. MILLET-SAINT-PIERRE,

Membre correspondant.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1865.

Vers la première moitié du xvi^e siècle, la ville de Rouen se trouvait posséder parmi les prêtres de son clergé, un poète fabuliste et traducteur; nommé GUILLAUME HAUDENT dont elle n'a pas gardé le moindre souvenir. Dans sa Bibliothèque publique il n'y a rien de cet auteur, et on ne le voit cité dans aucune des excellentes Biographies et Bibliographies normandes que nous possédons. Son nom ne me fut révélé, il y a quelques années, que par feu M. Robert, conservateur de la Bibliothèque de Sainte-Geneviève, en son ouvrage intitulé : *Fables inédites des XII^e, XIII^e et XIV^e siècles et Fables de Lafontaine rapprochées de celles de tous les auteurs qui avaient, avant lui, traité les mêmes sujets.* 2 vol. in-8. Paris, 1825. — M. Robert y arrange assez mal G. Haudent, tout en déclarant que celui-ci a fourni à Lafontaine quelques sujets, quelques idées et même quelques vers; mais il trouve néanmoins ses

vers excessivement plats et complètement dépourvus de génie poétique.

Avoir été pour quelque chose dans les travaux d'un des plus grands écrivains dont la France s'honore me parut une circonstance fort intéressante; normand d'adoption et d'affection par trente-huit années de domicile au Havre, je me sentis porté à taxer d'exagération, d'erreur peut-être, le jugement de M. Robert, et ne le crus pas admissible sans appel, bien que je ne connusse pas les œuvres dont il s'agissait. Mais malgré la concision dédaigneuse dans laquelle se renferme cet annotateur à l'égard du vieil auteur rouennais, il reproduit quelques passages qui me semblèrent être loin de justifier une telle rigueur. Mon avis fut le même au sujet d'une fable, la seule qu'il cite en entier, tout en disant : « Cette fable suffit pour donner une assez mauvaise idée du style de Guill. Haudent. » — On m'accordera qu'il ne faut pas s'attendre à rencontrer un style limpide et élégant dans les poètes qui ont écrit cent ans avant Lafontaine. Le caractère particulier de la littérature de cette époque consiste dans une qualité et un défaut : la naïveté accompagnée de boursoufflure. Or, cet ancien fabuliste, grandement pourvu du premier attribut, me paraissait parfaitement exempt du second; c'est déjà une qualité assez notable.

Ces idées, d'après un specimen aussi restreint, me donnèrent, on doit le penser, un grand désir de connaître le livre si maltraité par M. Robert; mais comment y parvenir? J'eus occasion d'entretenir sur ce sujet un homme très éclairé qui m'honorait de quelque amitié, M. Mirault, dont les membres de l'Athénée des Arts de Paris, qu'il présida longtemps, déplorent la

perte. C'était un judicieux littérateur, ardent bibliophile et collectionneur patient. L'espoir que je caressais vaguement se trouva réalisé. M. Mirault avait lu quelque chose de Guillaume Haudent; l'obligeance d'un ami (1), l'avait mis en possession, pendant plusieurs jours, d'un exemplaire du livre de l'an 1547 cité par M. Robert, exemplaire en très mauvais état, auquel manquaient beaucoup de feuillets, mais dans lequel on put cependant faire copier quelques fables de la première partie. La lecture de ces opuscules me confirma dans mon opinion, et je fus flatté de voir que cet aimable vieillard, doué de beaucoup de goût, protestait comme moi contre la sentence prononcée par l'ex-conservateur de Sainte-Geneviève.

M. Mirault, grand explorateur de dépôts de livres anciens, m'assura que ce volume n'existait ni à la Bibliothèque impériale, ni dans les autres Bibliothèques publiques, ni chez les marchands d'ouvrages rares et curieux. « Ce livre et son auteur, me disait-il, « sont si peu connus qu'ils ne sont pas cités dans les « *Annales poétiques*, et que M. Anguis, dans son recueil « si complet des *Poètes français depuis le XII^e siècle*, « n'en fait aucune mention, malgré le grand nombre « de noms justement oubliés qu'il a bien voulu rap- « peler. » Mon ami se montrait étonné du silence des lettrés du temps sur Haudent; il en avait conclu d'abord que le succès lui avait fait défaut, que ses contemporains avaient été injustes à son égard. Une trouvaille ne tarda pas à modifier ces idées. M. Mirault parvint à faire l'acquisition d'un petit volume in-18,

(1) M. D..., auteur lui-même d'un recueil de jolies fables.

publié à Lyon en 1556, renfermant 137 fables en vers français. Ce recueil est intitulé :

LES PROPOS FABVLEUX MORALIZÉZ. — *Extraicts de plusieurs auteurs, tant grecz que latins, non moins utiles à l'Esprit que récréatifz à toutes gens, nouvellement imprimez à Lyon par Rigaud et Jean Savgrain.*

Ce livre ne mentionne pas le nom de son auteur, mais nous y trouvâmes plusieurs des apologues d'Haudent dont M. Mirault possédait la copie. Il y avait donc lieu de supposer que ce volume était ou un choix de fables de ce poète, ou une collection de pièces provenant de diverses plumes. Quelle que fut la réalité dans ces deux hypothèses, elles nous donnaient toujours la certitude que les œuvres de l'écrivain rouennais avaient dû être répandues, puisqu'il y avait reproduction au bout de neuf ans dans une ville aussi éloignée du lieu de leur première publication.

Ne pouvant obtenir d'autres lumières sur l'ancien poète normand, je m'étais résigné à rendre compte de mes impressions d'après les minimas documents recueillis par M. Mirault, et je me disposais à le prier de me les confier, lorsque le décès de ce vieil ami, arrivé en 1862, vint détruire cette dernière perspective, en me privant de tout élément pour le travail que j'avais projeté.

Comme il est malheureusement vrai que l'on n'est jamais certain de l'absence d'un livre à la Bibliothèque impériale ainsi qu'à plusieurs autres dépôts publics, à Paris, malgré la déclaration de cette non-existence que vous recevez de la part des employés de ces institutions, tout n'étant pas catalogué, je me décidai à renouveler les recherches que M. Mirault avait effec-

tuées sans succès. J'espérais réussir surtout à la Bibliothèque de Sainte-Geneviève, à cause des fonctions que remplissait M. Robert ; mon attente a été déçue dans cet établissement, aussi bien qu'à la Bibliothèque impériale ; mais il n'en a pas été ainsi à celle de l'Arsenal, et l'on comprendra avec quelle satisfaction j'y ai trouvé un exemplaire bien complet de ces fables, portant ce titre :

Trois centz
soixāte et six Apologues d'Eso-
pe, Tres-excellent Philosophe.
Premièrement traduictz de grec en latin,
par plusieurs illustres autheurs : com-
me Laurens valle, Erasme &
autres. Et nouuellement
de Latin en Rithme
françoysse.
Par maistre Guillaume Haudent.
Vie aprez mort
avec privilege
a Rouen.
Au portail des Libraires aux boutiques de
Robert et Jehan dugord frères libraires
1547.

Ce volume in-18 est divisé en deux livres, dont le premier renferme 206 fables, le second 160. On lit à la fin du privilège, donné en la *Court* du Parlement et signé Surreau, que l'impression, par Jehan Leprest, en fut achevée le 26 août. — Presque toutes les fables sont précédées d'une petite gravure en bois très grossièrement exécutée ; leur texte est en caractères italiques,

excepté les quatre ou quelquefois, mais rarement, les six vers énonçant la moralité, laquelle est constamment placée après chacune et intitulée : *Le moral*.—Au verso du titre, se trouve un huitain à la louange d'Esope et cette inscription latine :

ANDRENI LEONENSIS AD SUUM GUILIELMUM
HAUDENT TETRASTYCHON.

Muribus arma dedit Sucyrneus carmine vates.

Doctus apes fecit condere iura Maro.

Tu salibus gallis pendes Gulielme disertas :

Magna (nec in mirum) sensa sonare facit.

Tel qu'il est, ce quatrain serait intraduisible, mais on peut en faire la version en corrigeant les fautes d'impression probables, en mettant *Smyrneus* au lieu de *Sucyrneus*, *pendis* au lieu de *pendes*, et *facis* au lieu de *facit*. J'avais même osé supposer que le nom de l'auteur aurait été aussi altéré, qu'on devrait, à la place d'*Andreni*, lire *Andrelini*, ce qui aurait attribué ce compliment à un Italien très connu par ses poésies latines, qui vint professer les belles-lettres à Paris ; mais sa mort ayant eu lieu en 1518, il faut renoncer à une pareille interprétation. Ce morceau peut être traduit ainsi :

*Quatrain d'Andreni de Léon à son ami
Guillaume Haudent.*

Dans ses vers, le chantre de Smyrne (1) donna des armes aux rats ; le savant Maron (2) décrivit les abeilles s'imposant des lois : toi, Guillaume, tu égales leurs

(1) Homère.

(2) Virgile.

charmantes productions par ton sel français avec lequel (ce n'est pas surprenant) tu fais retentir de grandes pensées.

On voit qu'on a eu raison de placer l'amende honorable suivante à la fin de l'ouvrage :

Dixain pour excuser l'imprimeur

D'un cœur bening (ô vous lecteurs amys)
 A l'imprimeur plaise vous pardonner.
 Si de par luy sont en cest œuvre admis
 Aulcuns erreurs, lesquelz pourroyent donner
 Confusion, soit par mal ordonner
 L'orthographe, ou mot pour mot transmettre
 Ou adioster chose qu'il n'y fault mettre
 Ou délaisser ce qui peult conuenir.
 Il vous supply tous en cas lui remettre
 En promettant mieulx faire à l'aduenir.

Il m'a donc été permis de lire, relire et prendre des extraits de ce précieux volume, et une plus large étude a changé en profonde conviction les favorables présomptions qu'avaient inspirées les fragments copiés par M. Mirault.

J'ai eu recours ensuite au *Manuel du libraire et de l'amateur de livres* de M. J.-C. Brunet, afin de connaître quels sont les autres travaux de Guillaume Haudent ; le recueil des 366 apologues y est mentionné en deux endroits et j'y vis, à la 59^{me} colonne du 3^{me} tome :

« Le véritable discours de la vie humaine, nouvelle-
 « ment traduit de latin en rime françoise par M.
 « Guillaume Haudent, avec une ballade contenant en
 « somme les lettres de la qualité. Dung amour que

« l'on dict et nomme fol amour de charnalité. — Paris,
« Nycolas Buffet, 1545, petit in-8 de 12 ff. »

Ce titre n'est pas très intelligible. — Puis à la colonne 1040 du second tome :

« Les cent premiers apophtegmes d'aucuns illustres
« princes et philosophes, jouxte la traduction latine
« d'Erasmus, reduitz en rithme françoise. — Paris, Nyc.
« Buffet, 1551, in-16, fig. en bois. »

Et, en outre :

« Les faits et gestes mémorables de plusieurs gens
« remplis d'une admirable doctrine et condition, trad.
« du latin d'Erasmus en vers françois, par Guillaume
« Haudent. — Lyon, Benoist Rigaud, 1557, petit
« in-12. »

Enfin, en la colonne 907 du 4^e tome : *Les Propos fabuleux moralisez*, que possédait M. Mirault, mais dont la mention est suivie de cette annotation importante :

« Le traducteur de ces fables est Guillaume Haudent,
« curé normand. »

Ainsi tous mes doutes se dissipèrent : ce petit volume était, quoique sans nom d'auteur, une nouvelle édition des fables d'Haudent publiée à Lyon, neuf ans après celle de Rouen, mais ne renfermant que 137 pièces au lieu de 366.

M. Brunet va même jusqu'à penser qu'on pourrait attribuer à ce dernier une traduction de Laurent Valla de 1542, mais le Manuel indique un nommé Alain Letrian pour traducteur.

Armé de ces titres d'ouvrages, je me suis mis en quête de nouveau pour tâcher de faire connaissance

avec eux, et je dois déclarer que Messieurs les Conservateurs de la Bibliothèque impériale m'ont donné à cette occasion des preuves d'une extrême obligeance. Mais malgré leur empressement et leurs soins, je n'ai trouvé que la quatrième des œuvres ci-dessus dont le titre textuel offre quelque peu de différence avec la citation du Manuel de Brunet. Le voici :

Les
Faitz et Ge-
stes memorables
de plvsievs gens
remplis d'une admirable
doctrine et con-
dition

Tant honneste que profitable aux
amateurs de vertu : traduits par
G. Haudent.

A Lyon ,
par Benoist Rigavd
et iean Savgrain,

1557. (in-18)

Ce volume est folioté au lieu d'être paginé, il n'a que 56 folios faisant 112 pages et renfermant seulement la traduction en vers des cent premiers apophtegmes d'Erasme ; de sorte que ce n'est qu'une réimpression, faite à Lyon, avec un nouveau titre, de l'ouvrage publié à Paris en 1551.

Cet exposé de maximes attribuées à divers rois de Lacédémone : Agasiclès, Agésilaüs, Agis, etc., est une œuvre bien pâle d'après notre Haudent, et il vaut certainement mieux voir ces préceptes dans le latin

d'Erasmus. Je suis forcé de convenir que je n'ai pu réussir à trouver dans ce recueil quelques vers bons à citer et que ma lecture n'a été profitable que par la révélation du nombre de productions dues à la plume du vieil auteur, révélation faite par ce

Dixain aux lecteurs.

Qui notamment d'un prince magnanime
Appetera les apophtegmes lire,
Desquelz chacun l'homme en vertu anime,
Ce petit œuvre il doit prendre et eslire.
Qui est de sept le dernier, à vray dire,
Qu'a ia mis hors la muse haudentine,
Et fait couler par sa buse argentine
Pour arrouser de ses douces liqueurs
(Voyre malgré enuye serpentine)
De toutes gens d'esprit les nobles cœurs.

Ainsi, nous n'avons pas le titre de toutes les œuvres du poète rouennais, puisqu'on proclamait que la *Muse Haudentine* avait été sept fois féconde.

On le voit, notre compatriote ayant été imprimé et réimprimé fréquemment sur plusieurs points pendant l'espace de douze ans au moins, ne peut être considéré comme un auteur obscur et ignoré dans son temps; il a certainement parcouru une carrière littéraire assez importante pour attirer l'attention de ceux qui recherchent les mérites oubliés. Toutefois, d'après ce que j'ai pu juger, c'est comme fabuliste seulement qu'il convient de le reproduire aujourd'hui.

M. Robert, malgré son peu de bienveillance à l'égard d'Haudent, convient qu'on rencontre parfois chez lui, un genre de tour et d'expression se rapprochant de la

manière de Lafontaine, et il rappelle que les deux vers de celui-ci dans *le Chat, la Belette et le petit Lapin* :

C'était un chat vivant comme un dévot ermite,
Un chat faisant la chattemite.

ont une certaine teinte de filiation avec ce passage de la même fable dans le vieux recueil d'Haudent :

... Qui les guettoit sous l'ombre et couverture
D'estre amyable et de bonne nature,
Comme seroit celle d'un saint hermite,
Ou d'aître simple et douce créature,
Tant bien sçavoit faire la chatemite.

(125^{me} Apologue du 2^{me} livre).

Mais il y a bien d'autres endroits qui peuvent donner lieu à semblable comparaison. On en est frappé dès la lecture du premier apologue d'Haudent :

Du Regnard et d'un Boucq.

Après que les deux animaux ont apaisé leur soif dans le puits, le Renard dit :

..... Dresser conuient ta teste
Et l'estocquer encontre la paroy
Par ce moyen ie sailliray sur toy
Et par aprez dessus le bord du puis
Facilement pourray saillir, et puis
Ie te prometz de t'en tirer dehors...

Nous voyons dans Lafontaine :

Lève les pieds en haut et les cornes aussi:
Mets-les contre le mur : le long de ton échine,
Je grimperai premièrement,
Puis sur tes cornes m'élevant
A l'aide de cette machine,
De ce lieu-ci je sortirai,
Après quoi je t'en tirerai.

La chose ayant été exécutée, nous lisons dans l'écrivain normand :

Par ce moyen le Regnard fin et cault
Echappa lors, sautant et goguetant
Dessus le bord de ce puis : entretant
Le poure Boucq luy va crier d'en bas :
A faulx regnard, ie voy que tu t'esbas
Lassus, n'ayant auculn soucy de moy,
En toy ny a promesse qui ait foy....

.

A quoy respond le Regnard : poure Beste,
S'autant de sens tu auoys en la teste
Comme de poil a soubz gorge pendu,
Pas en ce lieu ne fusses descendu
Sans aduiser premier, ainsi que sage,
Comme eschapper pouroys de ce passage.

Il est difficile de méconnaître la parenté de cette fin avec les vers que voici :

Si le ciel t'eut, dit-il, donné par excellence
Autant de jugement que de barbe au menton,
Tu n'aurais pas, à la légère,
Descendu dans ce puits.

Enfin, chez le roi des fabulistes, la terminaison dont j'admire, comme tout le monde, la charmante concision :

En toute chose il faut considérer la fin,
coïncide avec le *moral*, forcément en quatrain chez son prédécesseur :

Cette fable nous peult apprendre
Qu'un homme saige doibt préuoir
Tousiours la fin que peult auoir
La chose qu'il veult entreprendre.

Disons encore qu'on ne peut douter que La Fontaine, en écrivant le *Renard et le Corbeau*, n'ait eu sous les yeux la 122^e fable du premier livre d'Haudent. Elle commence ainsi :

Comme un Corbeau plus noir que n'est la poix
Etoit au haut d'un arbre quelquefois
Luché, tenant à son becq un fromage,
Un faulx regnard vint, quasi par hommage
A lui donner le bonjour.....

L'exigeant commentateur, auquel nous devons de connaître l'existence de notre vieux poète, parle d'un sujet d'apologue qui lui appartient exclusivement, puisqu'on ne le rencontre nulle part, c'est celui du 61^e du deuxième livre : *De la guerre des chiens, des chatz et des souris*. M. Robert se voit obligé de convenir que le grand maître du genre, contre son habitude, n'a pas été heureux dans les changements qu'il a faits en mettant cette idée en œuvre. Voici le texte de l'écrivain rouennais :

Les chiens voiant que leurs maistres vouloient
Les chasser hors, vindrent a leur promettre
De les servir trop mieulx qu'ilz ne souloient
Et de ce faire, ilz en passerent lettre
Laquelle aux chatz fut baillée, affin d'estre
Par eulx gardée en lieu seur et escars ;
Mais sur des ayz la sont venue à mettre
Où les souris en feirent mille parz.

Or, peu après il advint que les chiens
Peurent aux chatz leurz lettres demander
Ne voulant plus estre obligez en riens,
Sur quoy les chatz vindrent à leur mander

Que les souris en lieu de viander
En aultre chose, elz s'estoient empeschées
A les ronger, menger et friander
Tant que du tout les auoient despechées.
Incontinent que les chiens entendirent
Iceulx propos, dès lors guerre mortelle
Contre les chatz mouuer ils prétendirent.
Mesme les chatz pour cause et raison telle
Contre souris meurent guerre, laquelle
On voit encor iusqu'a ce iour durer
Voyre si aspre, importune et cruelle
Qu'a chascun coup leur font mort endurer.

LE MORAL.

Par la fable on doit retenir
Que quand plusieurs hayne ou rancune
Tiennent sus aulcun ou aulcune
Sont veuz a iamais la tenir.

Si je reproduis cette fable en entier, en suivant l'exemple de M. Robert, c'est pour montrer qu'il a été trop sévère et injuste en prononçant à la suite l'arrêt que j'ai rapporté en commençant cette notice. Mais pour faire connaître le style narratif aussi simple que clair de l'ancien fabuliste normand, j'aime mieux transcrire partie de la 115^e du premier livre :

D'un Chien et de son Vmbre.

Comment un chien trauersoit vn ruisseau
Tenant alors en sa geulle vn morceau
De chair robbée, il peust appercevoir
Qu'a son aduis sans qu'il s'en faulst rien
Dedans ceste eau, estoit vn aultre chien
Tenant aussi vn gros morceau de chair.
Parquoy voulant luy faire tost lascher

Sen est venu abbayer a son vmbre
En abbayant, lui aduint tel encombre
Qu'adonc luy cheust sa chair hors du museau
Qu'il a perdue en effect dedans l'eau...

Il est dit aussi dans l'ouvrage de M. Robert que la superbe fable : *Les Animaux malades de la peste*, devrait son origine à la 60^e du second livre de G. Haudent : *De la Confession de l'asne, du renard et du loup*, et que celle-ci a « des détails qui semblent se rapprocher de « plusieurs de ceux qu'employa le Bonhomme. » Le critique indique, en effet, les principales ressemblances. Je m'abstiens, toutefois, quoiqu'avec grand regret, de les rapporter ici, pour ne pas être trop long; mais je ne puis m'empêcher d'ajouter aux détails relevés par ce dernier que, à côté de cet admirable trait :

... Vous leur fites, seigneur,
En les croquant, beaucoup d'honneur,

qui appartient à l'homme de génie, on peut apercevoir qu'Haudent ne s'est pas montré sans quelque habileté, en posant son loup assez subtil casuiste pour expliquer qu'ayant dévoré une truie parce qu'elle soignait mal ses petits, il en avait fait autant de ces derniers, afin de ne pas les voir exposés à périr de faim, par suite de la mort de leur mère.

Bornons là nos réflexions à l'égard des qualités de Haudent, comme *translateur d'anciennes fables en rithme françoise*, et sur certaines similitudes avec Lafontaine qui se rencontrent fréquemment et sur lesquelles j'invite les lecteurs futurs du volume de la Bibliothèque de l'Arsenal à porter leur attention, sans néanmoins que je veuille en exagérer l'importance. Je crois avoir à

faire remarquer une chose plus sérieuse: c'est qu'il faut attribuer au prêtre rouennais l'antériorité de ce ton leste et familier propre aux apologues racontés dans notre langue, l'idée première de ce cachet de bonhomme si entraînant chez Lafontaine et que tous ses successeurs ont voulu saisir sans y réussir complètement. Le chat à l'air dévot, faisant *la chattemite*, le renard *sautant et goguetant* en sortant du puits, allant *donner le bonjour* au corbeau, et presque toutes les citations qui précèdent justifient mon assertion. On en rencontre la preuve évidente en divers autres passages de notre compatriote, tels que celui-ci, en la 87^e fable du deuxième livre :

De la Pie et de l'Aygle.

Madame la pie une fois
L'aygle pria d'un cœur courtoys
Qu'il lui pleust de la recueillir
Et au nombre et rung l'accueillir
De ses amys, entendu quelle
Estoit fort cointe, gente et belle
Et habile aussi de la langue
Pour faire message ou harengue.
L'aygle néanmoins l'escondit...

Les fabulistes français qui ont paru avant Haudent, à commencer par l'intéressante figure de *Marie de France*, qui a enrichi l'Angleterre de gracieux fabliaux en notre langue et dont l'individualité se cache trop dans les nuages du passé, en comptant *Gauthier de Coinsi*, cet esprit éminemment poétique du xiii^e siècle, et enfin les auteurs anonymes des manuscrits intitulés *Ysopet*, dont M. Robert a publié de nombreux fragments, ne montrent aucune tendance vers ce genre de

badinerie naïve. L'initiative en appartient donc à Haudent, et c'est lui qui a ouvert la route dans laquelle Lafontaine s'est fait une si grande gloire. Qui sait même si ce dernier, tant sublime, mais dont le développement fut si tardif, n'a pas trouvé dans Haudent le germe d'une éclosion spontanée ? Ce n'est qu'un doute que j'émet ; cependant quand on considère combien de grandes choses ont dû leur naissance à de petits hasards, ma supposition ne doit pas paraître trop risquée.

Quoique les fables du poète normand soient modestement annoncées comme traduites toutes des anciens, il en est beaucoup qui ne sont que des épigrammes modernes et dont, pour plusieurs, l'invention doit lui appartenir. — Parlons de quelques-unes.

D'après les rituels d'autrefois, dans le cérémonial du mariage, l'épousée rentrait au logis conjugal munie d'un cierge allumé. Cette coutume fait le sujet du 154^e apologue du deuxième livre :

De la Femme portant feu en la maison de son mary.

Aulcun sage homme espousant une femme
Et lors inquis que prétendoit la flamme
Ou le flambeau que l'espouse en sa dextre
Tousiours portoit iusqu'a tant quel'peust estre
En la maison de son espoux venue
A respondu sur tel desconuenue
Que le flambeau que la femme portoit
Signifioit que le feu apportoit
En la maison de son mary, affin
De consommer et de tout mettre a fin.

LE MORAL.

La fable au moral nous apprend
Que mainte femme est quasi comme
Un feu lequel ard et consomme
Les biens du mary qui la prend.

Cette pièce démontre que notre auteur n'était pas doué d'une grande vénération envers le beau sexe. On voit encore paraître cette antipathie dans la 121^e du deuxième livre intitulée :

D'un Jaloux et de sa femme.

Cette femme jouait fréquemment des tours à son mari ; aussi en partant pour Rome chargea-t-il un de ses amis de la surveiller, moyennant finance. Mais la vigilance du gardien fut souvent en défaut, et il protesta qu'il n'accepterait plus une telle tâche, disant :

Que point Argus ne seroit suffisant
A le garder, combien qu'il eut cent yeulx
Et quand a soy il dict qu'aymeroit mieulx
Par chascun iour aux champs estendre et mettre
Un sac tout plain de pulces pour y paistre
Et puis au soir les rendre vne à vne
Et les serrer sans qu'il en faille aulcune...

On voit que la *Muse haudentine* aimait à se gaudir dans les sujets plaisants. La 118^e fable du deuxième livre est, en ce genre, fort bouffonne : c'est un homme qui refuse de prendre ce qui fait peur à M. de Pourceaugnac et qui dit aux médecins :

..... Vous monstrez bien
Chascun de vous estre une beste
Et a guarir n'entendre rien.
Entendu que c'est à la teste
D'où vient le mal qui me moleste
Qu'appliquer debûez médecine...

Nous achèverons la période dans une note (1).

Le 137^e apologue du deuxième livre, *d'une Veufue et de son asne verd*, et le 147^e, *d'un Jeune homme époux d'une femme insatiable*, nous paraissent trop rabelaisiens pour être cités ; mais ils ne manquent pas de verve.

Dans son humeur satirique, le poète normand s'attaque aussi aux abus qui se glissaient parmi le clergé, et nous signalerons la 108^e et la 103^e fable du deuxième livre : *d'un Curé et de son chien*, — *d'un Caphart et d'un Evêque*.

La première raconte qu'un Curé ayant été cité devant le Promoteur pour s'être permis d'enterrer le cadavre d'un chien dans l'église, trouva moyen d'échapper à la peine disciplinaire, en déclarant que son chien avait fait un testament par lequel :

Il m'a chargé comment exécuteur
De vous bailler dix escus que i'apporte,
Ce qu'entendant Monsieur le promoteur
A ce Curé de tel' bourde inuenteur
Absoubz du tout et mis hors du registre
Comme annoncé vers lui comme vn menteur
Et accusé a tort et a faulx tiltre.

L'autre nous représente un nécessiteux n'obtenant que des refus quand il demande un écu d'or à son Evêque. Il n'est pas plus heureux en réduisant graduellement sa quête jusqu'à un simple denier ; enfin il borne sa sollicitation à demander la bénédiction épiscopale.

(1) Non à mon cul ou n'est moleste
Ni de maladie aulcun signe.

.... Or de cela n'osa onc l'escondire
Monsieur leuesque, ou en rien contredire
Pour et autant en esleuant ses doictz
Sur luy a faict le signe de la croix.

Le mendiant dit alors :

Pourtant que si elle eust vallu de soy
Un seul desnier ne l'eusse eue de toy.

Il ne faudrait pas conclure d'après le genre de ces apologues à sujets modernes, que Guillaume Haudent n'était pas un homme convenable dans sa profession ; ces plaisanteries et ces critiques appartiennent à son temps et se rencontrent constamment parmi ses contemporains ; mais on voit dans la préface versifiée du livre que j'ai trouvé à la Bibliothèque impériale : *Les Faits et Gestes mémorables*, étaler des principes dignes d'un ministre des autels. Cette préface est intitulée : *Le Translateur aux benevoles et bien aymez lecteurs*, et elle est terminée par la devise religieuse qui figurait déjà sur le frontispice des 366 *apologues* : VIE APREZ MORT.—Après avoir parlé contre l'oisiveté qui conduit au mal, il ajoute :

.... Par le moyen de Dieu qui est mon chef
Raison m'induit et persuade faire
Œuvre qui puisse estre vtile et complaire.

L'auteur dit plus loin :

... Ne me seront les graces interdites
Du saint Esprit auquel ie pry qu'il œuvre
Avec moy, a bien dresser cest œuvre.

Enfin, nous lisons encore :

Considéré toutesfois que le bien
Que Dieu m'a fait (s'aucun y a) n'est mien

Ains est de Dieu, ce que pourray donc faire
De bien, pour vray, à Dieu seul le refere
En lui donnant et la gloire et honneur
Comme a celui qui en est le donneur.

Conformément à l'axiome si connu de Buffon, nous pourrions bien, je le crois, nous représenter d'après ses écrits, l'individualité que je veux réhabiliter.

Guillaume Haudent était prêtre : on l'apprend par le privilège lui donnant ce titre sans l'accompagner de toute autre désignation qu'on se serait bien gardé d'omettre si notre fabuliste eût possédé quelque bénéfice, quelque charge, eût rempli quelque fonction ou appartenu à quelque congrégation. J'ajoute que des recherches effectuées aux Archives du diocèse de Rouen n'ont pas fait découvrir son nom. Il n'était donc ni abbé, ni chanoine, ni curé, ni vicaire, malgré la qualification de curé que lui donne M. Brunet, assez gratuitement peut-être. Haudent se trouvait sans doute au plus bas échelon du clergé et probablement dans une situation très modeste comme l'étaient alors les prêtres sans position fixe. Cependant il est à croire que le public avait dû faire cas de ses productions, qu'un certain succès ne leur avait pas manqué, comme semble l'indiquer l'existence de divers éditeurs les ayant publiées à Paris, à Rouen, à Lyon ; ce qui est une circonstance assez caractéristique pour une époque où l'état des moyens de communication, la diversité des lois, des usages et des mœurs rendaient les provinces françaises plus séparées les unes des autres que ne le sont aujourd'hui entre elles les diverses capitales des nations. On peut s'expliquer qu'il ne nous soit pas par-

venu des traces de cette célébrité éphémère en admettant que, soit par sa position, soit par humeur solitaire, soit par simplicité de goûts, Haudent ne fréquentait pas les sociétés brillantes ni les auteurs en renom. S'il en eût été autrement, ne verrions-nous pas son recueil accompagné de quelques-uns de ces sonnets louangeurs, par lesquels les poètes de son temps avaient l'habitude de se congratuler réciproquement avec tant d'emphase ? J'entends par là des flagorneries émanant d'écrivains à grande réputation, car nous avons bien cité quatre vers latins à sa louange ne manquant pas d'harmonie, mais dont l'auteur porte un nom inconnu, et le dizain sur la muse haudentine qui est anonyme.

Après ces conjectures, si nous considérons qu'il a beaucoup travaillé en dehors des apologues et des fables qui me paraissent néanmoins avoir été sa vraie vocation littéraire, puisque le reste n'était qu'une tâche de traducteur, nous concluons que Guillaume Haudent devait être un de ces esprits laborieux, esprits profonds et sérieux, mais, ainsi qu'on l'a vu, n'excluant pas l'enjouement. Rabelais, avec beaucoup de crudité, avait commencé cette tendance dans la précédente génération ; Erasme s'était chargé ensuite de la polir, de la régulariser et de lui donner l'éclat d'une école. Notre ancien poète qui cite ce philosophe dans l'intitulé de son livre de fables, qui a traduit ses apophtegmes et plusieurs autres de ses œuvres, en était incontestablement grand admirateur ; il se montrait donc ami de la sagesse ; nous ne pouvons que bien augurer de ses sentiments.

En partant de ce point qui dénote de la maturité, et

en considérant que la composition de 366 apologues était assez longue à exécuter ainsi que ses six autres œuvres, et qu'en outre il a fallu un certain temps pour les faire connaître, nous ne pouvons pas nous représenter cet auteur normand comme un homme jeune. Il avait dû naître vers la fin du xv^e siècle, ou tout au commencement du xvi^e; en conséquence, les poètes ses contemporains seraient Clément Marot, François Sagon, Charles de la Huterie, Pierre Fabri, Lazare de Baïf, Claude Chappuy, etc. Eh bien ! comparez les fastidieux rondeaux, les vers rocaillieux, les périodes entortillées de ces écrivains dont aucun ne l'a encensé, aux fables de l'humble prêtre rouennais, et vous conviendrez que ce dernier est plus harmonieux, plus précis et plus gracieusement naïf que la plupart d'entre eux. Mais gardez-vous, en le jugeant, de le mettre en parallèle avec Lafontaine, astre hors ligne, comme l'a malencontreusement fait M. Robert. Il n'est pas permis de comparer la poésie du siècle de Louis XIV avec les rimeurs de la fin du règne de François I^{er}, faibles enfants qui balbutiaient péniblement un langage que les autres ont porté à une si grande hauteur de perfection. Nous ne prétendons pas mettre Guill. Haudent au rang des esprits supérieurs, nous conviendrons même qu'on ne rencontre pas chez lui de véritables élans poétiques, mais nous nous opposons à ce qu'on lui dénie certaines qualités auxquelles les défauts inhérents à son époque ajoutent quelque prix.

On trouvera donc avec moi que cet auteur a le droit de sortir de l'oubli où il était plongé, et que son initiative à l'égard du genre narratif de l'apologue, que l'in-

fluence évidente qu'il a eue sur l'esprit et la vocation de Lafontaine suffiraient pour lui mériter l'estime de la postérité : qu'en un mot, en réimprimant ses trois cent soixante-six fables, on rendrait un grand service aux lettres.

Les explorateurs du passé sont particulièrement en faveur de nos jours ; c'est l'attrait qui domine actuellement dans la société française, qui anime les hommes éclairés de toutes les localités ; c'est la direction vers laquelle le chef de l'Instruction publique convie tous les corps savants. Tandis que des fouilleurs demandent à la terre les révélations que peuvent fournir les tombeaux et les autres vestiges des diverses époques de l'antiquité et du moyen-âge ; tandis que de doctes lexicographes ressuscitent des idiomes perdus et veulent découvrir toutes les origines des langues modernes ; tandis qu'on consulte les lignes et les nervures des monuments pour fixer leurs dates, les statues, les bas-reliefs, les vitraux pour vérifier les annales, et qu'on cherche à prendre dans des chartes poudreuses, en de vieux autographes, parmi les légendes populaires, des traits de mœurs et d'usages que dédaignait naguères l'enseignement de l'histoire, les chroniqueurs littéraires ne sont pas restés insensibles à cette impulsion générale, et l'on ne se borne plus aux jugements traditionnellement enregistrés par la routine pédagogique, aux arrêts transmis par quelques critiques du temps, trop souvent les interprètes des coteries et des passions contemporaines. Dans notre élan réformateur et complémentaire, ces arrêts sont discutés avec clarté et indépendance, les lacunes se combler au fur et à mesure des indices et des trouvailles ;

pourquoi ne compterais-je pas sur une indulgente sympathie à l'égard de l'entraînement que j'ai éprouvé à mon tour en pensant que je pouvais contribuer à exhumer un écrivain de mérite dont on laissa s'obscurcir la célébrité sans justice et sans raison ? Guillaume Haudent, je crois l'avoir démontré, fut, plus de cent ans avant sa floraison, l'initiateur d'une branche des plus intéressantes de la littérature française. Il a pu me sembler qu'en le désignant à de plus habiles appréciateurs qui ignoraient l'existence de ce sujet d'étude, et qu'en l'indiquant aux amis des gloires normandes, je ne ferais pas un acte inutile, quelle que soit d'ailleurs mon insuffisance pour donner avec efficacité un tel signal dans les régions de l'archéologie littéraire.

UNE ŒUVRE INÉDITE

DE

GUILLAUME HAUDENT,

PAR

M. A. DECORDE.

SÉANCE DU 13 JUILLET 1866.

MESSIEURS ,

L'intéressant travail qui vous a été lu, au commencement de cette année, sur un ancien poète rouennais, Guillaume Haudent, par un de vos membres correspondants, M. Millet-Saint-Pierre, du Havre, a appelé l'attention sur ce vieil auteur, bien peu connu maintenant, mais auquel notre grand fabuliste n'avait pas dédaigné de faire quelques emprunts (1).

Je viens aujourd'hui encore vous entretenir de ce vieux poète, à l'occasion de la découverte faite tout récemment dans vos propres archives par notre confrère,

(1) Suivant M. Walckenaër (*Fables de Lafontaine*, édition Lefebvre, 1838, tome I^{er}, page 340) Lafontaine lui a pris : *Le Corbeau et le Renard*, *la Tête et la Queue du Serpent*, *la Querelle des Chiens et des Chats et celle des Chats et des Souris*, *l'Aigle et la Pie*. — On a vu par le travail de M. Millet-Saint-Pierre qu'il faut y ajouter : *Les Animaux malades de la Peste*; *le Renard et le Bouc*; *le Chat*, *la Belette et le Petit Lapin*.

M. de Beaurepaire, d'une pièce de vers inédite dont il est auteur.

Une Notice historique-sur l'Académie de l'Immaculée-Conception, dite des Palinods, publiée par M. Ballin dans le *Précis* de 1834 (pages 197 à 293) contient, à la page 226, le catalogue des livres et des manuscrits concernant les Palinods, qui appartiennent aux archives de l'Académie. Ces livres et ces manuscrits ont été cotés en 1771 par un de nos prédécesseurs, l'abbé Cotton-Deshoussayes, qui fut aussi le secrétaire de la Confrérie de 1769 à 1776, sous une série de numéros qui se suivent. Malheureusement dans la liste de M. Ballin, trois numéros manquent : ce sont les numéros 4, 7 et 10 de la collection.

Le numéro 4 existait cependant dans vos archives : mais dépourvu de couverture et de titre et mêlé à d'autres papiers, il a échappé aux recherches de votre ancien archiviste, et c'est en procédant au nouveau classement, dont maintenant il s'occupe, que M. de Beaurepaire l'a retrouvé.

C'est un manuscrit in-4°. Il provient de la Bibliothèque de l'Académie des Palinods et contient trente-neuf *Chants royaux* en l'honneur de l'Immaculée-Conception-Notre-Dame. Il porte en marge du premier feuillet la mention suivante : « N° 4 des livres existant en juillet 1771. — Cotton-Deshoussayes. » Son authenticité n'est donc pas douteuse.

Les pièces qu'il renferme sont écrites de plusieurs mains. Quelques-unes présentent des ratures et des corrections ; c'est ce qui se rencontre particulièrement dans celle de Haudent. Le papier n'est pas exactement

de la même grandeur pour toutes, et avant d'être réunies en volume elles paraissent avoir été pliées de diverses manières. Toutes ces circonstances font supposer à M. de Beaurepaire que nous avons là les originaux des œuvres adressées pour les concours des Palinods, et que vraisemblablement ces pièces sont écrites de la main même de leurs auteurs. Tel est aussi le sentiment de M. A. Pottier.

Le titre ayant été lacéré, le manuscrit ne porte aucune date; mais l'écriture est du xvi^e siècle, et comme on lit au dos de la 27^e pièce l'inscription qui suit : « *Chant royal, Sup. Concep. Intemeratæ Virginis; anno xxxviii* », M. de Beaurepaire en conclut que tous ces morceaux appartiennent à la première moitié du xvi^e siècle.

C'est dans ce manuscrit que se trouve la pièce de vers inédite de Guillaume Haudent : c'est la vingtième du recueil. Elle est signée au bas *Guillermus Haudent*. Elle doit être de très peu d'années antérieure à 1538, date qui se trouve, comme nous l'avons dit, au dos de la 27^e pièce. Cette date concorde d'ailleurs parfaitement avec les indications de M. Millet-Saint-Pierre, qui fait naître Haudent à la fin du xv^e ou au commencement du xvi^e siècle, et l'on sait que la première édition de son recueil de fables a été imprimée à Rouen en 1547.

Toutes ces inductions se trouvent, d'ailleurs, confirmées par une autorité décisive en pareille matière, celle de l'abbé Guiot, auteur d'une Histoire manuscrite des Palinods que possède la Bibliothèque publique de la ville de Rouen.

Cet ouvrage a pour titre : *Les trois siècles palinodiques, ou Histoire générale des Palinods de Rouen*, par

André Guiot. Il donne les noms des lauréats ou des auteurs, des princes ou présidents, des juges et des académiciens, depuis 1486 jusqu'en 1789. Haudent y figure à la page 214. La note qui le concerne est ainsi conçue :

« HAUDENT (Guillaume), auteur d'un chant royal sur
« l'auriflamme et dont les vers ont été conservés dans
« un ancien manuscrit autographe in-4° au Palinod
« de Rouen, vers 1530. »

On peut donc affirmer avec certitude que la pièce possédée par l'Académie dans ses archives et qui vient d'être retrouvée par M. de Beaurepaire est bien un autographe de Haudent.

Cette pièce, comme toutes les autres pièces contenues dans le même manuscrit, est un *Chant Royal* envoyé pour le concours du Puy de la Conception. Il ne paraît pas qu'il ait été couronné.

On sait qu'on appelait Chant Royal un morceau de poésie divisé en cinq strophes, de onze ou douze vers de dix syllabes. A la fin de chaque strophe, le sens amène la répétition d'un même vers, ce qui a fait donner à ces poésies et à la Confrérie elle-même le nom de *Palinods*, des mots grecs *παλιν* et *οδη*, qui signifient chant répété. A la fin de la pièce, devait se trouver un *Envoi* ou *dédicace* en l'honneur du prince de l'Académie. Cet envoi comprenait quatre, six ou huit vers du même rythme et il se terminait également par la répétition du vers qui finissait chacune des strophes.

Voici, au surplus, le texte du Chant Royal de Haudent :

CHANT ROYAL.

Lorsque regnoit et avoit son domaine
De Mahomet la loi faulse et oblique
En seduysant la pource gent humaine
Par grand fallace et art dyabolique
Celuy qui est sur tout ordre celique
Cest nostre Dieu meü de benivolence
Pour obvier à ceste aspre insolence
Transmist des cieulx en ce bas territoire
Don excellent portant vertu divine
Lequel on nomme en mainte vraye hystoire
Des chrestiens lauriflamme tres digne.

De cestuy don Clovis et Charlemaigne
En plusieurs lieux sont dictz en la cronicque
Avoir use contre gent inhumaine
Comme sont Turcz et mesme peuple inique
Empoysonne du venin plutonique
Dydolatrie / en monstrant apparence
De la vertu et parfaicte excellence
De lauriflamme / affin quil fust memoire
Que a ces dictz roys de vertu tant insigne
Jadiz causa en plusieurs lieux victoire
Des chrestiens lauriflamme tres digne.

Aulcuns mutins en grand labeur et paine
Fortifiez de maint dard lance et picque
Ce sont gectez plusieurs foyz sur la plaine
Cuydant par force ou subtile traffique
Tost conquerer cestuy don magnifique
Pour le destruyre et mettre en decadence
Mais pour tout vray divine providence
Ne la permiz pour raison peremptoire
Estre pollü de celle gent indigne
Le maintenant en grace meritoire
Des chrestiens lauriflamme tres digne.

Une vertu et grace souveraine
 A lauriflamme ainsy comme l'explique
 Mainct croniqueur par hystoire certaine.
 Cest quelle aveugle ung chacun qui s'applique
 Estre ennemy de la foy catholique
 Pourtant qu'en soyt desployee l'essence
 Qui est honneur et grand magnificence
 Aulx Chrestiens ceste chose est notoire
 Pour ce je diz par cest apparent signe
 Que cest pour vray et sans contradictoire
Des chrestiens lauriflamme tres digne.

Par ceste gent d'ydolatrie plaine
 J'entendz chascuns miserable heretique
 Qui par sa langue execrable et vilaine
 Contre tout droict et raison autentique
 A prononce que la Vierge pudique
 Mere de Dieu pur agneau d'innocence
 En son concept sentist la violence
 Du commun vice ord et diffamatoire
 Puy en mon sens pour la vierge benigne
 J'e vueil entendre en tout honneur et gloire
Des chrestiens lauriflamme tres digne.

ENVOY.

Prince du Puy et notable assistance
 Jhesus nous doint sans trouver resistance
 Au departyr de vie transitoire
 Conduyre au lieu où joye point ne fine
 Pour tousjours veoir au celeste pretoire
Des chrestiens lauriflamme tres digne.

GUILLERMUS HAUDENCT.

Il nous a paru intéressant, Messieurs, de vous faire
 connaître cette œuvre du vieux poète rouennais, objet

de l'étude littéraire que vous a lue M. Millet-Saint-Pierre. C'est aux recherches de votre intelligent et laborieux archiviste qu'en est due la découverte. Nous n'avons ajouté que bien peu de chose aux indications qui nous ont été données à cet égard par M. de Beaurepaire (1).

(1) Outre la pièce de Haudent, on trouve encore dans le même manuscrit un chant royal de Pierre Crignon, c'est le quatrième du volume; le refrain palinodique est : *La Souveraine et parfaite beaulté*; et un autre de Jean Parmentier, c'est le quinzième, dont le refrain est : *Au temple saint de divine Concorde*. On sait que Pierre Crignon et Jean Parmentier, nés à Dieppe, se sont fait connaître comme navigateurs et comme poètes. Tous deux furent lauréats du Palinod de Rouen.

LA TOUR DE LA PUCELLE

DU

CHATEAU DE ROUEN.

PAR

A. DEVILLE.

SÉANCE DU 9 MARS 1866.

I.

La détention de Jeanne Darc dans une tour de l'ancien château de Rouen, d'où elle sortit pour aller au supplice, le 30 mai 1431, avait été acceptée, jusqu'à ce jour, par les nombreux historiens qui se sont occupés de la Pucelle et par la tradition.

Cette opinion vient de trouver un contradicteur dans le sein de l'Académie impériale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen. Le Secrétaire de cette Compagnie, dans le compte rendu de ses travaux pour l'année 1863-1864, parlant d'un mémoire de M. Hellis, membre de l'Académie, sur ce sujet, résumait dans les termes suivants l'opinion exprimée par l'auteur de ce Mémoire :

« La prétendue détention de Jeanne Darc dans une
« tour du château de Rouen est une de ces légendes où
« l'invention poétique a plus de part que la réalité. »

Nous nous faisons fort, même après avoir pris connaissance du Mémoire de M. Hellis, qu'il vient récemment de livrer à l'impression (1), de démontrer, que, loin d'être « une de ces légendes où l'invention poétique a plus de part que la réalité » la détention de Jeanne Darc dans une tour du château de Rouen a le caractère le plus authentique de la vérité historique.

Cette question n'est point sans intérêt pour la ville de Rouen et pour l'histoire. Nous nous proposons de la traiter.

II.

Il ne reste plus des nombreuses tours et des constructions du château de Rouen, bâti par Philippe-Auguste, dans les premières années du ^{xiii}^e siècle, lors de la réduction de la Normandie, que la Tour du Donjon, dite la Grosse Tour.

Nous reconnaissons, avec M. Hellis, que cette tour n'a point servi de prison à Jeanne Darc. Elle n'y mit le pied qu'une fois, le 9 mai 1431, dans le cours de sa captivité, pour y subir un interrogatoire devant ses juges, qui l'y menacèrent de la torture, dont les instruments étaient étalés sous ses yeux (2), et où cette fille, si simple, qui savait à peine son *Pater* (3), confondit ses juges par ses réponses, précieux souvenir

(1) *La prison de Jeanne Darc*. Rouen, 1865.

(2) Coram nobis iudicibus in grossa turri castri rothomagensis existentibus fuit adducta dicta Johanna... eidem dictum quam nisi fateretur veritatem poneretur in tormentis quæ sibi tunc in eadem turri parata ostendebantur.

(3) Erat multum simplex et vix sciebat *Pater noster*. — (*Procès-verbaux, déposition de Nicolas et Houppeville.*)

pour ce vénérable reste du vieux château de Rouen.

Jeanne Darc ne devait plus reparaître dans la Tour du Donjon.

Cherchons ailleurs celle qui servit de prison à la Pucelle.

A défaut du monument lui-même, que le temps et la main des hommes n'ont point respecté, reportons-nous à un plan du château, qui fut dressé, en l'année 1635, par ordre du Parlement de Normandie, à l'occasion d'un procès pendant entre deux paroisses voisines, qui s'en disputaient la propriété. Ce plan fut exécuté, sur place, sous la direction d'un membre du Parlement, par un maître maçon et par un peintre de Rouen. Ils l'accompagnèrent d'une légende explicative.

Nous reproduisons une copie de ce plan, (pl. 1^{re}), d'après la réduction qu'en a donnée M. Ballin, en 1841, à l'appui de son intéressant Mémoire sur le *vieux château de Rouen*.

Sur le plan figurent trois tours portant un nom :

Au nord, c'est le

Gros Donjon,

encore entier en 1635.

A l'est, la Tour du Gascon,

T. du

Gascon.

A l'ouest, est une assez forte tour, existante encore, en majeure partie, à cette époque, sur le périmètre de laquelle on lit :

T. de la Pucelle.

En inscrivant ce dernier nom, il est impossible que

PLAN DE L'ANCIEN CHATEAU DE ROUEN

D'après un plan dressé en 1635.

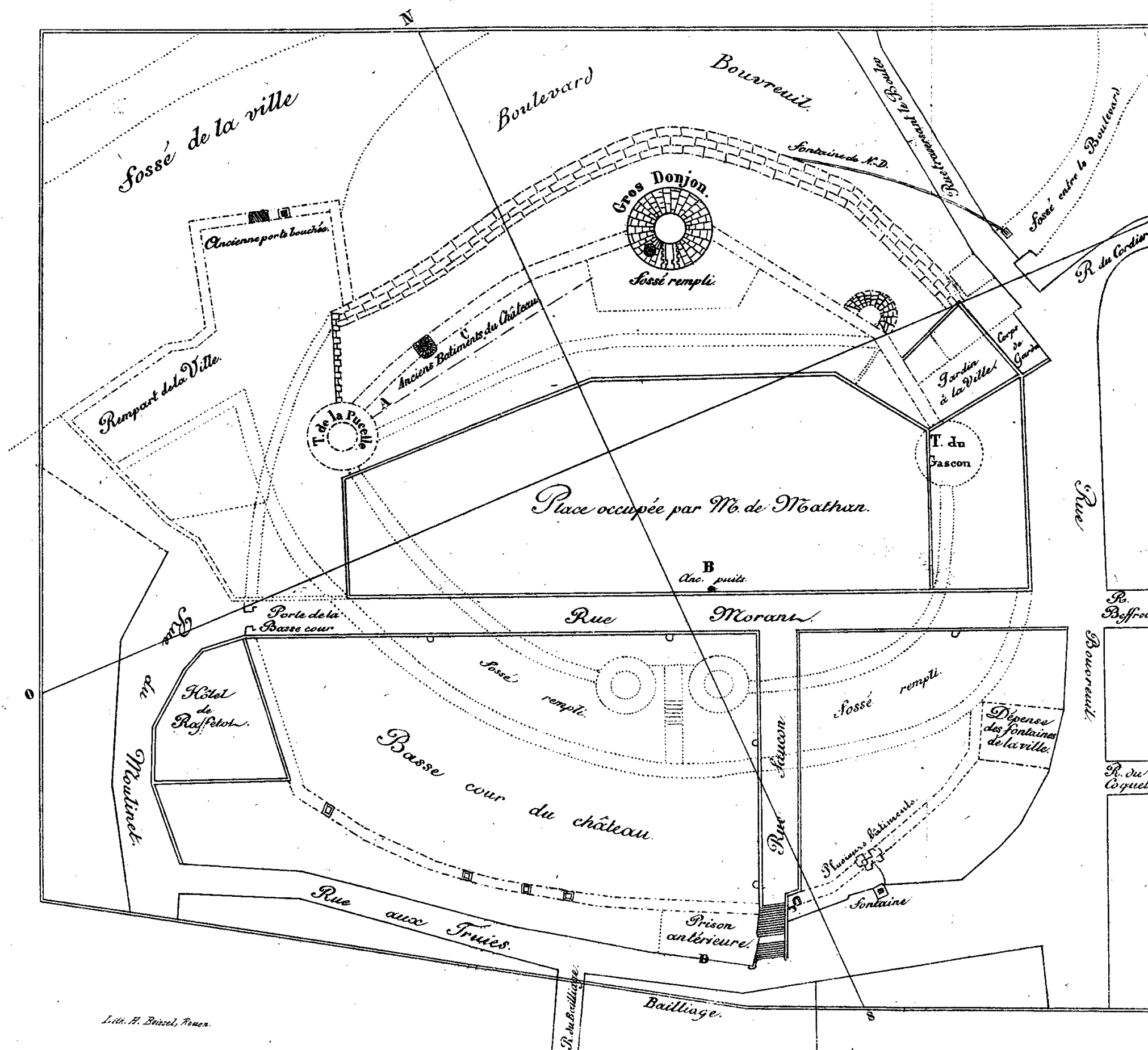
Les lignes en petits points indiquent les traces des anciennes constructions détruites en 1635.

Les lignes en points allongés, ou traits, font connaître les constructions qui existaient encore en 1635, en majeure partie.

Les lignes sans interruption indiquent les constructions modernes.

ÉCHELLE :

1 millimètre pour mètre.



les artistes Rouennais chargés de relever le plan du château n'aient point été guidés par une tradition encore vivante à Rouen, se rattachant à l'incarcération de Jeanne Darc dans cette tour, si même ils n'avaient point été nantis par le Conseiller au Parlement, qui avait été commis pour les diriger dans leur travail et dans leurs recherches, de quelque document particulier à cet égard. Ce qui est certain, c'est que l'existence d'une *Tour de la Pucelle*, dans le château, était connue et accréditée à Rouen à cette époque : voici ce qu'on lit dans une pièce de vers semi-satirique, lancée lors du procès qui avait donné lieu à la levée du plan :

On produit des pièces nouvelles
On monte dessus le rempart
On mesure le boulevard
Le donjon, la tour des pucelles (1)
On designe le pont levis
On regarde dedans un puits
On remarque une fausse porte
On prend la largeur des fossés
Pour voir si le tout se rapporte
Aux mémoires qu'on a dressés.

Un siècle plus tard, en 1769, cette même tour, lors de l'abandon du château, était louée par les Echevins, sous son nom de *Tour dite de la Pucelle*, à un sieur Mouchard, conseiller au Parlement, *sa vie durant*, au prix de six livres de rente (2). Il l'occupa jusqu'en 1780.

III.

La Tour de la Pucelle était debout, saine et entière, en 1525, alors qu'était rédigé le manuscrit

(1) Au pluriel pour l'exigence de la rime.

(2) *Délibérations de l'Hôtel-de-Ville*, f° 243, v°

des Fontaines de Rouen (1), qui nous en montre l'image.

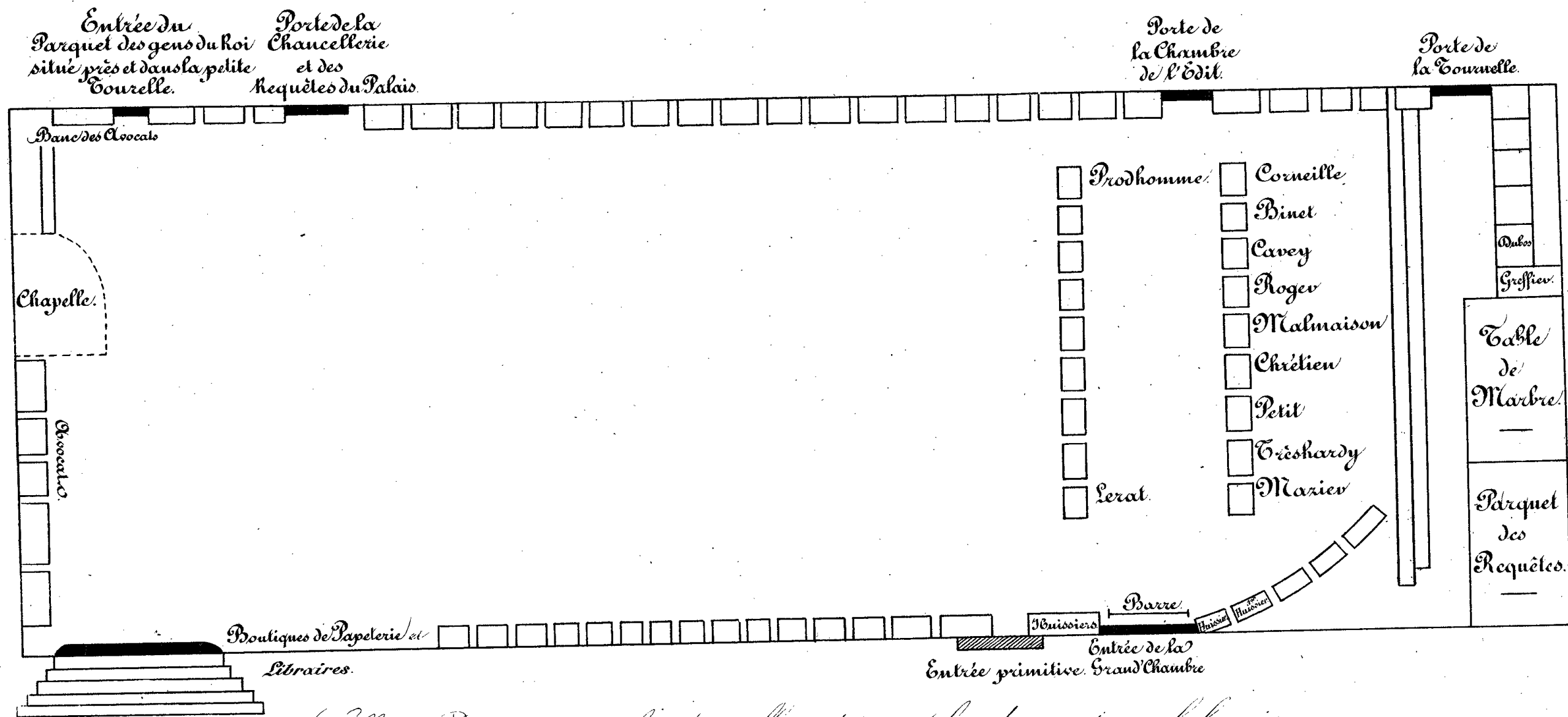
C'est à main-droite du Donjon, la Grosse Tour du château, qu'elle apparaît (*Voir*, pl. II).

La Tour, dont le pied plonge dans le fossé extérieur du château, s'élève à une assez grande hauteur et se termine par une plate-forme à machicoulis, couronnée par un toit pointu. On remarque, dans le corps de la Tour, qui est ronde, des ouvertures ou meurtrières très étroites superposées; une, touchant presque au cordon des machicoulis; deux, plus bas, accolées l'une à l'autre; au-dessous, deux autres plus espacées entre elles. Ces trois rangs d'ouvertures semblent indiquer trois étages à l'intérieur.

D'après une expertise faite en 1641, la base de la Tour de la Pucelle mesurait 15 pas à son diamètre extérieur, soit environ 12 mètres; celle de la Tour du Donjon, lors de la même expertise, était portée à 18 pas, soit à 15 mètres, mesure qui répond à celle que constatait sous nos yeux, il y a un petit nombre d'années, l'architecte M. Barthélemy. Ce dernier reconnaissait, en même temps, que le diamètre du Donjon, à l'intérieur, n'était que de 6^m 60; que ses murs, par conséquent, n'avaient pas moins de 4^m 20 d'épaisseur.

Partant de ces données, tout en admettant, ce qui paraîtra rationnel, que les murs de la Tour de la Pucelle ne comportassent pas l'épaisseur de ceux du Donjon et en ne leur donnant que 3^m 50, nous arriverons à constater que le diamètre intérieur de la Tour de la

(1) A la Bibliothèque de la ville de Rouen.



*Salle des Procureurs dans l'état où elle se trouvait lors du procès-verbal qui
en fut dressé le 17 Février 1616.*

Pucelle était de 5 mètres, mesure que lui donne le plan de 1635.

Auprès de la Tour de la Pucelle, en tirant vers l'ouest, le dessin du manuscrit *des Fontaines* nous fait voir une porte, à pont levis, communiquant avec la campagne. C'est à cette porte extérieure que faisait allusion, en 1485, Charles VIII étant au château de Rouen, lorsqu'il exprimait le désir que la procession du privilège de la Saint-Romain, pour qu'il pût la voir, entrât dans le château par la porte du côté de la ville et en sortît par la Porte des Champs.

Plus tard, cette porte fut supprimée : on voyait encore les traces de son pont-levis au temps de Farin.

IV.

Ce fut au mois de février de l'année 1591, que le vieux château de Philippe-Auguste, respecté jusque là par la main des hommes, ressentit les premiers coups du marteau destructeur ; il ne devait pas s'en relever.

Voici dans quelle circonstance :

Rouen, qui tenait pour le parti de la Ligue, n'avait pas voulu ouvrir ses portes à Henri IV. Quelques partisans de ce prince, d'intelligence avec la garnison du vieux château, y étaient entrés. Ils ne tardèrent point à en être chassés par les Rouennais. Le chevalier d'Aumale, qui commandait dans Rouen, craignant, sans doute, une nouvelle surprise, ordonna que le château fût démantelé du côté de la ville (1).

Henri IV ne devait entrer à Rouen qu'au mois de mars de l'année 1594.

(1) Registres capitulaires ms. de la Cathédrale de Rouen.

Le 10 février 1602, ce prince accordait à la compagnie des arquebusiers de Rouen, pour s'y exercer, la place *ou estoit assis le vieil chasteau de notre ville de Rouen a present entièrement ruyné et desmoly* (1).

Malgré cette assertion, il est certain que le Donjon et quelques autres tours du château étaient restées debout.

Nous en trouvons la preuve dans un nouvel acte de concession du même Henri IV, du 12 février 1610, sanctionné le 29 juin suivant par Louis XIII. Il était dit, que le roi « accordait à Alexandre de Faucon, s^r de Ris et à Isaac Morant d'Esterville, pour bâtir des maisons, l'emplacement du vieux château, savoir : 2,252 toises de superficie, moyennant 12 deniers de rente par toise et à condition de ne rien desmolir du Donjon et de ce qui reste des murailles et tours. »

La Tour de la Pucelle devait faire partie de ces tours privilégiées; le plan dressé en 1635 nous l'atteste. Ce ne fut que dans le siècle suivant, en 1780, ainsi que nous l'apprend le Journal des Echevins (2), qu'elle fut démolie.

La Tour, cependant, ne fut point complètement rasée à cette époque. A vingt-huit années de là, en 1808, elle sortait encore de terre d'une vingtaine de pieds, du côté de la cour.

Ce fut alors qu'on acheva sa démolition. Il n'en resta plus qu'un pan de muraille, appartenant à la base de la Tour, qui se voit dans la maison d'Aligre.

(1) Mémoires ms. de la Chambre des comptes de Rouen, aux Archives du département.

(2) F^o 93, année 1781.

En 1839 on retrouva les fondations de la Tour de la Pucelle. Au centre apparut l'orifice d'un puits.

Appelé, comme Inspecteur des monuments historiques, à constater cette découverte, je proposai de placer sur ces précieux débris une inscription en souvenir de Jeanne Darc.

V.

Voyons, maintenant, si les documents, si les souvenirs contemporains, s'accordent avec les faits et les descriptions que nous venons de passer en revue, et s'ils justifient le nom de *Tour de la Pucelle* donné à cette tour et l'incarcération de Jeanne Darc dans ses murs.

A quels documents plus sûrs, plus authentiques pourrions-nous nous adresser, qu'aux procès-verbaux du procès de la Pucelle et de sa réhabilitation, qui sont arrivés jusqu'à nous (1).

C'est à ces pièces inappréciables que nous allons faire appel.

Écoutons les dépositions de témoins appelés lors de la révision du procès :

Nicolas TASQUEL, curé de Basqueville, notaire (secrétaire) public au procès :

« Il vit Jeanne emprisonnée au château de Rouen, dans une certaine tour, vers les champs, *in quadam turri versus campos* (2). »

(1) Il en existe plusieurs manuscrits à la Bibliothèque impériale de Paris. M. Quicherat en a fait une publication, *in extenso*, sous le nom de *Procès de la Pucelle*.

(2) « Dicit quod circa medium processus fuit convocatus per

Il ajoute :

« Ladite Jeanne était emprisonnée comme dessus dit, et il la vit, quelquefois dans les fers, quelquefois non, son infirmité s'y opposant, et il y avait un Anglais chargé de la garde de la porte de la *chambre prison*, *hostii camere et carceris*, sans la permission duquel personne, pas même les juges, ne pouvaient accéder jusqu'à elle (1). »

Jean TIPHAINE. Vénérable et discrète personne, Jean Tiphaine, chanoine de la Sainte Chapelle de Paris, maître ès-arts et en médecine :

« Il dépose que ladite Jeanne était incarcérée dans une certaine tour du château, et que là il la vit les fers aux jambes, et que là était un lit (2). »

Pierre DARON. Honorable homme, Pierre Daron, Lieutenant du Bailli de Rouen, *locum tenens baillivi Rothomagensis* :

« Il dépose qu'il eut seulement connaissance de Jeanne lors de son arrivée dans la ville de Rouen, étant alors Procureur, *procurator*, de la ville ; que pris de curiosité il avait un vif désir de voir ladite Jeanne. Cherchant un moyen d'y parvenir, il trouva Pierre Manuel, duos notarios ad assistendum cum eis et quod vidit eamdem Johannam in carceribus castri Rothomagensis in quadam turri versùs campos. »

(1) « Dicit quod bene scit quod dicta Johanna erat in carceribus ut suprà (in quadam turri) et vidit eam aliquando in compedibus, et aliquando non, obstante infirmitate sua, et quod erat unus Anglicus qui habebat custodiam hostii *cameræ et carceris*, sine cujus licentia nemo poterat, nec etiam judices poterant ad eam accedere. »

(2) « Deponit quod ipsa Johanna erat in carceribus in quadam turri castri et eam ibidem vidit ferratam per tibias et erat ibidem cubile. »

Avocat du roi d'Angleterre, qui avait également grande envie de la voir. Ils y allèrent ensemble. Ils la trouvèrent dans le château, dans une certaine tour, *in quadam turri*, les fers aux pieds avec un gros morceau de bois à même les pieds, et elle avait pour gardiens plusieurs Anglais (1). »

Le témoin répète dans le cours de sa déposition, qu'il la vit en prison dans une tour, liée par les pieds à une grosse pièce de bois (2).

Il résulte des dépositions de ces trois témoins oculaires, que Jeanne Darc était enfermée au château de Rouen, dans une Tour, laquelle était du côté de la campagne, *versus campos*; ce qui concorde parfaitement avec la position de la Tour portant le nom de *Tour de la Pucelle* et avec la tradition. Comment mettre un instant en doute que cette tour ait servi de prison à Jeanne Darc ?

C'est ce que vient de faire M. Hellis dans son Mémoire.

VI.

Ne pouvant récuser, anéantir les témoignages que nous venons de relater, l'auteur du Mémoire cherche

(1) « Deponit quod solùm de eadem Johannâ habuit notitiam a tempore quo adducta fuit in villa Rothomagensi, et ipse loquens erat tunc procurator villæ Rothomagensis, qui, quadam curiositate multum affectabat eandem Johannam videre, quærens media propitia ad eam videndum eam invenit Petrum Manuel advocatum regis Angliæ, qui similiter multum affectabat eam videre, et iverunt insimul eam visum; quam invenerunt in castro *in quadam turri* ferratam in compedibus cum quodam grosso ligno per pedes et habebat plures custodes Anglicos. »

(2) Quod vidit eam in carcere in quadam turri cum quadam grossa pieca ligni per pedes.

à les amoindrir, à en modifier le sens. S'il admet forcément que la Pucelle ait été enfermée au château de Rouen, dans une Tour, dont il évite de prononcer le nom, il veut qu'elle n'y ait été retenue qu'accidentellement, et pendant un mois, tout au plus, celui d'avril (1), durant les cinq mois de sa détention dans le château.

Ainsi, ce ne serait que dans le mois d'avril, trois mois après son entrée dans le château de Rouen, que les témoins Nicolas Tasquel, Jean Tiphaine et Pierre Daron, qui déclaraient que Jeanne Darc était enfermée dans une Tour, lorsqu'ils la virent, auraient été mis en présence de la Pucelle.

Pour expliquer le séjour momentané de Jeanne Darc dans cette Tour et le faire concorder avec la déposition des témoins, l'auteur du Mémoire prétend que la Pucelle étant tombée malade, dans la chambre du château, où elle était prisonnière, par suite de l'obscurité de cette chambre et de son insalubrité (2), on la transporta dans la Tour, où la virent les témoins, comme dans un séjour, nécessairement, plus clair et mieux aéré.

Est-ce bien sérieusement que l'auteur du Mémoire avance une pareille assertion ?

Ne sait-on pas que les tours des anciens châteaux-forts ne recevaient le jour et l'air que par de rares et

(1) *Mémoire*, p. 15.

(2) *Satis tenebrosa*. L'auteur du Mémoire emprunte évidemment, sans qu'il s'en soit douté, à la chambre de la Tour, où était incarcérée la Pucelle, l'expression de *satis tenebrosa*, qui lui est parfaitement applicable, pour l'attribuer à la chambre du château où il fait tomber Jeanne malade.

étroites meurtrières ? Et pour ne citer que le château même de Rouen, que disait-on à un des témoins du procès de la Pucelle, Jean Massieu, auquel on reprochait sa faiblesse pour Jeanne Darc, qu'on le ferait mettre dans une tour, où il ne verrait *lune ne soleil*.

Au surplus, M. Hellis, lui-même, convient que dans la principale tour du château, celle du Donjon, on était privé d'air et de lumière (1).

Si Jeanne Darc fut tombée malade dans une tour, par exemple, nous concevrons que, pour lui procurer plus d'air et de jour, on l'eût transportée dans une chambre du château ; mais, comment soutenir sérieusement la thèse inverse ?

VII.

M. Hellis, après avoir découvert la Pucelle dans une chambre obscure, où elle serait tombée malade, et l'avoir transportée dans une Tour, comme étant un lieu plus clair et par suite plus salubre, ajoute : « Jeanne rétablie, *on la réintègre dans son domicile*, » c'est-à-dire, qu'à peine guérie, on l'aurait réintégrée dans *ce domicile* obscur et malsain, pour la faire retomber malade sans doute ?

Dans la consultation des médecins, Jean Tiphaine, Guillaume de la Chambre et autres (2), appelés auprès de la Pucelle dans sa prison pour s'informer de la cause

(1) *Mémoire*, p. 14, note 1.

(2) *Ipsius Johannis (Tiphaine) Guillelmi de Camera magistri in medicina et aliorum plurium.*

de sa maladie, *ad sciendum causam ægritudinis*, (car il est constant qu'elle fut malade), met-on en avant l'obscurité, l'insalubrité du local? Il n'en est pas dit un mot.

A quoi la Pucelle elle-même attribuait-elle le dérangement de sa santé? Questionnée par les médecins, elle leur répond : « Que l'évêque de Beauvais lui avait envoyé une carpe, dont elle avait mangé, et qu'elle se douta que c'était là la cause de sa maladie (1), » donnant ainsi à entendre qu'on l'aurait empoisonnée. « C'est que tu as mangé des harengs et d'autres choses qui te sont contraires, » lui crie l'inquisiteur, en l'injuriant. Quel remède les médecins proposent-ils à son mal? Parlent-ils de la nécessité de la changer de prison? Pas le moins du monde. Ce qu'il lui faut, c'est une saignée et pas autre chose. On la saigne; elle est guérie (2).

Il reste donc surabondamment démontré que la santé de Jeanne Darc n'a point motivé un changement de prison. La seule amélioration apportée à la position de

(1) « Respondit quod sibi fuerat missa quædam carpa per episcopum Belvacensem de qua comederat et dubitavit quod esset causa suæ infirmitatis. Tu, paillarda, comedisti hallega et alia tibi contraria. »

(2) Concluserunt phlebotomiam... habuit phlebotomiam, postquam immediate fuit sanata.

Plusieurs des témoins entendus lors de la révision du procès, s'accordaient pour attribuer la maladie de Jeanne Darc à la fatigue de ses interrogatoires : *Quibus interrogatoriis multiplicibus et iteratis, sæpe minis, tanta ipsam puellam vexatione oppresserunt ut in gravem corporis valetudinem seu infirmitatem cecidit etiam prope mortalem*. Pas un ne parle de l'insalubrité de sa prison.

l'infortunée héroïne, lors de sa maladie, fut de la débarrasser de ses fers; rien de plus.

VIII.

Que Jeanne Darc soit tombée malade au château de Rouen, dans le courant du mois d'avril (1), cela est exact et nous l'admettons. Mais ce que nous n'admettons pas, ainsi que nous venons de le dire, c'est qu'elle ait été changée de prison à cette époque à raison de son état de santé, et que les témoins Tasquel, Tiphaine et Daron ne l'aient vue qu'à ce moment, ni avant, ni après.

L'auteur du Mémoire, pour le prouver, cite la déposition du premier de ces témoins, Nicolas Tasquel, auquel il fait dire qu'il vit Jeanne enchaînée malgré son état de maladie, c'est-à-dire au mois d'avril.

Le témoin ne dit rien de semblable. C'est le contraire qu'il affirme. Voici ses propres paroles :

« La dite Jeanne était incarcérée, comme est dit ci-dessus, *in quadam turri versus campos*, et il la vit, quelquefois avec les fers, quelquefois non, sa maladie s'y opposant (2). »

(1) Il est parlé pour la première fois, dans le procès-verbal de l'instruction du procès, de la maladie de Jeanne Darc, à la date du 18 avril.

« In infirmitate suâ visitantes eamdem — il me semble, disait-elle, veu la maladie que j'ay que je suis en grand péril de mort. »

« Ipsa Johanna, disait-on lors de la révision du procès, ipso processu durante gravissima detinebatur infirmitate. »

Dès le 2 mai, Jeanne put se rendre à la salle des audiences pour y subir un interrogatoire.

(2) Dicta Johanna erat in carceribus ut supra et vidit eam,

Il résulte de ce témoignage important, que Jeanne Darc avait été vue par Nicolas Tasquel à plusieurs reprises, dans la Tour, avec ou sans les fers ; sans les fers, parce qu'elle était malade, *obstante infirmitate sua* ; avec les fers, parce qu'elle n'était point malade à ce moment ; cela va de soi.

Veut-on la preuve que le témoin avait vu Jeanne avant qu'elle fût malade, avant le mois d'avril ?

Nicolas Tasquel, nommé Notaire et Official au procès, le 14 mars, était introduit, en cette qualité, *le lendemain 15 mars*, notez-le bien, dans la prison de la Pucelle, *in loco carceris dictæ Johannæ*, qu'il traduit, nous le savons, par *in quadam turri*. On lui faisait prêter serment ce jour là, devant elle, d'exercer fidèlement son emploi. A partir de ce moment, Nicolas Tasquel, assista, en sa qualité de Notaire, jusqu'à la fin du procès, aux interrogatoires (1). Pour ne parler que du mois de mars, à partir du jour de sa réception, Jeanne Darc en subit cinq, en sa présence, dans sa prison.

Il est également facile de démontrer que Pierre Daron avait vu Jeanne Darc avant le mois d'avril.

La déposition de ce témoin donne suffisamment à entendre que ce fut à son arrivée à Rouen qu'elle fut enfermée dans la tour où il la vit. Que dit-il ? que lorsqu'elle fut amenée à Rouen, pressé par une vive curiosité, il put arriver jusqu'à elle, en compagnie

aliquandò in compedibus, aliquandò non, obstante infirmitate sua. »

Un déplacement de virgule, accepté à la légère, a induit en erreur l'auteur du Mémoire.

(1) *Ab illo tempore usque in finem processus fuit præsens ut notarius in interrogationibus.*

d'un Avocat du roi d'Angleterre qui partageait son désir de la voir, *qui similiter multum affectabat eam videre*, et qu'ils la virent dans le château dans une certaine tour, les fers aux pieds, *in quadam turri, ferratam compedibus*.

Comment supposer qu'un lieutenant du Bailli de Rouen, car Pierre Daron l'était, patronné par un officier de la maison du roi d'Angleterre, n'ait pu parvenir, ainsi que ce dernier personnage, jusqu'à la Pucelle, qu'après trois ou quatre mois de démarches ; dans le mois d'avril ? Cela est impossible.

La circonstance des fers aux pieds, *invenerunt ferratam in compedibus*, achève de prouver que Jeanne Darc n'était point malade à ce moment ; que, par conséquent, ce n'était point au mois d'avril, dans le cours de sa maladie, que Pierre Daron la voyait.

IX.

A part ces témoignages, que rien ne saurait détruire, veut-on une preuve plus directe et plus décisive encore que la Pucelle fut enfermée dans une Tour à son arrivée dans le château de Rouen ? La voici :

L'évêque de Beauvais, Pierre Cauchon, qui avait réclamé la Pucelle comme ayant été prise dans son diocèse et tombant sous sa juridiction ecclésiastique, avait été chargé par le roi d'Angleterre de traiter avec le duc de Bourgogne et Jean de Luxembourg pour se faire livrer Jeanne Darc, moyennant finance ; ce qu'il exécuta. Pierre Cauchon, au lieu de garder devers lui la Pucelle, la remit, ce qui lui fut reproché, aux Anglais et la fit conduire à la Tour du château de Rouen, qui devait lui servir de prison.

Voici comment s'exprime le Promoteur du procès de révision, Simon Chapitault :

« L'évêque de Beauvais avait apporté le plus grand empressement à obtenir des princes la remise de Jeanne, si bien que l'on donna, pour l'avoir, dix mille francs (d'or) et trois cents livres de rente ; et cependant, après qu'elle lui eut été remise, il ne la mit pas dans les mains ou prisons de l'église ; bien mieux, il la mit dans les mains des Anglais et l'envoya dans une Tour très forte, *in turri fortissima*, au château de Rouen (1) ».

Voilà donc Jeanne Darc dans une Tour, à son arrivée au château de Rouen.

Que reste-t-il de l'assertion de l'auteur du Mémoire ?

X.

M. Hellis, pour achever de repousser l'incarcération de Jeanne Darc dans une Tour, raconte l'anecdote suivante, qu'il emprunte au récit du témoin Guillaume Manchon.

« Grâce à son vêtement d'homme qu'elle ne quittait jamais, dit M. Hellis, elle avait pu jusque-là résister aux attaques de ses gardiens. Quand elle eut repris les habits de son sexe, elle fut en butte aux plus violents outrages. C'est alors que, pendant la nuit, Warwick accourut à ses cris pour sauver son honneur en péril par la brutalité des soldats préposés à sa garde. Si la pauvre

(1) Episcopus Belvacensis maximam diligentiam fecit erga principes de habendo eandem Johannam, ita quod pro ea habenda data fuerunt decem millia francorum et tres centum libræ redditus et tamen eam redditam in manibus seu carceribus ecclesiæ non posuit; imo eam in manibus Anglicorum posuit, et dimisit in turri fortissima scilicet in castro Rothomagensi.

filles eut été dans une tour en cette circonstance, dit en terminant M. Hellis, je crois qu'elle aurait bien pu crier en vain. »

Le bruit, en effet, s'était répandu dans le château et courait de bouche en bouche, bruit arrivé jusqu'aux oreilles de Guillaume Manchon, *audivit*, que les gardiens de la Pucelle avaient voulu attenter à sa pudeur et que le comte de Warwick était accouru à ses cris pour la protéger.

Guillaume Manchon, qui raconte cette rumeur populaire, traduit de la manière suivante, dans sa déposition officielle, le secours apporté par le comte de Warwick à la Pucelle :

« La Pucelle interrogée devant lui, dit Guillaume Manchon, pourquoi elle avait repris son habit d'homme, répondit : qu'elle l'avait fait pour défendre sa pudeur, parce qu'elle n'était point en sûreté dans ses habits de femme avec ses gardiens, qui voulaient attenter à sa pudeur, et que plusieurs fois elle s'en était plainte aux dits évêque et comte, *et de quo pluries conquesta fuerat iisdem episcopo et comiti.* »

« Une ou deux fois, déposait encore le même Guillaume Manchon, elle se plaignit audit évêque, au sous-inquisiteur et à maître Nicolas Loyseleur, qu'un de ses autres gardiens avait voulu la violer, et le seigneur Warwick, sur le rapport desdits évêque, inquisiteur et Loyseleur, fit de grandes menaces à ses gardiens Anglais s'ils essayaient de recommencer, et l'on commit, à nouveau, deux autres gardiens (1) ».

(1) Semel-aut bis conquesta fuit dicto episcopo Belvacensi, subinquisitore et magistro Nicolas Loyselleur quod alter alio-

Voilà à quoi se réduit l'anecdote dont s'est emparé l'auteur du Mémoire. Ainsi tombe cette supposition des cris de Jeanne Darc arrivant à travers les murailles de la Tour, jusqu'au comte de Warwick. L'objection s'évanouit d'elle-même.

XI.

L'auteur du Mémoire, pour soutenir sa thèse, s'arme du silence gardé par le rédacteur des procès-verbaux et par un assez grand nombre de témoins, qui ne mentionnent point la Tour, et se contentent de parler de la prison, *in carcere*, du lieu de la prison, *in loco carceris*, d'une forte prison, *in forti carcere*, de la chambre de la prison, *in camera assignata pro carcere*; ce qui n'implique rien, à la rigueur, contre la Tour. Comment le rédacteur, dans son procès-verbal du 18 avril où il parle de la maladie de Jeanne, que M. Hellis lui-même place à ce moment dans la Tour, désigne-t-il le lieu de la séance? *In loco carceris*.

L'auteur du Mémoire insiste particulièrement sur la mention de la chambre, *camera*, comme repoussant l'idée de la Tour, comme étant incompatible avec elle. Qu'on nous prouve donc qu'il ne pouvait pas y avoir de chambre dans une tour?

Passons, au surplus, en revue les passages des

rum custodum voluerat eam violare; quibus Anglicis propterea a domino de Warwick, juxta reclamationem ipsorum episcopi, inquisitoris et Loyseleur, magnæ minæ illatæ sunt, si ulterius id attentare præsumerent, et de novo duo alii custodes commissi.

procès-verbaux où il est question de la chambre, car nous ne voulons rien taire :

« Nous sommes arrivés à la chambre assignée pour prison à Jeanne dans le château de Rouen ». « Elle fut mise dans le château de Rouen, emprisonnée dans une certaine chambre du château ». « Il la vit (le témoin), emprisonnée dans le château de Rouen, dans une certaine chambre (1) ».

Cette réticence sur le lieu même du château où était située cette chambre était sans importance pour les juges du procès, qui savaient très bien où était la prison de la Pucelle. Autorise-t-elle à dire que la chambre qui servait de prison à Jeanne n'était point dans une Tour ? Nullement.

Cela est si vrai, que le témoin Nicolas Tasquel, un de ceux qui ont vu la Pucelle dans une Tour, nous y montre le gardien de la *chambre* servant de prison : écoutons-le :

« Elle était emprisonnée, comme dessus dit (dans une tour du château), et il y avait un Anglais qui avait la garde de la porte de la *chambre-prison, cameræ et carceris* (2). »

Ainsi, la tour et la chambre, dans l'esprit, dans la bouche du témoin, se confondent, et ne font qu'un.

(1) Advenimus cameram assignatam pro carcere prædictæ Johannæ in castro Rothomagensi.

Fuit posita in castro Rothomagensi in carceribus castri in quadam camera..... Vidit eam in carceribus castri in quadam camera.

(2) Erat in carceribus, ut supra (in quadam turri castri) et erat unus Anglicus qui habebat custodiam hostii cameræ et carceris.

XII.

Pour achever la démonstration, rappelons ce qu'on dit de la *Tour*, ce qu'on dit de la *Chambre*?

Que dit-on de la *Tour*?

Qu'elle était du côté des champs, *versus campos*.

Que dit-on de la *Chambre*?

Qu'elle était du côté des champs, *versus campos*.

Où voyons-nous la *Tour*?

Près de la porte postérieure (manuscrit des *Fon-
taines*).

Où est la *Chambre*?

Vers la porte postérieure, *versus portam poste-
riorem*.

Q'ont vu les témoins *dans la Tour*?

Jean TIPHAINE :

« Il vit là Jeanne avec des fers aux jambes » (1).

Pierre DARON :

« Ils la trouvèrent les fers aux pieds, avec une grosse pièce de bois. »

« Elle était attachée par les pieds avec une grosse pièce de bois » (2).

Qu'ont vu les témoins *dans la Chambre*?

Pierre CUSQUEL :

» Il entra deux fois dans la prison de Jeanne et la vit

(1) « Eam ibidem vidit ferratam per tibias. »

(2) « Invenerunt ferratam in compedibus cum quodam grosso ligno per pedes. »

« Alligatam cum grossâ peça ligni per pedes. »

les fers aux pieds et attachée à une longue chaîne fixée à une poutre » (1).

Jean MASSIEU :

« Là était un gros morceau de bois auquel était une chaîne de fer, à laquelle était attachée Jeanne avec les fers aux pieds » (2).

On se le demande : n'y a-t-il pas entre ces descriptions, entre ces récits, mis en regard, une concordance saisissante? La Chambre et la Tour n'apparaissent-elles point comme une seule et même chose? Il ne serait pas possible de le nier.

XIII.

L'auteur du Mémoire, s'emparant de la déposition de Jean Massieu, qui mentionne, comme servant de prison à Jeanne Darc, une chambre médiale, *camera media*, à laquelle on accédait par huit marches (3), la commente dans le sens de son opinion.

En admettant que le rédacteur des procès-verbaux, qui n'était pas un fort latiniste (il en donne souvent la preuve) n'ait point entendu par *camera media* une chambre moyenne, d'une dimension moyenne, mais bien une chambre médiale, une chambre du

(1) Bis carcerem ipsius Johannæ intravit eamque vidit compedibus ferreis et alligatam una longa catena affixa cuidam trabi. »

(2) Et erat ibidem quoddam grossum lignum in quo erat quædam catena ferrea cum qua ipsa Johanna existens in compedibus ferreis ligabatur. »

(3) Ipsa Johanna erat in castro Rothomagensi in quadam camera in qua ascendebatur per octo gradus.

milieu, nous accordons à M.^e Hellis que le périmètre de la Tour de la Pucelle ne pouvait point contenir plus d'une chambre. Dès lors, l'expression de *camera media*, ne pouvant s'expliquer dans ce cas par l'existence de trois chambres de plain-pied dans la Tour, entraînerait celle de trois étages et la réclusion de la Pucelle dans l'étage intermédiaire. Cela est forcé et en même temps cela concilie tout.

Voyons ce qui en était.

En examinant le dessin du manuscrit *des Fontaines*, où la Tour de la Pucelle est figurée (pl. II), on remarque, ainsi que nous l'avons décrit ci-dessus (p. 240), à même la muraille de la Tour, cinq ouvertures fort étroites, superposées : l'une touchant presque au couronnement de la Tour, deux au-dessous, enfin deux autres plus bas. Voilà bien trois rangs d'ouvertures, faisant supposer trois étages.

Y avait-il place ou non dans la Tour pour ces trois étages ? C'est ce qu'il reste à examiner.

Il serait très difficile aujourd'hui, pour ne pas dire impossible, de fixer la hauteur exacte de la Tour de la Pucelle. On voit, seulement, par le dessin du livre *des Fontaines*, qu'elle était assez forte et élancée. On ne peut donc raisonner que par analogie et par comparaison.

De toutes les tours du vieux château de Rouen, il ne reste plus que celle du Donjon, en partie découronnée, mais dont on a pu déterminer la hauteur totale, qu'on évalue à 30 mètres, à partir de la cuve du fossé. Il est impossible d'assimiler la Tour de la Pucelle à cette maîtresse tour ; mais d'après l'expertise de 1641, qui donne la mesure comparative du diamètre des

deux tours, prise à leur base, la Tour de la Pucelle était au Donjon, dans la proportion de 12 à 18 (voir ci-dessus, page 240). Dès-lors, on peut, par analogie, sans craindre de s'écarter beaucoup de la réalité, porter sa hauteur à 20 mètres.

Défalquons de ces 20 mètres, 6 mètres pour la portion de la Tour plongeant dans le fossé, que nous supposons pleine, il nous restera 14 mètres, à partir du sol, du côté de la cour, à distribuer entre les trois étages.

Veut-on que les huit marches qu'il fallait franchir pour arriver à la chambre de la Pucelle, *in quâ ascenderetur per octo gradus*, prissent leur point de départ du sol de la cour? Enlevons, pour ces huit marches, 2 mètres à la hauteur que nous venons d'indiquer, il nous restera 12 mètres à partager entre le deuxième et le troisième étages de la Tour, ce qui est plus que suffisant : l'étage servant de prison à Jeanne Darc, le deuxième, aurait eu 6 mètres de hauteur.

Quant à l'étage inférieur de la Tour, auquel nous n'avons laissé que 2 mètres de haut, on peut très bien admettre que, profitant de l'inclinaison naturelle du terrain (1), on l'aura affouillé de 1 mètre en contre-bas, là où on a rencontré l'orifice d'un puits, de manière à en former une espèce de rez-de-chaussée qui aurait eu 3 mètres d'élévation.

Il reste donc démontré que la chambre médiale, si chambre médiale il y a, dans laquelle aurait été incarcérée Jeanne Darc, trouve parfaitement sa place dans la Tour portant son nom.

(1) Le château a été construit sur un terrain en pente.

XIV.

Mais l'auteur du Mémoire, ne voulant pas des trois étages, se rejette sur trois chambres latérales de plain-pied :

« Veut-on, dit-il, une preuve décisive comme cette chambre était au milieu des deux autres, la voici :

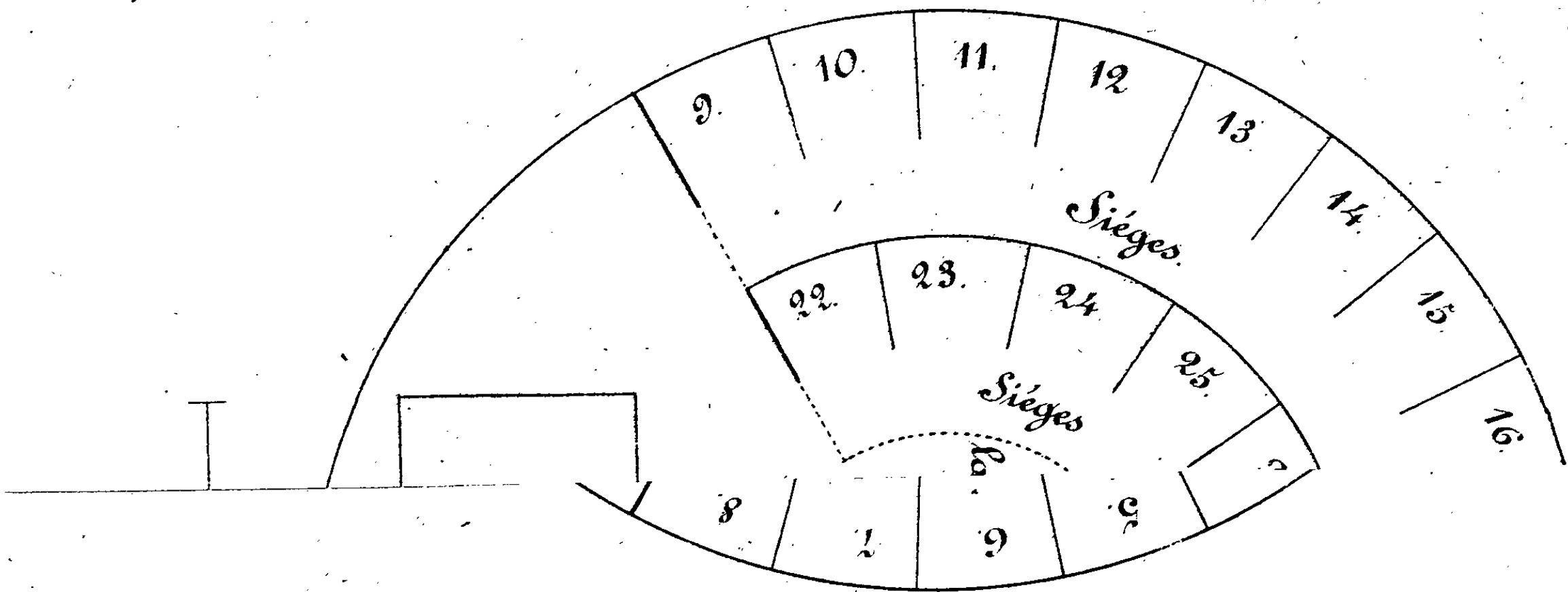
« Lorsque l'infâme Loiseleur, qui avait surpris la confiance de Jeanne pour en abuser, fit percer dans sa prison un trou dans la chambre de côté, par où l'évêque Cauchon et ses dignes suppôts venaient écouter ses révélations et jusqu'à ses secrets les plus intimes (1), *était-il possible d'établir une disposition pareille dans une tour?* »

Non, si cette tour, en la supposant d'une dimension restreinte, était complètement isolée et entourée de toutes parts d'un fossé, comme l'était la Tour du Donjon. Oui, si cette tour se liait, par un de ses côtés, à quelque autre bâtiment. Or, c'est ce qui avait lieu pour la Tour de la Pucelle.

Qu'on se reporte au plan dressé en 1635 (pl. I), et l'on verra que les bâtiments du château (C) s'appuyaient par l'une de leurs extrémités, en A, à la muraille de la

(1) « Erat in quadam camerâ contiguâ eidem carceri quoddam foramen specialiter factum ad hujus modi causam in quo ordinarunt ipsum loquentem et suum socium adesse ad audiendum quæ dicerentur per eandem Johannam, et ibidem erant ipse loquens et comes (de Warvic), qui non poterant videri ab eadem Johanna. » (Déposition de Guillaume Manchon).

« Furent mis secretement en une chambre prouchaine ou estoit un trou par lequel on pouvoit escouter. »



Tour de la Pucelle ; qu'il était par conséquent facile de pratiquer dans cette muraille mitoyenne un trou pour mettre en communication, au moyen de ce judas, la chambre de la Tour et la chambre des bâtiments qui lui étaient contigus, *camera contigua eidem carceri* (1).

Cette nouvelle objection reste donc sans valeur.

XV.

L'auteur du Mémoire, après avoir rappelé que Jeanne Darc subit plusieurs interrogatoires dans sa prison, dit qu'aucune tour du château, celle de *la Pucelle* comprise, bien entendu, n'aurait pu contenir les juges chargés de procéder à ces interrogatoires.

M. Hellis excepte sans doute de cette supposition d'impuissance la Tour du Donjon, où lui même fait apparaître la Pucelle devant ses juges assemblés.

Sans vouloir comparer la Tour de la Pucelle au Donjon, rappelons que cette tour avait à l'intérieur 5 mètres de diamètre ; ce qui donne environ 20 mètres de superficie.

Nous avons voulu nous rendre compte du nombre de personnes, même assises, qu'elle aurait pu contenir ; nous sommes arrivés au nombre de vingt-six, même en laissant en place le lit de la Pucelle. (Voir PL. III).

Quel était le nombre des juges qui furent délégués

(1) Le dessin du manuscrit *des Fontaines* (pl. II) semble nous montrer également un bâtiment se reliant du côté de la cour à la Tour de la Pucelle.

pour procéder aux interrogatoires de Jeanne Darc dans sa prison, *in loco carceris*, dans la Tour où nous l'avons enfermée ?

Il n'était pas aussi considérable que le suppose l'auteur du Mémoire, qui, sans y regarder de plus près, a transporté en masse les quarante ou cinquante juges et assesseurs, du lieu ordinaire des séances (1), dans la Tour de la Pucelle, pour les y faire siéger.

Les choses ne s'étaient point ainsi passées.

L'évêque de Beauvais, d'accord avec l'inquisiteur, soit pour simplifier et activer la procédure, soit, plutôt pour s'en rendre maître, en écartant les juges trop consciencieux qui pouvaient les gêner et conserver sous leur main ceux qui leur étaient le plus dévoués, avait imaginé, pour arriver à leur but, de transférer les séances interrogatoires dans la prison de Jeanne Darc, laquelle ne pouvait contenir qu'un nombre assez restreint d'assistants (2).

(1) Elles se tenaient dans une salle, dite la Chambre du Parlement, *camera paramenti*, qui était située au bout de la grande salle du château, *in buto magnæ aulæ castelli*, — propè *magnam aulam* — *camera in qua pro tribunali sederamus*. C'est là que le 9 janvier 1431, s'ouvrit le procès de la Pucelle, *primâ die hujus processus*.

(2) *Fuit ordinatum quod de cætero examinaretur in carcere et coram paucioribus*.

Ut quod conceperant, facilius et ad nutum adimplerent, et omnes doctores et consultores, Deumque et justitiâ præ oculis habentes, ab ipsius Johannæ examinatione secluderent, locum et tempus examinationis mutaverunt ac ipsam Johannam in loco carceris examinari de cætero constituerunt, in præsentia Anglicorum et custodum, per *paucos* consiliarios et cum *paucis*. — Statuerunt et in *paucis numero*.

Par suite de cette mesure, sur douze séances tenues dans la prison, à partir du 10 mars, *primâ vice in carcere decimâ die mensis Martii*,

4, se composaient de 6 personnes, juges et acolytes (1).

3	—	de 7	—	—
1	—	de 8	—	—
2	—	de 9	—	—
2	—	de 10	—	—

Que l'on ajoute les trois notaires du procès, trois ou quatre gardiens ou Anglais, et l'on restera convaincu que l'étage de la Tour servant de prison à Jeanne Darc, où nous trouvons vingt-six sièges, était parfaitement suffisant pour ce personnel assemblé; à plus forte raison, si au lieu de donner des sièges à tous, on en laissait plusieurs debout, les gardiens, par exemple; ce qui va sans dire.

XVI.

Est-il nécessaire de s'arrêter à l'objection, si capitale selon M. Hellis, si faible selon nous « de la découverte récente d'un grand et beau puits, trouvé sous le sol de la Tour, à sa partie centrale, ce qui, dit-il, était incompatible avec l'usage et le secret d'une prison. »

Les principales tours des anciens châteaux-forts, et celle de la Pucelle était dans cette catégorie, avaient leur puits particulier pour le service et l'usage des soldats préposés à leur garde et de ceux qui s'y trouvaient, prisonniers ou non. En quoi cela pouvait-il

(1) Nous en avons relevé les noms, un à un, sur les procès-verbaux, où ils se trouvent consignés.

empêcher quelqu'un d'être mis sous clé et au secret dans le corps de la tour? N'y avait-il pas un puits dans la Tour du Donjon? Est-ce à dire que tout le monde, que le premier venu, à toute heure, pouvait pénétrer dans cette maîtresse tour, faire abaisser son pont-levis, franchir ses fossés et la parcourir en tous sens?

Les puits d'un usage commun étaient dans les lieux non fermés, dans les cours, par exemple, comme nous en voyons un ici. (PL. I, en B.)

XVII.

Mais on persiste et l'on prétend qu'au château de Rouen l'usage n'était point de mettre les prisonniers dans les tours; on y possédait, dit-on, deux endroits pour cela :

« La prison commune, réservée pour les grands criminels. Elle se voyait à l'entrée des avant-cours, qui s'étendaient jusqu'à la rue du Bailliage. On en voit encore les débris près du grand escalier. C'était là que le chapitre de Rouen allait choisir les prisonniers qui devaient avoir le privilège de lever la *Fierte*. »

« L'autre, appelée prison laïque, était dans l'intérieur de l'enceinte; c'est dans cette dernière, dit en finissant M. Hellis, que Jeanne fut incarcérée. »

Au château de Rouen, l'usage n'était point de mettre les prisonniers dans les tours! Est-ce dans une tour, ou non, qu'on voulait mettre le témoin Jean Massieu, menacé d'un mois de prison? C'était dans une belle et bonne tour. Est-ce dans une tour, ou non,

qu'était détenu Poton de Xaintrailles, au château de Rouen, l'année même de la mort de Jeanne Darc? Ce fut la Tour du Donjon qui lui servit de prison.

Laissons de côté la *prison commune*, placée hors de l'enceinte du château (PL. I. en D.), elle n'a que faire ici. Venons à la *prison laïque*.

Dans quel endroit de l'enceinte était placée cette prison? On ne nous le dit pas.

Est-elle indiquée sur le plan du château de 1635? On n'en voit pas trace. Est-elle indiquée ailleurs? Personne ne nous la montre, personne n'en parle à quelque époque que ce soit.

Nous sommes obligé d'entrer ici dans quelques détails.

Jeanne Darc, accusée d'impiété, de sorcellerie, tombait sous la main ecclésiastique.

L'évêque de Beauvais, Pierre Cauchon, dans le diocèse duquel elle avait été prise, l'avait réclamée, tout d'abord, comme étant sous sa juridiction spirituelle. L'inquisiteur et l'Université de Paris s'étaient joints à lui.

Le roi d'Angleterre, par lettres patentes du 3 janvier 1431, y consentit, reconnaissant qu'il devait être procédé contre la Pucelle *selon les ordonnances et dispositions des droits divins et canoniques*, se réservant toutefois *de ravoïr et de reprendre celle Jeanne si ainsi estoit quelle ne fust convaincue ou actainte des dis cas dont on l'accusait*.

Cette décision entraînait la remise de la Pucelle dans les mains de l'évêque, de Pierre Cauchon, alors établi à Rouen, dont le siège archiépiscopal était vacant, et sa détention, durant tout le cours du procès qui allait lui

être intenté, dans la prison ecclésiastique. C'était une conséquence légale.

Mais les Anglais, après s'être entendus avec l'évêque de Beauvais, qui leur était vendu, craignant qu'on ne leur ravît leur proie, ne se dessaisirent point de la Pucelle, et, sans s'opposer toutefois à la procédure ecclésiastique, la gardèrent entre leurs mains dans le château de Rouen.

Dès lors, au lieu d'être sous la main ecclésiastique, dans une prison ecclésiastique, Jeanne Darc se trouvait, de fait, sous la main laïque, dans une prison laïque, *in carceribus privatis seu laicalibus*, n'importe l'endroit du château où elle fut enfermée.

Voilà ce qui a abusé l'auteur du Mémoire, qui a pris au matériel ce qui n'était qu'au figuré. Voilà comment il a transporté dans le château un vaste bâtiment à trois chambres de plain-pied (car il lui fallait sa chambre médiale), avec ses grilles et ses verroux, qu'il a baptisé du nom de la *prison laïque*.

A l'appui de l'explication que nous venons de donner, rappelons que, lors de la première réunion du tribunal chargé d'instruire le procès de Jeanne Darc, le 9 janvier 1431, les Docteurs, *Doctores*, proposèrent de demander aux Anglais la remise de la Pucelle. L'évêque de Beauvais, l'homme des Anglais, s'y opposa, disant qu'il ne fallait point se mettre mal avec eux. La peur gagna les juges : ils se turent.

D'autres voix s'élevèrent.

Il déplaisait à plus d'un, disait Jean Fabri, religieux de Rouen (1), que Jeanne ne fût pas mise dans la prison

(1) Depuis, évêque *in partibus* de Démétriade,

ecclésiastique, et lui-même murmurait parce qu'il ne lui paraissait pas qu'on eût régulièrement procédé en la mettant dans des mains laïques et surtout celles des Anglais.

Un autre homme d'église, Jean Massieu, celui qui était chargé de conduire Jeanne à ses juges et de la ramener à sa prison, « l'avisait un jour confidentiellement qu'elle requist^{*} estre menée aux prisons de l'église, puisque l'église la condamnait. »

Aussi, Jeanne Darc disait-elle énergiquement à ses juges réunis dans sa prison : « Or ça, entre vous, gens d'église, menez moi en vos prisons et que je ne soye plus en la main des Angloys ! »

Sa voix ne fut pas entendue. Jeanne Darc resta en la main des laïques, en prison laïque, dans la Tour qu'a immortalisée son nom.

Elle ne devait en sortir que le 30 mai 1431 pour monter sur le bûcher.

XVIII.

Nous avons passé en revue toutes les objections qu'on a accumulées contre l'incarcération de Jeanne Darc, durant le cours du procès, dans une des Tours du château de Rouen, celle à laquelle elle a légué son nom ; nous n'en avons laissé aucune sans réponse. Nous croyons les avoir victorieusement combattues et avoir démontré, jusqu'à la dernière évidence, que cette Tour a bien servi de prison à l'illustre héroïne, et qu'il est impossible de déshériter le château de Rouen de ce précieux souvenir.

C'est assez du procès de Jeanne Darc ; ne venons pas,

après quatre siècles , faire le procès de la Tour de la Pucelle.

Si le temps et la main des hommes n'ont pas été plus pitoyables pour cette Tour que les Anglais ne l'ont été pour celle qui y fut enfermée, sauvons du moins, conservons religieusement la Tour du Donjon , ce vénérable reste du vieux château Normand. Là fut amenée et interrogée Jeanne Darc ; là, elle fut menacée de torture ; là , elle fit baisser les yeux à ses juges. Si son ombre , dans une de ses nobles hallucinations , se réveillait pour la chercher, que ses voix puissent lui dire : « Vas , tu la retrouveras debout ! »



LA PRISON DE JEANNE DARC

A ROUEN,

RÉPONSE A M. DEVILLE,

PAR

M. HELLIS.

SÉANCE DU 20 AVRIL 1866.

Lorsqu'il y a deux ans j'eus l'honneur de vous communiquer un Mémoire, que depuis j'ai livré à l'impression sous le titre de : *La Prison de Jeanne Darc au château de Rouen*, chez Le Brument, libraire, 11, rue de l'Impératrice, mon but était de mettre un terme aux erreurs qu'on s'efforçait d'accréditer dans le public et qu'on répand encore aujourd'hui à ce sujet.

J'ai tâché de démontrer :

1° Que la Tour du Donjon (dont on fait tant de bruit en ce moment) n'avait jamais été la prison de Jeanne Darc, qu'elle n'y a point été jugée, qu'elle n'est point sortie de là pour aller au supplice ;

2° Qu'elle n'y parut qu'une seule fois, le 9 mai 1431, lorsqu'il fut question de la torture, qui ne lui fut point appliquée. Ces deux faits incontestables sont acquis et adoptés par tous ceux qui professent quelque respect pour la vérité ;

3° Que pendant tout le temps de la procédure, Jeanne a été détenue dans une chambre faisant partie de la prison du château;

4° Qu'elle n'a été vue dans une Tour qu'accidentellement par trois témoins, qui en ont déposé au procès de la réhabilitation, et qu'il est fort difficile, pour ne pas dire impossible, de préciser quelle était cette Tour, qui a disparu depuis des siècles avec l'ensemble du vieux château. J'en ai tiré cette conclusion que l'existence d'une Tour de la Pucelle pouvait être reléguée, sans péril, au nombre de ces croyances légendaires qui abondent dans les récits et les traditions de ces temps reculés.

Messieurs, dans cette enceinte, les opinions sont libres; mais chacun accepte la responsabilité de ses actes. Vous me permettrez d'user de cette faculté. J'ai été peu surpris d'être en butte à la contradiction : j'y comptais. Je dirai plus, j'en ai éprouvé quelque satisfaction, en ce que cela m'a fourni une occasion nouvelle de rendre hommage à la vérité.

Personne ne contestera le mérite éminent de M. Deville en archéologie; il a été longtemps un des membres les plus distingués et les plus actifs de cette Compagnie. Ses recherches lui ont valu une réputation méritée. Aussi une erreur de sa part a plus de gravité qu'avec tout autre; parce qu'elle s'accrédite en raison de la valeur et de l'autorité de son auteur. M. Deville s'est beaucoup occupé du vieux château de Rouen. C'est à lui qu'on doit en grande partie la restauration du Donjon en 1840.

Dès son enfance, il a adopté la rumeur populaire d'une Tour de la Pucelle. Il en est souvent question

dans ses écrits. Il lui en coûte d'oublier les impressions de son enfance et de renier les croyances de son âge mûr. J'avais bien prévu qu'il en serait ainsi.

M. Deville a consacré beaucoup de pages à sa réfutation. Peut-être, comme le public, commencez-vous à être las de ces redites continuelles sur la même matière. Je ferai en sorte d'être bref et clair, bien convaincu que la ligne droite sera toujours le plus court chemin d'un point à un autre.

Trois témoins, dit M. Deville, déposent, au procès de réhabilitation, avoir vu Jeanne Darc dans une Tour. Nous sommes parfaitement d'accord sur ce point.

Deux de ces dépositions, celles du médecin Tiphaigne et du notaire Taquel, sont d'autant plus précieuses, qu'elles fixent l'époque de leur visite : c'était pendant le mois d'avril.

Le procès, commencé le 24 février, fut suspendu au commencement d'avril pour prendre l'opinion de l'Université de Paris. C'est pendant cette période que Jeanne, tombée malade, a été vue dans une Tour par les deux témoins qui en ont déposé. Leur déclaration ne laisse aucune équivoque.

Le 2 mai, l'instruction reprend son cours, et Massieu, chargé de la conduire aux audiences, retrouve la prisonnière dans la chambre où il l'avait laissée avant la suspension du procès.

Un troisième témoin, Pierre Daron, dépose avoir vu Jeanne dans une Tour au château de Rouen.

En examinant les choses de près, je ne serais point éloigné d'adopter l'avis de M. Deville, que ce fut peu de jours après l'arrivée.

Daron avait un désir extrême de voir Jeanne ; il y

parvint par la protection de l'avocat du roi d'Angleterre. L'entrevue fut agréable pour les deux. Jeanne n'avait alors aucune appréhension : la plaisanterie trouva place dans leur entretien. Elle répondit à ses questions sur le ton de la gaieté, *jocose*, comme le dit le témoin dans sa déposition.

Mais elle ne resta pas longtemps dans cette Tour, car peu après on la trouve dans une chambre faisant partie de la prison intérieure du château.

M. Deville, qui s'étend si longuement sur les trois témoins qui parlent de Tour, garde un silence prudent sur les vingt-sept qui s'expriment différemment.

M. De Laverdy, dont l'autorité est d'un si grand poids dans la question, dit tout simplement dans ses *Mémoires sur l'histoire de France* : *Jeanne au château de Rouen fut emprisonnée dans une chambre.*

Dans mon *Mémoire* imprimé, je n'ai cité que la déposition de Massieu, parce qu'elle était décisive et qu'elle paraissait suffire. Massieu avait la charge de conduire l'accusée aux audiences ; il lui portait un vif intérêt. Il ne l'a point perdue de vue depuis le commencement de la procédure jusqu'au jour de sa mort.

Je rappellerai ici le texte de sa déposition :

Deponit quod de carcere scit veraciter, quod ipsa Johanna erat in castro rothomagensi, in quadam camera media quo ascendebatur per octo gradus et ibidem erat lectus.

Il dépose ce qu'il sait positivement sur la prison. Jeanne, dans le château de Rouen, était dans une

chambre du milieu. On y accédait par huit marches , et là était son lit.

Vous conviendrez, Messieurs, qu'après une désignation aussi claire on pourrait s'en tenir là , en songeant que parmi les vingt-sept témoins il en est qui la confirment d'une manière particulière, avec des développements qui ne laissent aucune équivoque. Voici quelques-unes de leurs expressions : *In carceribus castrorum non in communibus; in carceribus laïcis, in camera media infra castrum, juxta magnam aulam, in camera versus campos.*

Dans les prisons du château , non dans la prison commune. (On appelait ainsi la prison réservée aux grands criminels , située près la porte d'entrée , plus tard le Bailliage.)

Dans la prison laïque, dans la chambre du milieu, au bas du château, près de la grande salle, dans la chambre tournée vers les champs.

Ces expressions reviennent à chaque page dans le cours du procès, et de Tour pas un mot.

Les termes de *camera media* désignent tout naturellement une pièce entre deux autres ; toute autre traduction est forcée et contraire au droit sens. Pour l'appliquer à une Tour, il faudrait envisager les pièces perpendiculairement , puis compter le rez-de-chaussée pour un étage, ce qui est insolite ; puis supposer une pièce au-dessus de celle du milieu , ce que nul ne peut affirmer, ces petites tours ayant disparu depuis longtemps , et leurs dispositions intérieures étant restées inconnues. Libre à chacun d'adopter l'interprétation de M. Deville ; mais si on consent, on se trouvera avec lui entraîné dans d'étranges résultats.

On accédait à cette prison par huit marches. Ici a été l'écueil de ceux qui ont voulu placer la prison dans une Tour.

Je vous avoue que M. Deville n'aborde pas la question ; aussi est-il loin de la résoudre. Cette partie de son Mémoire, déjà si diffus dans son ensemble , est là d'une obscurité telle, que je n'ai pu y rien comprendre. Permettez-moi de vous soumettre ce passage textuellement ; peut-être serez-vous plus heureux que moi :

« Veut-on que les huit marches qu'il fallait franchir
« pour arriver à la chambre de la Pucelle (*in qua ascen-*
« *debatur per octo gradus*) prissent leur point de départ
« du sol de la Tour ? Enlevons pour ces huit marches
« 2 mètres à la hauteur que nous venons d'indiquer,
« il nous restera 12 mètres à partager entre le deuxième
« étage et le troisième étage de la Tour, ce qui est plus
« que suffisant, l'étage servant de prison à Jeanne
« Darc, le deuxième, aurait eu 6 mètres de hauteur.

« Quant à l'étage inférieur de la Tour, auquel nous
« n'avons laissé que 2 mètres de haut, on peut très
« bien admettre que, profitant de l'inclinaison natu-
« relle du terrain, on l'aura affouillé de 1 mètre en
« contre-bas, là où l'on a rencontré l'orifice d'un puits,
« de manière à en former une espèce de rez-de-chaus-
« sée, qui aurait eu 3 mètres d'élévation. Il reste donc
« à démontrer que la chambre médiale, si chambre
« médiale il y a, dans laquelle aurait été incarcérée
« Jeanne Darc, trouve parfaitement sa place dans la
« Tour portant son nom. »

Tous les écrivains qui ont parlé du vieux château, y compris M. Ballin, conviennent que dans les petites tours les pièces qui s'y trouvaient devaient être exi-

guës, ces constructions, destinées à la défense, ayant des murailles fort épaisses. Le gros Donjon, la Tour actuelle, qui mesure 15 mètres de diamètre, offre une pièce de 6 mètres 20, d'où il résulte que les petites tours, qui n'avaient guère plus de la moitié de leur doyenue, ne pouvaient contenir que de forts petites chambres.

M. Deville se met à l'aise sur ce point. Comme il ne reste aucun document positif à cet égard, il se livre au courant de son imagination, ainsi qu'on va le voir.

D'abord, il produit un plan relevé en 1635, où l'on donne aux tourelles un diamètre approximatif de quinze pas.

J'aurais préféré qu'on se servît de la toise, car la mesure au pas est parfois bien élastique, et ne suffit pas pour dresser un plan régulier. Puis il crée une chambre de 5 mètres de diamètre, il la divise en stalles comme on ferait dans un spectacle, ou s'il s'agissait de convives autour d'une table. Son plan est beau et révèle une grande habileté en cette matière; de la sorte il trouve moyen d'asseoir à l'aise vingt-six personnes, ce qui est plus que suffisant, la plus nombreuse assistance n'ayant jamais dépassé quinze à seize. Mais une salle d'audience ne se règle pas comme une salle de spectacle; puis s'il prend 5 mètres pour la chambre quelle épaisseur restera-t-il pour les murailles?

Comment M. Deville qui connaît si bien cette Tour d'après le dessin de M. Jolimont, reproduit tout récemment encore, où l'on voit par la ruine qui existait en 1800 combien les murailles étaient épaisses et l'intérieur petit, a-t-il pu se livrer à la fantaisie que je viens de vous signaler? C'est l'erreur d'un homme habile.

En 1839, M. Barthélemy, notre confrère, faisant une fouille pour construire chez les dames Ursulines, trouva à 1 mètre 50 du sol les fondations de cette tour elle si chère à M. Deville. C'est dans cette circonstance qu'il découvrit un puits dans son intérieur. D'après les notes qu'il a conservées, la première fondation ne dépassait pas 9 mètres, et rien ne nous assure que cette dimension n'ait pas été réduite en sortant de terre. Estimez l'épaisseur obligée de deux murailles et vous saurez à quoi vous en tenir sur la valeur du plan si patiemment élaboré.

Tenant dans mon Mémoire à démontrer que la chambre de la prisonnière était au milieu de deux autres, je me suis borné à relater un fait qui m'a paru tellement décisif que j'ai cru qu'il me dispenserait de recourir à ceux qui pouvaient lui prêter appui. Je veux parler de cette ouverture secrète, pratiquée par l'infâme Loyseleur, dans la pièce à côté, pour que Cauchon et consorts, pussent recueillir les confidences de la captive et abuser du secret de sa confession.

Si M. Deville est plus clair lorsqu'il veut donner l'explication de cet acte que quand il cherche à justifier des huit marches, vous jugerez s'il a été plus heureux.

Interprétant la *camera media*, de haut en bas, je m'attendais logiquement qu'il ferait percer un trou soit au plafond du rez-de-chaussée, soit à la voûte de la chambre. Point? M. Deville comprend si bien que la pièce à côté ne peut-être ni en dessus ni en dessous qu'il prend hardiment son parti; il ne fait pas percer le trou indiscret perpendiculairement, mais horizontalement. Loyseleur, dit-il, a fait pratiquer une ouverture à travers la Tour; comme celle-ci n'était pas isolée, mais

contiguë aux bâtiments du château, en perçant ensuite la muraille voisine, on parvint à un appartement du château d'où l'on pouvait entendre fort à l'aise. Certes, vous ne comptiez pas sur cette conclusion.

Voilà pourtant où l'on arrive quand on s'écarte de la ligne droite.

M. Deville peut-il ignorer que si l'on fait une petite ouverture au refend qui sépare une chambre d'une autre, on pourra, il est vrai, entendre facilement ce qui se dit dans la première, mais si on établit un conduit de 2 ou 3 mètres, on n'entendra évidemment rien, à moins qu'on ne parle dans l'ouverture même. Or, je ne pense pas que Jeanne ait poussé la complaisance jusque-là.

Continuons : quand on se permet un acte aussi odieux que celui commis par Loyseleur, on ne prend guère de confident, le plus souvent on fait cela soi-même. Quoi ! on aurait percé l'épaisseur de la Tour et la muraille voisine à l'insu de Jeanne, qui ne sortait pas même pour les audiences à l'époque où cette iniquité fut consommée. On aurait confié cela à des ouvriers discrets et silencieux pour ne pas éveiller de légitimes soupçons.

Voilà pourtant ce qu'on est venu vous lire ! j'ignore si vous avez été convaincus, pour mon compte j'ai souri au fond de mon âme.

Les moindres détails viennent parfois jeter une lumière inattendue sur les faits les plus obscurs. Or, Jeanne *jugée dans une chambre* y resta jusqu'au jour de son supplice.

On sait qu'ayant revêtu ses habits de femme, ils lui furent ôtés pendant son sommeil, par ses gardiens.

Pressée d'un besoin naturel, elle pria qu'on les lui rendît, ce qu'on ne voulut point faire. Force lui fut de reprendre ses habits d'homme, ce qui devint le prétexte de sa condamnation.

L'évêque de Noyon, l'un des juges au procès, déposant lors de la réhabilitation, dit que les habits d'homme lui avaient été passés par la fenêtre. On lui répondit qu'il était dans l'erreur, que ces habits étaient restés dans un sac, jeté en un coin de la chambre.

Or, d'après M. Deville, ces petites tours n'avaient pas de fenêtres, mais des meurtrières si étroites que le jour n'y pénétrait guère, et dans une pièce ronde il n'y a point de coins, on n'en voit que dans celles qui sont carrées.

De tout ceci, il doit être démontré pour tous, que si à son arrivée Jeanne a été placée dans une Tour au château de Rouen, si elle y a été vue de nouveau pendant la suspension de la procédure, elle a été pendant tout le temps du procès gardée dans une chambre et que c'est de là qu'elle est sortie pour aller au bûcher.

Quant à la Tour où elle a été aperçue, rien de plus problématique. Je n'oserais la désigner avec sûreté, d'autant moins que des documents antérieurs au manuscrit des Fontaines attestent qu'une autre Tour, tournée également vers les champs, existait près la porte du Secours. Elle s'appelait la Tour carrée. Servin dans son Histoire de la ville de Rouen, dit que c'est dans cette Tour que la Pucelle fut mise à son arrivée. Il se pourrait qu'il eût parfaitement raison.

Je m'arrête, Messieurs, car bien que je n'aie pris la parole que pour répondre à un vœu exprimé par l'Académie, je crains d'en avoir trop dit sur ce débat.

purement archéologique. Que Jeanne ait été enfermée dans une Tour ou dans une chambre, peu importe puisque ni l'une ni l'autre n'existent plus. Je ne serai probablement pas le seul qui se demandera si au fond Jeanne Darc a été pour quelque chose dans la rumeur récemment excitée à son sujet; en tout cas, si l'on avait à cœur d'honorer sa mémoire mieux que ne l'ont fait nos pères, ce ne serait point par des discussions oiseuses, ni en classant, avec M. Deville, l'envoyée de Dieu parmi les illuminées qu'on y parviendra.



De l'époque à laquelle ont été inventés

LES

MOULINS A EAU

PAR

M. A. DECORDE.

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 1866.

Dans la discussion qui s'est élevée, à la dernière séance de l'Académie, à l'occasion de la présence de meules à broyer le grain dans des sépultures récemment découvertes par M. l'abbé Cochet, il a été énoncé que l'invention des moulins à eau ne datait que du VII^e siècle de notre ère. Quelques doutes ayant été exprimés à cet égard par des membres de l'Académie, nous avons eu la pensée de faire quelques recherches pour déterminer, autant que possible, l'époque précise de l'invention de ces moulins.

Merlin, dans son *Répertoire de Jurisprudence*, verbo *Moulins*, et Basnage, dans son *Commentaire de la Coutume de Normandie*, sous l'article 210, déclarent, mais sans donner aucune date, que l'usage des moulins à eau n'était pas inconnu à Rome.

Ils appuient cette opinion sur deux textes du droit romain.

Le premier est la loi *Improbiorum* au code Théodosien, liv. xiv, tit. 15, de *Canone frumentario*, qui fut publié en 398 par les empereurs Arcadius et Honorius.

Le second est la loi 10 *Decernimus ne quid*, au code de Justinien, liv. xi, tit. 42, *De aquæductu*, code dont la première édition est, comme on le sait, de 529.

Le premier de ces textes veut qu'il ne soit point accordé de permissions de prendre l'eau des moulins publics, *aquæ molarum*, de peur que la ville de Rome ne se trouve privée des réserves de farine, *annonas*, qui lui sont nécessaires.

Le second défend de détourner un cours d'eau public pour l'employer au service de propriétés particulières, par exemple d'un établissement de bains ou d'un moulin, *aquæ mola*.

Denis Godefroy, dans ses notes sur le *Corpus juris*, édition de Genève, 1626, sous la loi *Decernimus*, cite, à l'appui de l'opinion qui voit dans ce texte la preuve de l'existence de moulins à eau chez les Romains, Cassiodore qui, vers le milieu du vi^e siècle, écrivait, dit-il, qu'il fallait entretenir avec soin les cours d'eau dans l'intérêt des moulins, *propter aquæ molas*.

Ce ne sont pas là, du reste, les seuls textes que l'on puisse citer, et d'autres auteurs font remonter cette invention à une époque plus ancienne.

Le *Dictionnaire des Antiquités romaines et grecques* d'Anthony Rich, traduit de l'anglais sous la direction de notre savant confrère M. Chéruel, distingue, *verbo Mola*, trois espèces de moulins en usage chez les anciens : le moulin à bras, *mola manuaria* ou *trusatilis* ;

le moulin mis en mouvement par une bête de somme, le plus souvent un âne, *mola asinaria* ou *machinaria* (quelques textes lui donnent aussi le nom de *mola jumentaria*), et enfin le moulin à eau, *mola aquaria*.

Pour les deux premiers, il invoque l'autorité d'Aulugelle, de Caton, d'Ovide, d'Apulée, et la loi 26, *Dolia fictilia*, Digeste, liv. xxxiii, tit. 7, *De instructo vel instrumento legato*. Il en donne, en outre, des spécimens gravés d'après des modèles découverts à Pompéi et sur un marbre du Vatican.

Pour le dernier, le moulin à eau, il ne donne pas de gravure; mais il indique le passage de Vitruve, *de Architecturâ*, liv. x, chap. 5; Palladius, *de Re rusticâ*, liv. 1^{er}, chap. 42, et Ausone, poème de la Moselle, vers 362, qui en attestent l'existence, et il explique les détails de sa construction chez les Romains, en spécifiant les parties principales *rota aquaria*, *pinnæ*, *tympanum dentatum*, c'est-à-dire la roue à palettes mue par le cours d'eau et celle à engrenage qui le composaient.

Le même ouvrage, au mot *hydraulète* (c'est le nom grec du moulin à eau, *ὕδραλέτης*), rapporte que d'après Strabon, liv. xii, chap. 3, § 30, des moulins de ce genre paraissent avoir été employés d'abord en Asie; mais qu'ils n'ont pas dû être introduits en Italie avant le temps de Jules César et seulement encore pour quelques particuliers.

Or, Ausone est un poète du iv^e siècle; Palladius vivait, suivant les uns, dans ce même iv^e siècle, suivant d'autres dans le second; Vitruve est un écrivain du temps d'Auguste, et Strabon appartient à la fin du dernier siècle avant l'ère chrétienne.

Nous avons été curieux de vérifier les citations indi-

quées par le Dictionnaire d'Anthony Rich et nous les avons trouvées de la plus rigoureuse exactitude.

Voici d'abord le passage de Palladius :

« Si aquæ copia est, fusuras balnearum debent pis-
« trina suscipere, ut ibi formatis *aquariis molis*, sine
« animalium, vel hominum labore frumenta frangan-
« tur. » *De Re Rusticâ*, chap. XLII, liv. I^{er}.

Ce qui est traduit en ces termes dans la collection Nisard :

« Si l'on fait dans les bains une grande consumma-
« tion d'eau, il faut en diriger l'écoulement vers les
« boulangeries où l'on établira des moulins à eau, ce
« qui sera une grande économie de travail pour les
« hommes et les bêtes. »

Vitruve est plus explicite encore parce qu'il indique la manière de construire les roues hydrauliques et les hydraletes. C'est le sujet du chapitre 5, livre X, de son *Traité sur l'Architecture*, chapitre intitulé: *De rotis aquariis et hydraletis* et qui, vu sa brièveté, peut être reproduit ici en entier :

« Fiunt etiam in fluminibus rotæ eisdem rationibus
« quibus suprâ scriptum est. Cîrca earum frontes affi-
« guntur pinnæ, quæ, cum percutiuntur ab impetu
« fluminis, cogunt progredientes versari rotam et ita
« modiolis aquam haurientes et in summum referentes,
« sine operarum calcaturâ ipsius fluminis impulsu
« versatæ, præstant quod opus est ad usum. Eâdem
« ratione etiam versantur hydraletæ, in quibus eadem
« sunt omnia, præterquam quod in uno capite
« axis tympanum dentatum est inclusum. Id autem
« ad perpendiculam collocatum in cultrum, versatur

« cum rotâ pariter. Secundum id tympanum majus,
« item dentatum, planum est collocatum, quo conti-
« netur axis habens in summo capite subscudem fer-
« ream quâ mola continetur. Ita dentes ejus tympani
« quod est in axe inclusum, impellendo dentes tym-
« pani plani, cogunt fieri molarum circinationem ; in
« quâ machinâ impendens infundibulum, subminis-
« trat molis frumentum et eâdem versatione subigitur
« farina.

« Les roues dont nous venons de parler servent
« aussi à élever l'eau des rivières. On attache à la cir-
« conférence de la roue des ailerons, qui, étant poussés
« par le cours de l'eau, font tourner la roue, en sorte
« que, sans qu'il soit besoin d'hommes pour faire aller
« la machine, les caisses puisent l'eau et la portent en
« haut. Les moulins à eau sont presque faits de la
« même manière. Il y a cette différence que l'une des
« extrémités de l'essieu passe au travers d'une roue
« dentelée, qui est posée à plomb et en couteau, et qui
« tourne avec la grande roue. Joignant cette roue en
« couteau, il y en a une autre plus petite dentelée
« aussi et placée horizontalement, dont l'essieu est
« armé à son extrémité d'en haut d'un fer en forme de
« hache qui l'affermite dans la meule. Cela étant ainsi,
« les dents de cette roue traversée par l'essieu de la
« grande qui est dans l'eau, en poussant les dents de
« l'autre roue qui est située horizontalement, font
« tourner la meule, sur laquelle est pendue la trémie
« qui fournit le grain aux meules dont le tournoïement
« le broie et en fait la farine. » (Traduction Perrault,
même collection Nisard.)

Quant à Ausone, il nous apprend qu'au iv^e siècle,

on se servait de moulins hydrauliques dans la Gaule Belgique, sur les bords d'un petit affluent de la Moselle, le *Celbis*, renommé pour les magnifiques poissons qui s'y pêchaient et dont les eaux faisaient mouvoir à la fois des roues de moulins à blé :

Nobilibus Celbis celebratus piscibus ; ille

Præcipiti torquens Cerealia saxa rotatu,

et des scieries pour découper les marbres que l'on tirait de cette contrée,

Stridentesque trahens per lævia marmora serras.

(*Poème de la Moselle*, vers 361 à 363).

Le mot *hydraletæ* dont se sert Vitruve dénote une origine grecque. Le passage indiqué de Strabon démontre, en effet, comme le dit Anthony Rich, que ce genre de moulin a été employé d'abord en Asie et il permet d'en reporter l'existence à l'époque de Mithridate, c'est-à-dire vers le commencement du dernier siècle avant l'ère chrétienne.

Voici ce passage, avec la traduction latine de la collection Didot :

« Εν δὲ τοῖς Καβείοις τὰ Βασίλεια Μιθριδάτου κατ-
« εσκευαστο καὶ ὁ υδραλέτης καὶ τὰ ζυγρεῖα καὶ αἱ
« πλησίον θηραι καὶ τὰ μέταλλα. »

« In Cabiris regia Mithridatis fuit extracta et mola
« aquaria et vivaria et in vicinia venationes ac-
« metalla. »

Dans le pays des Cabires se trouvait le palais de Mithridate avec son moulin à eau et ses viviers, au centre d'une contrée giboyeuse et riche en mines (1).

(1) Les Cabires tiraient leur nom du mont *Cabirus* dans la Bérécyntie (ancienne Phrygie).

L'Encyclopédie de Diderot et de d'Alembert, édition de Neufchâtel, 1765, *verbo* Moulins, parle aussi d'une épigramme de l'Anthologie grecque, où il serait fait allusion aux moulins à eau. Mais cet ouvrage ne donne ni le texte de cette épigramme, ni le nom de son auteur. Il ajoute que cette pièce de l'Anthologie fixerait l'usage des moulins à eau comme ne commençant que du temps d'Auguste, et que le chapitre précité de Vitruve peut lui servir de commentaire. Ceci peut être vrai pour Rome; mais on doit évidemment avec Strabon reporter plus haut l'origine de ces moulins en Asie.

Il résulte donc de ces divers textes que les moulins à eau étaient parfaitement connus à Rome, à l'époque d'Auguste. Ils avaient dû y être importés de l'Asie mineure, comme le fait supposer le passage de Strabon, qui, appartenant à cette contrée par sa naissance, avait dû être bien renseigné sur les faits, concernant ce pays, qu'il constatait dans son livre. Il est vraisemblable que cette importation avait eu lieu à la suite des longues guerres dirigées par les Romains contre Mithridate, et après la défaite de ce dernier en 63 avant Jésus-Christ. Il ne serait même pas trop hasardeux peut-être de supposer que l'un des vainqueurs de Mithridate, Lucullus, auquel l'Italie dut l'importation du cerisier, a pu n'être pas étranger à l'introduction à Rome de l'hydraulète qu'il avait dû voir fonctionner dans le royaume de Pont.

On s'est demandé quelquefois si l'invention des moulins à eau ne devait pas être reportée jusqu'aux Egyptiens. Il n'y a rien qui puisse le faire supposer. Les auteurs les plus recommandables leur attribuent seulement la découverte des moulins à bras. Ces moulins

étaient également employés chez les Hébreux. On n'a pas oublié l'histoire de Samson, condamné, pendant sa captivité, à tourner la meule chez les Philistins.

Le *Dictionnaire des Antiquités de Rich* termine son article sur les hydralètes par cette assertion : « que les
« moulins flottants furent inventés par Bélisaire en
« 536, quand Vitigès assiégea Rome et arrêta les mou-
« lins en interceptant l'eau que les aqueducs fournis-
« saient; Procope, Goth., I, 19. »

Nous avons voulu vérifier également le passage indiqué de Procope. Il est très curieux et nous croyons qu'on trouvera quelque intérêt à le lire. Nous le traduisons en français sur la version latine du père Claude Maltret, jésuite, publiée en regard du texte grec, Paris, Imprimerie royale, 1662, in-folio.

« Le terrain au-delà du Tibre est dominé par une grande colline, près de laquelle sont édifiés tous les moulins de la ville. Un canal artificiel y amène une masse d'eau considérable, qui se précipite avec impétuosité du haut de la colline. Aussi, les anciens Romains avaient-ils eu soin d'enfermer dans un mur la colline et toute la rive opposée du fleuve, afin que l'ennemi ne pût pas venir détruire les moulins et, en traversant le Tibre, s'introduire dans l'intérieur même de Rome... Les Goths ayant pris position, coupèrent tous les aqueducs pour priver la ville d'eau. Ces aqueducs sont au nombre de quatorze; ils sont construits en briques et ils présentent, à l'intérieur, assez d'espace en largeur et en hauteur, pour qu'un cavalier puisse y circuler à cheval.

« De son côté, Bélisaire fit boucher ces mêmes aqueducs au moyen d'une épaisse et solide muraille,

afin que l'ennemi ne pût pas pénétrer dans Rome par cette voie.

« Privés d'eau par la rupture des aqueducs, les moulins ne tournaient plus ; on ne pouvait y suppléer à l'aide de chevaux, parceque les assiégés, à court de vivres, comme il arrive d'ordinaire en pareil cas, n'avaient conservé que ceux de ces animaux qui leur étaient absolument indispensables. Bélisaire y suppléa par l'invention suivante : il fit attacher au-dessous du pont qui traversait le Tibre, avec des cordages fortement amarrés au pont et à chaque rive du fleuve, des bateaux, liés ensemble deux par deux, en laissant entre eux un intervalle de deux pieds, dans lequel l'eau, venant de l'arche du pont, se précipitait avec une extrême rapidité. Puis, plaçant sur chacun de ces bateaux deux meules, il suspendit dans l'espace laissé libre entre eux des roues semblables à celles dont on se servait dans les moulins. Mises en mouvement par le courant, ces roues faisaient tourner les meules et fournissaient ainsi toute la farine dont on avait besoin.

« Quelques transfuges donnèrent connaissance aux ennemis de ces dispositions. Pour en empêcher l'effet, ceux-ci imaginèrent, à leur tour, de lancer dans le fleuve de grands arbres et tous les cadavres de ceux des Romains, qui avaient péri dans le dernier combat. Entraînés par le courant au milieu des bateaux disposés pour la mouture, ces obstacles brisèrent les roues et les machines. Mais Bélisaire ne se découragea pas. Pour compléter sa première invention, il fit tendre, en amont du pont, de grandes chaînes de fer, qui barraient le fleuve. Ces chaînes arrêtaient au passage tous les

obstacles que charriait le courant et des hommes préposés à cet office les attiraient à terre et les déposaient sur les rives. Cette mesure était commandée à Bélisaire par un double intérêt. Il assurait ainsi le service de ses nouveaux moulins ; il se mettait, en outre, à l'abri d'une invasion de l'ennemi dans l'intérieur de la ville par la voie fluviale. Trompés dans leur espoir, les Barbares cessèrent leurs attaques, et depuis cette époque on continua à se servir, à Rome, de moulins de ce genre. Procope, Guerre des Goths, livre 1^{er}, chapitre 19. »

Les moulins flottants datent donc du commencement du vi^e siècle et sont dus à Bélisaire. Quant aux moulins à vent, l'invention en est attribuée aux Arabes ; ils ne furent introduits dans l'Occident qu'au temps des Croisades (1).

(1) Ce que nous disons des moulins à vent nous donne occasion de consigner ici un détail, particulier à notre ville, que nous avons rencontré dans l'Encyclopédie, édition précitée, *verbo* Moulins.

On lit dans cet ouvrage, au mot indiqué : « Mémoire pour
« l'intelligence d'un Moulin à vent qui puise l'eau au jardin de
« M^{me} Planterose, faubourg Saint-Sever, à Rouen. C'est un de
« ceux nommés Moulin à piles, c'est-à-dire que le corps du moulin
« est une tour de maçonnerie et que le comble tourne sur la
« maçonnerie lorsque l'on veut en exposer les ailes au vent. »

NOUVELLE ÉTUDE
SUR LE
VAGABONDAGE

PAR
M. HOMBERG.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1866.

Dans un Mémoire, que j'ai eu l'honneur de présenter à l'Académie des Sciences morales et politiques et dont vous avez bien voulu entendre la lecture, j'ai exposé les conditions dans lesquelles vit cette classe d'individus que nos lois appellent *des vagabonds* et qui, n'ayant aucun lien avec la société, ni lien de famille, ni lien de travail, ni lien de domicile et de voisinage; n'ont, par conséquent, aucun intérêt au maintien de l'ordre, dont ils deviennent les plus constants et les plus dangereux ennemis.

J'ai cherché à établir que les mesures prises par notre législation pénale pour la répression du vagabondage étaient inefficaces; que le vagabondage n'étant pas un *fait*, mais un *état*, il ne suffisait pas de le punir,

qu'il fallait le changer, et que, si l'on pouvait dire à un escroc, à un voleur : « Ne recommencez pas », il fallait dire à un vagabond : « Créez-vous des moyens d'existence », ce qui ne lui était pas toujours facile et ce à quoi le disposent, d'ailleurs, très peu l'emprisonnement qu'on lui fait subir et la surveillance de police à laquelle on le soumet.

A l'aide d'une statistique faite sur le casier judiciaire du tribunal de Rouen, j'ai montré les fréquentes récidives des vagabonds, l'insouciance avec laquelle ils rentrent en prison aussitôt qu'ils en sont sortis, et j'ai tiré de là cette conclusion que, si l'emprisonnement, tel qu'il est organisé aujourd'hui, est une peine exemplaire pour l'homme domicilié qu'il flétrit, qu'il enlève à sa famille, qu'il prive de toutes les douceurs de son foyer, il offre au vagabond un abri que sa vie de misère lui fait souvent désirer et finit par lui créer la seule existence qu'il soit capable de mener.

Depuis, voulant contrôler par des documents puisés à une autre source ceux que m'avait offerts le casier judiciaire du tribunal de Rouen, j'ai pris communication au greffe de la cour impériale de la même ville de cent dossiers de vagabondage, qui sont les dossiers de toutes les affaires de ce genre, jugées en appel, depuis le commencement de juin 1863 jusqu'à la fin de décembre 1864.

Sur chacune de ces affaires, j'ai fait une notice aussi détaillée que me l'ont permis les documents trouvés dans le dossier, et avec l'ensemble de ces notices j'ai composé une statistique.

Ce sont les résultats de cette statistique que je de-

mande aujourd'hui à l'Académie la permission de mettre sous ses yeux.

J'ai la confiance qu'elle y trouvera la confirmation de ce que j'ai précédemment cherché à établir devant elle.

Mon attention s'est portée d'abord sur l'âge des condamnés pour fait de vagabondage, dont les dossiers ont passé sous mes yeux.

Deux de ces condamnés avaient moins de 10 ans.

De 10 à 20 ans , j'en ai trouvé 32

20 à 30	—	27

30 à 40	—	16

40 à 50	—	15

50 à 60	—	6

Au-dessus de l'âge de 60 ans , je n'en ai trouvé que deux, dont je parlerai tout-à-l'heure.

La moyenne de ces différents âges est de 30 ans.

Déjà les 100 vagabonds qui sont l'objet de cette étude avaient subi 408 condamnations. Ils en étaient donc, en moyenne , à leur cinquième condamnation ; et quoique la vie de misère que mène un vagabond ne doive pas être bien longue , à 30 ans elle n'est pas finie.

J'ai dit que, parmi les 100 condamnés, 2 seulement avaient passé 60 ans. Les antécédents de ces deux-là et les conditions dans lesquelles ils se sont présentés devant la justice, l'un pour la vingt-sixième fois, et l'autre pour la troisième fois seulement, me semblent dignes d'être racontés, parce qu'ils peuvent être pris pour types de bien d'autres.

Le nommé Guillemard a été condamné le 8 mai 1826 à 16 ans de travaux forcés pour vol qualifié.

Il paraît n'avoir pas subi sa peine entière. Peut-être s'était-il bien conduit au bagne et avait-il été gracié ; car, avant l'expiration des 15 ans , le 28 janvier 1840 , nous le voyons condamner à 3 mois d'emprisonnement pour rupture de ban.

Le 14 juin 1853 , il est condamné à la même peine pour le même fait.

Dans l'intervalle , entre ces deux dernières condamnations, il en avait subi vingt-deux autres , et , ce qui est à remarquer, c'est qu'aucune de celles-là n'ont été prononcées pour fait de vol. Une a eu pour cause des outrages et des coups , deux ont été motivées par le vagabondage, les dix-sept autres ont eu lieu pour rupture de ban.

La rupture de ban est le fait du vagabond, qui, fatigué de la vie qu'il mène et voulant rentrer en prison , quitte le lieu de sa résidence pour se faire arrêter.

Après sa condamnation du 19 juin 1853, Guillemard a été, par mesure administrative, transporté à Cayenne pour 10 années.

A peine de retour, il a repris ses anciennes habitudes.

Le 12 novembre 1863, les 3 juillet et 24 octobre 1864, il a été de nouveau condamné et toujours pour vagabondage et rupture de ban.

N'y a-t-il pas lieu là à de tristes réflexions ?

L'existence de cet homme , âgé aujourd'hui de 70 ans, s'est passée à peu près toute entière en prison , et cet homme n'est cependant pas un bien profond scélérat.

Il a commis un vol dans sa jeunesse, mais n'a jamais recommencé. Ses instincts étaient donc honnêtes. Seu-

lement il s'était habitué à la vie de prison et n'a pas voulu ou n'a pas pu s'en faire une autre.

Le second sexagénaire va nous prouver que non-seulement on se fait à la vie de prison, mais qu'on se fait même à la vie du bagne.

Celui-là s'appelle Duval. Il est veuf et a cinq enfants : c'est un ancien berger.

Le 25 février 1833, il a été condamné à 3 ans d'emprisonnement pour vol qualifié ; moins d'un an après sa sortie de prison, le 24 janvier 1837, il a été condamné, pour le même fait, à 7 ans de travaux forcés, puis le 29 août 1844, toujours pour le même fait, à 20 ans de la même peine des travaux forcés.

En sortant du bagne, cet homme s'est fait donner un passe-port pour Amiens. C'est là qu'autrefois, il avait vécu et qu'il espérait trouver ses enfants ; mais son attente a été trompée. Il n'a trouvé à Amiens personne de connaissance et n'a pu s'y créer aucunes ressources. Alors il s'est mis à parcourir les campagnes, couchant au pied des meules de grain et volant ce qu'il trouvait à prendre dans des cabanes de berger.

Rencontré par les gendarmes de Darnétal (Seine-Inférieure), le 15 novembre 1864, il s'est laissé arrêter sans résistance et a raconté, en exagérant les circonstances aggravantes, tous les vols qu'il avait commis.

« J'ignore, a-t-il dit, dans son interrogatoire, ce
« que sont devenus mes enfants. J'ai passé 27 ans
« au bagne, et je désire y retourner pour finir ma car-
« rière. »

Parmi les objets de chétive valeur trouvés sur lui, étaient deux vieux pistolets, hors d'état de servir.

On lui a demandé ce qu'il voulait en faire : « Rien ,
« a-t-il répondu, mais on m'a dit que lorsqu'on était
« trouvé porteur d'armes à feu, après avoir commis
« un vol avec effraction , on était certain d'avoir au
« moins 10 ans de travaux forcés. »

N'est-on pas effrayé des dangers que font courir à la société des hommes arrivés à une situation telle qu'ils n'ont plus de ressources que dans le bagne et peuvent se croire intéressés à commettre un crime pour s'y faire envoyer.

Si une Société de patronage pour les libérés vagabonds existait en France comme il en existe dans presque toutes les autres contrées de l'Europe, Duval n'aurait pas eu besoin de retourner au bagne pour trouver un asile et la justice n'aurait vraisemblablement pas eu à renvoyer Guillemard vingt-cinq fois en prison pour s'y faire nourrir aux dépens de l'Etat.

Que l'on veuille bien me permettre de citer l'exemple d'un pays voisin.

Il existe à Londres et dans les principales villes d'Angleterre, principalement à Durham, à Gloucester, à Glasgow, à Manchester, à Warcaster, des associations qui, sous ce nom : *discharged prisoners aid Society*, se donnent la mission d'assister les libérés à leur sortie de prison et de leur procurer les moyens de gagner leur vie en travaillant.

La première de ces associations a été fondée à Newington pour le comté de Surrey en 1824. La fondation des autres date de 1848, 1850, 1854, 1856, 1857, 1858 et 1859.

Les membres de ces associations se mettent en rapport avec les détenus, dès avant leur sortie de prison.

Ils se font renseigner sur leurs antécédents et leur conduite, demandent à chacun le genre de travail auquel il se croit le plus propre, puis se chargent d'eux à leur sortie de prison, cherchent à les rapprocher de leur famille ou de leurs anciens patrons, les recommandent aux personnes qui peuvent les employer, leur procurent les outils qui peuvent leur être nécessaires et pourvoient à leur logement et à leur nourriture jusqu'à ce qu'ils soient en état d'y pourvoir eux-mêmes. A cet effet, ils disposent, dans la mesure où ils le jugent convenable, d'une somme de 2 liv. st. au maximum qu'un acte du Parlement accorde à chaque libéré à l'expiration de sa peine. Ils disposent aussi du *Star money*. C'est ainsi que l'on appelle le montant des gratifications que les inspecteurs des prisons peuvent accorder aux détenus qui se conduisent bien.

J'ai sous les yeux le rapport d'une de ces associations qui s'occupent spécialement à Londres des libérés de la maison de correction de *Cold bath fields* (Middlesex).

Il résulte de ce rapport que, du 1^{er} mars 1864 au 24 février 1865, 365 libérés ont été confiés aux soins de l'association par les inspecteurs de la prison.

Sur ce nombre, 299 sont connus pour avoir obtenu de l'emploi, ce qui ne veut pas dire que les 66 autres soient des récidivistes. 22 seulement ont refusé l'assistance ou se sont mal conduits ; 12 ont été perdus de vue, 17 sont partis pour la campagne, 5 sont assistés par leurs parents.

Rapprochons de ces résultats la statistique que j'ai faite sur les dossiers pris au greffe de la Cour de Rouen.

Parmi les 100 condamnés qui ont été l'objet de mon étude, 16 seulement en étaient à leur première condamnation.

Sur les 84 récidivistes, 21 avaient été arrêtés moins d'un mois après leur sortie de prison, et 54 moins d'un an.

La moyenne pour chacun du temps pendant lequel il avait joui de sa liberté était 7 mois et 2 jours.

Sur les 100 condamnés, 40 seulement n'étaient coupables que de vagabondage. Les autres étaient mendiants ou voleurs.

On comprend qu'il soit difficile de vivre, sans mendier ou sans voler, quand, suivant l'expression du Code pénal, *on n'a pas de moyens d'existence*.

Une question d'humanité se pose ici à côté de la question d'ordre public.

La moyenne du temps pendant lequel ces 40 vagabonds, qui n'étaient que vagabonds, ont vécu en état de vagabondage est de 21 jours. On se demande comment ils ont pu subsister pendant ce temps ?

Quand on les voit couchant sur le pavé des rues, exposés, sans abri et à peine vêtus, à toutes les intempéries des saisons, ramassant, pour s'en nourrir, des épluchures de légumes jetées au coin des bornes, on conçoit qu'ils en viennent promptement à regretter le bien-être relatif de la prison et qu'ils se présentent d'eux mêmes à la gendarmerie pour se faire arrêter, comme j'ai constaté que l'avaient fait 20 des 40 dont je viens de parler.

Qu'il y ait là une misère à soulager en même temps qu'un péril pour l'ordre social à conjurer, ce ne peut être un doute pour personne.

Seulement j'entends souvent dire :

« Ces gens là sont malheureux par leur faute. Pour-
« quoi ne travaillent-ils pas ? »

Dans le Mémoire que j'ai eu précédemment l'honneur de soumettre à l'Académie, j'ai montré combien il était difficile aux vagabonds libérés, placés sous la haute surveillance de la police de l'Etat, de se faire admettre dans les maisons, dans les boutiques, dans les ateliers.

On insiste et on dit : « Mais il y a eu une première faute. »

Ici il me faudrait entrer dans un autre ordre d'idées et je pourrais peut-être encore citer avec avantage l'Angleterre où la sollicitude est plus active et, selon moi, plus intelligente que chez nous pour ces malheureux enfants de la classe pauvre que leurs parents élèvent mal ou n'élèvent pas.

L'homme n'est pas naturellement disposé au travail et un enfant est bien à plaindre quand ses parents ne lui en font pas contracter l'habitude dès ses plus jeunes ans.

L'exploration que j'ai faite de mes cent dossiers m'a fourni de bien tristes exemples des conséquences que peut avoir l'abandon des parents.

J'en vais citer quelques-uns qui me semblent propres à démontrer que ce déplorable état de vagabondage, source de tant de périls pour la société et de tant de misères pour ceux qui s'y livrent, n'est pas toujours imputable à ceux-ci.

Savin est âgé de 14 ans. Sa mère est morte et son père l'a abandonné quand il avait 3 ans.

Il a été recueilli par un *digne* ami de son père qui l'a dressé à la mendicité.

L'enfant allait quêter dans la rue pour son bienfaiteur et le soir il rapportait le produit de sa quête qui s'élevait en moyenne à 75 centimes.

Le bienfaiteur a été condamné pour vol et je n'ai pas besoin de dire que Savin a continué à mendier pour son propre compte. Il couchait habituellement chez des logeurs à 20 centimes la nuit.

Il avait été arrêté 27 fois pour mendicité et vagabondage, quand le 20 septembre 1864 il comparut pour ce double délit devant le tribunal correctionnel de Rouen qui l'acquitta comme ayant agi sans discernement et, conformément à l'art. 66 du Code pénal, le renvoya dans une maison de correction pour y être enfermé jusqu'à sa vingtième année.

Autre exemple :

Ménilday était âgé de sept ans et demi, quand, dans la nuit du 6 au 7 septembre 1863, il a été trouvé couché sur le pavé d'une des rues du Havre ; il avait déjà été arrêté plus de 30 fois et reconduit au domicile de sa mère, dont il s'échappe toujours, parceque celle-ci se livre à l'ivrognerie et à la prostitution, qu'elle le frappe quand elle est ivre et refuse souvent de lui donner à manger.

Quant à son père, on ignore ce qu'il est devenu.

Les agents de police qui ont arrêté ce malheureux enfant ont trouvé sur son corps la trace des coups que lui porte sa mère et la triste confirmation de ses déclarations à l'interrogatoire qu'ils lui ont fait subir.

Traduit en police correctionnelle, il a été, comme le

précédent, acquitté et envoyé dans une maison de correction pour y rester jusqu'à 18 ans.

Autre exemple encore :

Hervieu a 14 ans. Son père est un repris de justice ; sa mère s'est adonnée à l'ivrognerie. Elle vivait au Havre avec un homme, qui ne sait plus lui-même ce qu'elle est devenue.

Hervieu avait été mis en apprentissage au Havre chez un perruquier. La femme du perruquier l'a battu. L'enfant s'est sauvé, et, n'osant pas rentrer chez sa mère, qui l'aurait, dit-il, battu bien plus encore, il a vécu depuis le 15 août jusqu'au 1^{er} octobre 1863, en ramassant sur les quais des bouts de corde qu'il vendait aux chiffonniers et en mendiant à bord des navires.

Dans la nuit du 1^{er} au 2 octobre 1863, on l'a trouvé couché dans une voiture, à Gravelle, avec trois autres vagabonds, et, par un jugement du 28 novembre 1863, il a été, comme les précédents, envoyé dans une maison de correction, pour y rester jusqu'à 18 ans.

Je pourrais multiplier beaucoup ces exemples ; mais je crains de fatiguer et je m'arrête.

Personne, assurément, ne blâmera la sollicitude de l'Etat, qui prend à sa charge ces petits vagabonds.

Mais dans les établissements où on les envoie reçoivent-ils toujours les soins les mieux appropriés à leur situation morale ?

Il est permis d'en douter, quand on voit donner à ces établissements le nom fort impropre, suivant moi, de *maisons de correction*.

Si ces enfants sont acquittés, c'est qu'ils sont inno-

cents ; et , en effet , on ne se rend pas coupable quand on agit sans discernement. Mais, s'ils sont innocents, pourquoi la correction ?

Je sais que dans ces établissements, et confondus avec les enfants acquittés en vertu de l'article 66 du Code pénal, on enferme les enfants condamnés, en vertu de l'article 67 du même code, comme ayant agi *avec discernement*.

Mais là est, ce me semble, une grande faute. L'enfant qui a commis avec discernement un crime ou un délit, est un enfant méchant, dont les instincts sont mauvais et dont le contact peut être pernicieux pour celui qu'aucune éducation première n'a prémuni contre le danger des mauvais conseils et des mauvais exemples.

La correction est juste pour l'enfant qui s'est volontairement porté au mal ; elle est imméritée pour celui qui, animé peut-être de bons sentiments et né pour le bien, n'a pas reçu cette éducation première de la mère ou de la nourrice, que le nouveau-né doit sucer en quelque sorte avec le lait, et qui apprend à discerner le bien du mal, le juste de l'injuste, comme le froid du chaud, le blanc du noir.

Je sais bien que dans la loi du 5 août 1850, le nom de *colonie pénitentiaire* a été substitué à celui de *maison de correction*, qui est dans le Code pénal ; mais cette dénomination ne me paraît pas plus heureuse que la précédente.

La pénitence comme la correction implique l'idée d'une faute commise ; or, l'enfant qui agit sans discernement ne commet pas une faute.

Quelle faute, par exemple, avaient commise les trois malheureux enfants dont nous venons de raconter

la lamentable histoire, et pourquoi, à leur égard, cette *discipline sévère* dont parle la loi de 1850, et qui, parce qu'ils ont agi sans discernement, durera quatre ans pour l'un, six ans pour l'autre, et dix ans et demi pour le troisième, tandis que, s'ils avaient été condamnés comme *ayant agi avec discernement*, ils n'auraient à la subir que pendant 3 mois au maximum ! (Articles 67, 271 et 275 du Code pénal.)

Il y a là une anomalie contre laquelle bien des voix plus autorisées que la mienne se sont déjà élevées. Espérons que l'auguste intervention de notre gracieuse souveraine, qui, dans sa visite à la Roquette, a pu constater les excès de cette discipline sévère, recommandée par la loi de 1850, amènera des mesures qui mettront une autre différence que celle que je viens de signaler, entre le sort de l'enfant acquitté et celui de l'enfant reconnu coupable et condamné.

Les Anglais, mieux inspirés que nous, sans l'être tout à fait bien encore, appellent *maisons de réformation*, *reformatory houses*, les établissements où sont élevés, non-seulement les enfants auteurs d'un crime ou d'un délit commis sans discernement, non pas confondus, comme chez nous, avec ceux qui ont fait le mal sciemment et méritent d'être punis, mais aussi tous ceux qui, à raison de leur abandon par leurs parents ou de la misère de ceux-ci, tombent à la charge de la paroisse.

Pour ces enfants-là, le mot *réformation* me semble encore trop sévère ; car leurs mœurs ont simplement besoin d'être *formées* et non *réformées*, puisque rien ne prouve qu'elles aient été primitivement mauvaises (1).

(1) Le principe de l'imputabilité en matière criminelle repose uniquement sur la conscience du mérite ou du démérite des

Pourquoi ne pas appeler simplement *maisons de refuge* ou *colonies agricoles* les établissements dans lesquels on leur donne l'éducation qui a manqué à leurs premiers ans et où l'on s'applique à former leur jeune âme à la vertu ?

Les mots, en pareille matière, ont une grande importance. Comme le disait, avec raison, M. Billault, alors ministre de l'intérieur, dans une circulaire du 24 mars 1857, « le placement est la sanction et le but de « l'éducation donnée à ces enfants. »

Il ne faut donc pas que le nom attribué à l'établissement dans lequel cette éducation se donne élève contre eux, quand ils en sortent, un préjugé qui leur nuise près de ceux auxquels ils ont à demander les instruments du travail.

Or, jamais on ne fera admettre facilement dans l'intérieur d'une maison, d'une ferme, d'une fabrique, un enfant qui sortira d'une maison de *correction*, de *pénitence*, ou même de *réformation*. Et si, plus tard, il s'agit pour cet enfant, devenu homme, d'entrer dans un bureau, dans une administration, dans une carrière quelconque, quel obstacle, quelle difficulté, quelle humiliation, tout au moins, pour lui, dans le souvenir du lieu où il aura passé son enfance, souvenir perpétué par son inscription au casier judiciaire.

actes. Or, comment cette conscience et, par suite, la culpabilité existeraient-elles là où il n'y a pas discernement..... L'enfant acquitté en vertu de l'article 66, est un innocent et non un coupable. (Rapport fait par M. Mathieu, député au Corps législatif, au nom de la Commission chargée d'examiner, sous la surveillance de S. M. l'Impératrice, le régime pénitentiaire des jeunes détenus de la Seine.)

Préserver les enfants de toutes ces malheureuses conditions qui conduisent au vagabondage ;

Aider les adultes à sortir de cet affreux état, quand ils ont eu le malheur d'y tomber ;

C'est là un problème dont la solution ne saurait être poursuivie avec trop d'ardeur, car je ne crois pas qu'il en soit un qui intéresse davantage à la fois l'ordre public et l'humanité.



GEORGE CUVIER,

SECRÉTAIRE GREFFIER

De la commune du Bec-aux-Cauchois,

PAR

M. CH. DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE.

SÉANCE DU 19 JANVIER 1866.

Le Bec-aux-Cauchois (1) était une paroisse du diocèse de Rouen, paroisse ancienne, mais des plus petites et des plus obscures. Elle fut réunie, à cause de sa faible

(1) Le nom de cette paroisse était primitivement Le Bec ou Saint-Gervais du Bec : « *Ecclesia S. Gervasii deu Bec*, xii^e siècle, *Vicaria ecclesie S. Gervasii de Becco* 1228. » On y ajouta, dès le xiii^e siècle, le mot *Aux Cauchois*, du nom des Le Cauchois, anciens seigneurs de cette localité qui eurent pour dernier successeur, dans la possession de la seigneurie du Bec-aux-Cauchois, Léonor-Camille de Grimaldi, prince de Monaco. V. Chartes de *Rogerus Calensis de Becco*, de *Gaufridus* ou *Galfridus* Le Chauceis ou Le Calceis en faveur de l'abbaye de Valmont, xii^e siècle. *Beccum* as Caucheis 1247; *Beccum Calcense* 1252; *Beccum Calcensium* 1261; *Beccum Calethense* 1315. — En 1252 Yves Martel, seigneur du Bec-aux-Cauchois confirme les donations faites à ce monastère par Roger Le Cauchois, Alain Martel, et Geoffroi Martel, ses prédécesseurs. — Arch. de la S.-Inf. : F. de Valmont.

population, à la commune de Valmont par une ordonnance royale du 31 mars 1825. La même ordonnance attribua à Thiergeville presque tout le hameau de Fiquainville, qui jusqu'alors avait fait partie du Bec-aux-Cauchois. Ce fut là dans un château d'assez médiocre apparence que M. d'Héricy vint fixer de nouveau sa résidence en 1791, accompagné de son fils (1) et du précepteur de son fils, George Cuvier, âgé d'environ vingt-trois ans (2). Il quittait la ville de Caen et cherchait à faire oublier au fond d'une campagne retirée et au milieu de paysans simples et tranquilles, son nom trop aristocratique pour n'être pas suspect, et sa fortune trop considérable pour n'être pas enviée. Cuvier y passa avec lui et avec son élève les années de 91 à 94 (3), « entouré, comme il le dit lui-même, « des productions les plus variées que la mer et la terre « semblaient lui offrir à l'envi, toujours au milieu des « objets, presque sans livres, n'ayant personne à qui « communiquer ses réflexions qui par là n'en acqué- « raient que plus d'énergie et de profondeur.

« C'est dès lors, en effet, poursuit M. Flourens à

(1) Né à S. Manvieu, près Caen, le 10 juillet 1776. V. Registre des délibérations du Bec-aux-Cauchois.

(2) Né à Montbéliard, chef lieu d'une principauté dont était souverain le duc Charles de Wurtemberg, le 23 août 1769, d'une famille protestante, mort à Paris en 1832. Ce fut sa qualité de protestant et ses succès à l'Académie de Stuttgart qui le firent choisir pour précepteur par M. d'Héricy.

(3) Consulter pour l'histoire de la jeunesse de Cuvier: *Mémoires pour servir à celui qui fera mon éloge, écrits au crayon dans ma voiture, pendant mes courses en 1822 et 1823*, publiés par extraits par M. Flourens dans ses *Eloges historiques lus dans les séances publiques de l'Académie des sciences*, Paris, 1856.

« qui nous empruntons cette citation, que son esprit
« commence à s'ouvrir de nouvelles routes ; c'est dès-
« lors qu'à la vue de quelques térébratules déterrées
« près de Fécamp, il conçoit l'idée de comparer les
« espèces fossiles aux espèces vivantes ; c'est dès-lors
« que la dissection de quelques mollusques lui sug-
« gère cette autre idée d'une réforme à introduire
« dans la distribution méthodique des animaux, en
« sorte que les germes de ses deux plus importants
« travaux, la comparaison des espèces fossiles aux
« espèces vivantes et la réforme de la classification du
« règne animal remontent à cette époque.

« Ce fut aussi vers cette époque qu'il faut placer
« ses premières relations avec M. Tessier que les ora-
« ges de la Révolution retenaient alors à Fécamp et
« qui depuis quelque temps y occupait l'emploi de
« médecin en chef de l'hôpital militaire. M. Tessier ne
« put voir le jeune Cuvier sans être frappé de l'étendue
« de son savoir. Il l'engagea d'abord à faire un cours
« de botanique aux médecins de son hôpital ; il écrivit
« ensuite à tous ses amis de Paris pour leur faire
« part de l'heureuse découverte qu'il venait de faire ; il
« en écrivit surtout à ses amis du Jardin-des-Plantes
« qui eurent aussitôt l'idée d'y appeler et d'y attacher
« le jeune Cuvier en qualité de suppléant de Mertrud,
« alors chargé de l'enseignement de l'anatomie com-
« parée. »

Ailleurs, M. Flourens fait l'application à Cuvier de
cette pensée de Fontenelle que c'est un bonheur pour
les savants que leur réputation doit appeler à Paris,
d'avoir eu le loisir de se faire un bon fonds dans le repos
d'une province.

A l'époque où Fontenelle écrivait, la province pouvait peut-être présenter cet avantage. Mais de 1791 à 1794 il n'y avait à espérer de repos nulle part, et assurément il fallut à Cuvier une grande force de caractère et un extrême désir de s'instruire pour ne pas s'absorber dans les préoccupations politiques qui troublaient alors toutes les têtes. Une grande partie de son temps, de ce temps précieux qui lui a servi à rendre son nom à jamais célèbre, et à accroître pour une si large part le trésor des connaissances humaines, fut employé, nous n'osons dire perdu, dans les fonctions de secrétaire greffier de cette petite commune dont nous parlions tout-à-l'heure, la commune du Bec-aux-Cauchois (1). Par un bonheur sur lequel nous n'osions compter, nous avons retrouvé aux archives du département de la Seine-Inférieure un registre des délibérations de cette commune, écrit de la main de Cuvier et revêtu presque à chaque page de sa signature. C'est à ce document que nous emprunterons presque tous les renseignements ou, pour mieux dire, presque toutes les citations qui vont suivre. Notre tâche sera des plus simples et des plus faciles. Nous espérons, cependant, qu'elle ne sera pas sans présenter quelque intérêt. Les moindres particularités sont à recueillir dans la vie d'un grand homme. D'ailleurs, l'histoire du Bec-aux-Cauchois, écrite en quelque sorte par Cuvier dans le registre de délibérations qui fait

(1) Cependant voici ce qu'il dit lui-même dans ses notes : « La Révolution nous ayant retenus et isolés, il ne me resta pas d'autres distractions, et je doute que jamais personne ait employé plus complètement son temps à l'étude que je ne l'ai fait à cette époque (de 91 à 94). » Ouvrage précité, p. 179.

l'objet de cette notice, nous reporte à une époque où les détails ont leur prix, pour faire apprécier jusqu'à quel point fut misérable, pendant la Terreur, la condition des habitants d'un des coins de terre les plus épargnés pourtant par la Révolution.

Dès les premières lignes du registre on lit l'acte de la nomination de Cuvier :

« Du 10 novembre 1793, l'an II de la République française une et indivisible, le Conseil général de la commune du Bec-aux-Cauchois, dûment convoqué par le corps municipal pour procéder à la nomination d'un secrétaire greffier, s'étant réuni dans le lieu ordinaire des séances, tous les suffrages se sont réunis sur le citoyen George Cuvier, habitant de cette commune, lequel ayant accepté a prêté en cette qualité le serment d'être fidelle à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir à son poste et de remplir fidèlement ses devoirs. Signé G. Cuvier. » Quelques mois après, le 14 pluviôse an II (2 février 1794), une délibération fixa ses gages à 30 livres par an.

La municipalité du Bec-aux-Cauchois était ainsi composée : le citoyen Charles Durand, maire ; Adrien Marical, procureur de la commune ; Charles Lefebvre, Jean Palfray fils, officiers municipaux ; Barnabé Doguet, curé, Jean Palfray, Pierre Osmond et Jean Couture, notables ; George Cuvier, secrétaire greffier. Durand était fermier pour Gommé d'Angerval et Jean Couture pour Camille Léonor de Grimaldi, prince de Monaco, le dernier seigneur du Bec-aux-Cauchois. Le procureur de la commune n'était autre que le meunier du pays.

Nous avons dit que la commune du Bec-aux-Cau-

chois était une des plus petites du diocèse. On n'y comptait en effet, en 1793, que cinq ou six cultivateurs et quelques journaliers formant ensemble une population de soixante-douze personnes (parmi lesquelles vingt pouvaient être rangées dans la classe des indigents), uniquement adonnées aux travaux de l'agriculture et faisant valoir, au moyen de 24 chevaux environ 268 ares de terre labourable et quelques prairies. Il n'y avait pas d'école publique dans ce village. En fait d'écriture, tout le savoir de la plupart des magistrats municipaux que le nouveau gouvernement y avait improvisés se réduisait à tracer péniblement les lettres de leur nom.

A la fin de 1793 et en 1794, années de sinistre mémoire, on pense bien qu'il ne pouvait y avoir place au Bec-aux-Cauchois que pour un curé constitutionnel. Barnabé Doguet qui y remplissait alors cet emploi, avait prêté les serments qu'on avait exigés de lui, et par une condescendance qu'il ne manqua pas de se reprocher amèrement plus tard, il avait réussi à se faire pardonner le caractère dont il était revêtu. Il joignait, du reste, à ses fonctions pastorales qu'il n'exerçait pas sans de légitimes appréhensions, la qualité de notable de la commune et celle d'assesseur du juge de paix de Valmont.

Il opta pour la charge de notable et se démit de celle d'assesseur le 20 pluviôse an II (8 février 1794). Bientôt, on renonça à tout exercice du culte catholique. D'après l'ordre du Directoire du district, il avait fallu envoyer à Cany les vases sacrés et les ornements de l'église, 28 nivôse an II (17 janvier 1794). Les autres meubles furent vendus le 15 fructidor suivant pour la

somme de 195 l. Le presbytère et les bâtiments ruraux qui en dépendaient furent loués à la citoyenne veuve Doguet, la mère du curé, 29 prairial an II (17 juin 1794), indice assez remarquable de l'attachement de la population au culte proscrit. Mis à la disposition de cette femme, le presbytère continuait à servir de logement au prêtre de la paroisse et était conservé, autant qu'il se pouvait faire, à sa destination naturelle.

Le 3 frimaire (23 novembre 1790), Cuvier fut nommé par le Conseil général de la commune un des dix commissaires vérificateurs pour l'emprunt forcé.

Le 20 nivôse (9 janvier 1794), ce fut lui qui fut chargé de prononcer le discours en l'honneur de la reprise de Toulon. Il a dressé lui-même en ces termes le procès-verbal de la fête qui fut célébrée à l'occasion de ce succès, qui révéla à la France le génie qui devait la sauver :

« L'arbre choisi pour devenir l'emblème de la liberté et de la fraternité fut revêtu du bonnet rouge, qui y fut porté par les jeunes filles du village et décoré de rubans tricolores. Tous les assistants dansèrent la carmagnole et chantèrent les diverses hymnes patriotiques. Cette cérémonie avait été précédée d'un discours prononcé par le secrétaire de la commune, où il exposa les événements glorieux qui avaient donné lieu à cette fête, combien ils étaient utiles et réjouissants pour les patriotes, et combien les trahisons qui ont livré Toulon aux Anglais devaient nous mettre en garde contre les faux républicains. Le tout fut terminé par un repas frugal, où l'on porta les toasts à la République une et indivisible, aux braves qui ont repris Toulon, à tous les défenseurs de la patrie, et l'on finit

la journée par des danses et des chants républicains ! »

D'après ce que nous avons dit de la composition de la municipalité, on ne s'étonnera pas que les paysans au milieu desquels vivait Cuvier lui aient marqué quelque confiance. Pour toutes les affaires qui exigeaient un peu d'instruction, leur choix ne pouvait guère se porter que sur lui, sur le curé ou sur Jean Palfray, jeune homme qui venait d'atteindre sa vingtième année et qu'on décorait du nom d'officier municipal. Ce dernier reçut bientôt l'ordre de marcher avec la première réquisition. Ses collègues invoquèrent en sa faveur l'exemption accordée aux fonctionnaires publics, et firent observer « que c'était à son poste administratif qu'il était le plus nécessaire, puisqu'il se trouvait le seul qui sût écrire, et qu'on ne pourrait plus répondre de rien lorsqu'on ne verrait que par les yeux d'autrui. » Pendant quelques mois, on laissa Palfray tranquille ; mais à l'arrivée de Siblot dans le pays, il fut dénoncé. Il se hâta de prévenir la décision qui devait être prise à son sujet, et certainement contre lui, en venant déclarer « que pour détruire des bruits injurieux à son patriotisme et les calomnies répandues contre les intentions de la municipalité, il se déterminait à servir la République dans la marine, » 23 germinal (12 avril 1794.)

Adrien Marical, d'abord procureur de la municipalité, plus tard agent national attaché à la commune, était un personnage aussi ignorant que grossier, avec lequel, cependant, il était utile de se maintenir en bonne intelligence. Deux délibérations donneront une idée de ce que devait être l'administration municipale entre ses mains.

Le 14 nivôse (3 janvier 1794), « le Conseil général de la commune s'assemble pour, en conformité de la loi sur le gouvernement provisoire et révolutionnaire, procéder à l'épuration du citoyen Marical, agent national attaché à cette commune.

« L'assemblée formée, le maire ayant recueilli les opinions, le citoyen Le Febvre, premier officier municipal, a déclaré n'avoir d'autre plainte à faire contre le citoyen Marical, sinon qu'il lui arrivait quelquefois de se présenter yvre aux séances et de les troubler. — Le citoyen Palfray a fait la même déclaration. — Le citoyen Doguet a fait la même déclaration, et en outre que Marical avait refusé par caprice de lui signer un certificat de civisme. — Le citoyen Couture a déclaré s'en tenir à l'opinion du citoyen Lefebvre. — Le maire et tous les autres membres ont cependant déclaré qu'ils reconnaissent ledit Marical pour bon patriote et honnête homme, se conformant aux lois en toutes choses, et qu'il fallait espérer qu'il se corrigerait du défaut à lui opposé, et ayant été aux voix sur le tout, à la pluralité de cinq voix contre deux, il a été arrêté que le citoyen Marical méritait d'être conservé. »

2 germinal (22 mars 1794). — « L'agent national, qui était venu pris de vin, ayant prononcé des paroles et s'étant conduit avec une indécence révoltante contre plusieurs membres présents, s'étant porté à des voyes de fait et ayant frappé le citoyen Doguet, l'assemblée, d'une voix unanime, à la réquisition du maire, a arrêté que sa conduite serait inscrite avec censure au procès-verbal. »

4 thermidor (22 juillet 1794). — Le même scandale se renouvelle. L'agent national et un notable se présentent

à l'assemblée en état d'ivresse et refusent de rester et de *travailler*. Cuvier, après avoir pris l'avis du maire et d'un autre notable qui formaient la partie saine du Conseil, porta le fait sur le procès-verbal, comme la peine la plus grave qu'une pareille indécence put subir.

Si l'on veut bien remarquer que l'agent national représentait plus particulièrement le gouvernement dans chaque commune, qu'il y exerçait, pour ainsi parler, les fonctions de ministère public, on devra reconnaître que Cuvier, et en général la municipalité du Bec-aux-Cauchois, ont fait preuve d'une louable indépendance. Les délibérations que nous venons de rapporter ne sont pas, du reste, les seules dont il faille leur savoir gré.

Dans deux circonstances, le Conseil municipal résista aux prétentions de l'agent national. Le 28 nivôse (17 janvier 1794), Marical proposa de faire mettre en réquisition le suif provenant des bêtes tuées par le boucher de la localité. On fit remarquer qu'une pareille mesure ne paraissait applicable qu'aux objets indispensables au service de la République, la loi sur les accapareurs exigeant seulement des marchands qu'ils fournissent la déclaration de leurs marchandises et qu'ils les délivrassent, *au maximum*, à tous ceux qui en avaient besoin, moyennant quoi la voie de la réquisition ne devait pas être employée.

Le 28 pluviôse (6 février 1794), l'agent national parla de faire taxer les propriétaires de vaches, à fournir une certaine quantité de beurre qui serait répartie entre ceux qui en manquaient, suivant le nombre des personnes qu'ils avaient à nourrir. On lui demanda de signer préalablement sa proposition. En

vrai paysan normand, il crut voir un piège dans cette demande et se retira sans avoir voulu signer.

On pourrait encore citer comme marques de l'esprit de modération qui animait la commune du Bec-aux-Cauchois, le vœu qu'elle exprima de conserver son ancien nom, la protection qu'elle accorda dans les limites du possible au curé de la paroisse, l'avis qu'elle donna en faveur de Jean Desmares, d'Elétot, dont les biens avaient été sequestrés sous prétexte que son fils, qui était prêtre, avait été déporté. Il fallut que la femme Desmares vînt justifier du parfait civisme de son mari, en exhibant des certificats de la municipalité et du comité de surveillance de la commune, et qu'elle déclarât que son fils, avec lequel elle avait, disait-elle, conservé peu de relations, depuis douze ans qu'il avait abandonné la maison paternelle, était absent et non déporté.

On reconnaît nettement l'influence de Cuvier, dans la délibération du 18 prairial an II (6 juin 1794). On avait obtenu le rappel d'une garnison imposée par Siblot à la commune, et il s'agissait de savoir qui paierait les frais. Tous étaient d'avis de les taxer sur un des cultivateurs, qui n'était ni plus ni moins répréhensible que les autres. On ne différait que sur le chiffre de la somme à exiger de lui. Le secrétaire se permit de faire observer que les taxations proposées étaient toutes arbitraires, et déclara qu'il refuserait de signer la délibération, qui consacrerait ce qui était, suivant sa manière de voir, une véritable injustice. Après une longue discussion, on accorda de s'arranger à l'amiable, moyennant quoi tout ce qui avait été dit et conclu fut annulé.

La commune du Bec-aux-Cauchois ne connut pendant la Terreur, ni Comité de surveillance, ni Société populaire, la faiblesse de sa population ne permettant pas d'en établir. Ses habitants vécurent en paix les uns avec les autres. M. d'Héricy ne fut pas inquiété. Cette commune ne fut pas cependant tellement privilégiée qu'elle pût se soustraire aux maux qui affligèrent alors toutes les campagnes, et que nous ne comprendrons que trop par ce qui nous reste à dire.

Le jour même de la nomination de Cuvier aux fonctions de secrétaire greffier, la municipalité eut à répondre à une lettre du Conseil général du district, contenant une réquisition de 4 quintaux et demi de blé par semaine pour la halle de Valmont, et d'un quintal et demi également par semaine pour la halle de Rouen, conformément à un arrêté du département.

Cuvier rédigea au nom de la commune la réponse qui suit :

« Citoyens, daignez accueillir, daignez appuyer les
« réclamations d'une commune, qui ne le cède à nulle
« autre en patriotisme, et qui se voit dans le cas de
« souffrir de la disette, si le nouvel arrêté du départe-
« ment avait lieu suivant le contingent que vous nous
« avez fixé.

« Nous avons déjà eu l'honneur de vous déclarer
« que la commune avait récolté plus de 60 quintaux
« de blé moins que sa consommation n'en exige.

« Le seul de nous qui ait récolté plus que sa con-
« sommation est le citoyen Héricy. D'après ses déclara-
« tions toutes conformes et vérifiées par nous, il n'a à
« vendre cette année, même en usant de la plus grande
« épargne, que 18 à 20 quintaux.

« Il en a déjà partagé fraternellement avec les
« manouvriers de cette paroisse, selon qu'il y est
« autorisé par la loi, une bonne partie de son excé-
« dent. Ce qu'il lui en reste encore n'est pas suffi-
« sant pour nous sustenter plus d'un mois ou six se-
« maines.

« Or, comme le préambule de l'arrêté du départe-
« ment, page 3, ligne 3, autorise les cultivateurs à con-
« server des grains pour nourrir leur maison, colons
« et métayers jusqu'à la prochaine récolte, sur qui
« voulez vous que nous répartions les six quintaux que
« vous nous imposez ?

« Daignez, citoyens, faire attention à ces faits que
« nous vous affirmons pour pure vérité, et vous verrez
« que l'exécution de l'arrêté du département nous est
« absolument impossible, sous peine de nous voir nous
« mêmes en danger de mourir de faim. »

Dans le même temps, la commission des subsis-
tances de la République séante à Paris, demanda à la
municipalité un état des grains moulus et battus. Cet
état fut dressé par Cuvier et immédiatement transmis,
accompagné d'une lettre rédigée, au nom de la com-
mune, par le citoyen Doguet, à en juger par l'écriture :
« Vous voyez, y est-il dit, qu'il n'y a pas, à beaucoup
« près, ce qu'il faut pour sustenter les habitants;... les
« contingents que le district nous impose, ... vont bien-
« tôt nous réduire à la famine; car notre commune
« est un trop petit point dans la République pour
« qu'on pense à l'approvisionner, lorsque nous n'au-
« rons plus rien. Nous en avons fait une triste expé-
« rience l'an passé, où nous ne pûmes obtenir aucunes
« subsistances des autorités constituées. Citoyens, est-

« il juste que nous livrions le produit de nos sueurs
« pour nous voir manquer du nécessaire ? »

Ces plaintes ne furent point écoutées ; la commune , obligée de se conformer à l'arrêté du département, décida pour sortir d'embarras que désormais la citoyenne Héricy fournirait à elle seule le contingent de blé imposé pour la halle de Valmont et pour l'approvisionnement de Rouen.

On ne saurait imaginer combien, pendant la durée des fonctions de Cuvier , ces sortes de réquisitions furent fréquentes ; elles s'étendirent à peu près à tout et furent la source de vexations infinies. Il fallut fournir le 28 brumaire an II (18 novembre 1793) deux lits pour les soldats casernés au château de Sassetot ; le 4 frimaire (24 novembre 1793) , 30 quintaux d'avoine et 10 quintaux de paille ; en frimaire (1793) et nivôse (1794), les armes à feu, les toiles et en général tout ce qui pouvait servir pour l'armement et l'équipement des troupes ; le 10 ventôse (28 février 1794) , 11 quintaux de seigle.

Le 20 du même mois (10 mars 1794) on adressa au citoyen Ferry, agent du district de Cany, l'état des grains existant dans la commune. — Le même jour on chargea Palfray de conduire à Valmont tous les chevaux des cultivateurs, en lui recommandant de veiller à ce qu'on n'enlevât pas les cavales pleines, attendu les suites qui en résulteraient pour la conservation de l'espèce.

Le 7 floréal (26 avril 1794), lecture d'ordres du Comité de Salut public relativement à une livraison de cinq voitures attelées de quatre chevaux par canton.

Un arrêté du district de Cany ayant ordonné que

toutes les gerbes fussent battues dans quatre décades et que la paille fût empilée hors des granges, le 3 germinal (23 mars 1794), des commissaires furent nommés pour surveiller cette opération. Le 24 floréal (13 mai 1794), deux délégués du district vinrent faire le recensement du battage des grains.

On envoya au district, le 13 floréal (2 mai 1794) l'état des cochons, le 22 floréal (11 mai) celui des tonneaux, vases et futailles qui n'étaient pas absolument indispensables aux propriétaires. Le 23 (12 mai), on reçut l'ordre de faire conduire à Rouen, au magasin militaire pour l'armée des côtes de Cherbourg, 3 quintaux de paille, 41 boisseaux d'avoine, mesure de Paris. Le 9 prairial (28 mai) vint l'injonction de fournir sous vingt-quatre heures le contingent de blé assigné à la commune pour la ville de Rouen. On fit observer qu'il restait à peine 150 livres pesant de blé: « Voyez, écrivit alors Cuvier au district, si nous pouvons fournir notre contingent pour la commune de Rouen. Nous espérons au contraire, que vous nous tiendrez la parole que vous nous avez solennellement donnée dans votre dernière circulaire de nous fournir des blés que le gouvernement a tout prêts pour l'instant où nos contingents nous auroient épuisés. Le moment approche où ces secours nous seront indispensables, et pleins de confiance dans votre sollicitude paternelle, nous attendons que, quelque petite que soit notre commune, il aura les mêmes égards pour nos besoins que nous avons eu de docilité pour ses ordres. » Le lendemain, un membre du conseil général de la commune de Port-Pelletier, ci-devant Saint-Valery, se présentait avec un mandat du district qui l'autorisait à se faire délivrer 10 quintaux

de blé. Cette nouvelle demande fut écartée comme la précédente ; mais les habitants du Bec-aux-Cauchois ne tardèrent pas à s'apercevoir que la résistance était impossible. Le 16 prairial (4 juin), ils reçurent à la fois un arrêté du district qui leur enjoignait de faire sur le champ toutes les réquisitions nécessaires pour la fourniture du contingent de Rouen, et une lettre qui leur annonçait l'envoi d'une garnison de trois hommes à nourrir et à payer aux frais de la commune jusqu'au parfait paiement du contingent de Port-Pelletier. On arrêta immédiatement qu'on allait procéder aux visites domiciliaires les plus minutieuses, et l'on invita les garnisaires à y assister, afin d'être témoins de l'exactitude que l'Administration municipale se proposait d'apporter dans ses perquisitions. Les appartements, les coffres, les armoires, tout fut aussitôt visité et l'on put constater l'existence dans la commune de 3,120 livres de farine de tout grain. Le 17 prairial (5 juin), on décida que tout le blé en nature serait apporté au bureau, que lorsque les provisions en farine de quelques-uns des habitants seraient épuisées, ceux qui en auraient encore seraient tenus de lui en fournir, que ce qu'on ne pourrait solder en blé on le solderait en orge, que les citoyens Couture et Héricy donneraient chacun un cheval et un homme pour porter le grain à Saint-Valery, recevoir une quittance de la municipalité, la présenter au district et en obtenir le rappel de la garnison.

Il fallut encore fournir par réquisition toutes les avoines de la commune, 10 messidor (28 juin 1794), quelques quintaux de blé pour la municipalité de Fécamp, 19 messidor (7 juillet), 3 quintaux de seigle

pour la même commune, 15 thermidor (2 août), 80 quintaux de foin pour l'armée des côtes de Cherbourg, 10 quintaux de paille, 5 quintaux d'avoine, 10 quintaux de blé pour la ville de Rouen, 7 fructidor (24 août), une voiture attelée de quatre chevaux pour le transport de l'avoine et de la paille à Abbeville, 4 vendémiaire (25 septembre), 3 quintaux de blé par décade pour Rouen, 2 quintaux de blé par décade pour Valmont, 30 vendémiaire (21 octobre), les graines de colza et de rabette récoltées, 19 frimaire (9 décembre). Il fallut aussi dresser l'état des cultivateurs, de la quantité de terres ensemencées, et de chaque sorte de grains, 4 messidor (22 juin 1794), celui des chevaux et de leur emploi, 10 messidor (28 juin), celui des grains existans dans les granges et les greniers de la commune, 20 nivôse an III, (9 janvier 1795), enfin celui des animaux utiles à l'agriculture, des manouvriers, des chevaux de trait et de voiture, 12 pluviôse an III (31 janvier 1795).

Il y eut un temps où les laboureurs furent privés du droit d'acheter eux-mêmes leur blé à la halle. L'agent national de la commune s'y transportait avec la liste des personnes dont les provisions étaient épuisées et faisait entre elles la distribution du contingent qui leur était assigné, 22 vendémiaire an III (13 octobre 1794).

L'abus du pouvoir fut poussé si loin, que le 26 germinal (15 avril 1794), les habitants du Bec-aux-Cauchois crurent prudent de demander aux administrateurs du district si l'on était autorisé à laisser chez le meunier des bluteaux formés de deux sortes de toile, et s'il était permis de faire du pain au lait et au beurre.

Le 30 pluviôse an II (18 février 1794), on donna lecture d'une lettre du district de Cany, qui annonçait qu'il existait des rassemblements de brigands et qui ordonnait de faire toutes les perquisitions nécessaires dans les bois et dans les maisons des gens suspects. On fit ce jour-là même une battue générale, et le soir Cuvier écrivit cette lettre au district :

« Citoyens ,

« Sitôt la réception de votre lettre du 28 pluviôse, pénétrés de l'importance de son objet tant pour la République entière que pour chacun des citoyens en particulier, nous avons fait toutes les perquisitions que vous nous ordonnez avec la plus grande exactitude, et secondés de tous les habitants en état de porter les armes, qui s'y sont prêtés avec autant de zèle que de patriotisme, nous n'avons rien trouvé qui puisse donner de craintes. Mais s'il se montrait de tout autre côté des dangers réels, nous pouvons vous assurer que tous nos habitants brûlent du désir d'y voler; vous nous verrez toujours aux premiers rangs lorsqu'il s'agira de défendre les lois et la liberté. Mais, citoyens, nous vous observons que nous sommes absolument sans munitions et que les cinq ou six fusils de chasse qui se trouvent ici seraient inutiles pour notre défense, dans le cas d'une attaque des brigands. Ne pourrions-nous obtenir une certaine quantité de poudre et de plomb qui serait déposée à la municipalité, qui n'en délivrerait que pour les besoins urgents ? »

Le 25 germinal an II (14 avril 1794), l'ordre fut donné à tous les citoyens du Bec-aux-Cauchois de se rendre le décadi suivant à Contremoulins, pour

prendre part à l'élection des officiers de la garde nationale.

Le 26 ventôse an II (16 mars 1794), on dressa l'état des hommes propres au service de la côte, et l'on protesta au district qu'il pouvait compter sur la fidélité et le zèle de tous ceux que leurs fonctions ne retenaient pas dans la commune.

Le 30 du même mois, nouvelle lettre du district de Cany, relative à l'exploitation du salpêtre. Il fut décidé qu'on y procéderait sans retard, et que pour éviter les frais, les municipalités de Roumesnil et de Vattecrist seraient invitées à se concerter avec le Bec-aux-Cauchois, à l'effet de nommer un commissaire qui irait apprendre à Cany l'art de l'exploitation, et de former un atelier commun. Cuvier fut nommé. Mais ayant fait observer que sa charge de secrétaire greffier ne lui permettait pas d'abandonner la commune, les voix se portèrent sur Doguet.

Celui-ci se rendit à Cany, muni de sa commission. On refusa de le recevoir avant qu'il se *déprêtrisât*. Il ne voulut pas y consentir et revint au Bec-aux-Cauchois rendre compte de sa démarche. Il fallut donc songer à nommer un nouvel agent pour le salpêtre, et cela le plus promptement possible, « afin qu'on fût à même de procéder à une opération aussi utile au succès des armes de la République. »

La pluralité absolue des voix se porta alors sur Cuvier, qui, cette fois, accepta, en offrant sa démission de la charge de secrétaire greffier, qui fut immédiatement confiée à Doguet. On donna à Cuvier un certificat de bonne conduite et d'assiduité pendant sa gestion. On pense bien qu'il ne lui fallut pas longtemps pour

en savoir plus que ses maîtres. Dès le 7 germinal, le surlendemain de sa nomination, il était de retour de Cany et demandait l'appui de l'autorité municipale pour l'accomplissement de sa mission. On lui adjoignit des commissaires, et on lui remit une invitation aux habitants rédigée en ces termes par Doguet :

« Citoïens,

« Pour défendre notre liberté, pour exterminer ses ennemis, il nous faut de la poudre ; pour faire de la poudre il faut du salpêtre. Ce sel précieux se trouve dans vos demeures. Vos caves, vos étables le recèlent en abondance. Vous refuseriez-vous à la voix de la patrie qui vous appelle ? Votre patriotisme s'y refuserait-il, par les légers travaux qu'exige l'exploitation de ce sel précieux ? Nous connaissons trop votre amour pour la République, nous savons trop l'intérêt que vous avez qu'elle soit maintenue pour vous croire capable d'insouciance sur un article aussi important. Vous ouvrirez donc à nos commissaires porteurs de la présente tous les lieux qu'ils croiront pouvoir receler du salpêtre. Vous vous empresserez de fouir le sol au lieu qu'ils vous indiqueront. Agissez avec une promptitude révolutionnaire. Le moindre retard pourrait nuire à la chose publique. »

Cuvier s'acquitta de sa nouvelle fonction avec toute l'activité et toute l'habileté qu'on pouvait espérer. Sur sa demande, le 25 messidor an II (13 juillet 1794), on arrêta que tous les citoyens seraient convoqués pour couper les fougères et les bruyères propres à faire des cendres, et que chaque individu serait obligé de faire une journée dans le courant de la prochaine décade,

le jour qu'il en serait requis. Le 15 thermidor (2 août 1794), on renonça à ce mode de travail ; on chargea Achille Héricy, l'élève de Cuvier, d'imposer un contingent par décade sur chaque tête, d'en surveiller la rentrée, de dénoncer à la municipalité ceux qui ne l'effectueraient pas, et de procéder, sous sa responsabilité, dans le délai de quelques jours, à *la combustion* et à l'incinération des matières amassées. On demanda au district une avance de 150 livres à répartir sur la commune selon le rôle des impositions foncières, pour les frais de cette opération, à laquelle jusque-là chacun avait coopéré à tour de rôle et gratuitement, au grand préjudice des indigents, qui se trouvaient, ainsi que le fit remarquer Cuvier, privés du salaire nécessaire à leur vie. Le 26 fructidor (14 septembre 1794), on cessa d'imposer des contingents de broussailles sur les particuliers ; on fit marché, moyennant un prix d'argent, avec un des habitants de la commune. Enfin, le 30 vendémiaire an III (21 octobre 1794), Cuvier ayant donné sa démission d'agent-salpêtrier, parce que ce titre était incompatible avec celui de secrétaire greffier qu'il avait accepté de nouveau, sa charge fut adjugée au rabais à Doguet, pour le prix de 48 sous par jour et de 24 livres par décade.

Entre l'époque de la nomination de Cuvier comme agent salpêtrier et celle de son remplacement par Doguet, Siblot était venu dans le pays ; il y avait causé le plus grand effroi, et ses actes y ont marqué l'apogée de ce régime caractérisé et flétri tout à la fois par le nom qu'il porte et que l'histoire lui conservera : la Terreur.

Siblot était un représentant du peuple, envoyé par

la Convention nationale dans les départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure avec mission de réorganiser les autorités constituées, en conformité du décret du 16 frimaire *sur le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire*. Le 22 pluviôse (10 février 1794), il écrivait ainsi du Havre-Marat à l'agent national du district de Cany :

« En vertu des pouvoirs qui m'ont été délégués par
« la Convention nationale, je te charge, citoyen, de
« te rendre dans toutes les communes de ton district
« pour y épurer les autorités constituées, de t'environner des lumières qui te seront nécessaires pour
« connaître les principes et les talents des membres
« qui les composent; de recourir pour cet effet aux
« sociétés populaires pour te procurer les renseignements dont tu auras besoin. Je t'invite à te mettre
« en garde contre les intrigans déguisés sous le masque
« du patriotisme, afin de ne pas sacrifier le mérite et
« la vertu à la vengeance ou à l'ambition. Je crois
« pouvoir me dispenser de te recommander de mettre
« dans tes opérations la plus grande activité et la plus
« grande énergie. Si tu t'es véritablement dévoué,
« comme je n'en doute pas, à l'établissement du gouvernement révolutionnaire, tu ne dois pas ignorer que
« sa marche doit être hardie, ferme et prompte, et que,
« de sa rapidité et de l'ensemble de ses mouvements,
« dépendent les effets salutaires qu'il doit nécessairement produire.

« Dans les communes où le fanatisme exerce encore
« ses ravages, tu tâcheras de le renverser en combattant la superstition, avec les armes de la philosophie
« et de la raison. Tu ne dois mettre en usage, à cet

« égard, aucuns moyens impératifs. Dis à ces braves
« sans-culottes, qui tiennent encore à leurs anciens
« préjugés, que leur bonheur dépend principalement
« de leur bonne volonté à abjurer les erreurs dans
« lesquelles les ont jetés ces hommes qui se disent
« les interprètes de la Divinité. »

L'autre lui répondait ;

« Citoyen ,

« Je n'ay reçu qu'hier matin ta lettre du 22 cou-
« rant, par laquelle tu me charges de la pénible mis-
« sion de l'épuration des corps constitués de ce
« district.

« Un décret, dont tu n'auras pas vraisemblablement
« eu connaissance et qui a été rendu relativement à
« une délégation de pouvoirs faite par Taillefer, re-
« présentant du peuple, commissaire comme toi
« envoyé par la Convention, interdit aux représen-
« tants du peuple dans les départements la faculté de
« déléguer leurs pouvoirs.

« J'auray grand soin dans le cours de ma mission de
« mettre à profit les excellentes instructions que tu
« me donnes relativement au fanatisme religieux. Ce
« monstre n'exerce encore qu'un trop funeste empire
« dans nos malheureuses campagnes. J'y porterai
« d'une main le flambeau de la philosophie et de la
« raison, et de l'autre j'opposeray à la superstition
« l'arme de la persuasion. Quand l'occasion m'en
« paraîtra favorable, j'emploierai même celle du
« ridicule.

« Je dois te demander aussi s'il sera d'une étroite

« obligation de consulter les sociétés populaires lors
« des épurements, et si, une fois consultées, il faudra
« s'en rapporter aux choix qu'elles proposeront. Je
« t'observe que cette marche, si elle était suivie, aurait
« un très grand inconvénient et un grand danger; car
« je connais telles sociétés populaires dans ce dis-
« trict qui sont influencées par l'intrigue, la malveil-
« lance et la corruption, où les aristocrates seront,
« à coup sûr, préférés aux patriotes.

« Ce serait alors marcher réellement contre le but
« proposé et en quelque sorte organiser légalement la
« contre-révolution dans ces communes. Ce serait mé-
« nager à ces sociétés populaires, abusées par le zèle
« hypocrite des intrigants, le moyen de faire une
« épuration en sens contraire, c'est-à-dire de faire
« sortir ce qu'il y a de pur parce qu'il y a de plus
« corrompu.

« Il me serait, je l'avoue, infiniment pénible de pré-
« sider sciemment à des opérations dont les résultats
« seraient si opposés et si funestes aux intérêts de la
« liberté. Mon énergie républicaine ne pourrait jamais
« soutenir un pareil rôle. Non, je le sais, il me serait
« impossible d'empêcher ma juste indignation d'écla-
« ter, et je m'abandonnerais peut-être à une fureur
« patriotique dont je ne puis calculer et dont je redoute
« moi-même les effets. Mon brûlant amour de la Révo-
« lution me rend incapable de supporter jusqu'à la
« simple idée d'un triomphe remporté par l'aristo-
« cratie, quelque faible et quelque éphémère qu'il soit.
« Juge si je pourrais consentir à en être le témoin
« et à en devenir, en quelque sorte, l'instrument.
« Je ne puis y penser sans frémir et sans sentir

« tout mon sang s'allumer et bouillonner dans mes veines. »

Cette lettre, aussi étrange par le fond que par la forme, fut du goût de Siblot, qui y répondit du Havre-Marat, le 1^{er} ventôse an II (19 février 1794), en engageant l'agent national du district de Cany à rassembler ses forces et tout son courage pour remplir son mandat en vrai républicain, à ne craindre ni les aristocrates ni les fanatiques, à éloigner de lui les lâches et les intrigants, et à marcher d'un pas ferme vers le salutaire établissement du gouvernement républicain (1).

Cependant, ce ne fut guère que quelques mois après et lorsque Siblot vint lui-même dans le pays qu'on adopta des mesures de rigueur. Le flambeau de la philosophie et de la raison n'ayant pas réussi à son gré, il ne se fit pas faute de recourir à la violence. Le curé du Bec-aux-Cauchois, écarté des fonctions d'agent salpétrier pour n'avoir point voulu se *déprêtriser*, céda enfin aux injonctions du représentant du peuple. Il se décida à renoncer à toutes fonctions ecclésiastiques et déposa sur le bureau de la municipalité ses lettres de tonsure, de sous-diaconat, de diaconat et de nomination à la cure du Bec-aux-Cauchois. Il obtint, à ce prix, du Conseil municipal, un certificat de civisme. Mais ce sacrifice fut jugé trop tardif. Le curé reçut l'ordre de se rendre à la maison d'arrêt d'Anveville, où il se trouva avec le plus grand nombre des curés constitutionnels du district qui invoquaient vainement, pour recouvrer la liberté, les gages qu'ils avaient donnés à la Révolution, les uns en acceptant des charges munici-

(1) Arch. de la S.-Inf., série L. District de Cany.

pales, d'autres en acquérant des biens nationaux (1). Ce fut alors que Cuvier reprit les fonctions de secrétaire de la commune, qu'il cumula avec celle d'agent salpêtrier jusqu'à l'apaisement des fureurs révolutionnaires contre les ecclésiastiques. — Vers le même temps, M. d'Héricy sortit de son obscurité. Le 25 frimaire an III (15 décembre 1794), on le signalait au district comme l'agriculteur le plus méritant de la commune pour avoir introduit dans ses terres des moutons d'Espagne.

Le 1^{er} ventôse an III (19 février 1795), Cuvier exposa qu'il ne résiderait plus dans la commune, qu'en conséquence il lui devenait impossible de remplir plus longtemps les fonctions qui lui avaient été confiées. On accepta sa démission et on lui accorda un certificat de civisme.

Par une coïncidence assez singulière, le même jour, Garat et Ginguéné, comme membres de la Commission exécutive de l'Instruction publique, adressaient aux administrateurs du district de Montivilliers une lettre de rappel où nous relevons à leur honneur ces deux phrases remarquables :

« Il importe que vous nous transmettiez dans le plus bref délai l'état des hommes qui ont cultivé ou enseigné les belles-lettres, les sciences ou les arts à ce degré de distinction qui les place au-dessus de la médiocrité et les rend propres à répandre l'instruction soit par des écrits conçus dans le silence du cabinet, soit par des ouvrages de tous genres propres à servir de modèle tant pour les arts que pour les

(1) Arch. de la S.-Inf., série L. District de Cany.

sciences, soit par des leçons qu'ils pourraient donner dans les écoles de la République, quand il joignent au mérite de posséder des connaissances le charme de l'élocution.

« Sans égard à la profession antérieure, n'examinez que le mérite et la moralité actuelle. Il n'est pas de tache originelle ; le grand art de l'homme public n'est pas de briser les instruments , mais de les utiliser. »

Dans sa réponse à cette lettre, le district de Montivilliers cite au nombre des hommes recommandables par leur science, Henri-Alexandre Tessier, membre des ci-devant académie des sciences, société de médecine et d'agriculture, alors médecin en chef de l'hospice militaire de Fécamp, et son jeune ami George Cuvier.

Voici la note du district sur Cuvier ; c'est probablement le premier hommage public rendu à sa science, et à son caractère.

« Le citoyen Cuvier, habitant de Fiquainville, à une lieue de Fécamp, s'est livré depuis plusieurs années à des recherches sur l'histoire naturelle.

« Il est très instruit dans la connaissance des animaux soit marins, soit de terre, et des plantes indigènes et étrangères.

« Ce citoyen ramasse, dissèque et dessine parfaitement les animaux de tout genre, soit en grand, soit avec tous les détails anatomiques.

« Sa passion pour les sciences ne l'a point empêché de servir la chose publique dans la partie administrative de sa commune.

« Modeste et doux comme un vrai savant, il est aimé et honoré par tous ceux qui le connaissent.

« La Société des sciences et arts et les professeurs du *Museum* national ont maintenant dans les mains des témoignages de ses talens (1). »

Nous ne faisons aucun doute que cette note n'ait été rédigée par Tessier lui-même ou du moins d'après les renseignements qu'il aura fournis. Pour ne pas perdre l'occasion de signaler Cuvier à l'attention des chefs du gouvernement, il a, par une ruse innocente et qu'explique suffisamment l'amitié, omis le nom de la commune du Bec-aux-Cauchois, où se trouvait le hameau de Fiquainville et revendiqué pour le district de Montivilliers une illustration qui appartenait à celui de Cury, mais qui vraisemblablement y était méconnue (2).

(1) Arch. de la S.-Inf., série L. District de Montivilliers. Instruction publique.

(2) En même temps qu'il faisait recommander Cuvier par le district de Montivilliers à Garat et à Ginguéné, il écrivait en sa faveur à M. Laurent de Jussieu, 10 février 1795 : « A la vue de ce jeune homme j'ai éprouvé le ravissement de ce philosophe qui, jeté sur un rivage inconnu y voit tracées des figures de géométrie. Vous vous souvenez que c'est moi qui ai donné Delambre à l'Académie. Dans un autre genre ce sera encore un Delambre. » Peu de temps après le départ de Cuvier pour Paris, Tessier donnait sa démission de médecin en chef de l'hospice de Fécamp.

DES
LIVRES DE LITURGIE

Des Eglises d'Angleterre

(SALISBURY, YORK, HEREFORD),

Imprimés à Rouen dans les **XV^e** et **XVI^e** siècles,

PAR EDOUARD FRÈRE.

SÉANCE DU 18 MAI 1866.

L'histoire de l'imprimerie en Normandie, et principalement à Rouen, embrasse plusieurs points curieux qui n'ont pas encore été étudiés, et sur lesquels il est peut-être difficile de fournir des renseignements précis. L'un de ces points, qui consisterait à expliquer les causes pour lesquelles un grand nombre de livres de la liturgie des églises d'Angleterre ont été imprimés à Rouen, vers la fin du **xv^e** siècle et dans la première moitié du **xvi^e**, a fourni le sujet de la vingtième question (section iv) du programme qui a été soumis aux délibérations du Congrès scientifique de France, tenu à Rouen, au mois d'août 1865 (1). Sans prétendre traiter à fond cette question fort étendue, et sur laquelle nous aurions voulu entendre des voix plus autorisées

(1) *Quelles sont les causes pour lesquelles un grand nombre de livres de liturgie des églises d'Angleterre ont été imprimés sur le continent, et notamment à Rouen, de 1492 à 1550?*

que la nôtre, nous dirons aujourd'hui ce que nos recherches nous ont permis jusqu'ici d'établir.

Quoique l'imprimerie ait été introduite en Angleterre dès 1474, elle se répandit lentement dans ce royaume, éprouvé par de longues dissensions civiles. Les perfectionnements de cet art ne furent pas moins lents. Il n'était exercé pour ainsi dire qu'à Londres, par William Caxton, William Machlinia, John Lettou, Wynkyn de Worde, Richard Pynson, Julien Notary, W. et R. Faques, etc, et les villes de province, si ce n'est Oxford et Cambridge, ne jouissaient pas encore des avantages de cette nouvelle invention. Le parchemin et le vélin étaient fort chers en Angleterre; il fallait les tirer de France ou d'Italie. Le papier même n'y était pas abondant, et, pour l'impression et l'écriture, l'Angleterre l'empruntait en partie à la Hollande et à la France. La première fabrique de papier n'y fut établie qu'en 1494, à Hertford, par Jean Tate le jeune (1). A cette époque, les fonderies de caractères étaient à peine installées.

Les libraires et les imprimeurs anglais, pour satisfaire aux besoins du service divin et pour suppléer à l'insuffisance de leurs moyens de production, se trouvèrent ainsi entraînés à faire imprimer sur le continent, à savoir: à Paris, à Lyon, à Venise, à Anvers et à Rouen, les livres de liturgie réclamés par le clergé, et dont la vente devait être considérable, si on en juge par le nombre prodigieux d'édifices consacrés au culte, répandus alors sur tous les points de l'Angleterre.

Paris eut, sans contredit, une large part dans ces

(1) Life of W. Caxton, *Library of useful knowledge*; London, 1828, in-8, p. 7.

impressions : c'était le centre de la grande fabrication des livres liturgiques qui approvisionnait alors le monde catholique , les pays même qui avaient devancé la France pour l'impression des livres ornés de gravures sur bois (1). Cependant, Rouen, relativement, n'eut pas avec l'Angleterre des rapports de fabrication moins actifs. Cette ville jouissait même, à cette époque, d'une telle réputation , qu'on y imprimait des livres de droit en langue normande , la législation anglaise étant restée à peu près semblable à celle du duché de Normandie pendant les trois ou quatre siècles qui suivirent la conquête.

Indépendamment des causes énoncées ci-dessus , qui devaient déterminer les Anglais à faire imprimer à l'étranger, nous ajouterons les suivantes, qui donnaient une grande valeur aux impressions continentales :

La perfection de l'impression ; la célérité d'exécution du labeur ; l'économie dans le prix de revient.

Rien ne s'opposait d'ailleurs à cette importation étrangère. Richard III, aussitôt après son couronnement, en 1483, parcourut une partie de ses Etats et s'arrêta à Oxford. Prince ambitieux et cruel , mais éloquent et instruit, il visita l'Université. On rapporte que , pour être agréable aux professeurs aussi bien qu'aux élèves et à tous les hommes d'étude, il accorda l'introduction et la vente des livres étrangers en Angleterre. Les deux Henri, ses successeurs, maintinrent la même mesure , et les populations éclairées profitèrent largement de ces libérales dispositions.

Avant la réforme religieuse opérée par Henri VIII,

(1) Amb.-Firmin Didot, *Essai sur l'Hist. de la gravure sur bois*, Paris, 1863, in-8, p. 118.

ce *défenseur de la Foi*, qui osa modifier les lois ecclésiastiques selon son bon plaisir, l'unité liturgique de la communion catholique n'existait pas en Angleterre. Cinq liturgies principales, qui étaient autant de formes de la liturgie romaine, à savoir : celle de Salisbury, qui s'en écartait le moins et qui, considérée comme l'Eglise mère, avait cours dans les provinces méridionales, sous le nom de *Sarum* ; celle d'York, qui était en usage dans les provinces septentrionales ; celle d'Hereford, dont l'usage était reçu dans la partie méridionale du Pays de Galles ; celle de Bangor, pour la partie septentrionale de la même principauté ; celle de Lincoln, pour le diocèse de ce nom, constituaient la liturgie de l'Eglise catholique d'Angleterre. A ces Eglises, il faut en ajouter quatre autres dont l'importance était secondaire : celles d'Aberdeen, d'Abingdon, de Croyland et de Londres (1). L'Eglise archiépiscopale de Cantorbery suivait l'office de Salisbury, siège qui avait conservé certaines prérogatives (2).

(1) Dom Guéranger, *Institutions liturgiques*, t. I^{er}, 1840, p. 476. — John Gage, *A dissertation on St Æthelwold's Benedictional* ; London, 1832, in-4, p. 16.

(2) En 1500, Jean Morton, cardinal et archev. de Cantorbery, fait imprimer par Pynson un Missel de Salisbury.

L'Ordinaire ou Rituel de Sarum, composé par St Osmond, évêque de ce diocèse, en 1078, et qui est basé sur le Romain, fut, selon Higden (*Polychronycon* vii c. 3, édit. Caxton), usité par presque toute l'Angleterre, l'Irlande et le Pays de Galles. C'est ce qu'on voit aussi d'après les Constitutions de l'archevêque Chicheley en 1416, article 2. De l'adoption des *Consuetudines Sarum* par la province entière de Cantorbery, il s'en suivit que l'évêque de Salisbury était, *de jure*, grand chantre du collège des évêques toutes les fois que l'archevêque de Cantorbery officiait. Le rit de sarum se maintint en Angleterre jusqu'au temps du cardinal

Elles présentaient en cela quelque rapport avec l'église de France, où, par suite de dispositions arrêtées entre les évêques et leurs chapitres, on avait établi et réglé une liturgie propre dans certains diocèses, et notamment dans ceux de Lyon et de Rouen, droit qui ne fut supprimé qu'en 1568, sous le pontificat de Pie V, par la bulle *Quod a Nobis*, laquelle imposa le bréviaire romain à toutes les églises du monde, « exceptant cependant celles qui, en vertu d'une première institution, approuvée par le Siège Apostolique, ou de la coutume, antérieure l'une et l'autre à deux cents ans, étaient dans l'usage évident d'un Bréviaire certain (1). »

Pole, époque où la liturgie romaine y était exclusivement suivie.

Dès le vi^e siècle, S^t Augustin envoyé en Angleterre par Grégoire-le-Grand pour y prêcher l'Evangile, trouva les Anglo-Saxons du Sud mieux disposés que ceux du Nord à embrasser le christianisme. Sur l'avis qu'il donna au Pape de la difficulté d'établir l'unité liturgique, il eut mission de considérer ce qui était le plus sage de faire, dans l'intérêt de la religion nouvelle, eu égard aux mœurs des habitants. « Non enim pro locis res, sed pro bonis rebus loca amanda sunt. Ex singulis ergo quibusque ecclesiis, quæ pia, quæ religiosa, quæ recta sunt elige, et hæc quasi in fasciculum collecta, apud Anglorum mentes in consuetudinem deponere » Bede, *lib. 1*, cap. xxvii. — Gough, *British Topog.*, vol. II, p. 319. — Dibdin, *A Bibl. Decameron*, vol. I, p. 10; — J. Gage, *A dissert. on S^t Æthelwold's Benedictional*, p. 15 et 16. — Palgrave, *Hist. des Anglo-Saxons*, p. 76 et suiv. (traduct. A. Licquet).

(1) ... Illis tamen exceptis, quæ (ecclesiæ) ab ipsa prima institutione, a Sede Apostolica approbata, vel consuetudine, quæ, vel ipsa institutio, ducentos annos antecedit, aliis certis Breviariis usa fuisse constiterit : Bulle de Pie V, insérée à la suite de la *Lettre pastorale et Mandement de M^{sr} l'Evêque de Carcassonne au clergé de son diocèse ; pour le rétablissement de la liturgie romaine* ; Carcassonne, imp. Pomiés (1854), in-4, p. 18. Ce document nous a été communiqué avec une bienveillance toute particulière par l'éminent prélat du diocèse de Rouen, M^{sr} le cardinal de Bonnechose.

Or, en 1568, l'Angleterre avait déjà subi la suprématie ecclésiastique de Henri VIII et celle d'Edouard VI; elle subissait alors celle d'Elizabeth, mais la religion catholique serait-elle demeurée en Angleterre ce qu'elle avait été autrefois, les églises de ce royaume ne seraient pas tombées sous les prescriptions de la bulle de 1568, puisqu'elles avaient la possession bicentenaire et avaient joui, à cet égard, des mêmes droits que ceux exercés par l'église de France (1).

De ces diverses circonstances, il se trouvait que, sauf quelques offices particuliers de saints, la liturgie suivie en Angleterre était la même que celle en usage à Rouen, ressemblance due à la liaison intime qui a existé durant des siècles entre l'église de Rouen et les églises d'Angleterre, et qui remonte pour ainsi dire jusqu'à la Conquête. Il était naturel que les usages normands passassent dans les églises d'Angleterre, tant était grande la prééminence que les princes normands accordaient à ceux de leur nation sur la nation vaincue. Le Duc-Roi Guillaume « merveilleusement zélé pour le rétablissement de la « discipline de l'église (2) », n'envoya-t-il pas Lanfranc et Saint-Anselme, ces illustres professeurs de l'Ecole du Bec, occuper le siège de Cantorbery ? Ne nomma-t-il pas Thomas de Douvre, son aumônier, à l'archevêché d'York et Samson de Douvre, frère du précédent, à l'évêché de Worcester. En 1069, le siège de Rouen était occupé par un prélat « qui éclatait par

(1) Lettre de M. l'abbé Labbé, savant ecclésiastique d'Yvetot (Seine-Inférieure), à l'obligeance duquel nous sommes redevable d'utiles renseignements.

(2) Pommeraye, *Hist. des Archev. de Rouen*; 1667, in f., p. 272.

dessus tous les autres prélats de la province (1) », Jean de Bayeux, dit Jean d'Avranches et l'ouvrage qu'il a publié sous le titre de *Liber de officiis ecclesiasticis* exerça en Angleterre une influence non moins grande qu'en Normandie.

Il faut reconnaître donc que la même composition typographique des livres liturgiques pouvait servir en très grande partie, aussi bien pour les livres de liturgie anglaise que pour les livres de liturgie normande, et, que d'ailleurs le prix du vélin et celui de la gravure sur bois, qui font l'ornement de ces livres, étaient d'un prix moins élevé en France qu'en Angleterre.

La proximité des deux nations et les relations commerciales, qui existaient entre elles, devaient porter non-seulement les libraires, mais même les imprimeurs anglais à s'adresser à la typographie rouennaise, qui avait déjà acquis dans le quinzième siècle une grande célébrité. En effet, les établissements que la noble famille de Conterey (dite Lallemand) y avait formés, étaient nombreux, bien montés et habilement dirigés, pour la plupart, par de jeunes hommes qui avaient été faire, aux frais de cette famille, leur apprentissage en Allemagne. Le vélin, sur lequel, au moyen d'une encre tout à la fois pure et brillante on obtenait un tirage si remarquable (appliqué souvent à double couleur, noir et vermillon), de même que l'excellent papier dont on se servait, était fabriqué dans plusieurs villes et villages de Normandie (2). Quant aux gravures sur bois,

(1) Pommeraye, *Hist. des Archev. de Rouen*, p. 264.

(2) A Fervaques (Calvados), en 1490; à Valognes et à Orbec, en 1497; à Pont-Audemer et à Pont-Authou, en 1498; à Maromme, en 1502.

elles étaient exécutées à Rouen par plusieurs artistes de cette ville. Il n'est donc pas étonnant que la ville de Rouen ait été choisie de préférence à bien d'autres pour entreprendre ces publications. Plusieurs villes de Normandie et de diverses parties de la France, notamment Amiens, Angers, Arras, Bayeux, Beauvais, Coutances, Evreux, le Mans, Noyon, Séez, etc., s'adressèrent en même temps aux presses rouennaises pour y faire imprimer leurs Coutumiers et leurs livres de liturgie.

L'imprimerie était ainsi devenue une industrie importante pour la ville de Rouen, et elle y fut conservée avec distinction durant les ^{xvi}^e, ^{xvii}^e et ^{xviii}^e siècles. Nous voyons qu'on y imprima une Bible anglaise, en 1566, pour Richard Carmarden, et, en 1635, une autre Bible anglaise pour le collège anglais de Douai (1). Dans le ^{xvii}^e siècle, au moment où en France tout était à l'espagnole, par suite d'alliances avec cette nation, la typographie rouennaise

(1) The Holy Bible in english (texte de Cranmer); Rouen printed by Cardin Hamillon (et non Hamilton), at the cost and charges of Richard Carmarden, 1566, in f. goth. *Ædes Althorpianæ*, t. I, p. 65. — Brunet, *Man. du Lib.*, t. I, col. 910. M. Brunet constate que des exempl. ont été vendus 24 liv. et même jusqu'à 64 liv.. Contrairement à l'opinion de Dibdin, nous sommes portés à croire que ce livre a été imp. à Rouen, où le nom de Cardin Hamillon est bien connu parmi ceux des imprimeurs rouennais du ^{xvi}^e siècle. — The Holy Bible (à l'usage des catholiques); Rouen printed by John Cousturier for the English colledge of Douay, 1635, 2 vol. in-4. *Ædes Althorpianæ*, t. I, p. 73; Lowndes, *The Bibliog. Manual*. Ce dernier indique par erreur le nom de Clausier, au lieu de Cousturier, comme celui de l'imprimeur. M. Brunet, t. I. col. 912, a reproduit le nom de Clousier en ajoutant que ce livre a dû être imprimé à Douai.

produisit un certain nombre de livres en langue espagnole.

Parmi les églises d'Angleterre qui suivaient un office particulier : Salisbury, York, Hereford, comme nous l'avons dit plus haut, firent imprimer à Rouen la majeure partie des livres à leur usage. Aberdeen, Abingdon, Croyland, Londres ne réclamèrent point le concours des presses rouennaises; Bangor et Lincoln ne se servirent à la même époque que de livres manuscrits.

Les livres de la célèbre église de Salisbury, qui sont ceux qu'on rencontre en plus grand nombre, consistent en Missels, Bréviaires, Manuels, Processionnaires, Livres d'Heures, Prymers et Hymnaires. Les plus anciens remontent à 1492, ce sont le Missel et le Bréviaire, qui, l'un et l'autre, sont imprimés par Martin Morin, avec cette perfection que nous avons remarquée dans les Missels de Rouen, sortis des mêmes presses en 1495 et 1499 (1). Le premier livre de liturgie à l'usage d'York ne date que de 1509 : c'est un Missel imprimé par Pierre Violette. Une nouvelle édition de ce Missel fut imprimée, en 1516, par Pierre Olivier pour un libraire d'York, du nom de Gachet. Ce même Pierre Olivier, avec le concours de Jean Mauditier, imprima, en 1502, un Missel d'Hereford pour Jean Richard, libraire à Rouen, au nom duquel se rattachent de magnifiques publications, qui font encore l'admiration des bibliophiles. On estime que l'impression de chacun de ces volumes demandait près

(1) Sur Martin Morin, voyez nos *Recherches sur l'Imprimerie et de la Librairie à Rouen dans les XV^e et XVI^e siècles*, etc. Rouen, Le Brument, 1843, pt. in-4 de 72 p.

d'une année de travail et pouvait coûter un prix évalué de nos jours de 300 à 400 fr.

Les imprimeurs et libraires rouennais qui concoururent le plus efficacement à l'impression des livres liturgiques des églises d'Angleterre sont :

IMPRIMEURS.	LIBRAIRES.
Martin Morin..... de 1492-1515	Jean Richard..... de 1497-1510
Pierre Olivier et Jean de Lorraine..... 1501	Jean Huvin... .. 1501-1508
Pierre Olivier et Jean Mauditier.... . 1502-1505	Pierre Coste... .. 1506
Pierre Olivier, seul.. 1505-1530	Guillaume Besnard... 1506-1514
Jamet Louis..... 1508	Guillaume Bernard... 1508-1517
Pierre Violette..... 1509	Guillaume Candos... 1509
Daubet... .. 1515-1517	Pierre Guérin. 1515-1520
Nicolas Le Roux.... 1533-1551	Jacques Cousin..... 1517-1537
Richard Hamillon... 1541-1557	Jean Caillard..... 1521-1522
Jean Le Prest... .. 1554-1556	Jean Le Marchant... 1537-1538
	Robert Valentin..... 1541-1557
	Martin Datier..... 1543
	Florent Valentin..... 1554-1556

Il faut citer comme ayant travaillé de concert avec ces imprimeurs et ces libraires, François Regnault, libraire à Paris, et parmi les libraires anglais : Ingelbert Haghe, à Londres, 1505 ; Jacq. Byrckman, à Londres, 1514-1527 ; Jean Gachet, à York, 1516-1530.

Dans la liste des imprimeurs normands nous avons été surpris de ne pas trouver les noms de Guillaume Le Talleur et de Jean Le Bourgeois, célèbres typographes rouennais du x^v^e siècle, chez lesquels Richard Pynson et Guillaume Faques, originaires de Normandie, avaient appris leur art d'imprimeur, et auxquels ils eurent recours plus tard pour l'impression de plusieurs livres de jurisprudence. D'après le bibliographe Dibdin, l'absence du nom de Le Talleur sur ces livres ne serait qu'une omission qu'il est juste de ré-

parer, puisque, en comparant les premières éditions des livres liturgiques publiés par Pynson, avec les impressions rouennaises, il reconnaît une similitude évidente dans les caractères et l'ensemble typographique (1). Il y a tout lieu de penser que plusieurs d'entre elles étant imprimées pour le compte d'imprimeurs ou de libraires anglais, portent la rubrique de Londres, sans faire mention de celle de Rouen.

Les impressions des livres liturgiques de l'Angleterre nous révèlent des noms de libraires qui nous étaient inconnus et les noms de deux graveurs sur bois : *Jean Mallart* et *Jean Marchant* (ou *Le Marchant*), qui, avec celui de *Robert Valentin*, indiquent l'existence à Rouen d'une école de gravure pour l'ornementation des livres. Mallart, Le Marchant et Valentin étaient eux-mêmes libraires et, si nous ne connaissons pas tous les noms des graveurs des livres d'Heures des ^{xv}^e et ^{xvi}^e siècles, nous devons admettre que les libraires ou les imprimeurs, en véritables artistes, gravaient eux-mêmes ou dirigeaient l'exécution des planches qu'ils inséraient dans leurs publications, de même que la plupart gravaient et fondaient leurs caractères, ou faisaient exécuter ce travail sous leurs yeux. Tout porte à croire qu'il y avait aussi dans la capitale de la

(1) Pynson too often shines in the borrowed plumage of Tailleux... On reconsidering Pynson's books, I rather attribute them to the press of Tailleux of Rouen; although Ames and Herbert seem to be of opinion that the Norman printer was only employed by Pynson for the execution of law tracts. Quelques lignes plus loin on lit: « If Regnault printed many of the church services for our later printers, Tailleux, in all probability, executed a few for our earlier ones. » Dibdin, *The Bibliographical Decameron*, t. II, p. 7.

Normandie, où tant de riches monuments civils et religieux des ^{xv}^e et ^{xvi}^e siècles abondent, une école de miniaturistes pour enrichir nos livres liturgiques de ces illustrations, qui contribuèrent à leur conserver ainsi pendant quelque temps la physionomie des manuscrits des siècles antérieurs. Il n'est donc pas étonnant que nous rencontrions dans les *Prymers* et les *Livres d'Heures*, au chapitre de l'office des Morts, l'encadrement singulier et fantastique de la *Danse des Morts*, qui décore la plupart de nos Livres d'Heures, et que nous retrouvions également une série de planches sur bois, où tous les personnages sont habillés à la mode des règnes de Louis XII et de François I^{er}. Dans ces gravures, l'artiste et l'archéologue trouveront, comme dans les vitraux de cette époque, de précieuses indications pour restituer l'état du costume et de l'ameublement chez nos aïeux et en écrire l'histoire (1).

Par suite de la réforme religieuse de 1534, les livres de liturgie anglaise subirent quelques altérations, mais ils n'en continuèrent pas moins à être imprimés à Rouen, jusqu'en 1557, soit avec ces modifications, soit dans leur pureté primitive, et ils durent l'être en bien grand nombre, lorsqu'on songe qu'il y avait alors en An-

(1) Sur les livres d'Heures qui ont illustré les noms d'Antoine Verard, de Simon Vostre, Philippe Pigouchet, Thielman Kerver, Gilles Hardouin, Guill. Eustache, Guill. Godard, Fr. Regnault, Geofroy Tory, etc. Voy. E.-H. Langlois, *Essai sur la calligraphie des manuscrits du moyen-âge, et sur les ornements des premiers livres d'Heures imprimés*; Rouen, 1841, in-8, fig. — G. Duplessis, *Hist. de la gravure en France*; Paris, 1861, in-8. — Amb.-F. Didot, *Essai typ. et bibl. sur l'Histoire de la gravure sur bois*; Paris, 1863, in-8. — Brunet, *Manuel du libraire*, 5^e édit., t. V, part. 2.

gleterre près de 100,000 autels à fournir, et autant de prêtres à satisfaire pour le service des paroisses et des chapelles (1). M. Maskell porte même à 250,000, le nombre des livres de liturgie, qui existaient au moment de l'introduction de la Réforme, si, indépendamment de ceux qui fournissaient les dix mille paroisses, on ajoute les livres des églises succursales, des chapelles publiques et privées, des monastères et des cathédrales, et de plus ceux qui se trouvaient aux mains des laïques ou qui étaient déposés dans les archives. Pour donner une idée de la richesse bibliographique des abbayes, le savant auteur des *Monuments liturgiques de l'Eglise d'Angleterre*, indique que l'abbaye de Ramsay possédait 70 Bréviaires, 100 Psautiers, 4 Hymnaires, 32 Graduels et 29 Processionnaires (2).

Cet état de choses explique les nombreuses éditions qui furent faites de livres liturgiques en Angleterre ou à l'étranger pour les églises de ce royaume. Rouen seul a fourni pour l'église de Salisbury, seize éditions successives du *Missel*, douze du *Manuel*, cinq du *Processionnaire*, etc.

Malgré cette abondance de production, ces livres sont devenus d'une excessive rareté et d'un prix extrêmement élevé, à tel point, qu'un exemplaire du *Processionnaire* à l'usage d'York, édition de 1530, a été payé en 1861, par la Bibliothèque Bodléienne, 86 liv. st. (2,150 fr.), et qu'un exemplaire du *Missel* de Salisbury, de 1492, imprimé sur vélin, a été acheté, en 1860, par le British Museum, au prix de 200 liv. st., c'est-à-dire

(1) Lettre déjà citée de M. l'abbé Labbé.

(2) W. Maskell, *Monumenta Ritualia Ecclesiæ Anglicanæ*, etc., t. I^{er}, p. CLXVIII.

5,000 fr. En France, depuis la célèbre vente Mac-Carthy, nous n'en avons pas remarqué dans les catalogues de ventes publiques, si ce n'est, en bien petit nombre, des exemplaires incomplets. Nos Bibliothèques publiques, pas même la Bibliothèque Impériale, n'en possèdent aucuns imprimés à Rouen (1). C'est en Angleterre où il faut aller les chercher. Cette rareté ne peut s'expliquer que par la persécution, la mutilation ou la destruction. Le même esprit qui porta Henri VIII à empêcher les hommes d'adorer Dieu à la manière de leurs pères, malgré la volonté de la majorité du clergé et du peuple, l'excita à lacérer ou à détruire les livres dans lesquels ces anciennes et divines liturgies étaient contenues. En 1534, parut une proclamation ordonnant à tous les ecclésiastiques de chaque diocèse de rechercher les prières, les oraisons, les rubriques des Missels; en un mot, toute espèce de livres dans lesquels le Pape était nommé, pour rayer son nom et son titre. Quatre années plus tard, on supprima l'office de Saint-Thomas, qui, d'après l'ordre du Roi, ne devait plus être considéré comme un saint.

En 1542, parut une nouvelle ordonnance royale pour la révision de tous les livres de l'église d'Angleterre, afin qu'ils fussent réformés et affranchis du nom du Pape, des livres apocryphes, des légendes, etc. Poursuivis de nouveau en 1549, ces livres furent détruits et brûlés sous Edouard VI, qui condamnait à une amende de 40 liv. st. tout commissaire n'ayant

(1) La Bibliothèque Impériale, qui renferme tant de trésors, ne possède que dix ouvrages relatifs à la liturgie de Salisbury, de 1483-1604, imprimés à Venise, Paris, Londres et Douai. Elle n'en possède aucuns à l'usage des églises d'Hereford et d'York.

pas accompli les dispositions de cet acte barbare et indigne du xvi^e siècle.

La reine Marie, en arrivant au trône (9 juillet 1553), et dans un esprit tout-à-fait opposé, ordonna le remplacement immédiat de tous les exemplaires des livres liturgiques ainsi mutilés sous les deux règnes antérieurs, en vue d'empêcher l'usage, dans les églises paroissiales, de livres lacérés, raturés et défectueux. Par le même acte elle recommandait que toutes les paroisses fussent pourvues de nouveaux livres complets, conformes à l'usage du service divin tel qu'il était établi durant l'année qui avait précédé la réforme. Si cette mesure eut pour effet de donner une grande impulsion à l'imprimerie durant les cinq années du règne de la fille de Henri VIII et de Catherine d'Aragon, elle eut aussi pour résultat de détruire un grand nombre de livres précieux qui, quoique imparfaits, avaient été conservés jusque-là.

Elisabeth, succédant à sa sœur, révoqua par un nouvel acte du parlement, l'acte précité et rétablit par tout le royaume l'uniformité dans le service public des prières, imposant des peines aux ministres qui ne l'observeraient pas. Elle promulgua alors le Livre d'église réformé, *The book of common Prayer*, comme devant être pour tout le royaume, le Rituel de son église, et ce livre unique a depuis lors existé jusqu'à ce jour (1).

(1) Une édition de ce livre a été imprimée à Rouen en 1566 : *The booke of common prayer*; Rouen, printed by Cardin Hamillon, at the cost and charges of Rychard Carmarden, in-8. The *litanie*, prays for « Thy servante Elizabeth, etc. » (Lowndes, *Bibliog. Man.* part. VII, p. 1940). Voici le titre d'une jolie édition in-18, imprimé en noir et en rouge, au moyen d'un double tirage :

Ce fut dans l'espace d'un quart de siècle qu'eurent lieu ces vicissitudes déplorables. Si la Réforme amena, à l'époque où elle fut introduite dans l'église d'Angleterre, l'unité liturgique que Pie V voulut, quelques années plus tard, établir pour toute la chrétienté, elle amena en même temps à sa suite une foule de sectes dissidentes, qui, éparpillées sur tous les points des Iles Britanniques et formant autant d'églises particulières, ont fait regretter à beaucoup de sages esprits l'abandon du catholicisme.

En terminant cette étude, sur laquelle nous vou-

The book of common prayer and administration of the sacraments and other rites and ceremonies of the church, according to the use of the united church of England and Ireland; Cambridge, 1862. L'Ecosse est restée Presbytérienne.

Voyez sur les anciens livres et monuments liturgiques de l'Eglise d'Angleterre, les ouvrages suivants :

W. Maskell : *The ancient Liturgy of the Church of England, according to the uses of Sarum, Bangor, York and Hereford, and the modern Roman Liturgy, arranged in parallel columns* ; London, Pickering, 1844 et 1846, in-8°. — *Monumenta Ritualia Ecclesiæ Anglicanæ or occasional Offices of the Church of England, according to the ancient use of Salisbury, the prymer in English, and other prayers and forms, with dissertations and notes* ; London, Pickering, 1846-47, 3 vol. in-8°. — Daniel Rock, *The church of our fathers, as seen in St Osmund's rite for the Cathedral of Salisbury, with dissertations on the belief and Ritual in England before and after the coming of the normans* ; London, Dolman, 1849-53, 3 vol. in-8 (en 4 part.). — Th. F. Dibdin, *A Bibliographical Decameron*, t. I, second day. — Lowndes, *The Bibliographer's Manual* ; London, Bohn, 1857-64, 6 vol. in-12 en II part. — Dickinson, *A List of printed service books, according to the ancient uses of the Anglican Church* ; London, J. Masters, 1850, in-8° de 30 p., notice que nous avons souvent consultée. Voyez, enfin les catalogues des bibliothèques de MM. Gough et Douce, in-4° et in f.

drions avoir jeté quelque lumière, qu'il nous soit permis de signaler les richesses de la *Bibliothèque Bodléienne*, à Oxford et celles du *British Museum*, à Londres, établissements où l'on trouve en plus grand nombre que partout ailleurs, nos vieilles et curieuses éditions rouennaises. Beaucoup d'entre elles ont été léguées à la Bodléienne par l'archéologue Richard Gough et le savant archiviste Francis Douce. Quant au British Museum, il a acquis, il y a peu d'années, la collection du Rev. William Maskell. Dans ces deux établissements, nous avons examiné ces éditions, avec le respect dû à des reliques bibliographiques qui ont appartenu pour la plupart à de hauts dignitaires ecclésiastiques, et qui ont échappé miraculeusement à la destruction ; elles nous ont été communiquées avec un empressement et une confiance dont nous garderons toujours un souvenir plein de gratitude.

LE PALAIS-DE-JUSTICE
et les Procureurs
PRÈS LE
PARLEMENT DE NORMANDIE,
Par M. GOSSELIN.

SÉANCES DES 15 ET 29 JUIN 1866.

I.

Le Palais-de-Justice actuel comprend : la grande salle dite des Procureurs, l'ancienne grande chambre dorée du Plaidoyer, aujourd'hui consacrée aux séances de la Cour d'assises, et la partie neuve occupée par la Cour impériale ; mais cette notice n'ayant pour objet que de rechercher si, comme on l'a dit, la salle des Procureurs et celle des Assises ont été construites simultanément, il n'y sera point parlé de la construction moderne.

Les historiens ne sont pas d'accord sur l'époque de la construction de la salle dite des Procureurs. Farin la place en 1493, et M. de Stabenrath soutient qu'elle ne commença que vers la fin de 1499.

Ces deux écrivains admettent, cependant, les mêmes

motifs déterminants de la construction, à savoir : que, sur les plaintes du bailly, des gens de justice et du clergé, et pour mettre fin aux scandales qu'apportaient chaque jour, dans l'église Notre-Dame, les cris tumultueux des marchands qui y venaient traiter de leurs affaires, l'Assemblée des notables décida « la construction d'une grande salle commune sur l'emplacement du Neuf-Marché, près le Clos aux Juifs, laquelle auroit 160 pieds de longueur et 50 de largeur, avec un rez-de-chaussée, des boutiques et *seules* pour les marchands ; qu'en l'étage au-dessus seroit en un bout l'escriptoire du Bailly, et en l'autre bout celui du Vicomte, et qu'enfin les marchands pourroient se réunir dans cette même salle pour y traiter de leurs affaires et négoce. »

Mais, tandis que Farin suppose qu'en exécution de l'ordonnance du bailly, en date du 11 mars 1493, la construction fut immédiatement commencée, M. de Stabenrath prouve qu'elle ne put l'être qu'après le mois de juin 1499. Et alors il soutient que tout ce qui constitue le monument, c'est-à-dire la salle dite des Procureurs et toute la partie faisant face à la rue aux Juifs, furent construites simultanément et d'après un plan unique.

Nous ne saurions admettre cette opinion.

Pour nous, le monument se divise en deux parties bien distinctes : la salle des Procureurs, commencée en septembre 1499, et le Palais-de-Justice, c'est-à-dire la grande chambre et ses accessoires, dont la construction ne fut décidée et ne commença que neuf ans plus tard, et lorsque la *grande salle commune* était à peu près terminée.

Nous allons essayer de justifier cette opinion. Pour cela, il faut remonter à la naissance du projet primitif, et raconter les faits tels qu'ils se produisirent.

Ce qui est hors de doute, c'est que depuis longtemps l'église cathédrale avait été transformée en une véritable Bourse, où les marchands venaient débattre leurs prix, les avocats et les procureurs chercher leurs clients et traiter leurs affaires, et que les cris et les querelles de tous retentissaient, chaque jour, sous les voûtes sacrées, au grand scandale des fidèles et du clergé.

Ce fut donc un beau jour pour la cité quand elle apprit, le 20 février 1493, que, sur la demande du bailly, des gens de justice et du clergé, les notables étaient assemblés à l'hôtel commun, et qu'ils délibéraient sur une proposition tendant à faire cesser le scandale dont chacun souffrait.

Telle était, en effet, la proposition soumise par le bailly à l'Assemblée des notables. Disons-le, elle répondait au désir de tous; malheureusement, elle soulevait plusieurs difficultés, et par-dessus toutes les autres, celles de la finance. Unanimes pour reconnaître la nécessité « de mettre au plus tôt un terme aux « scandales qui affligent un chacun et qui finiroient « bientôt par attirer sur cette ville la colère de Dieu » (1), les conseillers ne l'étaient plus, ni sur le lieu où serait bâti l'édifice, ni sur les moyens à l'aide desquels on y pourrait parvenir. La ville est obérée, disait-on; divers travaux urgents réclament tous ses soins; deux arches du pont sont en ruines, et il y a nécessité de les reconstruire. Bref, la question ayant besoin d'être exa-

(1) Hôtel-de-Ville. — Délibération du 20 février 1493.

minée avec maturité avant de rien décider, on s'ajourna au 3 mars.

Ce jour-là, la discussion fut complète et très ardente ; les uns voulaient un monument digne de la cité, d'autres proposaient de faire « quelque chose comme les halles » ; chacun enfin mit en avant son idée et la développa (le *Registre* les reproduit toutes). Puis, après une discussion qui dura tout le jour, l'Assemblée décida « qu'une grande salle commune « pour les gens de justice seroit édiflée sur l'emplacement du Neuf-Marché, près le Clos aux Juifs, qu'elle « devroit être assez vaste pour contenir les *escriptoires* « du bailly et du vicomte, *ceux des procureurs et leurs coffres*, et pour donner lieu commode aux marchands. »

Remarquons que l'on plaçait en première ligne les gens de justice, qui devaient y avoir leurs *escriptoires*, ainsi que les procureurs, mais à la condition, toutefois, « que les uns et les autres paieraient leurs louaiges » (1), et ajoutons que, s'ils avaient grand intérêt à l'entreprise, ils aidèrent puissamment à la faire décider, car ils s'engagèrent à fournir de leurs deniers une somme de mille livres, pour faire face aux premiers frais et pour acquérir les deux seules maisons qui n'appartenaient pas à la ville, sur le terrain où devait être construit le monument.

Le 11 du même mois, le bailly donna son ordonnance pour rendre exécutoire la délibération des bourgeois.

Dès le 18 mars ; sept jours après l'ordonnance du

(1) Hôtel-de-Ville. — Délibération du 3 mars 1493.

bailly, les conseillers échevins, au nom des bourgeois et communauté de la ville, achetaient, devant les tabellions de Rouen, de Guillaume de Penneville « une
« maison, court, jardin et héritage, bornés..... etc.,
« pour mettre et employer, avec les autres héritages
« qui sont à l'environ, à l'édifice qui doit estre faict des
« deniers communs pour faire la grande salle ordonnée
« par justice, estre faicte pour le bien public de la
« ville (1). »

Et ce qui prouve combien on avait hâte de commencer l'édifice, c'est que l'acte oblige le vendeur à démolir à ses frais lesdits héritages, et à *délivrer la place nette et vide de tous matereaux dedans vendredi en huit jours pour tout délai !*

Le 4 avril suivant, devant les mêmes tabellions, les échevins firent l'acquisition de la seconde maison, qui consistait « en plusieurs héritages et maisons, en l'une
« desquelles pend l'enseigne de la *Petite-Hache* ; le tout
« situé devant l'hôtel de la Poterne, vers le Neuf-
« Marché...., pour convertir à l'édification de la grande
« salle commune ordonnée par justice estre faicte. »

Et, comme dans l'acte précédent, une clause spéciale oblige le vendeur, Jehan Richer, « à démolir à ses
« frais les dits héritages, et à rendre la place nette et
« vide de tous matereaux, *d'hui en quinze jours* (2). »

(1) Archives du tabellionage, 18 mars 1493.

(2) M. de Stabenrath s'est trompé en donnant à cette acquisition la date de 1499 ; il n'avait sous les yeux, aux archives de l'Hôtel-de-Ville, qu'une copie inexacte qu'il nous a été facile de rectifier en la rapprochant de la minute, qui est bien du 4 avril 1493, et qui existe dans le Registre du tabellionage de ladite année 1493. Nous rectifierons en passant, mais sans les signaler, quelques autres erreurs du même genre.

Ces deux actes constatent, en outre, que les *gens de justice* exécutaient sérieusement leur engagement, car c'est « des mains de Pierre Giel, commis par le bailly » à recevoir les deniers qui, par les gens de justice, ont « été accordés pour le commencement de l'édifice, » que les vendeurs reçoivent le prix de leurs immeubles.

Cependant, à partir de ce jour, on paraît avoir tout-à-coup abandonné l'œuvre commencée avec tant de hâte et d'enthousiasme. Les maisons sont démolies, la place est nette et vide, les plans et devis sont dressés; mais d'ouvriers, de maçons, on n'en voit point apparaître. D'où peut donc provenir un tel revirement des esprits? Hélas! c'est qu'une de ces tristes nouvelles, si fréquentes alors, était venue augmenter les embarras financiers de la ville : le roi, ayant eu besoin d'argent, avait frappé les bourgeois de l'impôt d'un gros emprunt. Maintenant, donc, adieu projets et constructions! adieu réformes tant désirées! C'est tout au plus si l'on pourra réparer le pont de pierres qui s'écroule. Ajoutons encore que la ville avait alors sur les bras la construction « d'une muraille partant du bout de la » rue Etoupée, près *la tour* qui naguères avoit été faicte « au droit de la rue Saint-Maur, et allant jusques au » *chastel*, et que les fondations et la muraille devoient « coûter soixante mille FRANCS » (1).

Il y avait donc force majeure; aussi ne fut-il plus parlé de la grande salle commune.

Trois années s'écoulèrent ainsi sans qu'aucune voix osât s'élever pour rappeler à l'exécution de ce grand projet. Mais en 1497, le 18 avril, Collard de Moy,

(1) Hôtel-de-Ville. Délibération du 27 août et du 20 février 1493.

bailly, se présenta à l'Assemblée des notables ; il remontra la continuation des scandales dans l'église cathédrale, et, en signalant l'exécution loyale que les gens de justice avaient donnée à leur engagement, il adjura les mandataires de la cité d'exécuter les leurs. L'émotion fut très vive au sein du conseil ; chacun sentait la justesse d'une telle réclamation, et personne n'eût essayé de la contester. On remit donc la question à l'ordre du jour. Ne pouvant la rejeter entièrement, on voulut l'ajourner. L'éternelle objection tirée du défaut de deniers fut remise en avant. Quelques voix s'enhardirent jusqu'à proposer de renoncer tout-à-fait à cette construction ; d'autres, plus timides, proposèrent un moyen de conciliation. Si l'on abandonnait les anciens plans et devis, disaient ces voix, et qu'au lieu de bâtir un *Palais*, on se bornât à faire la base de l'édifice en maçonnerie et le reste en charpente, peut-être que la ville pourrait s'engager. D'autres, enfin, plus mal disposés encore, disaient : « A quoi bon ce monument ?
« Les gens de justice n'ont-ils pas la cohue (1) ? Et, en
« définitive, les Avocats et les Procureurs qui ne vou-
« dront pas traiter leurs affaires dans la Cathédrale, le
« pourront aller faire en leurs maisons aussi bien que
« partout ailleurs. »

Cependant, quelques notables, plus scrupuleux, comprenant qu'on ne pouvait ainsi éconduire des gens qui, sur la foi des traités, avaient loyalement donné leur argent, se rangèrent de leur côté et déclarèrent que la ville ne pouvait continuer plus longtemps l'ajournement de ses promesses. Seulement, à cause de l'état

(1) Au Bailliage.

peu prospère des finances, ils proposèrent de modifier le plan primitif, afin d'arriver, s'il était possible, à diminuer un peu la dépense. Mais comme, entrée dans cette voie, la discussion se prolongeait sans résultat utile, on en renvoya la continuation au 1^{er} mai. Hélas ! ce n'était qu'un échappatoire ; car, ce jour-là, n'ayant pu s'entendre davantage, les notables décidèrent qu'avant tout « il falloit voir ce qu'il y avoit de deniers en « caisse, pour ensuite besogner selon la puissance de « la communauté (1). »

C'en était fait. L'enthousiasme de 1493 était éteint. On s'habituaît aux scandales de Notre-Dame, et puisque Dieu ne manifestait pas sa colère, c'est qu'apparemment cela ne lui déplaisait pas autant qu'on l'avait cru d'abord.

Une année encore s'écoula dans cette quiétude.

Mais bientôt certains bruits se répandirent. Les Etats de Normandie, depuis quelque temps, s'étaient vivement occupés des projets que l'on prêtait au roi sur une nouvelle organisation de la justice. On parlait de la possibilité de voir à Rouen l'établissement d'un Echiquier permanent. Aussi ne fut-on que médiocrement surpris lorsque, à la séance des notables du 28 mars 1498, Georges d'Amboise, confident et ami de Louis XII, fit représenter « qu'il y avoit urgence à « bâtir un Palais pour les *séances de l'Echiquier* et qu'il « *falloit se concerter* sur le lieu où se feroit *enfin* ce « *Palais*, que *l'emprunt qui est venu* avoit empêché de « *construire* (2). »

(1) Hôtel-de-Ville. Délibération du 1^{er} mai 1497.

(2) Hôtel-de-Ville. Délibération du 28 mars 1498, avant Pâques.

Une représentation venue de si haut et si nettement formulée ne pouvait guère être discutée. Aussi les échevins ne l'essayèrent-ils pas ; mais, comme le cardinal faisait allusion au projet de 1493 et conséquemment indiquait la place du Neuf-Marché pour y bâtir le *Palais*, ils se récrièrent sur ce choix, en observant que cette place devait au roi 300 livres de rente ; que la ville les trouvait dans la location des maisons qui garnissaient le Neuf-Marché, et que si on les démolisait, privée de ce revenu, elle aurait à supporter toute la charge. Cependant on nomma des commissaires pour examiner la question, et chercher en quel lieu se pourrait élever le monument.

Mais il va falloir se hâter. Voici qu'un ordre formel de Louis XII arrive. Robert d'Estin l'apporte lui-même. Le roi, dit-il, veut un palais pour « son Echiquier ; il y aidera si cela est nécessaire ; mais il faut « se décider promptement ; il y aura pour la ville un « immense avantage à devenir à tout jamais le siège « d'une si noble cour de justice. » Il n'y avait donc plus à tergiverser ; aussi voyons-nous se succéder les assemblées des notables ; le 7, le 12 avril, le 18 mai, les 4, 7, 8 juin, nous les trouvons animés d'une ardeur inaccoutumée et délibérant sur la grande question qui les occupe. Mais que de difficultés ils soulèvent sur le choix du lieu ! que de propositions sont mises en avant ! il semble que les échevins pressentent tous les embarras et toutes les humiliations qui leur viendront de ce Palais qu'on veut absolument construire. C'est pour cela, sans doute, qu'ils éprouvent tant de répugnance à le placer si près d'eux, au Neuf-Marché. Non pas là, disent-ils ; plus loin il sera mieux. Que l'Echiquier

s'établisse et s'installé au château, là-bas, sur les remparts de la ville, il y sera très bien, au milieu des soldats qui seront sa garde d'honneur et qui le défendront au besoin; nous ferons pour lui toutes les dépenses nécessaires au château; mais qu'il y aille et qu'il y reste. Cependant, il n'y avait pas unanimité dans le Conseil; quelques notables proposaient d'envoyer l'Echiquier siéger au Vieux-Palais, que le roi venait d'abandonner à la ville, mais encore à la condition que Louis XII serait supplié d'en faire combler les fossés; d'autres, enfin, moins généreux encore, et plus nombreux, soutenaient que l'Echiquier serait très bien à *la cohue*, où siégeaient le Bailliage et la Vicomté. Cela se pourrait faire sans grande dépense, disaient-ils, parce que, pour loger ces deux juridictions, il suffirait d'ajouter un modeste bâtiment à la cohue, ou bien encore on pourrait les établir à la Rougemare, au Pot-d'Étain, que la ville achèterait (1).

Parmi ces propositions diverses, qui toutes tendaient à éviter la construction d'un Palais sur la place du Neuf-Marché, il était impossible de trouver la solution désirée, et le temps s'écoulait et se perdait en débats inutiles.

Cependant il fallait prendre un parti: le roi commençait à se fatiguer de ces lenteurs; il les trouvait étranges, et s'étonnait que le Palais ne fût point déjà commencé. Ainsi pressés, les notables s'assemblèrent une dernière fois, le 25 juin, et décidèrent que le Palais serait construit sur la place du Neuf-Marché. Tout

(1) Hôtel-de-Ville. Délibérations des 7, 12 avril, 18 mai, 4, 7 et 8 juin 1499.

naturellement on fut ramené au projet de 1493, on revit le plan et le devis, puis on décida d'envoyer des ouvriers examiner à nouveau le terrain, et d'attendre leurs *rapport et devis*.

Mais que sont devenus ces *rapport et devis*? Pour nous, rapport et devis sont une même chose, et nous répondons : ce devis existe ; c'est celui que M. de Sta-bénrath a publié *in extenso* dans son histoire du Palais-de-Justice, en le rattachant au projet de 1493. Sans contester son opinion à cet égard, et même en l'adoptant au besoin, nous dirons : c'est ce même devis qui fut suivi en 1499, car, en revenant au projet primitif, en revenant au Neuf-Marché, qu'avait-on besoin de dresser un nouveau plan et un nouveau devis? N'était-il pas plus simple de se servir de ceux que l'on avait, sauf à y apporter quelques modifications ou quelque augmentation, s'il y avait lieu? Et puis, comment le devis devenu inutile aurait-il été conservé, tandis que celui qu'on avait tant d'intérêt à mettre en sûreté pour en surveiller l'exécution et le retrouver au besoin, aurait été tellement négligé que bientôt on ne sut plus ce qu'il était devenu? Cela ne se comprendrait pas. D'ailleurs, la preuve qu'il ne fut point dressé d'autres plans et devis en 1499, c'est que la salle des Procureurs, telle qu'on la voit encore aujourd'hui, est l'exécution fidèle du devis de 1493.

Mais qu'un nouveau devis ait été dressé ou qu'on se soit tenu à celui de 1493, il est certain qu'à partir du 25 juin, 1499, on se mit résolument à l'œuvre, et si la construction ne commença que vers la fin de l'année, le temps qui s'écoula n'en fut pas moins utilement employé ; les marchés à passer avec les ou-

vriers, les matériaux à choisir par ceux-ci et à faire apporter sur place, tout cela demanda plusieurs mois.

De leur côté, les échevins s'attachèrent à faire préparer le terrain ; ils firent abattre les maisons et *seules* qui le couvraient encore, et, le 30 septembre, ils achetèrent de Jean Morisse les trois quarts de la maison où pendait l'enseigne du *Signot*, « pour l'appliquer à faire
« le Palais ordonné par le Roy estre faict au Neuf-
« Marché pour tenir au temps à venir l'Echiquier de
« Normandie (1). »

Enfin la construction commença.

Mais n'est-il pas évident qu'à ce moment il ne s'agissait pas de construire un autre *Palais* que celui qui avait été destiné aux gens de justice en 1493, et que ces bourgeois, qui avaient tant marchandé, et qui, pour échapper à la dépense, avaient voulu envoyer l'Echiquier siéger, les uns au Château, les autres au Vieux-Palais, et le plus grand nombre à la *cohue*, étaient bien éloignés, à ce moment, de songer à entreprendre la construction d'un monument qui devait coûter plus de 300,000 livres ? D'ailleurs, la preuve qu'il en fut ainsi, c'est que la salle des Procureurs, telle que nous la voyons encore aujourd'hui, n'est, comme on vient de le dire, que l'exécution du devis primitif, aux termes duquel l'édifice devait avoir « quatre tourelles troussées
« sur un corbelis, dont deux serviront à *monter haut*
« et les deux autres seront ordonnées suivant ce qui
« plaira. . . . y aura neuf croisées du côté de devers la
« rue (aujourd'hui la prison) et du côté de devers le

(1) Tabellionage, 30 septembre 1499

« marché (la cour actuelle) *n'en aura que huit* à cause
« de l'entrée de la salle. »

La maçonnerie de cet édifice était déjà fort avancée en 1502, mais on avait tant pressé les ouvriers que leur travail en avait souffert ; des lézardes apparaissaient en divers endroits, et l'on fut obligé d'appeler des experts pour constater les vices de la construction et indiquer les moyens de consolidation nécessaires. On voit par leur rapport que jusque-là, ni charpentiers, ni menuisiers n'avaient encore été employés ; à trois ans de là, la charpente n'était même pas préparée, puisqu'il fallut un arrêt de l'Echiquier pour obliger le marchand de bois à livrer ceux qui devaient entrer dans la construction de cette charpente (1). Mais Jean Leroux, contre qui cet arrêt avait été rendu, avait lui-même acheté la moitié du bois de cette charpente à trois individus : Pierre Lejureur, Pierre Lefebvre et Jehan Rolland ; or, ces marchands n'ayant pas livré à Leroux, celui-ci se retourna contre eux et obtint à son tour un arrêt de contrainte (2).

Nous sentons combien ces détails sont fastidieux, mais ils importent à la thèse que nous soutenons, et ils doivent l'établir.

En effet, si le 11 avril 1505 on plaidait encore pour obliger les marchands à livrer les bois qui devaient entrer dans la construction des combles et de la charpente de *la grande salle commune des gens de justice*, si, plus tard, on voit apporter l'ardoise pour la couverture, si, peu de temps après, nous voyons que l'on reçoit et

(1) Archives du Palais-de-Justice, 2 avril 1505.

(2) Idem, 11 avril 1505.

que l'on vérifie la menuiserie de cette grande salle, et si, en regard de ces faits, nous voyons qu'en 1509 on apporta d'énormes quantités de pierres, il faudra bien reconnaître que ces pierres étaient destinées à un autre monument et convenir que tout ce qui a été dit, jusqu'à présent, sur l'époque de la construction du *Palais proprement dit*, reposait sur une erreur commune à Farin et à M. de Stabenrath.

La démonstration est maintenant facile.

Nous l'avons déjà dit : d'après le devis de 1493, la grande salle devait avoir neuf croisées d'un côté, et de l'autre huit seulement à *cause de l'entrée*. Eh bien, il était si peu question de coller un autre édifice contre celui de la grande salle, que *toutes* ces croisées furent construites et qu'on les *retrouve toutes encore aujourd'hui*. Croit-on donc que si, en 1505, on avait eu le moindre projet à cet égard, on se fût donné la peine de façonner ces belles fenêtres ogivales, de les couvrir de sculptures élégantes, pour les masquer immédiatement ? Car la forme des croisées actuelles n'est pas la forme primitive ; les premières étaient richement sculptées « avec moulures bien honnestement *embassés*. » Et, de plus, qui n'a remarqué ces élégantes croisées, ornées de clochetons et de croisillons qui sont au-dessus de la galerie et qui éclairent la partie supérieure de l'édifice ? On en voit trois, *mais il en existe une quatrième*, que l'on ne peut pas voir, parce qu'elle est complètement masquée par le Palais-de-Justice, par ce *Palais royal qui fut bâti plus tard*. Aurait-on donc si bien achevé les sculptures de cette quatrième croisée, pour la cacher ainsi ?

Nous venons de parler des *huit* croisées ogivales et

de la porte d'entrée. Ici encore il y a une erreur à rectifier. On a cru longtemps, et on l'a écrit, que l'escalier primitif est celui qui existait encore au commencement de ce siècle à l'encoignure vers la rue aux Juifs, et dont plusieurs gravures ont conservé la physionomie. On s'est trompé. La porte primitive et l'escalier furent construits, d'abord, entre la quatrième et la cinquième croisée; la porte se trouvait à côté de l'escalier et de la porte actuels, à la place de la croisée qui est aujourd'hui au-dessus de celle du greffe de la prison. Cela est d'autant plus facile à constater, que les traces en sont encore très visibles; on y voit la forme ogivale et les restes des dessins qui la décoraient. Ajoutons, cependant, qu'une autre porte d'entrée, mais plus petite, avec un « degré, » avait été ménagée au bas de la salle; elle fut murée vers le milieu du xvi^e siècle et l'on y adossa la chapelle. Cette porte avait été construite pour faciliter les communications qui étaient si fréquentes avec l'Hôtel-de-Ville.

Ce fut entre 1608 et 1614 que la grande porte principale et l'escalier du milieu furent reportés à l'encoignure où on les a vus depuis (1). De grands travaux furent faits au Palais à cette époque. On pava la cour; on construisit la chambre de l'Edit, une nouvelle chambre pour la Tournelle et une salle pour les séances des requêtes du Palais. Les grands vents qui soufflèrent durant les premiers jours de janvier 1613 causèrent de grands dégâts au Palais. Entre autres « le frontispice et portique de la grande salle furent arrachés, malgré les barres de fer et de cuivre qui les retenaient (2). »

(1) Arch. du Palais. P.-v. du 16 février 1616.

(2) Arch. du Palais, 23 janvier 1613.

Mais revenons à notre thèse : Les bois furent donc livrés dans le courant de l'année 1505 et la charpente et les combles s'élevèrent. Alors la grande salle était nue ; aucune boiserie n'en décorait les murs ; de nombreuses niches avaient été réservées pour y placer des statues , et elle était loin encore d'être achevée , lorsque l'Echiquier s'y vint installer vers le milieu de 1507. Mais il se repentit de l'avoir fait si tôt , car les bruits de toute sorte qui troublaient ses séances l'obligèrent à se plaindre aux échevins , le 6 octobre 1507, du tumulte que faisaient les marchands tournoyant dans cette salle , bruit qui empêchait d'entendre les avocats (1). Ce fut l'année suivante, le 24 octobre 1508 (2), que Louis XII y vint présider une séance de l'Echiquier.

C'est ici qu'il faut bien s'entendre et qu'on va nous trouver bien hardi ! Tous les écrivains qui se sont occupés du Palais-de-Justice ont supposé que cette séance avait été tenue dans la grande salle du Plaidoyer, aujourd'hui la Cour d'assises. Et nous , nous disons au contraire qu'elle eut lieu dans la salle des Procureurs , dans cette salle dénommée d'abord *salle commune des gens de justice* , puis , insensiblement , à mesure que sa construction avançait, appelée le *Palais*, et nous ajoutons qu'à ce moment, le 24 octobre 1508, elle était loin d'être terminée. On en commença les lambris qui ne furent achevés et reçus que les 14 mars et 9 avril 1510 (3). Ce qui a pu induire en erreur quelques personnes, c'est que, ne voyant plus de lambris

(1) Délibération de l'Hôtel-de-Ville, 6 octobre 1507.

(2) Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. I^{er}.

(3) Archives du Palais, arrêts du 14 mars et du 9 avril 1510.

dans la salle des Procureurs, et ne supposant pas qu'il y en eût été placé à l'origine, elles ont cru qu'en 1510 il s'agissait de ceux de la grand'chambre.

Cette séance, on le sait, n'avait pour but que de donner à l'Echiquier une sorte de consécration solennelle. Mais la cérémonie eut un autre résultat. Elle démontra la grande insuffisance du Palais, tel qu'il était construit, et la nécessité d'en bâtir un autre, ou de le doubler d'un nouvel édifice. En effet, durant six années, l'Echiquier avait siégé au Château, il avait organisé son service bien autrement qu'il ne l'était au temps passé; alors, pour ces courtes sessions, *une grande salle* suffisait; mais, à présent, il en fallait bien d'autres, et la grande salle du Palais, si vaste qu'elle fût, ne pouvait satisfaire aux besoins nouveaux; jamais on n'y aurait pu trouver la chambre *du Plaidoyer*, la chambre des Enquêtes, la chambre des Rapports, la chambre de la Tournelle et des salles du Conseil pour toutes ces chambres.

Aussi, le roi ayant pu lui-même constater cette insuffisance, et mécontent, on peut le croire, de ce que sa pensée avait été si peu comprise, se souvenant, de plus, sans doute, du peu d'empressement et même de la lésinerie que les notables avaient apportés à l'exécution de sa volonté, ordonna-t-il la construction d'un *nouvel* édifice, qui serait bien, cette fois, le *Palais-Royal*: Palais-Royal, parce que celui-là était ordonné par le roi lui-même, et aussi parce qu'il effacerait en magnificence celui qui avait été conçu et exécuté par la ville.

Immédiatement donc on se mit à l'œuvre, et nous voyons arriver sur les quais et apporter sur le Marché-

Neuf, pour être employées *au Palais neuf que l'on fait à présent* ; des quantités considérables de pierres de Vernon, de Saint-Leu et du Val-des-Leux. Ceci nous est révélé par le compte de la ville (malheureusement unique pour cette époque ; il en existe un autre pour l'année 1525, mais il ne fournit aucun détail sur cette construction). Ce compte, présenté au bureau chargé de le réviser, le 14 février 1512, comprend les recettes et les dépenses de la ville, de Saint-Michel 1508 à Saint-Michel 1509, et l'on y voit que, dans le cours de cet exercice, mille vingt-deux tonneaux de pierres furent apportés tant de Vernon que de Saint-Leu et du Val-des-Leux, pour être employés *au Palais neuf que l'on fait à présent*. Dans l'un des articles de ce compte on dit : pour être employés à *l'édifice que l'on fait de présent* AU PALAIS du Neuf-Marché ; ceci s'écrivait en 1509 ! Est-ce assez clair ? A quoi bon maintenant citer deux actes du tabellionage relatifs à deux maisons voisines du Palais ? Dans l'un de ces actes, daté du 5 avril 1508, il est question de la vente d'une maison touchant LE PALAIS *qui est construit et édifié*, et dans l'autre, portant la date du 28 octobre 1511, en parlant de l'abornement d'un autre héritage, on dit : près le PALAIS ROYAL QUE L'ON ÉDIFIE.

Mais, dira-t-on, il est cependant certain que l'Echiquier était définitivement installé au Palais en 1514. D'accord, mais d'octobre 1508 à pareille époque 1514, six années se sont écoulées, durant lesquelles, sous l'active surveillance de l'Echiquier et sur ses plaintes fréquentes, les nombreux ouvriers attachés à la construction nouvelle, ont dû avancer le travail à un degré suffisant pour permettre aux magistrats de s'y installer

vaille que vaille. On conçoit que, fatigués de leur installation provisoire dans la salle des Pas-Perdus, provisoire qui durait depuis sept ans ! ils aient préféré se condamner à voir long-temps encore les ouvriers au Palais, plutôt que de rester davantage dans la gêne continuelle que leur imposait l'exiguïté de la salle des Procureurs, et à cause de laquelle ils étaient contraints d'aller délibérer dans une maison voisine, dont la ville payait la location et qu'elle finit par acquérir (Délibération de l'Hôtel-de-Ville du 25 mai 1508). D'ailleurs, la présence de l'Echiquier au Palais avait son utilité ; mieux que le maître des ouvrages, chacun de ses membres pouvait inspecter et activer les travaux, les diriger même dans un sens plus en rapport avec les divers services de la justice. Aussi ne tardèrent-ils pas, ces magistrats, à signaler leur présence par des améliorations notables. Les prisonniers entassés dans la conciergerie y mouraient étouffés : vite on ordonna d'en construire une nouvelle et d'élargir la prison ; les marchands de denrées avaient envahi la salle des Procureurs : ils furent chassés ; malgré les constructions nouvelles, le Neuf-Marché avait continué d'exister, et le bruit qui s'y faisait troublait l'audience : on construisit une autre place pour ce marché, de l'autre côté du Palais ; on fit entourer la cour de murailles crénelées et l'on construisit une chambre pour la Tour-nelle (1).

Mais on eut lieu de se repentir d'avoir tant pressé les travaux, car, à peine les maçons, les charpentiers et les plombiers étaient-ils partis, que déjà des ruines

(1) Arch. du Palais, arrêts de 1515, 1518 et 1524.

apparaissaient de toutes parts ; on appela les échevins, et ceux-ci, d'accord avec le Parlement (l'Echiquier avait été fait Parlement en février 1515), nommèrent des experts pour constater les malfaçons et les ruines. Ces experts, au nombre de cinq, réunis le 20 mai 1525, dressèrent leur procès-verbal *en présence du maître des ouvrages de la ville, Richard Le Gay*, et constatèrent que partout, maçonnerie, charpente, couvertures, ferrures et menuiserie, avaient contribué aux ruines qu'ils signalaient.

Or, si notre opinion sur l'époque de la construction du *Palais Royal* est fondée ; si, comme nous le pensons, elle ne commença que vers la fin de 1508, et si, comme le bon sens semble l'indiquer, toute l'activité des ouvriers dut se concentrer sur les travaux intérieurs, de manière à les terminer tout-à-fait avant de songer à la décoration extérieure, on pourra facilement admettre que les belles sculptures de la façade de ce monument se trouvèrent naturellement retardées jusqu'à vers 1518 et même 1520, et, dans ce cas, il y aurait à examiner de nouveau à qui reviendrait l'honneur de ces merveilles de l'art, qui portent plutôt le cachet de la renaissance que celui du gothique ; il n'y aurait plus lieu d'attribuer à Roger Ango d'autre mérite que celui d'avoir dirigé les travaux de la salle des Procureurs, puisqu'il était décédé à la fin de septembre 1509 (1). Quant à Rouland Leroux, qui, en cette même année, se trouve qualifié de maître maçon juré de la ville, il ne remplaça pas Roger Ango dans ses fonctions de *maître des ouvrages*, car, dans un procès-verbal de toisé

(1) Arch. de l'Hôtel-de-Ville, compte de 1508-1509.

du nouveau Marché-Neuf, dressé par lui le 20 juin 1518, il se dit simplement maçon, sans y ajouter : juré des ouvrages ; ce qu'il n'eût pas manqué de faire si telle eût été sa qualité. Il reste donc le maître maçon habile qui a dirigé les gros travaux de construction du Palais, de même qu'il dirigea ceux moins importants du monument élevé à la mémoire de Georges d'Amboise, dans l'Eglise cathédrale; mais c'est un artiste que nous cherchons, et Leroux n'est point cet artiste. On vient de voir que l'expertise de 1525 avait été faite en présence de Richard Le Gay, *maître* des ouvrages de la ville. Mais depuis quand exerçait-il cette fonction ? Nous ne l'avons pu savoir, et, par conséquent, pas plus que M. de Stabenrath, nous ne pouvons dire à qui il faut attribuer l'honneur d'avoir conçu ou dirigé ces travaux. Quant aux œuvres d'art proprement dites, aux fines et élégantes sculptures, aux festons si légèrement découpés, ce n'est ni à Ango, ni à Leroux, ni même à Richard Le Gay qu'on peut les attribuer; c'est à ces hommes restés inconnus, pionniers de l'art, mais véritables artistes, dont tous nos monuments attestent le talent sans nous révéler leurs noms, et qu'on appelait alors des tailleurs d'images ou *imaginiers*. Comment se fait-il donc que notre histoire locale les ait oubliés, et pourquoi nous borner à une admiration stérile de leurs œuvres et réserver tous nos compliments pour les architectes ou maîtres des ouvrages qui ont conçu les plans d'ensemble ? Honneur, sans doute, et reconnaissance leur sont dus ; mais, si nous admirons le général qui a combiné le plan de la bataille, n'oublions pas que c'est par la bravoure et par le dévouement de ses soldats qu'il a remporté la victoire.

Nous sommes donc heureux de pouvoir appeler l'attention des archéologues sur deux de ces humbles travailleurs. Non que nous puissions affirmer qu'ils aient fait ces sculptures de notre beau Palais-de-Justice, mais parce que, les trouvant domiciliés à Rouen à l'époque où elles furent exécutées, nous supposons qu'ils ont dû y concourir, ainsi qu'au monument des deux D'Amboise, dont Rouland Leroux était l'entrepreneur, et sans doute aussi à l'hôtel du Bourgtheroulde.

Au reste, voici tout ce que nous savons sur eux, et comment leurs noms nous ont été révélés.

Pierre Du Liz et Nicolás Quesnel exerçaient à Rouen l'état d'imaginiers ou de tailleurs d'images. Quesnel avait remarqué, dans l'atelier de son confrère Du Liz, une belle table d'autel richement travaillée, « en laquelle il y avoit cinq histoires de la passion nostre Seigneur » ; soit qu'il en eût le placement, soit qu'il la convoitât par tout autre motif, il désira l'acquérir : il fit à Du Liz une offre avantageuse, et comme celui-ci avait probablement beaucoup de commandes, mais peu d'argent, il consentit à lui céder ladite table d'autel en échange de *quatre-vingt-dix tonneaux* de pierres du *Mont-aux-Aigles*, ayant chacune de quatre pieds trois pouces à quatre pieds six pouces de hauteur et *propres à tailler images*, « mais, comme ladite table valoit bien mieux, » Quesnel s'engagea, en outre, à payer à Du Liz une *rente de quarante solz par an*, hypothéquée sur ses biens. Pour être payée si cher, il fallait que cette table d'autel fût un chef-d'œuvre.

Mais, quand arriva l'exécution du marché, Quesnel voulut diminuer son prix : il souleva des difficultés sur la valeur de l'œuvre, et finit par demander qu'elle

fût estimée par des experts. Du Liz résista; l'affaire fut portée devant le bailly, puis, en appel, devant le Parlement. Le Parlement, qui, sans doute, connaissait les deux plaideurs pour les avoir vus travailler au Palais, examina de très près le différend, et « pour certaines considérations à ce le mouvant, en retint la connoissance, » puis, sur le rapport du conseiller de Mélicourt, il confirma la sentence du bailly, dit à tort les refuites de Quesnel, et le condamna à exécuter le marché et aux dépens.

Ceci se passait le 31 mars 1521.

Cette date de 1521, et l'intérêt que le Parlement paraît prendre au procès des deux imaginiers n'autorisent-ils pas à penser que ces artistes méritaient bien d'être signalés, et qu'il y aurait beaucoup à parier qu'ils travaillèrent à la décoration extérieure du Palais ?

Nous livrons aux savants archéologues ces simples remarques et ce document isolé, et nous espérons que, par leurs lumières aidées de quelques recherches, ils arriveront à découvrir la table, ou des morceaux de la table d'autel *ayant cinq histoires de la Passion*, et que l'on pourra ainsi, en appréciant le talent de Pierre Du Liz, décider si, oui ou non, ce nom est celui d'un artiste.

Voici sans doute de bien longs détails et une discussion peut-être puérile sur une question depuis longtemps jugée, mais on nous pardonnera d'y être revénu, si l'on veut bien considérer, qu'habitant ce Palais et le voyant chaque jour, notre opinion s'est formée sur des remarques faites à l'occasion de disparates choquantes, que sont venus fortifier les documents que nous avons

patiemment recueillis, tant dans les archives du Parlement que dans celles de l'Hôtel-de-Ville.

Maintenant retournons, avec les Procureurs, dans la grande salle qui leur avait été destinée dès 1493.

II.

L'institution des Procureurs remonte très loin dans les fastes judiciaires de la France, et, si nous en croyons des lettres-patentes et un arrêt du Parlement, en 1610 elle avait déjà quatre siècles d'existence. Ce qui est certain c'est que, dès le ^{xiv}^e siècle, on trouve des Procureurs exerçant près les Bailliages, les Sénéchaussées et les Prevostés ; on les trouve également devant l'Echiquier seulement, durant toute la domination anglaise; on les désignait sous le nom d'Actournez, et long-temps après, par un reste d'habitude sans doute, on continua de les désigner ainsi.

Chargés de préparer, de diriger les procédures et de représenter les plaideurs devant la justice, ces utiles auxiliaires ne surent pas toujours se maintenir dans les limites honnêtes de leur mandat ; amateurs de chicanes , les recherchant avec âpreté, les suscitant trop souvent , toujours à l'affût du malheureux que le goût des procès attirait aux abords du Palais, puis l'enjôlant, l'enlaçant comme une proie, ils le traînaient durant de longues années devant tous les degrés de juridiction, et ne se décidaient à l'abandonner qu'après l'avoir réduit à la dernière extrémité. Que de procès nous avons vus qui avaient duré la vie de toute une génération ! Le plus grand nombre, aux ^{xvi}^e et ^{xvii}^e siècle, ne durait

pas moins de dix années, en y comprenant, toutefois, la procédure devant la vicomté et devant le bailly. Dernièrement encore, on nous avait demandé de rechercher, pour la petite commune d'Agon, près Coutances, un procès qui avait dû être jugé vers 1730 : pour être certain de ne point passer à côté, nous commençâmes notre recherche à l'année 1720 ; bientôt un premier arrêt nous apprit que l'affaire avait déjà subi plusieurs incidents préparatoires ; nous voulûmes remonter à l'origine, et d'arrêt en arrêt nous nous trouvâmes reporté à l'année 1642 ! L'affaire jugée en 1730 durait, devant le Parlement, depuis quatre-vingt-huit ans ! Il s'agissait de décider à qui appartenait un rocher sur lequel s'était échouée une épave. Au moins ce procès portait-il sur un objet de quelque valeur ; mais combien d'autres qui durèrent des années, pour des riens : pour la moitié d'un arbre, pour une poule, et, dit-on, quelquefois même pour un nid (1) ! Sans charger outre mesure les procureurs, et en tenant bon compte du tempérament très processif de nos aïeux, il faut bien constater que ce malheureux penchant était amplement exploité ; aussi, la réputation des procureurs était-elle si solidement établie depuis trois siècles, que, long-temps après la nouvelle organisation judiciaire, leurs successeurs, nos avoués, malgré leur probité et leur loyauté bien reconnues maintenant, eurent à lutter très énergiquement, avant de parvenir au degré d'honorabilité dont ils jouissent si légitimement aujourd'hui.

Mais, disons-le, en 1499, quand l'Echiquier perma-

(1) Floquet, Anecdotes normandes : *le Procès*.

nent fut établi, les charges de procureur ne furent données qu'aux plus dignes. Quarante seulement ayant été créées, on put choisir. Durant quelques années, ces quarante se montrèrent pénétrés d'une probité parfaite. Fiers du choix dont ils avaient été l'objet, ils conservaient dans leur tenue et dans l'exercice de leurs fonctions une dignité et une honnêteté qui ne laissaient rien à désirer. Malheureusement, la grande affluence des procès les obligea bientôt d'appeler à leur aide des praticiens et des solliciteurs. Ceux-ci, sorte d'agents d'affaires de bas étage, coureurs et instigateurs de procès, ne tardèrent pas à amener au sein de la Communauté des symptômes inquiétants pour son honneur.

La sauvegarde d'une corporation, à cette époque, était dans ses statuts; c'était comme un code de famille destiné à la protéger contre elle-même et aussi contre les autres. Les procureurs, qui n'avaient point encore de statuts, s'empressèrent d'en rédiger un projet, que le Parlement approuva le 22 juin 1536. Comme ces statuts avaient pour but principal de préserver la communauté de la contagion qui semblait vouloir l'atteindre, ils recommandaient, en première ligne, aux confrères la délicatesse et la loyauté, tant à l'égard les uns des autres que dans les procédures et dans leurs rapports avec le public; la bonne confraternité, la bonne conduite, la tempérance étaient aussi expressément recommandées; de fortes amendes étaient édictées contre les infracteurs.

Un tribunal, composé d'un Syndic et de six Anciens, était institué pour veiller à l'exécution des statuts et poursuivre les contrevenants.

De plus, une assemblée générale de tous les membres

était fixée au troisième dimanche de chaque mois. On commençait par assister à une messe *chantée avec accompagnement d'orgue* et célébrée à la chapelle du Palais, aux frais de celui des procureurs « qui étoit « en tour de rôle » ; chacun étoit tenu d'assister à cette messe « à peine de 5 sols d'amende ». Après quoi, l'assemblée avoit lieu dans la *grande salle du Plaidoyer*, ou, en cas d'empêchement, dans toute autre. Les procureurs se plaçaient au barreau, suivant l'ordre de leur réception ; puis le Syndic prenoit la parole. Il signalait les abus parvenus à sa connaissance, et, disent les statuts, « on devoit oyr avec patience ce qu'il représentoit pour le bien et utilité du collège, sans faire « aucun bruyct ny chose tumultueuse et sans s'entremectre de parler sy l'on n'estoit par lui interpellé. « En cas de plainte ou de remontrance, il étoit loisible « à chacun, lors de l'appel de sa personne, de parler « sans quitter son rang, mais sans s'interrompre l'un « l'autre, afin que l'on soit entendu et qu'avec plus de « commodité la Compagnie puisse pourveoir à ce qui « sera trouvé nécessaire. »

Outre ces assemblées mensuelles, les procureurs en avoient une annuelle beaucoup plus solennelle : c'étoit celle de la *Fête des Rois*. Ce jour-là, comme aux assemblées du troisième dimanche du mois, tous les procureurs se réunissaient, en robes *longues et chaperons*, à la chapelle du Palais, et, après y avoir pieusement assisté à la messe « chantée et accompagnée d'orgue », ils se rendaient dans la salle que le *Doyen* avoit eu soin de faire préparer pour cette cérémonie.

La séance étoit ouverte par un discours du Syndic, dans lequel il s'efforçoit de faire ressortir le grand

avantage qui résultait, pour la Communauté, de cette assemblée de famille, dans laquelle, après s'être unis dans une prière commune, tous venaient rompre le pain ensemble et oublier tout ce qui, dans le cours de l'année, avait pu amener entre quelques confrères des occasions de trouble et d'inimitié.

Ensuite on tirait le gâteau, non le gâteau que nous connaissons aujourd'hui, que l'on divise en autant de parties qu'il y a de convives. Comme il eût été difficile de faire un gâteau assez gros pour que la part attribuée à chaque procureur pût être ensuite par lui divisée entre les membres de sa famille, on faisait faire des *craquelins*. Il y en avait quarante pour la Communauté, et un plus grand nombre pour répartir entre tous et servir, le soir, à continuer la fête au sein de la famille. Donc, après le *Benedicite*, on tirait le craquelin, et comme le pâtissier avait toujours grand soin d'introduire une fève dans l'un de ces quarante petits pains, celui que le sort favorisait était proclamé roi. Mais buvait-on à la santé de ce roi? Cela paraît probable, quoique nulle part nous n'en ayons vu la preuve très précise. Une seule quittance du buvetier, bien que délivrée en février, nous porterait à le penser, à cause du chiffre de la dépense et des termes y employés. En effet, elle se monte à 20 livres et contient ces mots : *par compte fait*. Mais, à défaut de preuve, il semble que, ne pouvant connaître le roi avant d'avoir rompu tous les craquelins pour y chercher la fève, on devait consommer ces morceaux sur place, et, dans ce cas, pouvait-on ne les pas arroser?

Plus tard, on remplaça les craquelins par de petits

gâteaux. Cette réforme fit naître chez plusieurs la pensée d'en essayer une nouvelle.

On proposa que, pour l'avenir, « celui à qui écheroit la fève, seroit exempté de l'amende durant l'an, ou qu'il seroit gratifié de quelque autre manière, *ainsi que cela s'observoit en plusieurs autres Compagnies pour le respect de la fête des Roys.* »

Mais on se méfiait des réformes, et, si peu importante que fût celle-ci, l'assemblée décida *qu'il ne serait rien innové.*

Ces mots, soulignés plus haut, *ainsi que cela s'observoit en plusieurs autres Compagnies pour le respect de la fête des Roys*, prouvent que cette fête était, alors, généralement solennisée; et, bien que nous n'en ayons pas la preuve, il nous semble voir ce jour-là tous les corps judiciaires *festiner* au Palais, soit dans les salles d'audience, soit dans la salle des Procureurs, soit aux buvettes nombreuses qui existaient presque tout autour de la Cour; nous sommes même convaincu que les avocats devaient être là, quelque part, occupés à tirer leur craquelin, tandis que les procureurs tiraient le leur; car les mœurs et les usages de ces deux collèges nous paraissent avoir toujours eu une grande analogie.

Cette fête des Rois, dont quelques personnes semblent aujourd'hui vouloir réformer l'antique usage, n'était pas seulement, autrefois, une grande fête religieuse, elle était encore, et surtout, l'une des plus belles et des plus touchantes fêtes de la famille. C'était, par excellence, le jour des réconciliations. Il n'y manquait que les morts, et encore n'y manquaient-ils pas tout-à-fait; car, en tirant le gâteau, jamais on n'oubliait

d'évoquer leur mémoire et de tirer leur part : il en était de même pour les absents, mais on mettait la leur de côté, et on la conservait avec un très grand soin. Les pauvres, non plus, n'étaient point oubliés ; c'était même par eux que l'on commençait, en tirant la *part à Dieu*.

La bonne influence de la fête des Rois, au sein des familles, se faisait également sentir dans les corporations. Là, surtout, il était nécessaire qu'il y eût, dans l'année, un jour consacré aux réconciliations ; car le choc des intérêts contraires y produisait souvent des causes de mésintelligence que le temps n'eût fait qu'envenimer.

En 1623, le Syndic du collège des Procureurs donna lui-même l'exemple d'une courageuse réconciliation. Vers la fin de l'année précédente, à la suite de quelques expressions un peu vives dont plusieurs s'étaient trouvés blessés, les gros mots étaient venus, puis les injures à l'adresse du Syndic, et enfin dans toute la Communauté un mécontentement général qui l'avait divisée en deux camps : l'un favorable au Syndic ; l'autre, au contraire, fort courroucé contre lui. Le jour des Rois arrive. Mais comment se passera-t-il ? L'assemblée annuelle aura-t-elle lieu ? Cependant le Doyen fait son devoir, il convoque tous les procureurs et, le jour venu, la messe célébrée, le collège s'assemble dans la grande chambre, où, comme d'usage, le Doyen avait fait apporter les craquelins. Mais les visages étaient graves, les regards menaçants et provocateurs. Seul, le Syndic était calme. Aussitôt que chacun se fut assis, il prit la parole, rappela en peu de mots ce qui s'était passé, et termina en disant : « Comme l'année dernière
« est passée et finie, il faut aussi que toutes paroles

« qui ont pu être dites soient passées et oubliées, et
« comme cette année commence et que cette assem-
« blée est la première, il la faut bien commencer par
« un renouvellement d'amitié, de fraternité et de con-
« corde entre tous les confrères » ; et, son geste com-
plétant sa pensée, tous vinrent lui serrer la main,
heureux de sortir aussi facilement d'une situation qui
pesait également à tous.

Malheureusement, il y avait loin d'une année à l'autre,
et la fréquence des querelles eût nécessité de fréquentes
fêtes de réconciliation. Les hommes de ce temps, moins
policés qu'on ne l'est aujourd'hui, avaient aussi dans
le caractère plus d'énergie, et dans le langage une rus-
ticité où l'épithète et l'injure se côtoyaient souvent et
tenaient une assez large place. Aussi, que de querelles
entre nos procureurs, que de scènes regrettables dans
lesquelles, après les injures, venaient les coups ; que
de plaintes nous avons sous les yeux, où ces choses sont
longuement racontées : l'un a été excédé de coups dans
la salle des Pas-Perdus, l'autre a reçu un soufflet qui
a fait cheoir sa perruque, un autre un coup de pied qui
l'a grandement humilié... ! D'autres ne se plaignent que
d'injures, mais quelles injures ! Elles avaient toujours
quelque chose de tortueux et d'ambigu, qui sentait la
chicane, et, quand on en poursuivait les auteurs, il fallait
souvent en rechercher le sens, la portée, l'intention et
en discuter l'interprétation.

Cette âpreté de caractère et de langage ne savait
même pas se contenir devant la justice, et, maintes fois,
le Parlement en dut réprimer les excès. Mais il y avait,
dans la journée, un moment surtout où les clameurs
s'élevaient si haut et produisaient un vacarme tel, qu'il

n'était plus possible de le tolérer : c'était à l'heure de la suspension ou de la levée des audiences ; à peine le président avait-il prononcé : *l'audience est levée*, que de toutes parts , et sans attendre que les magistrats se fussent retirés , les procureurs s'interpellaient à haute voix d'un bout de la salle à l'autre. Leur tenue était telle., que le scandale en avait retenti jusques à Paris.

Justement affecté de ces désordres, le Syndic, homme grave et pénétré de ses devoirs, essaya un jour de faire comprendre à ses confrères jusqu'à quel point leur conduite compromettait la dignité et la responsabilité de la corporation, et , dans une assemblée générale pour ce expressément convoquée , il leur tint un discours dont nous avons extrait ce passage : « Le grand
« scandale , dit-il , qui arrive *journellement* aux levées
« de la Court entre les Procureurs, nous couvre de
« honte aux yeux de tout le monde. Devant MM. les
« Conseillers, on s'appelle l'un l'autre avec autant et
« plus de cris et de tintamare qui ne se fait dans les
« halles, voire même entre les chasseurs et levriers sur
« l'appel de la chasse ; chose par trop honteuse et qui
« n'est pas seulement horrible à ceux de notre patrie ,
« mais à ceux de toutes les autres provinces de la
« France, spécialement à ceux du Parlement de Paris,
« qui, à bon droit, se moquent d'un procédé si dif-
« forme et nous appellent *trompettes de Palais*, jugeant
« avec raison que ce n'est un lieu où telles actions tu-
« multueuses se doivent commettre. N'est-il pas hon-
« teux de se faire tant crier par aucuns Procureurs
« qui se cachent quand on les appelle. Ce n'est point
« encore assez ; car, outre tous ces bruits et refuites ,
« au lieu de se comporter modestement , ainsi qu'il

« appartient entre confrères et à l'imitation de nos
« anciens, qui ne s'appeloient jamais autrement que
« avec ce nom : Monsieur ; au contraire, ce n'est au-
« jourd'hui que violences, passion et injures ; on n'a
« plus de respect ni du lieu, ni de Messieurs, qui sont
« le plus souvent contraints de se retirer devers la
« Cour pour se plaindre. D'où vient que nous
« nous rendons ainsi odieux à tous et de mauvais
« exemple ? (1) »

Cette véhémence apostrophe, qui nous révèle si complètement la manière d'être des procureurs, ne devait pas les trouver très disposés à reconnaître leurs torts ; quand le mal est si général dans une société, il cesse d'être apprécié ; il ne peut l'être que par le contraste de ce qui est bien : la vertu est le miroir du vice ; malheureusement, ses regards s'en détournent avec une sorte d'horreur. Aussi nos procureurs ne comprirent-ils pas la nécessité de changer d'allures. La seule chose qu'obtint le Syndic, fut qu'au lieu de s'assembler une seule fois la semaine, la chambre de discipline, c'est-à-dire le Syndic et les six Anciens, se réunirait deux fois, le mardi et le samedi.

Elle eut fort à faire, cette chambre, et, malgré ses efforts, l'esprit de la corporation ne s'améliora pas ; la confraternité s'en alla de plus en plus s'éteignant ; l'esprit de concurrence l'étouffa tout-à-fait ; la chasse au client finit par entretenir entre eux un état de guerre presque permanent, et nous avons vu des registres dans lesquels il n'est question que de plaintes contre les manœuvres qui se pratiquaient pour dé-

(1) Arch. du Palais. Délibération du 21 juillet 1619.

tourner les clients les uns des autres. Quant aux abus de procédure, ils étaient si graves et si nombreux, que le Parlement finit par s'en réserver la poursuite et la connaissance.

Boileau, fils d'un greffier, avait vu de près les procureurs de Paris ; mais j'aime à croire que, dans cette boutade : « J'appelle un chat un chat, et Rollet un fripon, » il ne généralisait pas, et se bornait à faire allusion à un procureur de son temps. Ce nom de Rollet, sans désignation de la ville qu'il habitait, rapproché d'un petit écrit d'une date postérieure (1) à cette pièce du satirique, ayant porté quelques personnes à penser que le Rollet en question pourrait bien être un procureur rouennais, nous avons voulu vérifier ce fait, et nous sommes heureux de pouvoir affirmer, à l'honneur de notre ville, que, dans tout le cours du xvii^e siècle, il n'y eut jamais, à Rouen, ni au Parlement, ni aux autres juridictions, un procureur de ce nom.

La corporation ainsi purgée quant au Rollet, nous avons à cœur de déclarer que tous les procureurs n'étaient pas au même degré coupables des faits que nous venons de dire. Les Anciens, c'est-à-dire ceux qui exerçaient depuis vingt ans et qui avaient succédé aux vieux procureurs du xvi^e siècle, en avaient conservé les bons principes et les saines doctrines ; mais, précisément parce qu'ils en étaient rigides observateurs et que, aux termes des statuts, c'était parmi eux que devaient être pris les six membres de la chambre de discipline, ils avaient peu de rapports avec

(1) Le Bateau de Bouille.

les jeunes et les méprisaient, bien que ceux-ci fussent en grande majorité. Ce mépris, d'ailleurs, prenait sa source dans plusieurs causes : comme la désorganisation, ou, si l'on veut, la démoralisation était surtout provenue du trop grand nombre de procureurs qui avaient été créés depuis la fin du xvi^e siècle, les anciens les avaient toujours un peu regardés de travers, et cela n'a rien d'étonnant. De 40 procureurs créés en 1500, portés à 50 vers 1545, ils étaient, en 1620, au nombre de 96 ! Mais, il faut bien le dire, cette rapide augmentation avait eu lieu dans d'assez tristes conditions : des droits de présentation ayant été concédés à certains magistrats, ceux-ci s'étaient beaucoup plus intéressés à tirer un bon profit de ce privilège, qu'à présenter à l'agrément du Parlement des sujets qui en fussent vraiment dignes ; les informations sur la moralité et la capacité n'avaient eu lieu, souvent, que pour la forme ; et c'est ainsi que, peu à peu, s'étaient introduits dans la corporation des intrus qui la déshonoraient et n'avaient pas tardé d'y apporter le trouble.

Aussi, les anciens, de plus en plus éloignés de tout commerce avec ces nouveaux, affectèrent-ils de s'en séparer tout-à-fait par une appellation qui, selon eux, expliquait et justifiait leur répulsion et qui fit d'un seul corps deux fractions bien distinctes. Il y eut les *anciens* et les *jeunes*.

Les anciens respectaient les statuts à l'égal de la loi ; ils avaient une haute idée de la dignité de leur charge et en portaient quelquefois le sentiment jusqu'à l'exagération, et ils prétendaient avoir droit au respect des jeunes ; ceux-ci, au contraire, ne songeaient qu'à les

molester. Quant aux statuts de la Communauté, ils ne s'en souciaient qu'autant qu'ils pouvaient les invoquer contre les usurpateurs de clientèle ; pour le surplus, ils n'en tenaient compte. Deux articles de ces statuts avaient surtout et depuis long-temps suscité des débats orageux au sein du collège : le droit d'entrée et l'assistance à la messe du troisième dimanche. Maintes fois, tant la résistance était forte, il avait fallu recourir au Parlement. Le droit d'entrée avait été fixé à 74 sols 6 deniers, et l'assistance à la messe rendue obligatoire sous peine de 5 sols d'amende. Dès 1550, le Parlement avait dû intervenir pour sanctionner ces deux articles d'une manière plus particulière. Mais, quoi qu'on fit, la résistance était la même. Plus de vingt arrêts sont là pour attester le mauvais vouloir des procureurs à l'endroit de ces deux difficultés ; le plus à plaindre était assurément le receveur, car il devait, à son corps défendant, faire entrer dans la caisse commune, et les 74 sous d'entrée, et les amendes de 5 sous qui pleuvaient sur les nombreux récalcitrants. Ce malheureux receveur, armé des arrêts qui prononçaient « la contrainte par la saisie et vente des chaperons, par la suspension des fonctions, par la radiation sur le catalogue du nom des procureurs et par la privation de l'entrée du Palais (1), » ce malheureux, disons-nous, avait affaire à forte partie, et, par les mille refuites de la chicane, il voyait paralyser entre ses mains la force et la vertu de ces arrêts ; car, tandis que ses huissiers tentaient des saisies aux bancs des procureurs récalcitrants, ceux-ci, gaîment installés aux *Buvettes*, se

(1) Arch. du Palais, arrêts des 15 octobre 1597, 21 avril 1616 et plusieurs autres.

riaient du receveur et de ses huissiers, et, par dérision, les invitaient à faire comme eux.

Les buvettes étaient, sans doute, un assez mauvais voisinage pour les gens de justice, et nous paraîtraient aujourd'hui peu dignes de la majesté du temple de Thémis. Nous sommes devenus si délicats et nous entendons maintenant la dignité d'une telle façon, que le mot seul de buvette nous inspire une sorte de dégoût.

Il n'en était point ainsi autrefois ; il est vrai que les audiences commençaient un peu plus tôt, et que les magistrats, aussi bien que les avocats et les procureurs, étaient dès six heures du matin au Palais et n'en sortaient guère avant cinq heures du soir. Ceci pourrait, il nous semble, expliquer la nécessité des buvettes dans la cour du Palais ; car les avocats, non plus que les magistrats, n'auraient pu rester tout le jour sans se réconforter. Ajoutons qu'elles étaient indispensables, même pour les plaideurs, qui, venus de loin, avaient besoin de trouver, au Palais même, un lieu pour se reposer en conférant avec leurs conseils.

Malheureusement, jadis comme aujourd'hui, l'abus s'insinuait facilement dans les plus grandes comme dans les plus modestes institutions. Comment les buvettes y eussent-elles échappé ? Mais, disons-le haut et ferme, s'il y eut là des abus, jamais, au grand jamais, un magistrat ne s'en rendit coupable. Jamais même, aucun d'eux n'entra dans les buvettes : quand des rafraichissements étaient nécessaires, le concierge-buvetier les portait à Messieurs, et tout était dit.

Mais, pour les avocats et pour les procureurs, les buvettes avaient un attrait particulier ; elles étaient le

lieu de leurs rendez-vous habituels : c'était là qu'ils recevaient leurs clients ; c'était là qu'ils consolaient ceux qui avaient perdu un procès , mais là aussi et mieux encore , qu'ils se réjouissaient avec ceux qui l'avaient gagné. Dans ce cas, la réjouissance dégénérait souvent en orgie. Pour en donner une idée , citons un fait pris au hasard.

Un jour d'hiver, le lundi 13 mars 1673, un sieur de Cairen , content d'avoir gagné son procès, voulut célébrer sa victoire à la buvette, en compagnie de son procureur et de son avocat ; ceux-ci amenèrent avec eux quelques bons vivants capables d'égayer la fête, et l'on se trouva sept autour de la table : M^e Bezuel , avocat, avec deux de ses confrères et trois procureurs, les sieurs Caillot, Cavé et Pouchard , plus l'amphytrion. Après avoir bu jusqu'au soir, on soupa ; puis on but encore et l'on dansa. Mais déjà les têtes étaient échauffées et les jambes affaiblies , quand, tout-à-coup, Pouchard, prétendant qu'on l'avait pincé , lance un coup de poing sur le nez de l'avocat Bezuel , dont le sang coule aussitôt ; Bezuel rend un soufflet , et soudain les coups pleuvent de toutes parts ; les chapeaux, les per-ruques sont foulés aux pieds , puis enfin on s'explique. Alors Pouchard se plaint d'avoir été pincé par Bezuel, qui le nie. C'était une preuve à faire. Une sorte de cour plénière s'organisa ; l'un des avocats s'en fit le président , Cavé fut nommé procureur du roi, Caillots'intitula rapporteur et les autres furent nommés juges , car le bruit de la scène avait attiré du monde. Pouchard, acceptant la juridiction de ce plaisant tribunal et obéissant à l'injonction qui lui fut faite de prouver qu'on l'avait pincé, mit bas pourpoint, justaucorps et

câmisole, et ne put montrer que la trace d'une saignée déjà ancienne, qu'il prétendit être celle d'un coup d'épée ! Convaincu de mensonge et en même temps déclaré seul auteur et provocateur du tumulte qui venait d'avoir lieu, il fut condamné à faire amende honorable à la compagnie et à quelques frais de consommation.

Il manquait un bourreau pour exécuter cette sentence ; l'un des valets de la buvette voulut bien en servir, et bientôt il amena Pouchard devant ses juges, « la serviette au col, en guise de corde, une grosse « chandelle en une main et le verre plein en l'autre ; « puis, à genoux, Pouchard cria merci à maître Bezuel « et à toute la compagnie, après quoi on se remit à « boire de plus belle, tant et tant que Pouchard, en « regagnant son domicile, tomba dans la rivière de « Robec et pensa s'y noyer (1). »

Ce fait, que nous avons pris exprès parmi ceux de la fin du xvii^e siècle, montre que les mœurs des procureurs ne s'étaient point améliorées et constate en même temps cette triste vérité, que la sagesse de nos aïeux avait bien parfois ses défaillances.

Mais il est un point dont nous n'avons rien dit encore, et qui néanmoins fut, durant trois siècles entiers, comme une pomme de discorde entre les procureurs. Nous voulons parler de leurs *bancs*.

Depuis 1499 jusque vers 1700, les procureurs, aussi bien que les avocats, n'eurent pas d'autre cabinet de consultation que la salle des Pas-Perdus ou les buvettes. Ils n'avaient ni étude, ni cabinet, ni, comme on disait alors, *escriptoire* ; chacun d'eux avait son

(1) Arch. du Palais. Enquête du 14 mars 1673.

banc dans la grande salle, et c'était là que tout le jour ils attendaient les clients, qu'ils les écoutaient et les consultaient ; c'était là aussi qu'était leur domicile *légal* et que les significations leur étaient adressées ; le *parlant* à des exploits était toujours préparé en ces termes : *parlant à M^e N., ou à son clerc trouvé à son banc*. Le banc était si bien l'étude, le cabinet ou l'escriptoire, que les clercs y avaient leur place auprès des patrons et les remplaçaient durant leurs absences. Ces bancs étaient, du reste, construits de façon à satisfaire à leur destination : il y avait des armoires et un coffre fermant à clé pour y serrer les registres et les autres papiers. Mais ces bancs n'étaient pas tous uniformes, ni commodes au même degré ; les uns avaient jusqu'à six pieds de long, d'autres en avaient à peine trois ; on appelait les premiers : *bancs d'option*, et, d'après l'ancien usage, le droit *d'opter* appartenait aux anciens. On voit, tout d'abord, ce que ce droit devait renfermer d'excitation à la jalousie des jeunes procureurs. Aussi, que de querelles pour ces bancs, et que de fois le Parlement dut intervenir pour en régler le choix ! A chaque mutation de procureur surgissait un nouveau conflit, et à chaque fois il fallait un arrêt pour le faire cesser. Pour comprendre la cause de ces discussions, il faut se reporter à l'institution de l'Echiquier permanent ; à ce moment, 40 procureurs seulement furent créés, et un peu plus tard ce nombre fut porté à 50. Or, comme alors la place ne manquait pas dans la grande salle, chacun se fit faire un *banc* assez grand pour s'y pouvoir installer commodément avec son clerc et y serrer ses registres et papiers ; mais quand, par l'effet des lettres de don citées plus haut, le

nombre des procureurs augmenta et que successivement de 50 il atteignit 70, 80 et 96, la salle devint trop petite pour que chacun des nouveaux venus pût se donner un banc de cinq à six pieds; on en fit donc de beaucoup plus petits. Mais, si petits qu'ils fussent, il ne put y avoir place pour 96 autour de la salle. Les avocats avaient eu de tout temps trois bancs à eux, sur lesquels ils venaient se reposer ou attendre que leur cause fût appelée; voyant l'embarras des procureurs, ils les leur cédèrent obligeamment. Cela ne suffit pas encore. On fit faire vingt bancs neufs, et, avec l'autorisation du Parlement, on les plaça, sur deux lignes, en travers de la salle.

Malgré tout, bon nombre de jeunes procureurs n'avaient point encore de banc, et étaient obligés, en attendant de nouvelles mutations, de régler leurs affaires à celui des confrères qui en étaient pourvus: témoins impassibles des embarras de leurs jeunes confrères, les anciens en riaient sous cape et se prélassaient fort à l'aise à leurs places privilégiées.

Cependant, en 1612, le Parlement, frappé des abus nombreux auxquels donnait lieu le nombre excessif des procureurs, qui toujours tendait à s'accroître, décida d'en réduire le nombre à 80, et défendit d'en admettre aucun avant que, par extinction, la communauté eût été réduite à 79. Ce fut une excellente mesure; mais, à peu de temps de là, elle inspira aux jeunes procureurs l'idée de ramener l'égalité parmi tous les membres du collège, au moyen de la suppression des bancs d'option.

A cet effet, le 26 novembre 1615, ils proposèrent au Parlement un moyen fort simple de tout concilier.

Aux termes de votre arrêt, dirent-ils, et par l'effet des extinctions, notre communauté devra, tôt ou tard, se trouver réduite à 80 membres. Eh bien ! que l'on toise la grande salle, qu'on la divise en 80 parties, en laissant de côté l'entrée des différentes salles et le passage nécessaire pour accéder aux bancs, et que, en supprimant tous les anciens bancs, on les remplace par 80 nouveaux d'une même dimension ; à ce moyen, chacun aura le sien, il n'y aura plus de *banc d'option* et, par suite, plus de querelle entre nous.

La chose parut si raisonnable au Parlement qu'il chargea immédiatement deux de ses membres de faire faire devant eux le toisé demandé, de prendre exactement mesure de chacun des bancs et d'en dresser procès-verbal.

Ce procès-verbal fut dressé le 17 février 1616, et nous l'avons sous les yeux. Il est curieux à plus d'un titre : d'abord, parce qu'il donne exactement la physionomie de la salle des Procureurs à cette date, et ensuite parce qu'il nous montre la place que chacun et chaque juridiction occupaient. Ainsi, ce procès-verbal à la main, on peut facilement marquer la place de chaque porte, de chaque banc et de chaque individu, et, par suite, se rendre compte des changements que cette partie du Palais a reçus depuis.

C'est une courte promenade à faire et nous vous convions de l'entreprendre avec nous. Mais souvenons-nous bien que nous sommes au 17 février 1616.

Nous montons l'escalier du coin vers la rue aux Juifs et nous entrons par la grande porte « qui de nouveau a été faite (1). » Nous voici dans la salle ! Tout d'a-

(1) Procès-verbal du 17 février 1616.

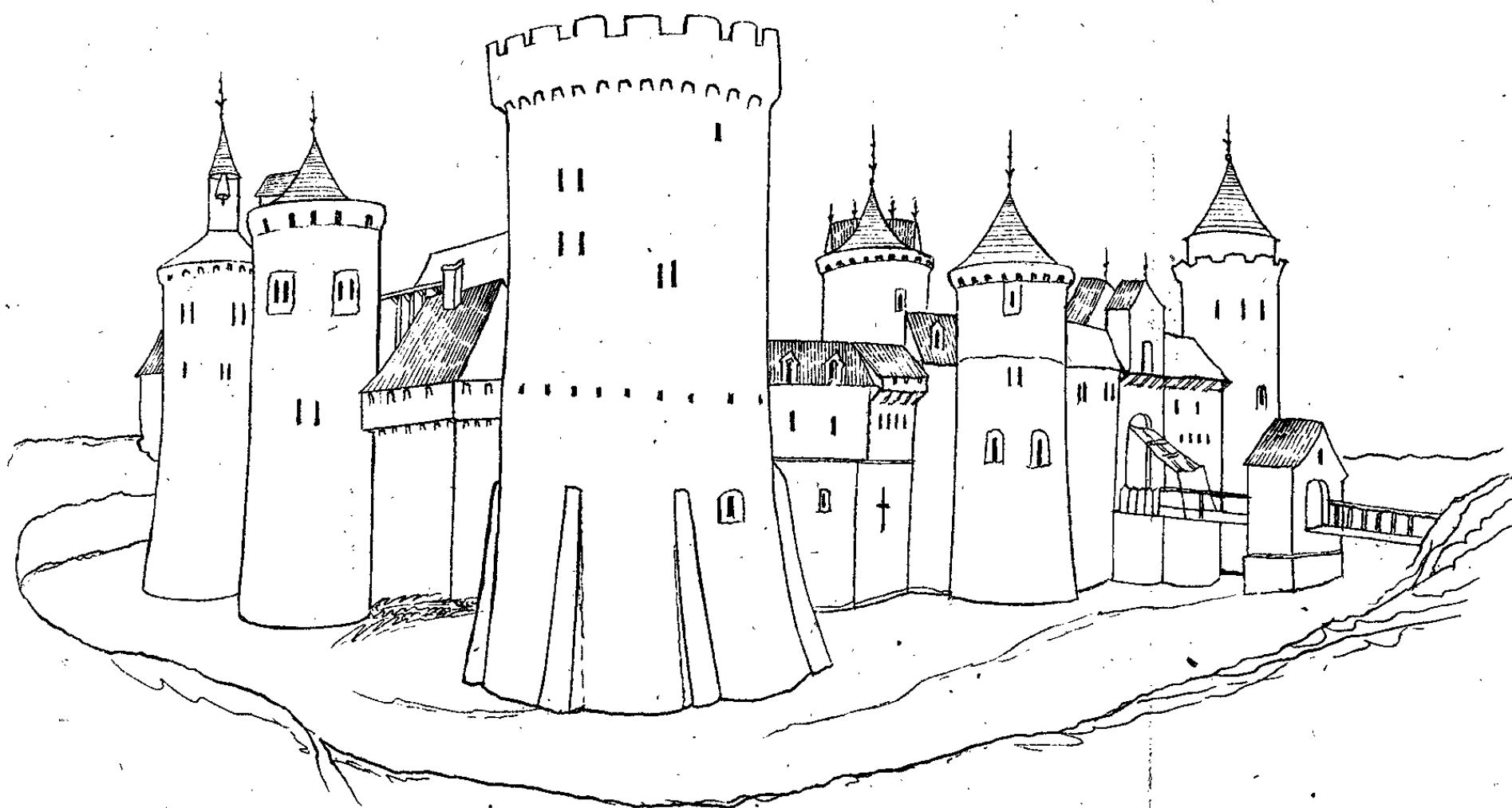
bord, à notre gauche, dans un espace de 16 pieds, nous trouvons cinq bancs. — Nous voici à la chapelle, que la statue de Pierre Corneille nous cache aujourd'hui, mais dont on voit encore les sculptures dorées ; inclinons-nous et passons. — De l'autre côté de cette chapelle, nous mesurons 10 pieds 6 pouces : cet espace est rempli par deux bancs formant pan coupé jusqu'à la porte du Parquet des gens du roi ; ce n'est pas celle du concierge actuel, c'est celle qui est tout à côté et qui paraît servir de buffet ou d'armoire ; — cette porte du Parquet a 2 pieds 8 pouces, passons. — Maintenant, voici trois bancs qui occupent 13 pieds 4 pouces et touchent la porte de la Chancellerie ; — mesurons cette porte : elle a 4 pieds 3 pouces ; — c'est bien, passons encore ; continuons en comptant les bancs : en voici dix-huit ; ils remplissent l'intervalle de 76 pieds qui sépare la porte de la Chancellerie de celle de la chambre de l'Edit. Cette porte est neuve, et l'on voit qu'elle a été placée là depuis trois à quatre ans au plus ; elle est fort étroite et ne mesure que 3 pieds 6 pouces. — Nous avons là encore 20 pieds qui sont occupés par 5 bancs et nous arrivons à la chambre de la Tournelle, dont la porte, placée non loin de l'encoignure, a 5 pieds 3 pouces de large. Passons sans nous arrêter, car on entend des cris et des gémissements : le bourreau est là quelque part. — Montons ces trois marches : nous voici sur la partie élevée où siège la juridiction de l'Amirauté et des Eaux et Forêts ; voilà bien la grande table de marbre qui forme le bureau des juges. Ses pieds sont en fer et solidement enfoncés et scellés dans le pavé qui les supporte. Voici un peu en avant le bureau ou banc du greffier ; — puis, là-bas, faisant suite aux Eaux et

Vieux Château de Rouen.

Cour du Beffroi

Cour du Donjon.

Cour de la Pucelle.



*Du Livre des Fontaines
Manuscrit de 1525.*

*Château de
Rouen*



*Munster;
Cosmographie
Universelle
1575.*

Forêts, et presque dans l'encoignure touchant la grand'-chambre, c'est le parquet des Requêtes; c'est là que se rendent chaque jour les conseillers commissaires du Parlement, pour recevoir et répondre les requêtes. — Mais, afin de ne pas perdre de place, vous voyez que, sur cette partie élevée, touchant les juridictions de la Table de marbre et des Eaux et Forêts, on a placé 5 bancs de procureurs; devant le parquet des Requêtes, en voici quatre encore, puis encore un. Mais celui-là est occupé par l'huissier de service; il touche à la porte de la grand'-chambre. Passons devant lui, et descendons les trois marches. — Voici la porte de la grand'-chambre; mesurons-la: — 7 pieds 3 pouces! mais n'essayons pas d'entrer. Cette porte est défendue par la barre, qui est en avant. Passons donc et saluons ces huissiers que vous voyez assis sur le long banc qui est de l'autre côté de la porte: ce sont les huissiers du Parlement. — Non loin d'eux, on remarque un travail nouvellement fait: c'est l'ancienne porte d'entrée qu'on a murée pour la reporter à l'encoignure, où nous nous rendons maintenant. Que de bancs de procureurs! en voici 15, et je mesure 64 pieds de la porte de la grand'-chambre à la porte de sortie, où nous voici arrivés.

Mais nous n'avons pas tout vu.

Remarquons, en effet, là-bas, longeant le bas des degrés des Eaux et Forêts et de l'Amirauté, il y a, en travers de la salle, une première ligne de bancs de procureurs, et, plus vers nous, en-deçà de la porte de la grand'-chambre, en voici une autre; mais nous y reviendrons tout-à-l'heure.

Maintenant, jetons ensemble un regard et embrassons, s'il se peut, la physionomie entière de cette salle

des Procureurs. Quelle animation ! quel bruit ! quelle cohue ! 96 procureurs et autant de clercs sont là, allant ou venant, courant, se heurtant, criant et s'appelant ; les avocats, en aussi grand nombre, se promènent et discutent en gesticulant ; des huissiers et des sergents, en grand nombre aussi, vont en courant de l'un à l'autre, la plume à l'oreille, l'encrier en corne pendu au côté. Tout ce monde en robe ou en habits de couleur foncée, est mélangé d'un autre monde : celui des plaideurs, composé de gens de toute espèce, riches seigneurs et nobles dames aux habits brodés d'or et chamarrés de rubans aux couleurs éclatantes, de roturiers, de manants et de pauvres gens, tous bien affairés, bien perplexes, autour desquels vont et viennent, en affectant une grande importance, MM. les officiers et clercs de la basoche.

Enfin, pour achever ce tableau, déjà si pittoresque, n'oublions pas les nombreuses boutiques où sont étalés plumes, crayons, papier, parchemin, bouteilles à encre..., etc. Il y en a partout. Voici trois marchands qui se disputent un petit banc à la porte de la Chancellerie (1) ; d'autres sont installés aux portes de la grand'-chambre, de la Tournelle, des Requêtes du palais et du Parquet des gens du roi ; l'entrée de la salle des Procureurs et le grand escalier sont encombrés par les boutiques des libraires et autres. Entre ces marchands qui crient leur marchandise et se font concurrence, que de querelles, que de jalousies, qui, très souvent, viennent demander justice au Parlement ! Mais qu'était-ce donc, durant le xvi^e siècle, quand les vendeurs d'oranges, les

(1) Arrêt du Parlement, 4 juillet 1607.

tabletiers, merciers et porte-paniers, y promenaient et criaient leurs denrées ! En vérité, quand on se représente ce tohu-bohu, ce vacarme assourdissant de voix et de cris de toute sorte, on se demande comment avocats et procureurs pouvaient s'entendre, et comment, surtout, le Parlement avait pu le tolérer si longtemps.

Mais tout-à-coup la grosse cloche de l'audience est agitée par l'huissier de service. La Cour entre en séance, et le premier huissier à verge, s'avancant jusqu'à la *barre*, lance au milieu du bruit ce mot impératif : Silence, Messieurs !

A ce mot, les cris cessent, le bruit s'éteint, un grand mouvement se produit vers la salle du plaidoyer : avocats, procureurs et plaideurs se pressent, les uns dans les bancs, les autres au barreau, et d'autres à la barre.

Il ne reste plus dans la salle des Procureurs que ceux qui sont retenus à leurs bancs pour y préparer des conclusions. Ce moment de calme nous permettrait de lire au dossier de chaque banc le nom du procureur qui l'occupe ; car la Communauté a pris soin de faire peindre tous ces noms en grosses lettres. Mais à quoi bon ? Ces noms, pour la plupart, sont restés ignorés, et il nous importe peu de les connaître. Cependant, il en est un, entre tous, qui vous est sympathique et que je suis heureux de voir là-bas.

Vous savez ces deux lignes de bancs qui traversent la salle et que je vous ai signalées il n'y a qu'un instant, eh bien ! regardez ce jeune procureur, assis au dernier banc de la première ligne, tout près de la porte de la Tournelle et nous faisant face, et derrière lui ce magistrat un peu plus âgé, siégeant aux Eaux et Forêts : ce sont

les deux frères. Celui de derrière a nom *Pierre Corneille*, et celui de devant est *François*. Pierre est le père, et François l'oncle d'un jeune enfant, aujourd'hui à peine âgé de dix ans, qui, dans huit ans, sera avocat, et, plus tard, avocat du Roi près ces mêmes sièges de la Table de marbre et des Eaux et Forêts. — Durant de longues années, il y portera la parole, et son nom, fort obscur aujourd'hui, aura déjà conquis, dans vingt ans, une telle célébrité et deviendra si glorieux, que jamais on ne l'oubliera. Il viendra même un jour où ses concitoyens lui élèveront des statues et où, sans se rendre bien exactement compte du motif qui les y aura portés, ils viendront en placer une dans cette même salle, précisément en face du siège qu'il occupa durant vingt-cinq ans ; et, dans ce temps-là, l'histoire, rapprochant ces deux points extrêmes de la vie du grand Corneille, le début si modeste et la fin si glorieuse, rappellera les œuvres immortelles de ce beau génie, et demandera peut-être que les titres principaux de sa gloire, le *Cid*, *Polyeucte*, *Cinna*, soient gravés sur ces murs, en face de sa statue, pour marquer à jamais la place où il les conçut !

Mais nous nous sommes arrêtés bien long-temps dans cette salle, et nous avons peut-être oublié la grosse querelle des procureurs, à l'occasion des bancs. Il est temps d'y revenir, car les anciens ne l'ont point oubliée, et nous les voyons fort courroucés contre les jeunes, et même contre le Parlement, qui a eu le grand tort, à leurs yeux, de mesurer la salle sans les y appeler.

Nous sommes donc toujours restés au mois de février 1616.

Les anciens procureurs veulent démontrer à nos sei-

gneurs du Parlement que la demande de leurs jeunes confrères n'est qu'une méchante tracasserie, dénuée de toute espèce d'intérêt. Ils se mettent donc, de leur côté, à arpenter de nouveau la salle : ils marquent les bancs et les mesurent, dressent du tout un procès-verbal et parviennent à prouver leur prétention. En effet, il existe 81 bancs, sans compter ceux des avocats. Or, les extinctions devant réduire, dans un temps donné, le nombre des procureurs à 80, à quoi bon faire un remaniement de ces bancs, dont le moindre inconvénient serait de grever la caisse commune d'une dépense inutile de plus de 3,000 livres.

En présentant leur procès-verbal au Parlement, ils l'appuyèrent d'un long plaidoyer, dont il nous semble curieux de citer quelques passages, à titre d'échantillon :

« L'ambition des jeunes procureurs, disaient-ils, les
« porte à vouloir être aux rang et place les plus appa-
« rents de la salle du Palais, afin que ceux desquels ils
« auront été mendier la pratique, par dons et présents,
« sollicitations, promesses et autres voies et moyens
« non usités en l'antiquité, ni entre gens qui res-
« sentent quelque chose d'honneur, les puissent plus
« facilement trouver et en penser quelque chose d'avan-
« tageux.

« Ils se plaignent de ne pouvoir de longtemps avoir
« bancs *d'option*; mais c'est chose notoire qu'au cha-
« pitre de la cathédrale il y a plusieurs maisons nom-
« mées *d'option* ou canoniales, au nombre de 25,
« lesquelles échéent et tombent en la possession des
« chanoines, selon leur antiquité et priorité de provi-
« sion; il n'y auroit apparence que les jeunes cha-

« noines, c'est-à-dire les derniers venus, voulussent
« à présent quereller et prétendre avoir part auxdites
« maisons ou les faire diviser et séparer, encore qu'il
« y en ait de bien amples et où aucuns desdits cha-
« noines retirent avec eux plusieurs familles de leurs
« parents ; les autres ont des pensionnaires, d'autres
« les baillent à louage.

« Les chevaliers de Malte ne possèdent les comman-
« deries que par l'antiquité et réception, et après un
« long service.

« Mais la Cour est suppliée de considérer que ces
« jeunes procureurs, ou prétendus réformateurs,
« veulent imiter cet ancien sage fol Diogène, qui,
« voyant sa ville du tout empêchée pour préparer
« l'entrée d'Alexandre-le-Grand, n'auroit voulu ni
« trouvé bon de demeurer oisif entre ses concitoyens,
« tellement qu'avec une affectation grande et par un
« travail inutile, il auroit remué, tourné, poussé,
« abattu et relevé son tonneau.

» Ces jeunes procureurs, voyant un état général de
« la France en trouble, les provinces en particulier en
« désolation, la ville en crainte et en travail, ont
« présumé pouvoir apporter du trouble dans leur
« collège, et, pour ne demeurer sans empêchement, veu-
« que la *pratique est étique*, ont voulu tourner et ren-
« verser leur tonneau, et couvrir comme d'une calotte
« leur dessein d'une apparence du bien public et d'une
« utilité commune. »

Cette éloquence paraît avoir touché le Parlement, car il accueillit la requête des anciens procureurs, et, en condamnant les jeunes aux dépens, il décida qu'il ne serait rien innové.

Le Parlement fit bien sans doute, mais jamais la paix ne devait renaître parmi les procureurs, et jusques en 1790 les bancs d'option demeurèrent entre eux la pierre d'achoppement.

Maintenant, quoique nous n'ayons parlé que des procureurs des ^{xvi^e} et ^{xvii^e} siècles, nous craindrions d'avoir offensé leurs mânes, si, après avoir raconté quelques-unes de leurs faiblesses, il ne nous était donné de montrer comment ils savaient mourir.

Donc, au mois de mai 1676, M^e Chauffry se sentant malade en danger de mort, et s'étant confessé, se trouva fort en peine. Il venait de regarder au fond de sa conscience et il y avait vu des choses qui l'avaient effrayé. Il était riche, mais la majeure partie de sa fortune lui était provenue de rapines. Ceci vu et dit à son directeur spirituel, il fallait restituer. En conséquence, il rédigea son testament et le déposa à son confesseur, en le priant *de ne l'ouvrir qu'après sa mort*.

Nous avons ce testament sous les yeux. Il couvre huit grandes pages d'une écriture très serrée, et commence ainsi :

« Je prie ma femme de vouloir bien, pour le repos de
« mon âme, payer ou faire payer au plus tôt tous les
« deniers que j'ai en mes mains qui légitimement ne
« m'appartiennent pas, et qu'il m'est souvenu avoir rete-
« nus de toutes les affaires qui ont passé par mes mains,
« autant que ma mémoire me peut fournir, ci-après
« déclarés :

« — A M. le vicomte d'Oche, 300 livres pour ce
« que j'aurois pu retenir, ou ce qu'il souhaitera à sa
« volonté, ne me pouvant souvenir positivement de ce
« qu'il y en auroit de plus ou de moins.

« Aux héritiers de M. Doucet environ 50 livres.

« A M. le président de Launay, 150 livres.

« A M. de Bois-Rouvet, 120 livres environ.

Quant à l'administration d'une certaine partie de la fortune de M. le président de Launay dont il était chargé, et des nombreuses recettes qu'il avait faites en son nom « il ne peut se souvenir des chiffres, mais il « déclare qu'il s'est fait peu d'affaires sans qu'il en « ait retenu quelque chose, et il le supplie de prendre « en sa conscience et discrétion ce qu'il souhaitera sur « son bien. »

Il y a dans ce testament 49 articles de restitutions : les uns de 3, de 4, de 600 livres, d'autres moindres, mais il y en a de 1,300 livres et un de *six mille*. Beaucoup d'autres sont comme celui du président de Launay. Le sieur Chauffry a tant et si souvent pris qu'il ne peut se souvenir et il prie que l'on agisse en conscience.

Après avoir ainsi tranquilisé la sienne par des restitutions d'outre-tombe, il supplie un grand nombre de personnes auxquelles il a fait beaucoup de mal, de lui pardonner et de prier pour lui.

Puis, pour les différentes petites sommes de trois à quatre livres qu'il a injustement conservées en ses mains, il charge sa femme de donner 1,000 livres aux pauvres, en les priant de prier pour lui ou pour *les personnes à qui les deniers appartiennent*.

Il serait bien intéressant de suivre toutes ces dispositions, dans lesquelles il s'accuse de signatures extorquées, d'abus de confiance, etc., mais il faut abréger.

Voici comment il termine cette œuvre bizarre :

« Je vous prie, ma chère femme, de ne pas manquer
« de satisfaire à tout ce que dessus, puisqu'il y va de
« mon salut éternel et du vôtre, puisque je vous en
« charge votre conscience. Vous vous en acquitterez
« le plus tôt que vous pourrez; je m'en repose sur
« vous, et si Dieu vous appelait à lui, donnez ordre à
« quelqu'un de nos amis, parents ou autres des plus
« consciencieux, de satisfaire jusqu'au dernier obole, et
« ainsi successivement les uns les autres jusqu'à plein
« et entier accomplissement de mes dettes.

« *Le bien d'autrui ne nous appartient pas, et le péché*
« *n'est jamais pardonné si on ne restitue ce que l'on a*
« *pris.*

« Nous sommes plus couchés que levez.

« Trois pieds de terre nous suffiront à vous et à moi.

« Nos enfants seront assez riches s'ils craignent Dieu;
« donnez leur à tous trois, de ma part, votre bénédic-
« tion.

« Apprenez-les à craindre Dieu, à l'aimer, à le
« bénir, à pratiquer ses saints commandements, afin
« que nous nous puissions voir tous dans le ciel.

« Ce vingt-et-un mai 1676.

« Signé : CHAUFFRY. »

Et, pour lui donner une plus grande authenticité et en assurer l'exécution, ce testament fut contre-signé par le dépositaire.

Signé : JAUBERT, prêtre, son confesseur.

Assurément, le sieur Chauffry pouvait maintenant

mourir en paix, et, sauf les intérêts des sommes qu'il avait induement retenues et à cause desquels il lui faudrait bien passer par le purgatoire, il n'emportait rien en l'autre monde.

Mais il ne mourut pas de cette maladie, et vécut encore vingt-sept ans. Vous croyez qu'il restitua ? non pas.

C'est ce qu'il y a de curieux et de triste dans cette affaire; le saint homme, si bien détaché des biens de la terre, alors qu'il croyait les quitter le 21 mai 1676, et qui avouait si ingénument que tout cela ne lui appartenait pas, *que le péché n'est jamais pardonné si on ne restitue pas ce qu'on a pris*, le saint homme, dis-je, les retint encore aussi long-temps que cela lui fut possible, c'est-à-dire jusqu'à ce que, devenu fort vieux, et pouvant à peine écrire, saisi d'une nouvelle maladie qui, cette fois, pouvait ne pas lui faire grâce, il comprit que le moment était arrivé.

En conséquence, le 12 décembre 1703, se voyant perdu, il revint à son projet de 1676 et fit un nouveau testament absolument semblable au premier. Il commence ainsi :

« Après avoir pris lecture de mon testament du 21
« mai 1676, contenant plusieurs restitutions à faire...,
« je déclare qu'ayant négligé de les faire, mon inten-
« tion est que ledit testament soit exécuté. » Puis il reprend chacune des dispositions. Mais, depuis vingt-sept ans, beaucoup de ceux à qui appartenaient ces biens étant morts, il s'inquiète des difficultés que la recherche de leurs héritiers présentera, et il charge de ce soin sa femme et ses trois enfants.

Cependant, cette fois encore, il fut guéri de sa ma-

ladie ; il remit le testament au fond de son secrétaire, et ne restitua rien.

En 1705 et en 1707 la peur le reprit ; et, chaque fois , par des ratifications en marge du testament de 1703 , il déclara qu'il allait mourir et recommanda à sa femme et à ses enfants l'exécution de ses volontés.

Enfin, comme si Dieu eût voulu lui venir en aide et lui laisser le temps d'accomplir lui-même un sacrifice qui paraissait tant lui coûter, il le laissa vivre jusqu'en 1709, mais inutilement pour Chauffry ; car, le 10 mars de cette année, à bout de force et le pied dans la tombe, la peur le saisissant de nouveau, en présence d'une mort cette fois inévitable, il ne peut qu'ajouter un dernier mot sur la marge de ce testament, comme pour attester que, jusqu'à son dernier soupir, il avait résisté aux bonnes suggestions de sa conscience.

Cependant il est mort, et sa digne épouse, qui a vu ses combats, qui fut souvent témoin de ses frayeurs, va se hâter d'opérer ces restitutions tant de fois différées, mais si souvent recommandées.

Oh ! ne craignez pas qu'elle déroge. Son pauvre époux lui a dit que, pour le cas où Dieu l'appellerait à lui avant que toutes les restitutions fussent opérées, elle devrait charger de ce soin quelqu'un de ses parents ou amis : elle se gardera bien de manquer à cette recommandation. Elle attendra donc, elle aussi, la sommation de la mort. Trois ans durant, elle jouira paisiblement de ces biens d'autrui, jusqu'au jour où, clouée à son tour sur le lit de douleur, elle comprendra qu'il faut tout quitter. Et alors, rappelant la mission dont elle fut chargée, et s'excusant de ne l'avoir pu remplir

plus tôt, elle prie ses enfants de s'en acquitter après sa mort.

Ce testament, non moins curieux que ceux de son mari, fut signé le 28 mai 1712.

A la fin de décembre 1712, la digne épouse d'un tel homme alla rejoindre son mari là où il était.

Que Dieu leur fasse paix !

Est-il besoin d'ajouter qu'aussitôt après, des procès surgirent entre les enfants, tristes héritiers d'un tel héritage, et les nombreux créanciers appelés par les testaments ? Ces procès durèrent encore en 1741 (1).

Peut-être eût-il mieux valu passer sous silence ces tristes détails ; mais, en vérité, comme traits de mœurs d'une époque un peu surenchérie, devait-on les taire ?

Pour nous, plus nous étudions de près les détails de la vie intime des hommes de ce temps, et tout en reconnaissant en eux certaines qualités, certaines vertus même, qui semblent affaiblies de nos jours, nous ne pouvons nous empêcher de préférer, en beaucoup de points, les hommes de notre temps.

Et, puisqu'il s'agit ici des procureurs, quand nos regards s'arrêtent sur les quatre ou cinq bancs, seuls débris du temps passé, qui se voient encore dans la salle des Pas-Perdus, et où, chaque jour, nos avocats et nos avoués viennent, entre deux audiences, se reposer quelques instants en devisant sur les affaires du temps,

(1) Arch. du Palais. Dossier Chauffry, contenant tous ces détails.

quand nous comparons leur gaîté franche et la bonne confraternité qui les unit , aux querelles , aux injures grossières, aux jalousies et aux haines dont nous avons essayé de donner une idée bien imparfaite , nous ne pouvons nous empêcher de dire : Oui vraiment , le progrès a passé par là , et le présent console du passé !

NOTICE NÉCROLOGIQUE

SUR

M. A.-G. BALLIN,

Archiviste honoraire de l'Académie,

PAR M. A. DECORDE,

Secrétaire de la Classe des Lettres.



A la liste funèbre publiée dans ce volume à la fin de notre Rapport général sur les travaux de la Classe des Lettres et des Arts pendant l'année 1865-1866, est venu s'ajouter, il y a quelques jours, le nom d'un autre confrère qui a été, durant plus de quarante ans, l'un des plus fermes et des plus actifs soutiens de l'Académie. M. Ballin est décédé à Rouen, le 27 octobre 1866, emporté subitement par une atteinte foudroyante que, malgré son grand âge, rien ne faisait cependant prévoir. Bien qu'on fût alors en vacances, le Bureau tout entier, et un grand nombre des membres de la Compagnie se sont empressés de se réunir pour lui rendre les derniers honneurs. Nous avons nous-même prononcé sur sa tombe quelques mots d'adieu rapidement composés et qui n'étaient qu'un faible écho des sympathies et des regrets de tous (1). Les services éminents

(1) Voir le *Journal de Rouen* du 30 octobre 1866. — La Notice que nous publions aujourd'hui a été lue à la séance de l'Académie, du 16 novembre 1866.

que pendant sa longue carrière notre vénérable confrère n'a cessé jusqu'au dernier jour de rendre à l'Académie nous font un devoir de retracer plus amplement ici les diverses phases d'une existence si bien remplie, afin de mieux faire connaître le savant, l'administrateur et l'homme de bien.

Amand-Gabriel Ballin, né à Paris, le 22 juin 1784, était fils d'un professeur de mathématiques distingué(1). Il se signala dès ses premières années par une rare précocité. A l'âge de treize ans il publiait, à l'aide des notes qu'il avait recueillies dans les cours de Blondin, professeur au Louvre, un tableau général résumant les principes de la langue française, tableau qu'un membre du Conseil des Anciens, M. Rousseau, jugeait digne d'être présenté à cette assemblée et qui a été inséré depuis cette époque dans toutes les éditions du Dictionnaire de Boiste.

Ces dispositions heureuses faisaient présager un grammairien habile. Les premiers travaux de M. Ballin furent, en effet, dirigés vers l'étude des principes de la langue française. Lié d'amitié avec les grammairiens Domergue et Boniface, il fut le premier secrétaire de l'Académie grammaticale fondée en 1807 par Domergue et il s'est plu lui-même à retracer ces souvenirs dans

(1) Le père de M. Ballin né à Paris le 16 février 1744, mort dans la même ville le 30 mars 1806, était aussi un dessinateur paysagiste, élève du célèbre graveur Lebas. C'est d'après ses dessins qu'ont été gravées les vues du Dauphiné qui font partie du *Voyage pittoresque de la France*, publié en 1781 par M. de Laborde. (Voir la Notice sur le graveur Masquelier, lue par M. Ballin à la séance publique de la Société d'Emulation de Rouen du 6 juin 1852.

les intéressantes notices qu'il a publiées plus tard sur ces deux hommes remarquables et sur un autre grammairien, qui eut aussi recours à son habile collaboration et dont les ouvrages ont en grande partie élevé la génération actuelle, Chapsal

M. Ballin avait d'abord suivi la carrière de l'enseignement, et à l'exemple de son père il professait les mathématiques élémentaires. Bientôt allait s'ouvrir pour lui une voie nouvelle dans laquelle il devait rendre à son pays d'honorables services.

En 1810, le baron de Belleville, intendant général des Provinces Illyriennes, l'emmenait avec lui dans ces contrées récemment conquises, pour lui confier les fonctions de vérificateur des comptes. Son intégrité, son zèle et son exactitude y furent bientôt justement appréciés. Deux ans après, il devenait rédacteur-archiviste de la secrétairerie d'Etat du royaume d'Italie et en 1814, il suivait au congrès de Vienne le comte Aldini, ancien ministre de ce royaume.

Ce séjour de plusieurs années sur la terre classique des lettres et des arts fut mis à profit par M. Ballin. Il y acquit une connaissance approfondie de la langue et de la littérature italiennes, au point d'écrire lui-même, sous le titre de *Nouveau Peretti*, une grammaire de cette langue qui eut en peu d'années deux éditions (1). Il y noua avec plusieurs personnages importants des relations qu'il aimait à rappeler et qui lui ont facilité la publication de notices biographiques insérées pour la plupart dans les *Précis* de l'Académie.

(1) La première édition a paru en 1815 ; la seconde en 1826, 1 vol. in-8, de plus de 400 pages.

Rentré en France en 1815, il eut l'heureuse fortune de rencontrer dans un fonctionnaire éminent que notre département s'honore d'avoir eu pendant plusieurs années à sa tête, et que l'Académie compte encore aujourd'hui parmi ses membres correspondants, un digne protecteur, j'oserai même dire un ami. Nommé préfet de la Manche, le 17 juillet 1815, M. le baron de Vanssay choisit M. Ballin pour son secrétaire particulier. Il voulut le conserver auprès de lui lorsqu'il passa, le 19 juillet 1820, à la Préfecture plus importante de la Seine-Inférieure, et peu de temps après il le nomma chef de la division du secrétariat général. Il ne devait pas borner à ces manifestations officielles les témoignages de l'estime et de l'amitié qu'il portait à son ancien secrétaire. Car depuis sa retraite et jusqu'à ces derniers temps il a continué d'entretenir avec lui une correspondance dont quelques fragments, relatifs aux intérêts de l'Académie, nous ont été communiqués et qui est aussi affectueuse qu'honorable pour tous deux.

Il était, d'ailleurs, dans la nature de M. Ballin de s'attirer la bienveillance et l'amitié de tous ceux que leurs fonctions ou les circonstances mettaient en rapport avec lui. D'un caractère facile et doux, plein d'aménité et de complaisance, heureux de rendre service, modeste au point de faire valoir les mérites et les talents des autres au-dessus des siens propres, il devait, et c'était justice, ne rencontrer partout que des amis. Sa bonhomie n'était point cependant exempte de finesse : esprit délicat et piquant, il aiguillait volontiers l'épigramme ; mais la pointe qui perçait dans ses vers n'était faite pour blesser personne ; on souriait à ses

innocentes plaisanteries, on ne pouvait pas songer à les lui reprocher.

Arrivé dans notre département en 1820 avec M. de Vanssay, M. Ballin, à partir de cette époque, est devenu véritablement Rouennais de fait et de cœur. Travailleur infatigable, doué d'un grand talent de classification et d'analyse, ami des recherches savantes, collectionneur patient et désintéressé, il a publié depuis lors de nombreux opuscules relatifs pour la plupart soit à nos institutions locales, soit aux monuments ou aux grands hommes de notre Normandie.

Dès 1823, il s'était fait connaître en coopérant, pour plus de la moitié, à la rédaction de l'*Annuaire statistique du département*, publié par ordre du préfet, M. de Vanssay, d'après le vœu exprimé par le Conseil Général (2 vol. in-8, Rouen, Périaux, 1823).

L'Académie l'admit dans ses rangs comme membre résidant au mois de juillet 1825 et en 1830, elle le nommait Archiviste. Aucun autre n'était plus apte à remplir ce poste. Aucun n'eut pu y apporter plus d'activité et de dévouement. Pendant trente-cinq années consécutives, tous les loisirs que laissaient à M. Ballin ses fonctions administratives, il les a consacrés au progrès de la Compagnie avec un zèle et un désintéressement qui ne se sont jamais ralentis. Aux soins matériels à donner à la conservation des archives, ainsi qu'à la tenue des registres et à la correspondance, il ajoutait encore la direction et la surveillance pour l'organisation des séances publiques et pour la composition des *Précis* annuels. Sa complaisance n'était jamais en défaut, soit qu'il fallût rédiger, en l'absence de l'un ou de l'autre des secrétaires, le procès-verbal des

séances, ou quelquefois même le rapport général de fin d'année, soit qu'il y eût à faire partie des Commissions désignées pour préparer les délibérations de l'Académie. On lui doit la mise en ordre et la continuation jusqu'à l'année 1830, du *Tableau bibliographique* des travaux présentés à l'Académie depuis sa fondation jusqu'à cette époque, tableau que l'auteur, M. P. Périaux, n'avait conduit d'abord que jusqu'en 1825. Il a réuni et classé, avec un ordre et une méthode rares, un nombre considérable de pièces soit manuscrites, soit imprimées, dues aux divers membres de la Compagnie ou propres à donner des renseignements sur leur histoire ou sur leurs œuvres. Il dessinait avec goût et plusieurs de ses productions sont accompagnées de plans ou de vues qu'il a lui-même esquissés. C'est à son initiative qu'il faut reporter aussi l'établissement de l'intéressante collection des portraits et des cartes photographiées des membres de l'Académie. Son activité ne négligeait rien de ce qui pouvait être de quelque avantage pour la Compagnie et malgré le temps considérable que lui demandaient tous ces soins, il savait cependant en trouver encore pour la rédaction des nombreux articles originaux ou des rapports qu'il ne manquait jamais de faire sur les ouvrages offerts à la Compagnie et renvoyés à son examen. La plus grande partie de ces productions a pris place dans les recueils de l'Académie. La plupart concernent la Classe des Lettres et parmi elles nous rappellerons plus particulièrement ses essais historiques sur *l'Asile des Aliénés de Rouen* (1828) et sur *l'Académie de l'Immaculée Conception ou Puy des Palinods* (1831, 1838 et 1843); son *Histoire de l'Académie* (1832, 1857); celle des *Monts-de-Piété* (1843);

ses travaux sur P. Corneille (1833, 1848, 1850, 1855), et sur Jouvenet (1856) ; puis des contes en vers, des épigrammes, des traductions ou des imitations de poésies italiennes, etc, etc. D'autres se réfèrent à la Classe des Sciences : ce sont des travaux de statistique, des considérations sur les Caisses d'épargne (1843) ; des recherches sur la taxe du pain (1849, 1850, 1851), sur l'enseignement des Sourds-Muets (1837, 1841), sur les Assurances (1845) ; des rapports sur le commerce maritime de Rouen ; enfin un petit traité d'arithmétique décimale, dont la troisième édition est de 1840 et dans le titre duquel M. Ballin mettait au premier rang son ancienne qualité de professeur de mathématiques élémentaires, souvenir qui se reportait à ses premières années.

Du reste et, suivant un exemple qu'il nous a donné lui-même dans un grand nombre de notices qu'il a consacrées à la mémoire de confrères décédés, nous faisons suivre cet article d'une liste aussi complète que possible de ses diverses productions.

En 1837, M. Ballin avait été nommé directeur du Mont-de-Piété de Rouen. Il apporta dans cette nouvelle position qu'il conserva jusqu'en 1851, le zèle et la capacité dont il avait fait preuve dans toute sa carrière. Vous aimiez à entendre les observations savantes qu'il venait fréquemment vous soumettre sur les opérations de cet important établissement.

Tant d'occupations réunies auraient suffi à un autre : M. Ballin y joignait cependant encore d'autres devoirs et d'autres travaux. Secrétaire de la Commission des Antiquités, des Archives départementales et de la Société de Charité maternelle, membre de la Commission

d'examen des maîtresses de pension, il a rempli pendant plus de trente années ces fonctions diverses avec un désintéressement sans bornes, s'acquérant par ces nouveaux services les titres les plus sérieux à la reconnaissance de ses concitoyens.

Un tel dévouement devait avoir sa récompense : héritier de la juste bienveillance qu'avaient témoignée à M. Ballin ses prédécesseurs, MM. de Vanssay et Dupont-Delporte, M. le baron Leroy, sénateur-préfet, a fait connaître au Ministre les droits de M. Ballin à une distinction exceptionnelle et par décret impérial du 11 août 1865, la décoration de la Légion-d'Honneur lui fut décernée. On nous permettra de signaler qu'en recevant des mains du maréchal Vaillant, le 15 août suivant, lors de l'inauguration de la statue de Napoléon I^{er}, ce digne couronnement d'une vie si bien remplie, M. Ballin rappelait au représentant de l'Empereur qu'il avait été, lui aussi, un des serviteurs du premier Empire, faisant allusion aux fonctions qu'il avait exercées, au début de sa carrière, dans les Provinces Illyriennes et en Italie.

L'Académie n'avait pas attendu cette manifestation éclatante, pour lui témoigner quel prix elle attachait à son précieux concours. Désireux de prendre un repos nécessaire, et privé, d'ailleurs, par la difficulté qu'il éprouvait à marcher, de se rendre avec la même régularité aux séances hebdomadaires, M. Ballin avait envoyé à la Compagnie, pendant cette même année 1865, sa démission des fonctions d'Archiviste. L'Académie ne voulut accepter cette démission que lorsqu'il fut bien certain pour elle que la résolution de M. Ballin de prendre sa retraite était irrévocablement arrêtée.

D'une voix unanime, elle lui conféra les titres d'Archiviste et de Membre honoraires. Elle fit plus : par une distinction toute spéciale, elle lui décerna une médaille d'honneur pour perpétuer la mémoire de ses longs services et de son entier dévouement.

Malgré sa retraite, M. Ballin ne cessa point cependant de s'associer aux travaux de l'Académie. S'il assistait plus rarement aux séances, il continuait néanmoins à nous adresser d'intéressantes communications. Le *Précis* de cette année contient encore l'énonciation de plusieurs travaux qui lui sont dus. Son attention se portait toujours avec le même soin sur tout ce qui pouvait toucher l'Académie et maintes fois son honorable successeur et nous, nous avons mis à contribution son expérience et ses conseils.

Depuis une maladie qu'il avait éprouvée l'année précédente, il paraissait se préoccuper de ce que deviendraient après lui ses ouvrages et ses collections. Il donna à l'Académie, pour en assurer la conservation, son manuscrit d'un *Essai sur la statistique du canton du Grand-Couronne*, travail couronné en 1836 par la Société libre d'Emulation, du Commerce, et de l'Industrie de la Seine-Inférieure et auquel une mention honorable avait été aussi décernée par l'Académie des Sciences dans la séance publique de l'Institut du 26 avril 1847. Il fit don également, en octobre 1866, quelques jours seulement avant sa mort, à la Bibliothèque publique de la ville de Rouen, de sa curieuse collection de documents relatifs à Pierre Corneille. Cette collection, fruit de longues et patientes recherches, comprend six volumes de différents formats et quelques brochures. Elle réunit toutes les publications qui se rapportent à

notre grand tragique, publications fort rares pour la majeure partie et qu'il serait impossible de rassembler aujourd'hui de nouveau. Des notes manuscrites, des transcriptions expliquent et coordonnent toutes les pièces diverses qui composent ce riche ensemble, et une table étendue des matières, rédigée avec la méthode et le soin habituels à notre regretté confrère, y rend les recherches faciles et sûres. Ces legs précieux ont été reçus avec une sympathique reconnaissance. Suivant l'expression de l'éminent conservateur de notre Bibliothèque publique, M. A. Pottier, « ils
« transmettront sûrement à nos descendants le nom et
« le souvenir d'un des plus dévoués et des plus fervents,
« aussi bien que des plus désintéressés travailleurs
« dont notre époque et particulièrement notre ville
« puissent s'honorer. »

M. Ballin était membre de l'Institut des Provinces et de plusieurs autres Sociétés savantes, soit en France, soit en Italie. Il avait obtenu, en 1843, de l'Académie de Reims, dans sa première séance publique, une mention très honorable pour son *Essai sur les Caisses d'épargne*.

Voici la liste aussi complète que possible de ses diverses productions, soit manuscrites, soit imprimées :

Résumé général des principes de la langue française recueillis dans les cours du citoyen Blondin, professeur au Louvre, par Ballin, son élève, âgé de treize ans; une feuille grand aigle, imprimée chez Boiste, à Paris, an V.

Réflexions sur l'organisation et le travail des Bureaux de Préfecture; Saint-Lô, 1820.

Le nouveau Peretti, grammaire italienne; deux éditions; Paris, in-8, 1815 et 1826.

Discours de réception à l'Académie : La Grammaire est-elle un art ou une science, *Précis de l'Académie*, tome XXV, page 285.

Rapport sur un ouvrage de M. Morlent : *le Havre ancien et moderne* ; 26, p. 91 (1).

R. Sur un manuscrit de M. Jonquoy : *la Langue naturelle ou Système de grammaire philosophique* ; *ibid.*

R. sur les deux premiers volumes des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie* ; 26, 92.

R. sur des travaux de Sociétés savantes ; 27, 111.

R. au nom de la Commission chargée de l'examen du *Tableau bibliographique des travaux de l'Académie de 1744 à 1823*, dressé par M. Périaux ; 27, 215.

R. sur la taxe du pain et l'état de la boulangerie à Rouen ; 28, 25 et 39.

R. sur le nombre des mendiants et des pauvres à Rouen ; 28, 145.

Notice sur l'Asile des Aliénés de Rouen ; 26, 146 et 179.

Observations relatives à l'orthographe de plusieurs mots et au maintien du T au pluriel des noms masculins terminés en *ent* ou *ant* ; 29, 88.

Compte-rendu d'un numéro du Bulletin de la Société royale de Limoges ; 50, 52.

Renseignements statistiques sur la mortalité des enfants en bas âge ; 50, 52 et 65.

R. sur l'ouvrage intitulé : *Lettres sur la ville de Rouen* ; 50, 356.

Notice sur le Beffroi de Rouen et la Cloche dite d'argent ; 50, 565.

R. sur des publications de plusieurs Sociétés savantes, 50, 488.

Continuation du Tableau bibliographique de l'Académie, de 1823 à 1850 ; 50, 193 et 581 ; 61, 249.

(1) Dans toutes les indications en chiffres qui vont suivre et qui ne présentent pas de mention particulière, le premier chiffre désigne le volume du *Précis de l'Académie* ; le second la page. La lettre R. veut dire Rapport.

Compte-rendu des mesures adoptées pour le classement de la Bibliothèque et des Archives de l'Académie ; 51, 150.

R. sur le tableau de MM. Balbi et de la Roquette, contenant un Essai historique, géographique et statistique sur le Royaume des Pays-Bas ; 51, 146.

Précis historique des principaux faits concernant l'Académie de Rouen de 1744 à 1850 ; 52, 151.

Notice historique sur la Mnémonique et la Mnémotechnie ; 52, 46.

R. sur un ouvrage de M. Lourmand, concernant l'origine, le but et les progrès de la Société des méthodes d'enseignement ; 52, 116.

R. sur un Discours de M. Piroux sur la théorie philosophique de l'enseignement des Sourds-Muets ; 52, 116 et 195.

Pétition au Ministre de l'Intérieur pour obtenir la reconnaissance de l'Académie par une loi ; Séance du 50 mars 1852.

Réflexions sur la nécessité de l'union des Sociétés savantes ; Séance du 15 juin 1852.

R. concernant les Archives ; Séance du 15 novembre 1852.

Notice statistique sur les Aveugles et les Sourds-muets du département de la Seine-Inférieure ; 52, 208.

R. sur les travaux de la Classe des Lettres en 1852 ; 52, 115.

Tableaux synoptiques relatifs à l'épidémie du choléra-morbus en 1852 ; 53, 112.

Documents relatifs à la maison de P. Corneille et tableau généalogique de sa famille ; 53, 121.

Note sur la date réelle de la Bulle de Léon X, confirmative des Statuts de l'Académie des Palinods ; 54, 105 et 197.

Notice sur l'Académie des Palinods, avec la liste des Princes ; *ibid.*

Note sur le procédé de Gonord pour obtenir des épreuves plus ou moins grandes que la planche qui sert de type ; Séance du 4 juillet 1854.

R. sur la France littéraire ; 55, 179.

Demande d'un local pour les Archives ; Séance du 20 mars 1855.

Notice sur le comte Aldini ; 56, 118,

R. sur une Dissertation de M. Mary-Lafont sur l'origine des langues italienne, espagnole et portugaise ; 56, 94.

Extrait d'un travail de M. Houel sur Jouvenet et sa maison natale ; 56, *in fine*.

Notice sur les salles d'Asile pour l'enfance ; 57, 155 et 148.

Discours prononcé sur la tombe de M. Dubuc l'ainé ; 57, 206.

Renseignements sur les Aveugles et les Sourds-muets ; 57, 37 et 67.

Tableaux synoptiques du mouvement des prêts du Mont-de-Piété de Rouen ; 58, 22.

Notice sur Giovanni Aldini, 58, 200.

Suite à la Notice sur les Palinods ; 58, 296.

R. sur le premier volume de la Statistique de la France ; 58, 45.

Notice sur un manuscrit de M. de Bettencourt, offert par l'abbé Paumier ; Séance du 18 mai 1838.

Résumé de la Saga ou Chronique des îles Féroë de 823 à 999 ; même Séance.

Notice sur les Salles d'Asile d'Italie ; 59, 26.

R. sur un travail de M. Jonquoy, intitulé : *Séméiotique* ; 59, 167.

Discours prononcé sur la tombe de M. Leprevost, médecin-vétérinaire départemental ; 1839.

Petit traité d'Arithmétique décimale, in-12, Rouen, *Périaux*, 1840, troisième édition.

Extraits d'un Discours italien de l'abbé Zézi sur les Salles d'Asile de Milan ; 40, 115.

Essai sur les récompenses obtenues aux Expositions par les industriels de la Normandie ; 40, 25 et 106.

R. sur le mode de constater la présence des membres de l'Académie et la délivrance des cartes ; Séance du 27 novembre 1840.

R. sur divers ouvrages du Dr Nardo ; 41, 48.

Notice sur le Musée Grégorien fondé à Rome en 1837 ; 41, 574.

Id. sur le vieux Château de Rouen et la Tour de la Pucelle, avec plan ; 41, 538.

Notice nécrologique sur le premier Président Eude, 1841.

Compte rendu d'un Rapport de M. Levardois sur les Salles d'Asile de Caen; Séance du 4 juin 1841.

Discours prononcé sur la tombe de M. de Stabenrath; 19 novembre 1841.

Notice sur l'institution des Sourds-muets fondée à Rouen par l'abbé Lefebvre; *Revue de Rouen*, août 1841.

Recherches sur les Brevets d'invention obtenus par des industriels normands; 42, 18.

Demande de restitution à l'Académie de la sphère et de la plaque de cuivre de l'ancien Jardin-des-Plantes; Séance du 20 mai 1842.

Lettre à M. le Président de la Société d'Agriculture de la Seine-Inférieure sur la fabrication des fromages parmesans; *Rec. de la Soc. d'Agric.*, 1842.

Note sur la culture du fenouil doux d'Italie; *Revue de Rouen*, mars 1842.

Notice historique sur l'Académie royale de Rouen, rédigée pour l'Association Normande; Séance du 31 mars 1843.

Deuxième suite à la Notice sur l'Académie des Palinods; 43, 227.

Essai historique sur les Monts-de-Piété, 1843.

Essai sur les Caisses d'Epargnes; *Revue de Rouen*, octobre et décembre 1843.

R. sur la statistique des crimes commis en Angleterre en 1842, de M. Moreau de Jonnés; 44, 27.

Notice sur les Obélisques de Rome et principalement ceux de la villa Torlonia; 44, 111 et 148.

Note sur une nouvelle édition des œuvres de Vittoria Colonna; *ibid.*

R. sur l'Etude statistique et agricole du département du Finistère, par M. Moreau de Jonnés; 45, 17.

Tableaux décennaux des opérations du Mont-de-Piété de Rouen, à partir de 1853, 45; 18 et 45, et tous les volumes subséquents jusqu'en 1861.

R. sur la Langue universelle et analytique par M. Vidal ;
Séance du 18 avril 1843.

Renseignements statistiques sur l'Académie demandés par le
Ministre de l'Instruction publique ; Séance du 28 novembre 1845.

Réflexions sur les avantages que présentent les Compagnies
d'Assurances mutuelles sur la vie ; *Revue de Rouen*, février
1843.

Notice biographique sur M. J. Spencer Smith ; *Rev. de Rouen*,
septembre 1845.

Complément de la Notice sur les Obélisques de Rome et Note
sur les Monolithes de Russie ; 46, 150 et 194.

Notice nécrologique sur M. Asselin ; 46, 141.

Idem sur M. J.-B. Deschamps ; *ibid.*

R. sur l'inauguration du buste de Vittoria Colonna et sur sa
biographie ; 46, 137 et 201.

Rapport général sur les travaux de la Classe des Sciences
en 1846 ; 46, 6.

Le Débiteur moraliste et les deux Proverbes, contes en vers ;
47, 145.

Détails sur la solennité artistique tenue à Rome, le 1^{er} jan-
vier 1847, en l'honneur du Pape ; 47, 141.

Notice sur le C^{te} Marchetti et Traduction de son Ode sur la
mort du fils de Napoléon ; 47, 547.

Discours prononcé sur la tombe de M. Bignon ; 48, CVII.

Notice nécrologique sur le commandeur Ch. Torlonia ; 48,
CI.

Renseignements relatifs à Pierre Corneille, concernant l'Aca-
démie de Rouen ; 48, 261.

R. sur un Mémoire de M. Nepveur, relatif au Mont-de-Piété et
aux Hospices ; Séance du 24 novembre 1848.

R. général sur les travaux de la Classe des Lettres en 1848 ;
48, LXXXIII.

R. sur trois opuscules de M. de Stassart ; Séance du 2 mars
1849.

Lettre à M. Le Prevost sur les bases d'une bonne statistique
départementale ; 49, 86.

Traduction en vers de deux canzonettes de Métastase ; 49, 294.

Notices nécrologiques sur MM. De Kergariou, Thil et M^{sr} Fayet ; 49, 301 à 311.

R. sur un Mémoire de M. Marchand relatif à la taxe du pain ; 50, 59.

R. sur l'*Essai sur la Boulangerie en France* de M. Bresson ; Séance du 13 février 1850.

R. sur un Discours de M. de Stassart sur le rôle de l'historien ; Séance du 14 décembre 1849.

R. sur les Statistiques du Commerce du port de Rouen, publiées par la Chambre de Commerce ; 50, 50 ; 52, 45 ; 56, 86 ; 63, 434 ; 68, 92.

Note sur quelques éditions peu connues de la traduction de l'Imitation de J.-C., par P. Corneille, et de pièces latines et françaises du même auteur ; 50, 315.

R. sur une proposition de M. de Caumont de créer à Paris une Bibliothèque centrale des Sociétés savantes et de fonder un Bulletin de ces Sociétés ; Séance du 3 mai 1850.

R. sur l'Eloge de Benjamin Delessert, par M. Cap ; id. 17 mai 1850.

R. sur la Collection de Dessins offerte par M. Pescheux ; id. 19 juillet 1850.

R. sur la publication du Mémoire de M. de Fréville, sur le Commerce maritime de Rouen ; id. 20 décembre 1850.

Hommage d'un exemplaire in-4^o de 1764 de la Théorie de la Musique, par Ballière ; id. 14 mars 1851.

R. sur les titres de l'Académie à être reconnue Etablissement d'utilité publique ; id. 4 juillet 1851.

R. sur le legs fait par M. Duputel ; id. 25 juillet 1851.

R. sur un Mémoire de la Société libre du Commerce de Rouen, relatif à l'approvisionnement de la France en céréales et à l'organisation de la Boulangerie ; id. 1^{er} août 1851.

R. sur une circulaire du Ministère de l'Agriculture et du Commerce Sarde et sur une brochure relative à la taxe du pain à Turin ; 51, 35.

R. sur deux opuscules italiens concernant les bandes de Garibaldi à San-Marino et la composition de l'armée pontificale; 52, 381.

Notice sur le Bon Lézurier de la Martel; 52, 432.

R. sur un Essai sur les Anévrismes, du Dr Salvolini: Séance du 20 février 1852.

R. sur divers ouvrages de M. César Moreau relatifs à la statistique de l'Angleterre; id. 25 avril 1852.

Proposition de réviser le Règlement; id. 26 novembre 1852.

Notice nécrologique sur Ch.-Louis Masquélier, graveur; Société d'Emulation, 6 juin 1852.

Traduction d'une pièce de vers italiens de M. Vanoni, sur la mort d'un jeune enfant; 53, 328.

R. sur les Mémoires de l'Académie d'Amiens, 1846 à 1850; 53, 528.

Les deux Bûches, conte en vers; 53, 526.

Notice sur le docteur Chaponnier; 53, 75.

R. sur trois opuscules du Dr Salvolini; Séances des 14 janvier et 25 décembre 1853.

R. sur la Statistique agricole du canton de Fécamp, par M. Marchand; 54, 121.

R. sur un deuxième Mémoire du même auteur, relatif à la Boulangerie et à la taxe du pain; 54, 116.

Notice sur le C^{te} Marchetti; 54, 258.

R. sur les Pèlerinages poétiques en Suisse et les poésies diverses de M. Lemonnier; 54, 259.

R. sur un ouvrage du M^{is} Campana, concernant deux Columbaria récemment découverts à Rome; 54, 257.

Rapport sur les greniers d'abondance de M. de Marolles et le grenier modèle de M. Vallery; 55, 156 et 157.

R. sur l'Histoire de la Société de Charité Maternelle de Rouen, de M. Des Alleurs et Notice nécrologique sur l'auteur; 55, 511.

Notices nécrologiques sur l'abbé Auger et le B^e de Stassart; 55, 510.

Id. sur le comte de Murat; 55, 544.

R. sur une inscription commémorative à placer sur la maison natale de Jules de Blosseville ; 55, 552.

R. sur une demande de souscription pour une colonne à élever en souvenir de la victoire de Cocherel ; Séance du 9 mars 1855.

Communication relative à une inscription à placer sur la maison de P. Corneille ; id. 16 novembre 1855 et 58, 205.

R. sur le Suicide, ouvrage de M. H. Blanchard ; 56, 260.

Tableau comparatif des opérations du Mont-de-Piété de Rouen, du Havre et de Paris, de 1828 à 1855 ; 56, 186.

Michel-Ange considéré comme poète ; 57, 597.

Histoire de l'Académie de Rouen ; 57, 255.

Nouvelle définition du verbe ; 58, 205,

R. sur diverses biographies et opuscules de M. Travers ; *ibid.*

Recherches sur le nom de Tartuffe ; 58, 209.

Traduction de plusieurs lettres de Ch. Botta ; 59, 248.

R. sur les volumes annuels de l'*Annuaire de la Manche* ; 59, 249 ; 60, 50 ; 63, 434 ; 64, 161 ; 65, 151 ; 66, 177.

R. sur les Bulletins de la Société académique de Brest ; 60, 249 et 64, 161.

R. sur divers opuscules de M. J. Travers ; *ibid.*

Note sur une cantate italienne de M. Vanoni, traduite en vers français par M. Chanu ; 60, 251.

Notes sur des reproductions photographiques de chartes et de meubles anciens, par M. Dubosc ; 60, 252.

R. sur une Notice historique de M. Lemonnier, sur la Société académique des enfants d'Apollon, fondée à Paris en 1741 ; *ibid.*

R. sur un ouvrage de M. Ch. Marty-Laveaux : *La langue de Corneille* ; 62, 219.

Collection d'œuvres détachées de membres de l'Académie ; *ibid.*

Notice sur Savioli et traduction en vers de deux de ses poèmes ; 62, 277.

Précis historique sur la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure ; 62, 262.

R. sur deux brochures italiennes de M. San-Geiorgi ; 62, 221.

R. sur les Dictionnaires français de MM. Poitevin et Boissière ; 62, 222.

R. sur la Statistique de l'Instruction publique à Palerme, par M. Lancia di Brolo, et sur le traité des Etablissements de bienfaisance de M. Delamarque ; 62, 222.

Notice sur M. de la Rochefoucauld-Liancourt ; mai 1865.

R. sur les statuts de l'Académie de Palerme ; 63, 453.

R. sur une brochure de M. Boissière et sur la vie de Richard Lenoir, par M. Travers ; 64, 161.

R. sur plusieurs ouvrages de M. Renzi ; *ibid.*

Notice biographique sur Domergue ; *ibid.*

Observations sur l'orthographe du nom de Jeanne-d'Arc ; 64, 162.

R. sur plusieurs opuscules de M. de Galembert ; 65, 150.

Notice relative à Boëldieu ; *ibid.*

Notice sur l'abbé de la Rue ; *ibid.*

Notice biographique sur M. De Vanssay ; *Procès-verbaux de la Commission des Antiquités*, 1863.

Exercices pratiques de langue italienne, ou Cours de thèmes et de versions ; Paris, 1865, in-8.

R. sur les travaux de M. Zantedeschi, concernant la lumière électrique ; 66, 122.

Hommage de l'Essai sur la statistique du canton de Grand-Couronne ; 66, 142.

PRIX

PROPOSÉS POUR LES ANNÉES 1867, 1868 ET 1869.

1867.

1^o

LEGS BOUCTOT.

L'Académie décernera un prix de 500 fr. à la meilleure
Etude géologique et paléontologique des Falaises du département de la Seine-Inférieure.

2^o

LEGS GOSSIER.

L'Académie décernera un prix de 700 fr. à l'auteur du
meilleur Mémoire sur le sujet suivant : *Les Origines du
Théâtre à Rouen et son histoire jusqu'à Pierre CORNEILLE.*

1868.

LEGS BOUCTOT.

L'Académie décernera un prix de 500 fr. à l'auteur du
meilleur travail sur le sujet suivant : *Rechercher dans
l'Histoire, la Littérature et les Monuments de tout genre.*

de la Normandie, en les comparant aux documents empruntés aux origines scandinaves, les traces que le génie normand primitif a laissées dans notre province, principalement dans les aptitudes intellectuelles et le caractère moral des populations, et en outre dans les croyances populaires, les superstitions, les légendes, les formes littéraires, etc.

1869.

LEGS BOUCTOT.

L'Académie décernera un prix de 500 fr. à la meilleure Œuvre d'art, peinture, sculpture ou gravure, dont le sujet sera puisé dans l'Histoire de la Normandie. Les ouvrages envoyés resteront la propriété de leurs auteurs, mais le lauréat devra remettre une esquisse de son œuvre à l'Académie.

OBSERVATIONS COMMUNES A TOUS LES CONCOURS.

Chaque ouvrage manuscrit portera en tête une devise qui sera répétée sur un *billet cacheté* contenant le nom et le domicile de l'auteur. Pour les tableaux ou autres œuvres d'art, la désignation du sujet remplacera la devise. Les billets ne seront ouverts que dans le cas où le prix serait remporté.

Les académiciens résidants sont seuls exclus du concours.

Les ouvrages envoyés devront être adressés *francs de port*, avant le 4^{er} MAI DE L'ANNÉE OU LE CONCOURS EST OUVERT (TERME DE RIGUEUR), soit à M. H. DUCLOS, soit à M. A. DECORDE, *Secrétaires de l'Académie*.

Pour le concours de 1869, le délai de l'envoi est prorogé jusqu'au 30 juin.

LEGS DUMANOIR.

L'Académie décerne, chaque année, dans sa séance publique, une somme de 800 fr. à l'auteur d'une *Belle Action*, accomplie à Rouen ou dans le département de la Seine-Inférieure.

Les renseignements fournis à l'Académie devront former une *Notice circonstanciée* des faits qui paraîtraient mériter d'être récompensés, et accompagnée de l'attestation dûment légalisée des autorités locales.

Ces pièces doivent être adressées *franco* à l'un des Secrétaires de l'Académie, avant le 4^{er} juin, terme de rigueur.

Extrait du Règlement de l'Académie.

« Les manuscrits envoyés au concours appartiennent à l'Académie, sauf la faculté laissée aux auteurs d'en faire prendre des copies à leurs frais. »

TABLE DES OUVRAGES

Reçus pendant l'année académique 1865-1866, et classés par ordre alphabétique, soit du nom de l'auteur ou du titre des ouvrages anonymes, soit du nom de la ville où sont publiés les ouvrages périodiques et ceux des Sociétés savantes ;

Dressée conformément à l'art. 63 des nouveaux Statuts (Voir volume de 1848).

Académie américaine. *Mémoires*, 8 décembre 1863 — 6 décembre 1864.

Amsterdam. Académie royale. *Mémoires. Annales.*

Aix. Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres. *Séance publique.*

Almanach de l'Archéologue français, 2^e année.

Amiens. Académie du département de la Somme. *Mémoires*, 2^e série, t. IV. — Société des Antiquaires de Picardie. *Bulletin*, 1865, n^{os} 1-4 ; 1866, n^o 1. — Société médicale. *Bulletin* 1863, 1864.

Angoulême. Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce. *Annales* 1865, t. XLVII^e.

Annuaire de la Manche. V. Travers.

Annuaire-de l'Institut des Provinces, 1866.

Anvers. Académie d'Archéologie de Belgique. *Annales*, 2^e série, t. I.

Association normande. *Annuaire des cinq Départements de la Normandie.*

Auvray (Louis). *Revue artistique et littéraire*, août 1865 — août 1866.

Ballin. *Recueil concernant la statistique du canton de Grand-Couronne*. Manuscrit offert par l'auteur.

Beaurepaire (Ch. de). *Inventaire des Archives départementales de la Seine-Inférieure antérieures à 1790*, t. I. Ouvrage offert par M. le baron Ernest Leroy, préfet du département.

Bénédictin. *V. Grovestins*.

Benoît-Pons (Jules). *Etudes parallèles et morales*.

Berlin. Académie royale des Sciences. 1866.

Béziers. Société archéologique, scientifique et littéraire. *Bulletin*, 2^e série, t. III^e 4^e liv.; t. IV^e 1^{re} liv.

Bonissent. *Essai géologique sur le département de la Manche*.

Bonnechose (S. Em. le cardinal de). *Discours prononcés au Sénat en 1865 et 1866*.

Bordeaux. Académie impériale des Sciences, Belles-Lettres et Arts. *Actes*, 27^e année, 1865, 2^e, 3^e et 4^e trimestres.

Bouchardat. *Répertoire de pharmacie*, t. XXII, n^o 9.

Boucher de Perthes. *Rien ne naît, rien ne meurt, la forme seule est périssable*.

Boulogne-sur-Mer. Société d'Agriculture de l'arrondissement. *Bulletin* 1865, 1866, nos 5-15.

Bourdin (D)^r. *Du Progrès considéré au point de vue du bien-être hygiénique*.

Bourg-en-Bresse. Société d'Emulation de l'Ain. *Journal d'Agriculture, Sciences, Lettres et Arts*, 1865, 1866, 10 numéros.

Bression (Aymar). Académie Nationale, Agricole, Manufacturière et Commerciale. *Journal mensuel* 35^e année, livraisons juillet 1865. — juin 1866.

Brest. Société académique. *Bulletin*, t. VI, 1^{re} liv.

Breviari d'Amor de Matfre Ermengaud, t. II.

Brevière (Henri). *Quels sont les meilleurs moyens à employer pour associer les beaux-arts à l'industrie?*

Brierre de Boismont. *Du Suicide et de la Folie suicide.*

Brünn. *Mémoires sur les Sciences naturelles.*

Bruxelles. Académie royale de Médecine. *Bulletin*, 1865, t. VIII, n^{os} 5-10 ; t. IX, n^{os} 1-5. — Musée de l'Industrie. *Bulletin*, 7 juin 1865 — mai 1866.

Caen. Académie impériale des Sciences, Arts et Belles-Lettres. *Mémoires*, 1866. — Société des Antiquaires de Normandie. *Bulletin*, 6^e année. *Mémoires*, 23^e vol. — Société Linnéenne de Normandie, 10^e vol., 1864-1865.

Cahen (Dr). *Du Choléra, sa nature et son traitement.*

Cambrai. Société d'Emulation. *Mémoires*, t. XXVII, troisième partie; t. XXVIII.

Casten (Auguste). *La Bataille de Vesontio.* — *Les camps, les tombelles et les villas du pourtour d'Alaise.* — *Les champs de bataille et les monuments du culte druidique au pays d'Alaise.* — *Un épisode de la deuxième croisade.* — *Etude sur le Froissard de S. Vincent de Besançon.* — *Notice sur Hugolin Folain, doyen du Chapitre métropolitain de Besançon.* — *Les Préliminaires du siège d'Alesia.* — *La Table d'or de S. Jean de Besançon.* — *Les Vestiges du siège d'Alesia.*

Cazac (Louis). *Essai d'Etudes rétrospectives sur la Pharmacie au XVII^e siècle.*

Charma. *De l'Education donnée aux enfants de France, petits-fils de Louis XIV, d'après un document inédit.*

Château-Thierry. Société historique et archéologique. *Annales*, années 1864, 1865.

Chaussy (Aisne). Société de Pomologie , t. II. Juillet — octobre 1865.

Cherbourg. Société impériale des Sciences naturelles. *Mémoires*. 2^e série, t. I.

Chéruel. Société des Antiquaires de Normandie : *Discours d'ouverture prononcé par M. Chéruel, inspecteur général des études. — Saint-Simon considéré comme historien de Louis XIV.*

Civiale. *Du morcellement des grosses pierres dans la cystotomie. — Résultats cliniques de la lithotritie pendant les années 1860-1864.*

Christinia. Rapport annuel de l'Université royale Norvégienne de Frédéric , pour l'année 1863. — Dons faits à l'Université en 1862, 1863, 1864. — *Index Scholarum* : (Noms des professeurs et programme des cours qui sont faits à l'Université). — Observations météorologiques et barométriques de l'Observatoire de Christiania, de 1837 à 1865. — Crustacés d'eau douce de Norvège (*Sididæ* et *Holopedidæ*), par Georges Assien Sars, docteur ès-sciences, avec une introduction en français. — Restes fossiles des animaux de la période quartiaire qu'on trouve en Norvège, par le Dr Michel Sars, 1865. — Guide de l'Explorateur géologue dans les environs de Christiania avec une carte coloriée et un grand nombre de gravures sur bois, par le Dr Théodore Kjerulf, 1865. — Statistique officielle de la Norvège. — Statistique criminelle du royaume de Norvège. — Tableaux statistiques du commerce et de la navigation pour les années 1862, 1864. — Statistique de la télégraphie Norvégienne.

Clos. *Recherches sur l'inflorescence du maïs et des dipsacus.*

Cochet (l'abbé). *Les origines de Rouen d'après l'histoire et l'archéologie.*

Colmar. Société d'Histoire naturelle, 5^e année.

Corblet (l'abbé). *Notice sur une médaille de dévotion présumée d'origine amiénoise.*

Curnier (Léonce). *Le Cardinal de Retz et son temps*, t. I.

Decorde. *Recherches sur la conférence et sur la bibliothèque du collège des avocats au Parlement de Normandie.*

Delannoy (Alphonse). *Psaumes du roi David contenus dans le Paroissien et cantiques divers, traduits en vers français.*

De la Quérière (Eustache). *Améliorations et embellissements à opérer dans la ville de Rouen.*

Dijon. Comité central d'Agriculture. *Journal d'Agriculture de la Côte d'Or*, 1864. Nos 9-12.

Dognée (O.). *L'art et l'Industrie. Etude contemporaine.* — *Eros et Hélène ; vase peint et ornements dorés.* — *Histoire du Pont des Arches de Liège.* — *Les Monuments Egyptiens.* — *Pompeï : Etude sur l'Art antique.*

Dublin. *The journal of the royal Dublin Society*, Déc. 1865.

Ebrard (D.-E.). *Misère et charité dans une petite ville de France, de 1560 à 1862.*

Echos littéraires contemporains, 3^e et 4^e séries.

Epinal. Société d'Emulation du département des Vosges. *Annales*, t. XII, 1^{er} cahier 1864.

Estaintot (le V^{te} d'). *Recherches sur l'introduction de la filature mécanique du coton dans la Haute-Normandie.*

Etienne (Victor). *Résumé d'un Mémoire sur les éléments corticaux.* — *Examen critique de la loi dite le balancement organique dans le règne végétal.*

Evreux. Société libre de l'Eure. *Recueil des travaux de la Société*, t. VIII, 1862, 1863.

- Fallue (Léon). *De l'armement des Romains et des Celtes à l'époque de la guerre des Gaules d'après les Commentaires de Jules César. — Revue archéologique : Casques gaulois du Musée de Falaise et médaille en plomb inédite.*
- Félice (De). *La Mission des Sociétés savantes de province.*
- Goethals (Félix-Victor). *Histoire de la maison de Wavrin et de quelques familles qui en sont issues.*
- Gomart (Ch.). *Ham, son château et ses prisonniers.*
- Grovestins (de). *XI^e, XII^e et XIII^e Lettres d'un Bénédictin.*
- Henry. *Note sur l'acclimatation du moineau à l'île de la Réunion.*
- Huysten (le chevalier). *Listes d'anoblissement relatives à la Normandie et à la Bretagne. Cahiers manuscrits adressés par M. Huysten à l'Académie.*
- Institution Smithsonianne, vol. 14. — *Annual report of the board of regents.*
- Königsberg. Société royale des Sciences naturelles, 1864.
- Laon. Société médicale de l'Aisne. *Bulletin médical*, 1^{re} année.
- Larrey (le baron). *Rapport sur un manuscrit de M. le Dr Henri Dumont relatif à la maladie des sucreries. — Notice sur M. Montagne.*
- La Tour du Pin (le comte Ludovic de). *Essai sur la situation de l'Agriculture en France.*
- La Tour du Pin (le vicomte de). *Le Printemps*, poème.
- Lanza (Auguste). *Le Moniteur illustré*, juin-juillet 1865.
- Lecadre (Dr). *Questions d'hygiène publique.*
- Lé Hon (H.). *Histoire complète de la grande éruption du Vésuve de 1631.*
- Le Mire (A.). *Enquête sur la circulation monétaire et fiduciaire.*

Lérue (De). *Etude sur les applications du principe d'association.*

Lesguillon (J.). *Washington, drame historique, et les Amis de César, comédie romaine.*

Limoges. L'Agriculteur du Centre. — *Bulletin de la Société d'Agriculture des Sciences et des Arts de la Haute-Vienne*, t. VII.

Lons-le-Saunier. Société d'Emulation du Jura. *Mémoires*, Section de l'Association philotechnique, 1865.

Loth (l'abbé Julien). *De la musique religieuse. — Un confesseur de la foi à Rouen, en 1794. — Urbain Robinet. — Un chapitre inédit de la vie de Mgr de Harlay.*

Luxembourg. Société des Sciences naturelles du grand duché, t. VIII, 1865.

Lyon. *Journal de médecine*, 2^e année, t. V, avril 1866.

Malbranche. *Quelques réflexions sur le Drawinisme.*

Le Mans. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe. *Bulletin*, 2^e série, t. X, 1865, 1866.

Marchand (Eugène). *Composition des cendres végétales.*

Margry. *Belain d'Esnambuc et les Normands aux Antilles*, 1863.

Martin, avocat général. *Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour de Rouen du samedi 4 novembre 1865.*

Meaux. Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts du département de Seine-et-Marne. *Bulletin*, 2^e année, 1865.

Metz. Académie impériale. *Mémoires*, 2^e série, 13^e année, 1864, 1865. — Société naturelle du département de la Moselle. *Bulletin*, 10^e cahier, 1866.

Millet-Saint-Pierre. *Guillaume Haudent, poète normand du XVI^e siècle.*

Ministère de la Justice. *Compte général de l'Administration de la Justice civile et commerciale de France, 1864; — Id. de la Justice criminelle, 1864.*

Ministère de l'Instruction publique. *Revue des Sociétés savantes*, 4^e série, 1865, t. I, II; 1866, t. III. — *Mémoires lus à la Sorbonne dans les séances extraordinaires du Comité impérial tenues les 19, 20 et 21 avril 1865. — Distribution des récompenses accordées aux Sociétés savantes.*

Morière. *Notes géologiques et minéralogiques recueillies en Normandie. — De l'industrie fromagère dans le département du Calvados.*

Mulhouse. Société industrielle. — *Bulletin*. juin 1865; juin 1866.

Munich. Académie des Sciences. *Mémoires.*

Muse virile (la) *Contes et poèmes à tous vents, 1866.*

Nantes. Société académique. *Annales*, 1865, 1^{er} et 2^e semestres.

Napoléon III (S. M. l'Empereur). *Histoire de Jules César*, 2 vol. et atlas.

Niort. Société de Statistique, Sciences et Arts des Deux-Sèvres. *Bulletin*, 1864, 4^e trimestre; 1865, 1^{er} et 2^e trimestres. — *Mémoires*, 1862, 1864, t. II; 1865, t. V; 1866, 1^{re} partie du t. VI.

Paris. Société impériale de Médecine. *Bulletin*, 65^e année, nos 2-5.

Paillart. J. Prugnon, avocat, député de Nancy à l'Assemblée nationale, *défenseur des naufragés de Calais.*

Paris. Académie des Inscriptions. *Rapport au nom de la Commission des Antiquités de la France.*

Paris. *L'Investigateur, Journal de l'Institut historique*, 32^e année, t. V.

Paris. *Journal des Savants*, juillet 1865, — juillet 1866.

Paris. *Revue gauloise*, n^o 1, 20 juillet 1866.

Paris. Société impériale d'Agriculture. *Bulletin*, t. XX (2^e série) n^{os} 7-10, t. I (3^e série) n^{os} 1-5.

Paris. Société impériale des Antiquaires de France. *Bulletin*, 1865, *Mémoires*, 3^e série, t. VIII.

Paris. Société philotechnique. *Annuaire*, 1865.

Paris. Société protectrice des Animaux. *Bulletin*, juin 1865. — Juillet 1866.

Peigné Delacourt. *Recherches sur divers lieux du pays des Silvanectes*.

Pennetier (Dr Georges). *Trichine et trichinose ou de l'empoisonnement par la viande de porc. — Les Microscopiques*.

Peschard (Albert). *Application de l'électricité aux grandes orgues*.

Philadelphie. Académie des Sciences naturelles. *Proceedings*, 1864.

Plan et description de la ville de Dieppe au XIV^e siècle, dressés d'après le coutumier ou cueilloir recueilli pour messire Guillaume de Vienne, archevêque de Rouen, par M^r Guillaume Tieulier, prêtre de Saint-Jacques.

Poitiers. Société académique d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres, 1865-1866. *Bulletin*, n^{os} 98-107. — Société des Antiquaires de l'Ouest. *Bulletin*, 3^e et 4^e trimestres 1865; — 1^{er} trimestre 1866.

Prevost (J.-M.-C.). *Du désordre dans la science de l'homme et de la Société*.

Puy (Le). Société d'Agriculture, Sciences et Arts et Commerce. *Annales*, t. XXVI.

Rentrée solennelle de la Faculté de théologie, de l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie, et de l'Ecole préparatoire à l'enseignement supérieur des Sciences et des Lettres de Rouen. 1865.

Rouen. Chambre de Commerce. *Statistique du commerce maritime du port de Rouen pendant l'année 1864.*

Rouen. Conseil central d'Hygiène de la Seine-Inférieure, 1864, *Travaux.*

Rouen. Société d'Horticulture de la Seine-Inférieure. *Bulletin*, 1865, 2^e, 3^e et 4^e cahiers; 1866, 1^{er} cahier.

Rouen. Union médicale de la Seine-Inférieure. *Journal de la Société de médecine*, 1865, 1866, nos 16-19.

Ryan (Matthew). *The celebrated theory of parallels.*

Saint-Germain (J.-T. de). *Les Extrêmes; Légende.*

Saint - Etienne. Société impériale d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles - Lettres du département de la Loire. *Mémoires*, t. IX, 1865, 1^{re} et 2^e livraisons.

Sainte-Beuve (Eugène de). *Nicolas Mesnager, diplomate normand.*

Sandras (C.-L.). *Etude sur la digestion et l'alimentation et sur la diathèse urique.*

Sandret (L.). *L'ancienne église de France ou état des archevêchés et évêchés de France avant la constitution civile du clergé de 1790.*

Simon (Max). *De la préservation du choléra épidémique.*

Strasbourg. Société des Sciences, Agriculture et Arts du Bas-Rhin. *Nouveaux Mémoires*, t. III, 2^e fascicule, 1866.

Tanturri (Giuseppe). *Opuscule.*

Thessalus (F.). *Tournoi poétique en Champagne*, 1866.

Thielens (Armand). *Quatrième herborisation de la Société royale de botanique de Belgique.*

Toulouse. Académie impériale. *Mémoires*, 6^e série, t. III^e.
— Société impériale de Médecine et de Pharmacie, 1866, n^o 1.

Tours. Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département d'Indre-et-Loire. *Annales*, 104^e année, t. XLIV, 2^e série, année 1865 ; t. XLV, n^{os} 1-6, janvier — juin 1866.

Travers (Julien). *Gerbes glanées. — Sixième gerbe*, 1864.
— *Septième gerbe*, 1865. — *Annuaire du département de la Manche* ; 38^e année, 1866.

Troyes. Société académique d'Agriculture, des Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Aube. *Mémoires*, 1865.

Valenciennes. Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts. *Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique*, t. XIX, n^o 19 ; t. XX, n^{os} 1-6.

Vaucorbeil (A.-E. de). Œuvres musicales : Théâtre impérial de l'Opéra-Comique, *Bataille d'Amour*, opéra-comique en trois actes de Victorien Sardou.
— *Mélodies*. — *Musique de chambre*, trois sonates pour piano et violon. — *Six œuvres de musique de chambre*. — *Kyrie*. — *Cantique des trois enfants*.

Versailles. Société des Sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise de 1863 à 1864. *Mémoires*, t. IX.

Vidal (Léon). *Observations sur l'exemption de criminalité, son atténuation et la suspension de la pénalité résultant de l'âge, de l'excuse légale, de la maladie et de la folie.*

Vienne. Institut de géologie. *Annuaire*, 15 cahiers.

Voisin (l'abbé). *Le Marin de Tyr. La France avant Clovis. Origines gauloises.*

Washington. *Result of meteorological observations*. Vol. II, part. 1. — House of representatives, *Report of the commissioner of patent*, 1861, 1862, 4 vol.

Zantedeschi (Francisco). *Dimostrazione spettroscopica de l'influenza de climi*. — *Schiarimenti intorno alla proposta ed esperimenti di luce elettrica, fatti nel 1853*. — *Proposta di applicazione della luce elettrica ai fari ed esperimento eseguito sulla torre del Campidoglio a Roma nel 1855, dai sigg. Fabri Scarpelli*. — *Della applicazione della elettricità dinamica agli avvisi e previsioni delle meteore e burrasche*.

TABLEAU DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE ROUEN

POUR L'ANNÉE 1866-1867.

OFFICIERS EN EXERCICE.

M. Edouard FRÈRE, *Président*.

M. MALBRANCHE, *Vice-Président*.

M. DUCLOS, *Secrétaire pour la Classe des Sciences*.

M. A. DECORDE, *Secrétaire pour la Classe des Belles-Lettres et des Arts*.

M. DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE, *Bibliothécaire-Archiviste*.

M. HELLIS *, *Trésorier*.

CHANGEMENTS SURVENUS DEPUIS L'ANNÉE PRÉCÉDENTE.

NOTA. — En conformité de l'article 70 des Statuts réglementaires du 30 août 1848, la liste complète ne devant être imprimée que de cinq en cinq ans, on se borne à indiquer ici les changements à faire à la liste de 1864.

ANNÉES
de
réception.

ACADÉMICIEN HONORAIRE DÉCÉDÉ, M.

1825. BALLIN (Armand-Gabriel) * [R. 1825. — Archiv., 1830. — Honor., 1865], ancien Directeur du Mont-de-Piété de Rouen, Secrétaire honoraire de la Société Maternelle, Archiviste honoraire de l'Académie.

ACADÉMICIENS CORRESPONDANTS DÉCÉDÉS, MM.

1835. BELLANGÉ (Joseph-Louis-Hippolyte) *, Peintre, ancien Conservateur du Musée de Rouen.

1835. MURET (Théodore) [R. 1843,—C. 1844,—R. 1859,
—C. 1861], Homme de lettres à Paris.
1848. DES MICHELs * [R. 1839], Docteur ès-sciences,
Recteur honoraire de l'Académie universitaire
de Rouen.
1850. LOUVEL (l'abbé) [R. 1849], ancien Aumônier du
Lycée de Rouen, Chanoine honoraire, à Bernay.
1859. MANRY (Casimir-Charles), Compositeur de musique
sacrée.
1863. POUSSIN (Augustin), Président de la Société indus-
trielle d'Elbeuf.

ACADÉMICIEN CORRESPONDANT ÉTRANGER
DECÉDÉ, M.

1830. RAFFN (le chevalier Carl-Christian), Professeur,
Secrétaire de la Société royale d'écritures an-
tiques du Nord et de plusieurs autres Sociétés
savantes à Copenhague (Danemarck).

ACADÉMICIENS CORRESPONDANTS A AJOUTER, MM.

1866. DOGNÉE (M.-O.), Docteur en droit, Littérateur et
Archéologue à Liège (Belgique).
GOMART (Charles), Littérateur à Saint-Quentin
(Aisne).

SOCIÉTÉ CORRESPONDANTE A AJOUTER.

Société d'Emulation de Montbéliard (Doubs).

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PRÉSENT VOLUME.

	Pages.
SÉANCE PUBLIQUE tenue le 6 août 1866.	1
<i>Discours d'Ouverture</i> , par M. A. Lévy, président.	5
<i>Rapport sur le Concours relatif au PRIX BOUCTOT, pour un Tableau</i> , par M. Hellis	23
<i>Rapport sur les MÉDAILLES D'HONNEUR décernées aux meilleurs travaux artistiques, dus à des auteurs nés ou domiciliés en Normandie</i> , par M. A. Méreaux.	30
<i>Extrait du Rapport relatif au Monument à élever en l'honneur de Jeanne Darc</i> , par M. A. Pottier	44
<i>La Conversation</i> , pièce de vers, par M. Decorde.	56
<i>Rapport sur le PRIX DUMANOIR</i> , par M. Simonin.	62
<i>Lauréat</i> , M ^{lle} Marie Orange.	65
<i>Un Jardin parisien</i> , boutade en vers, par M. F. Deschamps.	72

CLASSE DES SCIENCES.

<i>Rapport sur les Travaux de la Classe des Sciences, pendant l'année 1865-1866</i> , par M. le Dr Duclos, Secrétaire de cette Classe.	83

<i>Rapport sur l'ouvrage de M. le Dr Bourdin : Du Progrès considéré particulièrement au point de vue du bien-être hygiénique des classes laborieuses, par M. le Dr Dumesnil</i>	86
<i>Observation de M. Chassan à propos de ce Rapport</i>	89
<i>Application du Calorifuge plastique à l'industrie du bâtiment, par M. P. Pimont</i>	91
<i>Note sur le Cowpox et la Vaccination animale, par M. Verrier aîné.</i>	92
<i>Observations de MM. Chassan et Duclos sur cette Note</i>	95
<i>Réponse de M. Verrier.</i>	96
<i>Note sur l'état actuel de la question de la Vaccine, par M. le Dr Vingtrinier</i>	97
<i>Observations météorologiques au moyen des papiers Ozonométriques, par M. Houzeau.</i>	99
<i>Mémoire sur un effet de la foudre, par M. Chesnon, membre correspondant</i>	101
<i>Rapport sur un Mémoire de M. L. Blanchard, relatif aux ravages de la Noctuelle des moissons, par M. Verrier aîné</i>	103
<i>Rapport sur un Mémoire de M. le Dr Pennetier, relatif aux Trichines et à la Trichinose, par M. le Dr Duclos.</i>	107
<i>Rapport sur un ouvrage de M. de Boutteville : De l'existence limitée des végétaux propagés par division, par M. Malbranche</i>	110
<i>Rapport sur l'ouvrage de M. Morière : De l'Industrie fromagère dans le Calvados, par le même..</i>	113
<i>Documents relatifs à la Statistique du canton de Grand-Couronne, par M. Ballin.</i>	114, 143

TABLE DES MATIÈRES. 445

<i>Rapport sur les Cités ouvrières de Mulhouse</i> , par M. De Lérue	115
<i>Observations présentées à propos de ce Rapport</i> .	116
<i>Rapport sur plusieurs questions traitées dans les Bulletins de la Société industrielle de Mulhouse</i> , par M. P. Pimont.	117
<i>Rapport sur les travaux de M. Zantedeschi, con- cernant la lumière électrique</i> , par M. Ballin. .	122
<i>Rapport sur les publications de l'Université de Christiania</i> , par M. Ed. Frère	125
<i>De la Folie des actes</i> , par M. le Dr Morel	126
<i>Les Médecins aliénistes devant la Justice</i> , par M. Homberg.	128
<i>Réponse par M. Morel au travail de M. Homberg.</i>	132
<i>Opinion de M. Connelly sur la mission des Méde- cins aliénistes devant les Tribunaux</i>	135
<i>Réponse de M. Morel</i>	139

MÉMOIRE DONT L'ACADÉMIE A ORDONNÉ L'IMPRESSION DANS SES ACTES.

<i>Hommage d'un Essai sur la Statistique du canton de Grand-Couronne</i> , par M. Ballin.	143

CLASSE DES BELLES-LETTRES.

<i>Rapport sur les Travaux de la Classe des Lettres et des Arts</i> , par M. Decorde, Secrétaire de cette Classe.	151
<i>Répertoire archéologique du département de la Seine-Inférieure; arrondissement de Rouen:</i>	

<i>cantons de Boos, Clères, Duclair, Elbeuf et Pavilly, par M. l'abbé Cochet.</i>	152
<i>Détails sur une sépulture gauloise découverte dans la basse-forêt d'Eu, par le même.</i>	153
<i>Renseignements sur divers faits archéologiques concernant le département, par le même.</i>	153
<i>Meules en pierre découvertes à Quatre-Mares, par M. le Dr Dumesnil.</i>	154
<i>De l'époque de l'invention des moulins à eau, par M. Decorde.</i>	154, 280
<i>La Tour de la Pucelle du Château de Rouen, par M. A. Deville, membre correspondant.</i>	155, 236
<i>La Prison de Jeanne Darc à Rouen, Réponse au Mémoire de M. Deville, par M. Hellis.</i>	157, 259
<i>Rapport sur le Monument à élever à Rouen en l'honneur de Jeanne Darc, par M. Pottier.</i>	44, 157
<i>Le Palais-de Justice de Rouen et les Procureurs au Parlement de Normandie, par M. Gosselin.</i>	159, 351
<i>George Cuvier, Secrétaire-Greffier de la commune du Bec-aux-Cauchois, par M. de Beaurepaire.</i>	164, 305
<i>Guillaume Haudent, poète rouennais du XVI^e siècle, par M. Millet-Saint-Pierre, membre correspondant.</i>	165, 204
<i>Découverte d'un Chant royal inédit de Guillaume Haudent, par M. Decorde.</i>	167, 229
<i>De l'impression à Rouen d'un grand nombre d'ouvrages liturgiques des Eglises d'Angleterre, par M. Edouard Frère.</i>	168, 333
<i>Notice sur le droit revendiqué par les Avocats au Parlement de Normandie de se faire exempter du logement des gens de guerre, par M. Decorde.</i>	169, 189

TABLE DES MATIÈRES.

447

<i>Revendication de ce même droit par l'Académie de Rouen</i> , par M. Decorde.	<i>ibid.</i>
<i>De l'Apologue dans les livres saints (Evangile et Nouveau-Testament</i> , par M. l'abbé Picard. . .	170
<i>Nouvelles recherches sur la question du vagabondage</i> , par M. Homberg.	171, 290
<i>Constantin, ou la Paix de l'Eglise</i> , composition dramatique en six parties et en vers, par M. Prosper Pimont	172
<i>Un Jardin parisien</i> , boutade en vers, par M. Deschamps.	72, 175
<i>La Conversation</i> , pièce de vers, par M. Decorde	56, 175
<i>Rapport sur diverses brochures offertes par M. Castan</i> , par M. de Glanville.	175
<i>Rapport sur le premier volume de l'Inventaire-sommaire des Archives départementales de la Seine-Inférieure</i> , par le même.	176
<i>Rapport sur un ouvrage offert par M. O. Dognée: Pompéï; Etude sur l'art antique</i> , par le même.	<i>ibid.</i>
<i>Rapport sur l'Annuaire de la Manche pour 1866</i> , par M. Ballin.	177
<i>Rapport sur les travaux de la Société Académique de Saint-Quentin en 1863 et 1864</i> , par M. De Lérue.	<i>ibid.</i>
<i>Rapport sur le Printemps</i> , poème de M. le comte de la Tour du Pin, par le même	<i>ibid.</i>
<i>Rapport sur une brochure de M. De Lérue: Etude sur les applications du principe d'association</i> , par M. Homberg.	<i>ibid.</i>
<i>Rapport sur le concours pour le PRIX BOUCTOT</i> , par M. Hellis.	23, 176

<i>Rapport sur les Mémoires des Académies de Dijon, de Nantes et du Gard pour 1864 et sur le tome XXVI^e des Annales de la Société du Puy, par M. de Duranville.</i>	<i>ibid.</i>
<i>Rapport sur la revue des Sociétés savantes, année 1865, par M. Simonin.</i>	179
<i>Rapport sur divers ouvrages offerts par M. l'abbé Loth, par le même.</i>	<i>ibid.</i>
<i>Rapport sur le prix Dumanoir, par le même.</i>	62, 180
<i>Rapport sur divers ouvrages offerts par M. O. Dognée, par M. Henri Frère.</i>	<i>ibid.</i>
<i>Rapport sur l'histoire de la ville et du château de Ham, de M. Ch. Gomart, par M. Vavasseur.</i>	181
<i>Rapport sur les MÉDAILLES D'HONNEUR (Classe des Arts), par M. A. Méreaux.</i>	30, 181
<i>Rapport sur le Bulletin de la Commission historique du département du Nord pour 1863 et 1864, par M. Henri Frère.</i>	<i>ibid.</i>
<i>Rapport sur l'Annuaire de la Société philotechnique et sur le Tournoi poétique en Champagne, par M. Decorde.</i>	182
<i>Hommage à l'Académie d'un Tableau de M. J. Hébert, par M. Simonin.</i>	<i>ibid.</i>
<i>Décès de M. Hipp Bellangé.</i>	183
— de M. Des Michels.	<i>ibid.</i>
— de M. Manry.	184
— de M. Théodore Muret.	<i>ibid.</i>
— de M. Ulrich Guttinguer.	185
— de M. Augustin Poussin.	186
— de M. l'abbé Louvel.	187
— de M. Ballin.	<i>ibid.</i>

TABLE DES MATIÈRES. 449

<i>Election de Membres correspondants : MM. O. Dognée et Ch. Gomart.</i>	188

MÉMOIRES DONT L'ACADÉMIE A ORDONNÉ L'IMPRESSION DANS SES ACTES.

<i>Notice sur le Droit revendiqué par les Avocats au Parlement de Normandie de se faire exempter du logement des gens de guerre, par M. Decorde.</i>	189
<i>Guillaume Haudent, poète rouennais du XVI^e siècle, par M. Millet-Saint-Pierre, membre correspondant</i>	204
<i>Une Œuvre inédite de Guillaume Haudent, par M. Decorde</i>	229
<i>La Tour de la Pucelle du Château de Rouen, par M. A. Deville.</i>	236
<i>La Prison de Jeanne Darc à Rouen ; Réponse à M. Deville, par M. Hellis</i>	269
<i>De l'époque à laquelle ont été inventés les Moulins à eau, par M. Decorde</i>	280
<i>Nouvelle étude sur le Vagabondage, par M. Homberg</i>	290
<i>George Cuvier, secrétaire-greffier de la commune du Bec-aux-Cauchois, par M. de Beaurepaire</i>	305
<i>Des livres de liturgie des Eglises d'Angleterre, imprimés à Rouen. dans les XV^e et XVI^e siècles, par M. Ed. Frère.</i>	333
<i>Le Palais-de-Justice de Rouen et les Procureurs au Parlement de Normandie, par M. Gosselin</i>	351
<i>Notice biographique sur M. Ballin, Archiviste honoraire de l'Académie. par M. Decorde.</i>	406

<i>Programme des Prix proposés pour 1867, 1868 et 1869.</i>	425
<i>Table des ouvrages reçus pendant l'année Acadé- mique 1865-1866.</i>	428
<i>Tableau de l'Académie impériale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen, pour l'année 1866-1867.</i>	440
<i>Table des matières contenues dans le présent vo- lume.</i>	443

